



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 144 publié le 19 décembre 2019

Sommaire affiché du 19 décembre 2019 au 18 février 2020

SOMMAIRE

DCPPAT

- Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2020

DCSIPC

- n° 2019 - PREF - DCSIPC - BDPC n° 1547 du 13 décembre 2019 portant modification de l'agrément de la société VIGIE FORMATION pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur
- Arrêté 2019-PREF/DCSIPC/BRE/1536 portant publication de la liste des périodiques habilités à publier en 2020 les annonces judiciaires et légales dans le département

DDCS

- Arrêté N° 2019-DDCS-91-123 portant délégation de signature aux cadres de DDCS de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Annie CHOQUET, Directrice départementale de la cohésion sociale
- Arrêté N° 2019-DDCS-91-124 portant délégation de signature aux cadres de DDCS de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Annie CHOQUET, Directrice départementale de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire
- Arrêté DDCS-91 n° 2019-143 du 18 décembre 2019 portant agrément des services de domiciliation pour des personnes sans domicile stable de l'Association LEA
- Arrêté N° 2019-DDCS-91-125 adoptant le règlement intérieur local de la DDCS de l'Essonne
- Règlement intérieur local relatif à l'organisation du temps de travail de la DDCS de l'Essonne, version du 12 décembre 2019
- Arrêté n°2019-DDCS-91-144 du 19 décembre 2019 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA de Brétigny-sur-Orge » géré par la Croix Rouge Française.

DDFIP

- 2019 - DDFIP - 111 Transfert de propriété par l'Etat à l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay de terrains situés sur la commune de Gif-sur-Yvette
- 2019 - DDFIP - 112 Délégation de signature pour les agents du service du publicité foncière d'Etampes

DIRECCTE

- Arrêté 2019/PREF/SCT/094 du 10-12-2019 accordant la Médaille d'Honneur du Travail, promotion du 1^{er} janvier 2020
- Arrêté 2019/PREF/SCT/095 du 10-12-2019 accordant la Médaille d'Honneur Agricole, promotion du 1^{er} janvier 2020
- décision n°2019-096 portant subdélégation de signature du directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne

DRCL

- Arrêté n°2019/PREF-DRCL 486 du 18 décembre 2019 portant modification de l'heure de clôture du scrutin pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2020
- Arrêté inter préfectoral n° 75-2019 du 17 décembre 2019 portant adhésion au syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) de l'établissement public territorial Est Ensemble sur le territoire des communes de Bobigny (93) et Noisy-le-Sec (93)

- Arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/487 du 18 décembre 2019 portant modifications des statuts du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB), relatives à l'exercice de l'intégralité de la compétence GEMAPI, l'extension du périmètre syndical, la substitution des établissements publics à fiscalité propre à leurs communes membres, et une modification plus générale des statuts, accompagné de ses statuts
- Arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), la réadhésion de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et l'extension de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SIAHVY à l'ensemble des membres de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse à l'exception de la commune du Mesnil-Saint-Denis, accompagné de ses statuts
- Arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/489 du 18 décembre 2019 portant retrait de la commune de Champcueil du syndicat intercommunal de musique des Deux Vallées, au titre de la procédure dérogatoire de l'article L5212-30 du code général des collectivités territoriales
- Arrêté n° 2019-PREF-DRCL/BCL/SSAFFPT/490 du 18 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession à la société GAMBETTA Ile-de-France d'un terrain sis ZAC du Grand Parc à Bondoufle

DRSR

- ARRÊTÉ 2019 DRSR-SESR-SRSR n°020 du 06 décembre 2019 portant suspension de l'agrément du contrôleur technique de véhicules légers M. Laurent AYISSI-TSOGO
- ARRÊTÉ 2019 DRSR-SESR-SRSR n°021 du 09 décembre 2019 portant suspension de l'agrément du centre de contrôle technique de véhicules légers CONTROL'AUTO 91 situé 7 boulevard de l'Europe à WISSOUS
- ARRÊTÉ 2019 DRSR-SESR-SRSR n°022 du 09 décembre 2019 portant suspension de l'agrément du contrôleur technique de véhicules légers M. Mathieu GARNIER
- ARRÊTÉ 2019 DRSR-SESR-SRSR n°023 du 09 décembre 2019 portant suspension de l'agrément du centre de contrôle technique de véhicules légers PRO CONTROLE situé 2 rue Marie Curie à VILLIERS SUR ORGE
- ARRÊTÉ 2019 DRSR-SESR-SRSR n°024 du 10 décembre 2019 portant suspension de l'agrément du centre de contrôle technique de véhicules légers LS AUTOMOBILES situé Route D'Orléans 91310 MONTLHERY
- ARRÊTÉ 2019 DRSR-SESR-SRSR n°025 du 10 décembre 2019 portant suspension de l'agrément du contrôleur technique de véhicules légers M. Christian TECHER
- ARRÊTÉ 2019 DRSR-SESR-SRSR n°026 du 13 décembre 2019 modifiant l'arrêté 2017-PREF-DRSR-SESR n° 1455 du 16 novembre 2017 portant création d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules et réglementation de la circulation sur l'autoroute A10 et ses bretelles, entre le PR10+000 et la gare de Massy-Palaiseau
- ARRÊTÉ 2019 DRSR-SESR-SRSR n°027 du 13 décembre 2019 portant suspension de l'agrément du contrôleur technique de véhicules légers M. Maryo LOUISON

PORTS DE PARIS

- Délibération du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris en date du 27 novembre 2019 avec le tarif des droits de port pour l'année 2020

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2019-00967 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Ile-de-France
- Arrêté n° 2019-00969 portant autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Ile-de-France

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

- ARRÊTÉ n°2019/SP2/BCIIT/246 du 13 décembre 2019 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'acquisition des « Bois de l'Hurepoix »

(partie sud de « la Francilienne ») pour le compte de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS

- Avis d'ouverture d'enquête parcellaire relatif à l'acquisition des « Bois de l'Hurepoix » (partie sud de « la Francilienne ») pour le compte de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS

Préfecture
Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile
Bureau Défense et Protection Civile

**ARRÊTÉ n° 2019 – PREF – DCSIPC – BDPC n° 1547 du 13 décembre 2019
portant modification de l'agrément de la société VIGIE FORMATION
pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du
public et les immeubles de grande hauteur**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) – M. ALBERTINI (Jean-Benoît) ;

Vu le décret du 31 décembre 2018 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de l'Essonne (classe fonctionnelle III) – M. CAUWEL (Sébastien) ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Considérant la demande de modification d'agrément formulée le 9 décembre 2019 par la société VIGIE FORMATION, sise 98, avenue de Paris 91300 MASSY ;

Considérant que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'informations nécessaires, et notamment :

- la raison sociale ;
- le nom du représentant légal et le bulletin n° 3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- l'adresse du siège social ou du lieu de l'activité principale ;
- une attestation d'assurance « responsabilité civile » ;
- les moyens matériels et pédagogiques dont il dispose ou les conventions de mise à disposition de ces moyens par un établissement recevant du public autorisant la manipulation, en absence de public, des installations techniques de sécurité ;

- l'autorisation administrative de réalisation d'exercices pratiques sur feu réel ou la convention, le contrat autorisant ces exercices dans des conditions réglementaires ou un bac à feux écologiques à gaz ; un descriptif des possibilités offertes par le site d'exercices d'extinction de feu réel ;
- la liste et les qualifications des formateurs, accompagnées de leur engagement de participation aux formations, complété par un curriculum vitae, et la photocopie d'une pièce d'identité ;
- les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique ;
- le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle ;
- une attestation de forme juridique ;

Considérant l'avis favorable émis le 9 décembre 2019 par le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'agrément pour la formation des personnels permanents des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, pour les niveaux SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 est accordé au centre de formation VIGIE FORMATION dont le siège social et le site de formation sont situés au 98, avenue de Paris 91300 MASSY, pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 :

Le représentant du centre de formation est Monsieur Ibrahim EL SAYED (gérant).

Article 3 :

Le groupe de visite technique et pédagogique du 5 septembre 2019 a donné un avis favorable sur les moyens matériels et pédagogiques mis à disposition sur le site de formation.

Article 4 :

La convention en date du 9 septembre 2019 avec le SDIS 91 situé 1, rond-point de l'Espace 91000 ÉVRY-COURCOURONNES, propriétaire de l'EDIS, située 11, avenue des Peupliers 91700 FLEURY-MÉROGIS engage celle-ci à mettre à disposition les moyens nécessaires à l'organisation des épreuves, pour une durée d'un an, avec reconduction par renouvellement tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans, soit le 31/12/2024, conformément à l'annexe XI de l'arrêté du 2 mai 2005.

L'autorisation en date du 18 septembre 2019 avec G2PF, situé 2, boulevard des Sablons 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, propriétaire des locaux situés 98, avenue de Paris 91300 MASSY engage celle-ci à mettre à disposition du centre de formation les moyens de secours de l'établissement lors de visite d'un ERP, pour une durée d'un an avec reconduction par renouvellement tacite, conformément à l'annexe XI de l'arrêté du 2 mai 2005.

L'autorisation en date du 18 septembre 2019 avec G2PF, situé 2, boulevard des Sablons 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, propriétaire des locaux situés 98, avenue de Paris 91300 MASSY dénommés CLUB VOLTA MASSY COWORKING, engage celle-ci à mettre à disposition du centre de formation une aire de feu pour la réalisation de leurs exercices pratiques sur feu réel, pour une durée d'un an avec reconduction par renouvellement tacite, conformément à l'annexe XI de l'arrêté du 2 mai 2005.

La convention en date du 10 mai 2019 avec LES HÔPITAUX DE SAINT-MAURICE, situés 12-14, rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE engage ceux-ci à mettre à disposition du centre de formation les moyens de secours relevant de la sécurité incendie de l'ERP pour une durée d'un an, conformément à l'annexe XI de l'arrêté du 2 mai 2005.

La convention en date du 14 novembre 2018 avec ARCYCOM, située 11, avenue Jean Jaurès 78930 BOIS D'ARCY engage celle-ci à mettre à disposition du centre de formation les moyens de secours de l'établissement lors de visite de l'ERP pour une durée d'un an sans reconduction par renouvellement tacite, conformément à l'annexe XI de l'arrêté du 2 mai 2005.

Article 5 :

L'équipe pédagogique se compose comme suit :

- Monsieur Chaabane MERABTENE, diplômé du SSIAP 3.
- Monsieur Mickaël Lazare GOYOR, diplômé du SSIAP 3.
- Monsieur Said TALEB, diplômé du SSIAP 3.

L'établissement s'engage à produire, le cas échéant, l'attestation de recyclage de ses formateurs.

L'établissement s'engage à informer le Préfet de tout changement ou ajout de formation ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel, ces changements devant faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 6 :

L'établissement s'engage à fournir au Préfet, à chaque début d'année civile, la dernière version à jour des conventions qu'il aura éventuellement conclues avec des organismes extérieurs dans le but de satisfaire aux exigences de lieu, matériels et équipements de formation.

Article 7 :

Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par l'établissement VIGIE FORMATION des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 :

L'agrément préfectoral délivré porte le numéro d'ordre suivant :

91 / 26

Article 9 :

Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avvertir le Préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 10 :

Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire de l'agrément en cours.

Article 11 :

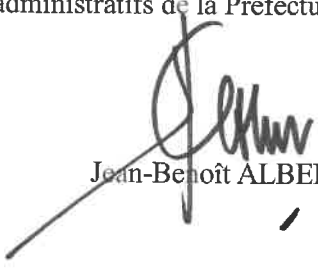
L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.

Article 12 :

L'arrêté n° 2019 – PREF – DCSIPC – BDPC n° 1486 du 26 novembre 2019 portant agrément de la société VIGIE FORMATION pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est abrogé.

Article 12 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et le gérant de l'établissement VIGIE FORMATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

A R R E T E

n° 2019-PREF/DCSIPC/BRE/ 1536 du 12 décembre 2019

portant publication de la liste des périodiques habilités à publier en 2020 les annonces judiciaires et légales dans le département

LE PREFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la directive européenne du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, et notamment son article 14 § 6,
- VU** la loi n° 55.4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales,
- VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives qui a modifié, par ses articles 101 et 102, la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 sus-visée,
- VU** la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse,
- VU** le décret n° 55.1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales et les textes qui l'ont rectifié et complété,
- VU** le décret n° 67.1101 du 16 décembre 1967 fixant pour le département de l'Essonne, les minima de diffusion dont les journaux doivent justifier pour être inscrits de droit sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales,
- VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU** la circulaire du Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget en date du 4 décembre 1985,

VU la circulaire n° 4486 du 30 novembre 1989 du Ministre délégué, chargé de la Communication modifiant la circulaire n° 4230 du 7 décembre 1981,

VU la circulaire du 3 décembre 2015 du Ministre de la Culture et de la Communication, relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer,

VU les demandes transmises par diverses publications et l'avis émis par les services du cabinet,

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

Article 1er : Les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédures et de commerce et les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédures ou de contrats seront insérées pour le département de l'Essonne, pour l'année 2020, dans les journaux suivants:

Pour l'ensemble du département :

Le Républicain

1, rue Jules Guesdes
91130 RIS-ORANGIS

Le Parisien, Édition de l'Essonne

Le Parisien.fr
10 boulevard de Grenelle
CS 10817
75738 PARIS Cédex 15

Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment

Antony Parc II - 10, place du Général de Gaulle
92186 ANTONY Cedex

Actu.fr

13 rue du Breil
ZI Rennes Sud-Est
35051 RENNES Cédex 09

Le Journal Spécial des Sociétés

8, rue Saint Augustin
75080 PARIS Cedex 02

Les Echos

lesechos.fr

16/18,rue du Quatre-Septembre
75112 PARIS Cedex 02

Le Nouvel Economiste

31 avenue du Général Michel Bizot
75012 PARIS

Ouest-france.fr

10 rue du Breil
ZI Rennes Sud-Est
35051 RENNES CEDEX 9

Les insertions devront être conformes aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 2 :Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne seront fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue Saint Cloud – 78011 VERSAILLES Cédex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Les Sous-Préfets et le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Evry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux Directeurs des journaux intéressés.

Le Préfet



Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES
PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

SECRETARIAT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX
FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR L'ANNÉE 2020**

Conformément aux articles L123-4 et suivants, R123-34 et suivants et D123-35 et suivants du Code de l'environnement, la Commission chargée d'établir la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur s'est réunie mardi 26 novembre 2019 et a arrêté la liste suivante :

Nom et Prénom	Profession
Monsieur Bernard ALEXANDRE	Ingénieur en retraite
Monsieur Pierre BARBER	Consultant en Énergie, Environnement et Déchets en retraite
Monsieur Jean-Claude BOHL	Ingénieur d'essais en soufflerie en retraite
Monsieur Yves BOURLAT	Ingénieur en retraite
Monsieur Paul CARRIOT	Directeur régional honoraire des Télécommunications en retraite

Nom et Prénom	Profession
Monsieur Jean-Yves COTTY	Inspecteur honoraire de l'Éducation nationale en retraite
Monsieur Serge CRINE	Ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite
Monsieur François DAVID	Ingénieur en chef des corps de l'Armement en retraite
Monsieur Jean-Pierre DENUC	Architecte/Urbaniste en retraite
Monsieur Jean-Claude DOUILLARD	Cadre Transport en retraite
Monsieur Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE	Ingénieur hydrogéologue de formation Proviseur en retraite
Monsieur Joël EYMARD	Ingénieur en chef Aéroports de Paris en retraite
Monsieur Patrick GAMACHE	Cadre administratif Conseiller Prud'hommes honoraire
Monsieur Michel GARCIA	Architecte DPLG en retraite
Monsieur Alain GARNIER	Architecte DLPG Directeur des services techniques en retraite Conseil auprès des Collectivités
Mme Claire-Marie GENIN	Cadre du secteur privé en retraite

Nom et Prénom	Profession
Monsieur Marc GUÉRIN	Ingénieur généraliste – Responsable de projets en retraite
Madame Régine HAMON-DUQUENNE	Urbaniste OPQU Chargée de mission urbanisme en retraite
Monsieur Patrice KOLIVANOFF	Gérant Directeur commercial en retraite
Monsieur Michel LANGUILLE	Ingénieur – Chef de projets EDF-RTE en retraite
Monsieur Jean LEVILLY	Ingénieur en retraite
Monsieur Yves MAËNHAUT	Ingénieur en Ingénierie de réseaux en retraite
Monsieur Daniel MALHERBE	Ingénieur en retraite
Monsieur Henri MYDLARZ	Ingénieur Conseil Cadre supérieur Entreprise de Travaux Publics en retraite
Monsieur Pierre Yves NICOL	Technicien territorial en retraite
Monsieur Thierry NOËL	Ancien élu local Sans activité

Nom et Prénom	Profession
Monsieur Nicolas POLINI	Commissaire général division en retraite
Monsieur Jean-Pierre REDON	Directeur départemental de l'Équipement en retraite
Monsieur Alain RUBY	Ingénieur des Arts et Manufactures en retraite
Monsieur Arnaud STERN	Policier
Monsieur Jean-Noël THUILLART	Ingénieur chimiste en retraite
Monsieur Michel VALOIS	Architecte DPLG Ingénieur principal au Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval

Versailles, le 9 décembre 2019

Le Premier Vice Président
du Tribunal administratif de Versailles,
Président de la Commission départementale chargée
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur,



Sébastien DAVESNE



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Pour information du Préfet et avis :

Date :

Signature :

Le Préfet délégué pour
l'égalité des territoires,

Alain BUCQUET

ARRETE

n°2019-DDCS-91-123 du 16/12/2019

Portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, directrice départementale de la cohésion sociale.

La directrice départementale de la cohésion sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du service national ;

VU le code du sport ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du Ministère de l'intérieur en date du 28 mai 2019 nommant Mme Annie CHOQUET en qualité de Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 3 juin 2019,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DDCS-91-66 du 1^{er} septembre 2014 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-115 du 4 juin 2019 portant délégation de signature à Mme Annie CHOQUET, Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Essonne;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

ARRETE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick LECUYER, Directeur départemental adjoint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET et de Patrick LECUYER, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun, à :

- Monsieur Christophe DE FREITAS, Secrétaire général
- Madame Estelle AZEU, Cheffe du pôle « hébergement / logement »
- Madame Sophie BIDAULT, cheffe du pôle « jeunesse, sports et vie associative »
- Madame Christine BOYARD, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET et de Patrick LECUYER, directeur départemental adjoint et du chef de pôle compétent, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun, à :

- Monsieur Fabien PROUST, responsable du bureau « politique d'inclusion, de la vie sportive et de la jeunesse »
- Madame Anne-Marie RAMIREZ, responsable du bureau « intégration, valeurs de la République »
- Madame Véronique QUENTIER, responsable du bureau « publics et territoires prioritaires »
- Madame Claire TOURNECUILLETT, responsable du bureau « politiques sociales »
- Madame Magali BOUSQUET, assistante socio-éducatif, pour les décisions relatives aux pupilles de l'Etat

- Madame Laure CENTIS-COLARDELLE, responsable du bureau « étrangers en France »
- Madame Annick SLIMANI, responsable du bureau « droits des usagers de l'habitat »
- Madame Nadia OUEDRAOGO, responsable du bureau « veille sociale et hébergement »
- Monsieur Livier MARC-MANSUY, Chargé de mission au bureau « veille sociale »
- Madame Béatrice DESTOUCHES, responsable du bureau « habitat transitoire »
- Monsieur Nabil BOUSSOUIRA, responsable du bureau « accès au logement »
- Madame Maud GRARE, responsable adjointe du bureau « accès au logement »
- Monsieur Jean SCHMIT, responsable adjoint du bureau « accès au logement »

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2019-DDCS-91-93 du 4 juin 2019 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie Choquet, directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le

La Directrice départementale,



Annie CHOQUET



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Pour information du Préfet et avis :

Date :

Signature :

Le Préfet délégué pour
l'égalité des territoires,

Alain BUCQUET

ARRETE

n°2019-DDCS-91-124 du 16/12/19

Portant délégation de signature aux cadres de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, directrice départementale de la cohésion sociale, en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice départementale de la cohésion sociale,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité du ministère de la jeunesse et des sports pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financiers des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté du Ministère de l'intérieur en date du 28 mai 2019 nommant Mme Annie CHOQUET en qualité de Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 3 juin 2019,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DDCS-91-66 du 1^{er} septembre 2014 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA- 182 du 8 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Annie CHOQUET, Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du bon fonctionnement de la DDCS de l'Essonne.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

ARRETE :

Article 1^{er} En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-182 du 8 octobre 2019 susvisé et sous réserve des dispositions de son article 2, délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick LECUYER, Directeur départemental adjoint pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants :

Programmes services du Premier ministre	TITRES
157 – Handicap et dépendance	6
333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrés (action 1 et action 2)	3

Programmes ministère des solidarités et de la santé	TITRES
183 – Protection maladie	6
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	6

Programmes ministère de la cohésion des territoires	TITRES
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	3 et 6
147 – Politique de la ville	6
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	6

Programmes ministère de l'intérieur	TITRES
104 – Intégration et accès à la nationalité française	6
303 – Immigration et asile	6

Cette délégation autorise Monsieur Patrick LECUYER, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à recevoir, affecter et engager les autorisations d'engagement ainsi qu'à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus, sous réserve des prérogatives et délégations attribuées par le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tant au Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France.

Pour le BOP 333, action 2, la délégation est limitée au montant notifié par le Préfet de l'Essonne. Toutes les expressions de besoins (dépenses) non prévues dans le cadre de la programmation budgétaire de l'année en cours devront être au préalable soumises au visa du responsable de l'unité opérationnelle du programme 333, action 2.

Délégation est également donnée à Monsieur Patrick LECUYER pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET et de Monsieur Patrick LECUYER, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun et dans la limite d'un montant maximum de 100 000€, à :

- Monsieur Christophe DE FREITAS, secrétaire général
- Madame Estelle AZEU, Cheffe du pôle « Hébergement / Logement »

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET et de Patrick LECUYER et du chef de pôle compétent, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun, à :

Pôle cohésion territoriale :

- Monsieur Fabien PROUST, responsable du bureau « politique d'inclusion, de la vie sportive et de la jeunesse
- Madame Anne-Marie RAMIREZ, responsable du bureau « intégration, valeurs de la République »
- Madame Véronique QUENTIER, responsable du bureau « publics et territoires prioritaires »
- Madame Claire TOURNECUIILLERT, responsable du bureau « politiques sociales »

Pôle hébergement / logement :

- Madame Laure CENTIS-COLARDELLE, responsable du bureau « étrangers en France »
- Madame Annick SLIMANI, responsable du bureau « droits des usagers de l'habitat »
- Madame Béatrice DESTOUCHES, responsable du bureau « habitat transitoire »
- Monsieur Nabil BOUSSOUIRA, responsable du bureau « accès au logement »
- Monsieur Livier MARC-MANSUY, Chargé de mission au bureau « veille sociale »

Pôle secrétariat général :

- Willy TARAUD, gestionnaire et contrôleur budgétaire

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2019-DDCS-91-92 du 4 juin 2019 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, directrice départementale de la cohésion sociale, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le

La directrice départementale,



Annie CHOQUET



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE de l'ESSONNE

ARRETE

DDCS-91 n° 2019 - 143 du 18 DEC. 2019

**Portant agrément des services de domiciliation pour des personnes sans domicile stable
de l'Association «LÉA »
7 Rue du Stade
91130 YERRES**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 252-1, L 252-2, L 264-1 à L 264-10 et D 264-1 à D 264-15 ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret n° 2010-697 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat et les départements d'Ile de France ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaires de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté DDCS-91 n° 2016-130 du 22 novembre 2016 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément des organismes de domiciliation de l'Essonne ;

VU l'instruction DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la demande d'agrément présentée le 30 juillet 2019 par l'association Lieu-Écoute-Accompagnement (LÉA) aux fins de procéder à l'élection de personnes sans domicile stable ;

CONSIDERANT que la procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative unique pour faire valoir l'intégralité de leurs droits civils, civiques et sociaux ;

CONSIDERANT que l'association LÉA dont le siège social est situé 7, rue du Stade – 91330 YERRES, représentée par sa présidente Madame Isabelle AHLERS, en gérant un accueil de jour sur la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres-Val de Seine, répond aux conditions fixées par les décrets susvisés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'association « LÉA » située 7, rue du Stade à Yerres, compte tenu de ses compétences, **est agréée spécifiquement en direction de femmes victimes de violences**, résidentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres-Val de Seine, afin que celles-ci puissent élire domicile au siège de l'établissement.

Les horaires d'ouverture de cet accueil de jour concernant la domiciliation sont les suivants :

- **du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h ;**
- **le samedi, de 9 h à 12 h.**

Téléphone : 01.69.45.90.95 ou 06.50.17.91.79

Article 2 : Les obligations de l'organisme de domiciliation sont visées dans les textes cités ci-dessus. L'organisme agréé s'engage à respecter dans son intégralité le cahier des charges publié au Recueil des Actes Administratifs n° 127 le 25 novembre 2016.

Article 3 : L'agrément est délivré pour une durée maximale de 5 ans en application de l'article D 264-11 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : En application de l'article L 264-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est autorisé un nombre de 100 élections de domicile pour cet accueil de jour. Au-delà de ce nombre, l'association n'est plus tenue d'accepter de nouvelles élections.

Article 5 : La demande de renouvellement doit être présentée par l'association au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

L'association doit présenter un bilan de son activité pour la période considérée ainsi que les perspectives envisagées.

Si à cette occasion, le préfet constate un écart inexplicé entre l'activité exercée durant la période de validité de l'agrément et le cahier des charges ainsi que les services proposés, le renouvellement d'agrément peut être refusé.

Les décisions de refus de renouvellement sont motivées et susceptibles de recours devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le retrait de l'agrément peut être effectué par le Préfet, avant le terme prévu, si celui-ci constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges et l'agrément ou encore à la demande de l'organisme. Le retrait ne peut être effectué qu'après que l'organisme ait été à même de présenter ses observations.

Les décisions de retrait sont motivées et susceptibles de recours devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 : Cet arrêté est notifié à l'association LÉA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

n°2019-DDCS-91-125 du 17 décembre 2019

**adoptant le règlement intérieur local de la
Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne**

La directrice départementale de la cohésion sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU le décret n° 84-272 du 26 octobre 1984 relatif aux congés des fonctionnaires de l'État ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2013-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du premier ministre du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Ministère de l'intérieur en date du 28 mai 2019 nommant Mme Annie CHOQUET en qualité de Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 3 juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-Pref-DC I-034 du 30 juin 2010, portant organisation de la DDCS de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-115 du 4 juin 2019 portant délégation de signature à Mme Annie CHOQUET, Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Essonne ;

VU la circulaire du premier ministre du 11 octobre 2011 précisant les modalités d'application de l'arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles ;

VU la note de la Direction des services administratifs et financiers du Premier Ministre en date du 6 décembre 2012 relative au report des congés annuels et jours de réduction du temps de travail dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'avis favorable rendu par le comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 12 décembre 2019 ;

Considérant que le règlement intérieur local a pour objet de préciser les modalités d'organisation du temps de travail de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne.

ARRETE:

Article 1^{er}: Le règlement intérieur local adopté le 25 novembre 2015, après avis du comité technique du 19 juin 2012, est abrogé.

Article 2 : Le règlement intérieur local présenté lors du comité technique du 12 décembre 2019 est adopté.

Article 3 : La directrice départementale de la cohésion sociale et le Secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 17 décembre 2019

La Directrice départementale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'Annie Choquet'.

Annie CHOQUET

REGLEMENT INTERIEUR LOCAL
relatif à l'organisation du temps de travail
de la D.D.C.S. de l'ESSONNE

Sommaire

Article 1 : Champ d'application	page 2
Article 2 : Cycle hebdomadaire de travail	page 2
Article 3 : Durée du travail, nombre de jours de congés	page 3
Article 4 : Don de jours de congés	page 4
Article 5 : Régime de décompte en jours (exclusion de l'horaire variable)	page 5
Article 6 : Organisation du travail en horaire variable	page 5
Article 7 : Modalités d'enregistrement des horaires de travail	page 7
Article 8 : Dispositif de crédit / débit d'horaires	page 8
Article 9 : Heures supplémentaires	page 11
Article 10 : Astreintes	page 11
Article 11 : Modalités de mise en œuvre du télétravail	page 12
Article 12 : Travail à temps partiel	page 12
Article 13 : Contrôle du respect des règles	page 13
Article 14 : Information des agents	page 13

Projet adopté le 12 décembre 2019

Textes de référence

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
 - Décret n° 84-272 du 26 octobre 1984 relatif aux congés des fonctionnaires de l'Etat,
 - Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
 - Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,
 - Décret n° 2013-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent.
 - Arrêté du premier ministre du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles,
 - Arrêté préfectoral n°2010-Pref-DC I-034 du 30 juin 2010, portant organisation de la D.D.C.S. de l'Essonne,
-
- Circulaire du premier ministre du 11 octobre 2011 précisant les modalités d'application de l'arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles,
 - Note de la Direction des services administratifs et financiers du Premier Ministre en date du 6 décembre 2012 relative au report des congés annuels et jours de réduction du temps de travail dans les directions départementales interministérielles,

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'organisation du temps de travail de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne.

Article 1 - Champ d'application

Ce règlement intérieur est applicable à tous les agents affectés à la DDCS de l'Essonne, quelle que soit leur situation juridique ou leur ministère de rattachement.

Ce règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 - Cycles hebdomadaires de travail

Le temps de travail effectif, conformément à l'article 2 du décret du 25 août 2000, s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

La DDCS applique intégralement l'article 1 de l'arrêté du 27 mai 2011 qui définit l'ensemble des cycles de travail pouvant être appliqués dans les DDI.

L'organisation du temps de travail pour le cycle hebdomadaire est l'horaire variable. Chaque agent s'engage par écrit, pour la totalité de l'année civile, sur l'une des 4 modalités du temps de travail ci-dessous.

Au choix :

Cycle 1 :

La durée hebdomadaire de travail effectif est fixée à **36 heures** réparties sur cinq jours, du lundi au vendredi. La durée quotidienne de travail est de **7 heures 12 minutes**.

Cycle 2 :

La durée hebdomadaire de travail effectif est fixée à **37 heures 30** réparties sur cinq jours, du lundi au vendredi. La durée quotidienne de travail est de **7 heures 30 minutes**.

Cycle 3 :

La durée hebdomadaire de travail effectif est fixée à **38 heures 30** réparties sur cinq jours, du lundi au vendredi. La durée quotidienne de travail est de **7 heures 42 minutes**.

Cycle 4 :

La durée hebdomadaire de travail effectif est fixée à **36 heures** réparties sur quatre jours et demi, du lundi au vendredi. La durée quotidienne de travail est de **8 heures**.

Article 3 - Durée du travail, nombre de jours de congés

La durée du travail annuelle de référence est de 1 607 heures.

	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4
Cycle travail	36 h / semaine 7 h 12 / jour 5 jours	37 h 30 / semaine 7 h 30 / jour 5 jours	38 h 30 / semaine 7 h 42 / jour 5 jours	36 h / semaine 8 h / jour 4,5 jours
Congés	25 j CA 6 j ARTT 2 j fractionnement -1 j solidarité déduit Total : 32 j	25 j CA 15 j ARTT 2 j fractionnement -1 j solidarité déduit Total 41 j	25 j CA 20 j ARTT 2 j fractionnement -1 j solidarité déduit Total 46 j	25 j CA 4,5 j ARTT 2 j fractionnement -1 j solidarité déduit Total : 30,5 j

Les agents soumis à l'« article 10 » du décret du 25 août 2000 ne sont pas concernés par ces cycles.

Pour tous les agents, les RTT sont réduits d'un jour au titre de l'article 6 de la loi du 30 juin 2004 pour la journée de solidarité (lundi de Pentecôte, jour non travaillé).

Cette journée est comptabilisée pour un agent à temps plein 7 heures en référence à la durée légale du temps de travail fixée à 35 heures hebdomadaires. Pour les agents soumis à un décompte horaire, il sera restitué 12 minutes s'ils travaillent normalement 7h12/jour, 30 minutes s'ils travaillent 7h30, 42 minutes s'ils travaillent 7h42 et 1 heure s'ils travaillent 8h.

Les jours de congés sont accordés au titre de l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ces jours de congés ne sont pas reportables d'une année sur la suivante. Une tolérance est cependant admise sur le tout début de l'année suivante à concurrence de la fin des congés scolaires.

Lorsqu'un agent, pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment liées aux nécessités du service, n'a pas eu la possibilité de consommer l'ensemble de ses droits à congés, une autorisation exceptionnelle de report peut-être accordée par la direction de la DDCS jusqu'à la fin des premières vacances scolaires de l'année suivante.

Lorsqu'un agent, placé en congés maladie sur une longue période, n'a pas eu la possibilité de consommer l'ensemble de ses droits à congés, une autorisation de report peut lui être accordée par le directeur, jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Certains jours de repos pourront être fixés par la direction après négociation avec les organisations représentant les personnels et consultation du comité technique, pour fermer le service, notamment pour mettre en place des ponts. Ces jours seront automatiquement décomptés des jours de RTT par le secrétariat général en début d'année.

Les fonctionnaires qui ne sont pas en position d'activité pendant la totalité de l'année ont droit à un congé calculé comme suit : $25 \times \text{nombre de mois travaillés} / 12$.

Les jours ARTT peuvent s'accoler aux jours de congés sans pouvoir dépasser les 31 jours consécutifs prévus par l'article 4 du décret du 26 octobre 1984.

L'acquisition des jours ARTT est liée à la réalisation de la durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures effectives.

Aux termes de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, la période pendant laquelle le fonctionnaire ou l'agent non titulaire bénéficie d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail.

La réduction des jours ARTT, s'effectue dans les conditions précisées par la circulaire du 18 janvier 2012. Les modalités de réduction des jours ARTT des agents en congés pour raison de santé sont les suivantes :

- Pour les agents ayant opté pour un cycle à 36 h / semaine (Cycle 1 et cycle 4) : 1 jour de RTT en moins pour 38 jours d'absence de service
- Pour les agents ayant opté pour un cycle à 37 h 30 / semaine : 1 jour de RTT en moins pour 15 jours d'absence de service
- Pour les agents ayant opté pour un cycle à 38 h 30 / semaine : 1 jour de RTT en moins pour 11 jours d'absence de service

Dans tous les cas, la durée hebdomadaire maximale, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48 heures sur une semaine et 44 heures sur douze semaines consécutives.

La durée quotidienne maximale de travail est fixée à 10 heures.

Le taux de présence ne pourra être inférieur à 50 % des effectifs de chaque pôle, en veillant au maintien des compétences pédagogiques, techniques ou administratives tout au long de l'année.

Article 4 – Don de jours de congés

Dans le cadre de la loi n°2014-459 du 9 mai 2014, les agents de la DDCS ont la possibilité de faire des dons de jour de repos à un parent d'un enfant gravement malade.

Il suppose de renoncement de jour de repos de la part de l'agent stagiaire ou titulaire au bénéfice d'un autre agent stagiaire ou titulaire, issu du même ministère, dès lors que ce dernier assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident, d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Seuls les jours de congés annuels excédant l'équivalent de 4 semaines peuvent faire l'objet d'un don.

L'instruction de ces dons est assurée par les administrations centrales des ministères de tutelle des agents souhaitant donner ou recevoir des jours de congés.

Article 5 – Régime de décompte en jours (exclusion de l'horaire variable)

Les personnels suivants sont soumis à un régime de décompte en jour de la durée annuelle du travail et non pas au régime des horaires variables :

- personnels de direction : directeur, directeur-adjoint, et chef de pôle placés directement sous l'autorité du directeur,
- personnels des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports exerçant des missions éducatives, techniques et pédagogiques (professeurs de sport et conseillers d'éducation populaire et de jeunesse).
- personnels bénéficiant d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail, à leur demande expresse et après accord du directeur départemental. La demande des personnels bénéficiant d'une large autonomie est effectuée par écrit. Les types de fonctions et postes susceptibles d'être concernés par les demandes individuelles font l'objet d'une négociation avec les organisations syndicales représentatives et d'un avis du CT.

Le temps de travail effectif des personnels soumis à ces dispositions spécifiques sera basé sur un décompte annuel de 208 jours de travail correspondant à 1 607 heures de travail annuel.

Les agents soumis au décompte en jours de leur durée de travail se voient attribuer 20 jours de RTT. Ces jours de RTT sont gérés comme des jours de congés. Toutefois, un calendrier collectif négocié avec les organisations syndicales représentatives et soumis à l'avis du CT peut prévoir des journées de fermeture de service, prises sous forme de jours de RTT ou de congés, en prenant en compte les missions et les situations particulières. En outre, un jour de RTT leur sera retiré pour 11 jours d'absence de service.

La durée maximale journalière et hebdomadaire, l'amplitude de la journée de travail ainsi que les repos, prévus à l'article 3-1 du décret du 25 août 2000 modifié précité, devront être respectés y compris dans le cadre d'un décompte en jours de travail. Afin de s'assurer du respect par ces agents des temps de travail maximums et des temps de repos minimums prévus par les garanties minimales, il sera procédé à un décompte exact de la durée de leur travail. Ce décompte journalier pourra être auto-déclaratif pour les agents dont les missions le justifient. Ces éléments seront tenus à jour et présentés à toute demande de leur hiérarchie, notamment à l'occasion des contrôles hiérarchiques internes. Un bilan annuel sera effectué en comité technique.

Article 6 – Organisation du travail en horaire variable

L'adoption de l'horaire variable (exception faite des agents affectés à l'accueil) est décidée par le directeur départemental, après concertation avec les représentants du personnel. L'horaire variable consiste à donner aux agents la possibilité de choisir eux-mêmes leurs horaires journaliers de travail, dans le respect du règlement intérieur local et des contraintes de fonctionnement des différents services.

En cas de circonstances exceptionnelles (grève des transports, circonstances climatiques exceptionnelles), des dérogations au respect du règlement intérieur peuvent être prises par le directeur départemental, sur proposition du supérieur direct de l'agent concerné.

L'organisation des horaires variables comprend des plages horaires de présence obligatoire des agents ne pouvant pas être inférieures à 2 heures avant et 2 heures après la pause méridienne.

6-1 - La répartition journalière

Compte tenu de l'amplitude des heures de fonctionnement du service, fixée à 12 heures, les agents ont accès aux bureaux de **7 heures 30 à 19 heures 30**. Le temps de travail journalier effectif ne peut excéder 10 heures.

La journée de travail se décompose en deux types de plages :

- en plages variables où les agents choisissent leurs heures d'arrivée ou de départ, sous réserve des nécessités de services (réception du public, permanence téléphonique).
- et en plages fixes pendant lesquelles les agents sont tenus d'être en situation de travail.

Les plages horaires se répartissent de la façon suivante :

Matin		Après-midi		
Plage variable	Plage fixe	Plage variable déjeuner	Plage fixe	Plage variable
7h30-9h30	9h30-11h30	11h30-14h	14h-16h00	16h00-19h30

La durée minimale journalière est de 4h.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures (*hors pause méridienne*).

Les agents sont astreints à une pause méridienne minimum de 45 minutes, maximale de 2h30. Par dérogation au temps de travail effectif, les agents de la DDCS qui déjeunent à la cité administrative bénéficient d'un décompte horaire de 15 mn de leur durée du travail pour le temps de déplacement entre leur lieu de travail et le restaurant inter administratif, sous réserve de trouver une autre solution.

Dans le cas où l'agent oublierait de composer son badge, pendant la pause méridienne, il lui sera défalqué 2 heures 30 minutes.

En cas d'événement exceptionnel et imprévu, sur autorisation formelle du supérieur hiérarchique direct, l'agent peut cependant quitter son poste avant la fin de la plage fixe.

Le logiciel ne comptabilise pas le temps de travail effectué avant le début de la plage mobile du matin (7 h30) ou après la fin de celle du soir (19 h 30) ou en dehors des jours ouvrés, sauf décision motivée du supérieur hiérarchique direct.

6-2 - Horaires d'ouverture au public

Les heures d'ouverture au public sont :

- du lundi au vendredi **de 9h à 12h30**

Il appartient à l'équipe de direction de s'assurer que la présence des agents, notamment pendant les heures d'ouvertures au public, permet l'exécution normale des missions.

6-3 - Horaires du poste Accueil – Standard

Le poste accueil-standard assure le premier accueil téléphonique et physique du public. Sur ce poste, les impératifs de continuité de service imposent une présence constante d'au moins un agent, pendant la totalité des heures d'ouverture au public.

La présence des agents de l'accueil-standard, pendant les plages mobiles des horaires variables, nécessite d'être programmée en concertation avec les agents et les chefs de pôle concernés.

Article 7 – Modalités d'enregistrement des horaires de travail

7-1 Le système de gestion automatisée

Le temps de travail est comptabilisé par un système de mesure automatisé des horaires des agents et de leur temps de présence dans le service.

Chaque agent procède aux transactions quotidiennes d'enregistrement sur la pointeuse ou son poste de travail de la manière suivante :

- à la prise de service le matin
- à la fin de service à la mi-journée
- à la reprise du service en début d'après-midi
- à la fin de service de la journée

Un agent doit donc impérativement « badger » quatre fois par jour.

En cas d'absence de badgeage avant et après la pause méridienne pour la pause méridienne, l'agent se verra automatiquement retirer le temps maximum de la pause, soit 2 h30.

En cas de réunion à l'extérieur du lieu de travail habituel, le temps de travail est enregistré de façon déclarative, avec validation par le supérieur hiérarchique via le système.

En cas de panne du système, de perte ou d'oubli du badge, l'agent doit avertir sans délai son supérieur direct et prendre toutes les dispositions pour mesurer son temps de travail, ce dernier sera validé par son supérieur hiérarchique

En cas de mutation, un bilan du temps de travail et des jours de congés de toute nature sera fait de façon à calculer les droits restant au titre du temps passé dans le service de départ.

7-2 Prise en compte des temps de déplacements :

En cas de missions extérieures : les temps de déplacement des agents sont pris en compte dans les conditions suivantes :

- Le temps de déplacement entre le domicile de l'agent (résidence familiale) et lieu de travail habituel (résidence administrative) n'est pas du temps de travail effectif.

- Le temps de déplacement entre le domicile de l'agent et un lieu de travail qui n'est pas le lieu de travail habituel est comptabilisé pour le temps de déplacement excédant 30 minutes de trajet. En deçà de 30 minutes, le temps de déplacement n'est pas comptabilisé.

- Le temps de déplacement professionnel entre le lieu de travail habituel et un autre lieu de travail désigné par l'employeur constitue du temps de travail.

- Le temps consacré à chaque repas lors de déplacements professionnels est déterminé et décompté sur la base forfaitaire de 45 minutes.

- Les déplacements professionnels effectués en dehors du cycle de travail des agents soumis à un décompte horaire de leur durée du travail sont compensés selon les règles ci-après :

- ✓ le temps de déplacement comptabilisé entre 21 heures et 7 heures ou un dimanche ou un jour férié est majoré en appliquant un coefficient de 1,50,
- ✓ le temps de déplacement comptabilisé un samedi est majoré en appliquant un coefficient de 1,25.

Article 8 – Dispositif de crédit / débit d'horaire

Le dispositif de crédit-débit horaire, permet le report d'un nombre limité d'heures de travail d'une période de référence sur l'autre, dans la limite de 12 heures pour une période de référence d'un mois. Ce nombre d'heures est proportionnellement réduit pour les agents à temps partiel.

En cas de crédit d'heures, la récupération d'heures s'effectue :

- soit pendant les plages variables,
- soit sous la forme de demi-journée ou de journée.

Les heures ainsi reportées ouvrent droit, en sus des jours de repos fixés à l'article 3 ci-dessus, à des récupérations par demi-journée ou journée complète, calculée sur la base du cycle choisi par l'agent.

Cette récupération est limitée à un jour par période de référence d'un mois et doit intervenir au plus tard dans les deux mois suivant la période de référence.

Pendant le 1^{er} semestre 2020, à titre transitoire, une demi-journée de récupération supplémentaire par mois pourra être accordée après entretien avec le supérieur hiérarchique direct.

Les jours de récupération sont planifiés en accord avec le chef de service. S'il est nécessaire d'arbitrer entre des demandes qui ne peuvent pas être satisfaites simultanément pour des raisons de service, priorité est donnée aux demandes de congés annuels, puis aux agents en charge d'enfant(s) de moins de 16 ans ou en charge de personne(s) handicapée(s).

Dans le cas où le débit serait supérieur à 12 heures (pour un temps plein), l'agent est tenu de régulariser sa situation dans le mois suivant. Dans le cas contraire, il devra régulariser sa situation en posant des congés ou jours RTT réduisant les droits. Au-delà, les règles de droit commun seront appliquées (retenue sur salaire pour service non fait) sans exclure les sanctions prévues par le statut de la fonction publique.

8-1 Mise en œuvre de la récupération par demi-journée

La récupération doit intervenir au plus tard dans les 2 mois suivant la période de référence. Ces demi-journées ou journée peuvent être accolées à des journées non travaillées.

Cas particulier :

Lorsqu'un jour férié coïncide avec un jour qui aurait du être travaillé, le temps de travail journalier théorique est « crédité ». Par contre, lorsque le jour férié tombe un jour non travaillé (samedi, dimanche, journée habituelle de temps partiel), l'agent ne bénéficie d'aucun crédit d'heures.

8-2 Autorisations d'absence

Les autorisations d'absence définies par un texte législatif ou réglementaire ou prévues par le cadre national sont prises en compte sur la base de la durée quotidienne de référence de l'agent concerné.

Elles font l'objet d'une demande écrite adressée à la direction sous couvert hiérarchique comprenant les pièces justificatives.

Les autorisations d'absences ne sont pas décomptées sur les congés annuels ni sur les RTT et donnent lieu à neutralisation des comptes individuels sur la base de la durée quotidienne de travail.

➤ les autorisations de droit :

Nature	Base réglementaire	Durée
Activités syndicales	Décret n°82-447 du 28 mai 1982	Réunion mensuelle d'information Participation à des réunions à l'initiative de l'administration. Un temps équivalent à la durée des réunions est accordé pour la préparer.
Candidats à une fonction élective	Code du travail	Facilités de service dans la limite prévue par les textes, soit 10 jours.
Exercice de fonctions	Code général des collectivités	Participation à des réunions

publiques électorales	territoriales	obligatoires (commission, conseil).
Lié à la naissance (examens médicaux) – après avis du médecin de prévention et sur présentation du certificat médical émanant du médecin ayant pratiqué l'examen prénatal de 6 mois.	Circulaire du 9 août 1995	Durée de l'examen
Juré de cour d'assise	Code de procédure pénale	Pendant la durée de la requête

➤ les autorisations facultatives :

Conformément aux instructions ministérielles, ces autorisations ne constituent pas un droit pour les agents. Elles sont accordées par la direction, sous réserve des nécessités de service. La prise de ces congés doit être directement liée à l'événement particulier.

Nature	Base réglementaire	Durée
Mariage ou Pacs du fonctionnaire	Instruction FP n°7 du 23 mars 1950 Circulaire FP n°2874 du 7 mai 2001	5 jours ouvrables consécutifs, autour de l'événement.
Naissance (préparation, aménagement horaire pour allaitement ou grossesse) après avis du médecin de prévention.	Circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995	- Durée de l'atelier - 1 heure journalière
Garde d'enfant malade	Circulaire du 20 juillet 1982	Six jours (pour un temps plein) accordés à l'agent qui assure la garde d'enfants de moins de seize ans, portés à 12 jours si le conjoint ne bénéficie pas de ce type de mesure. Une attestation annuelle de l'employeur du conjoint est nécessaire.
Fêtes religieuses propres à la confession de l'agent	Circulaire du 10 février 2012	1 à 3 jours selon confessions.
Rentrée scolaire	Circulaire FP/2168 du 7 août 2008	Facilité horaire
Exercice des fonctions de parents d'élèves	Circulaire FP n°1913 du 17 octobre 1997	- Durée du conseil d'école, du conseil d'administration ou à l'occasion des élections.
Concours de la fonction publique de l'Etat	Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007	Le jour de l'épreuve
Donneur de sang	Code de la santé publique	1/2 journée maximum
Décès du conjoint, père, mère	Instruction FP n°7 du 23 mars	3 jours ouvrables

ou enfant	1950 Circulaire FP n°2874 du 7 mai 2001	
Naissance ou adoption	Instruction FP n°7 du 23 mars 1950 et circulaire FP n°1864 du 9 août 1995	Congé de 3 jours ouvrables
Canicule (niveau rouge)		Facilité horaire
Formateur ou jury d'examen	Décret n°2007-658 du 2 mai 2007	Sur le temps de travail si effectué pour le compte de l'État, employeur.
Mariage d'un ascendant, descendant	Instruction FP n°7 du 23 mars 1950	3 jours

Dans certains cas, des délais de route peuvent être accordés, dans la limite de 48h.

Les jours prévus par le présent article ne donnent pas lieu à récupération lorsqu'ils surviennent un jour normalement non travaillé.

Article 9 – Heures supplémentaires

Exceptionnellement et avec leur accord, les agents peuvent travailler en dehors de leurs cycles de travail habituels, ainsi que le week-end sur demande de leur directeur ou directeur adjoint. Il est rappelé qu'en cas de crise, le directeur peut faire appel aux agents nécessaires à une cellule de crise et aux interventions à mener.

Les heures supplémentaires effectuées sont compensées nombre pour nombre pour celles accomplies dans la journée et avec application d'un coefficient de majoration de :

- 1,25 pour celles accomplies les samedis,
- 1,50 pour celles accomplies la nuit (depuis 21h jusqu'à 7h),
- 2 pour celles accomplies les dimanches et jours fériés (depuis la veille 18h jusqu'au lendemain 7h).

Article 10 – Astreintes

En application du décret 2002-146 du 7 février 2002 relatif aux astreintes et aux interventions, l'astreinte est définie comme la période durant laquelle, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, l'agent a l'obligation de rester à son domicile ou à proximité, joignable par téléphone afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, en dehors des horaires d'ouverture du service.

Une astreinte de direction est mise en place pour assurer la coordination des interventions relatives aux champs de compétence de la DDCS et pour répondre à toute demande du préfet dictée par l'urgence.

Les agents concernés par l'astreinte sont les membres du comité de direction de la DDCS et les agents de catégorie A volontaires.

Seule la durée de l'intervention est considérée comme du travail effectif ainsi que la durée du déplacement (aller-retour). Dans l'hypothèse où les agents placés sous astreinte seront amenés à intervenir, soit une rémunération, soit une compensation en temps est prévue selon les dis-

ponibilités du décret n°2009-924 du 27 juillet 2009 et de l'arrêté du 27 juillet 2009. Cette indemnité sera exclusive de tout autre système de rémunération ou de compensation d'ores et déjà en vigueur. Les interventions étant du travail effectif, il conviendra de veiller à ce qu'un agent qui est intervenu dans le cadre d'une astreinte puisse respecter la garantie minimale de repos quotidien de 11 heures.

La programmation de l'astreinte est portée à la connaissance des agents 15 jours calendaires au moins avant le début effectif de l'astreinte.

Les moyens mis à la disposition des agents effectuant l'astreinte sont les suivants :

- un recueil des procédures et un annuaire des contacts utiles à l'instruction des urgences,
- un ordinateur portable,
- un téléphone portable,
- un véhicule,
- une boîte fonctionnelle.

Article 11 – Modalités de mise en œuvre du télétravail

Le télétravail est régi par l'article 1^{er} du décret du 11 février 2016. La circulaire du 3 février 2017 précise les modalités particulières de mise en œuvre au sein des directions départementales interministérielles.

La durée d'un cycle de télétravail est d'un an maximum. Cette durée est ramenée à six mois dans les cas prévus par le décret du 25 juin 2019.

Il est possible de mettre en place un cycle d'un trimestre, au minimum, pour répondre ponctuellement à une situation exceptionnelle appréciée par la Direction.

Les demandes peuvent être formulées tout au long de l'année.

L'appréciation de l'éligibilité des demandes est réalisée en tenant compte des tâches exercées par les agents, de la compatibilité de leurs outils (logiciels) avec cette modalité et de la confidentialité des données qu'ils utilisent.

Article 12 – Travail à temps partiel

Les modalités concernant les bénéficiaires du temps partiel, les conditions d'attribution, la durée, la rémunération et la reprise à temps plein sont inchangées par rapport aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Une attention particulière sera apportée aux personnels ayant la charge d'au moins un enfant de moins de 16 ans. Aucune limite d'âge n'est fixée lorsque cet enfant est une personne handicapée. Le service recherchera, en concertation avec les agents concernés, les modalités les plus adaptées à l'exercice de leur charge de famille, tant en ce qui concerne la répartition de leur temps partiel que les modalités de réduction du temps de travail ou l'adaptation de leurs horaires quotidiens.

La décision d'autorisation de travail à temps partiel donne lieu à un accord entre l'agent, la direction, garant de l'équité de traitement entre les agents, et son supérieur hiérarchique sur la durée du travail et sur ses modalités, afin d'en assurer la compatibilité avec le fonctionnement collectif du service. Cet accord est révisable à chaque renouvellement et ne peut être remis en

cause pendant sa période de validité. Le changement de modalité est possible à chaque changement de quotité.

Ces modalités (réduction journalière, jours ou demi-journées d'absence,..) sont consignées dans un document laissé au dossier de l'agent ou précisées dans l'arrêté de décision ou de prolongation du temps partiel

Dans le cadre des horaires variables, le temps partiel peut être organisé en réduisant le temps de travail quotidien ou en réduisant le nombre de jours de travail. Le crédit débit est calculé au prorata de la quotité de temps travaillé.

Les agents à temps partiel sont soumis aux mêmes dispositions que les agents à temps plein concernant le principe de l'horaire variable, les plages fixes, les plages variables, les pauses, les jours de récupération et l'amplitude horaire maximale.

Pour les personnels soumis au régime de décompte en jours, le temps de travail partiel est calculé au prorata des 208 jours travaillés annuellement.

Article 13 – Contrôle du respect des règles

Le contrôle du respect des règles fixées par le présent règlement est assuré par le secrétariat général qui procède aux opérations et vérifications matérielles nécessaires.

Seules ces personnes ont accès aux données nominatives et signalent au directeur et à chacun des supérieurs hiérarchiques directs concernés les anomalies constatées.

La souplesse apportée par le système des horaires variables repose essentiellement sur la confiance et la responsabilité de chacun.

Les supérieurs hiérarchiques directs sont responsables du personnel placé sous leur autorité et de la bonne application du présent règlement.

Les irrégularités éventuelles (débit d'heures au-delà du maximum autorisé, retard sur les plages fixes, défaut de « badgeage », mise en fonctionnement d'un compte autre que le sien...) pourront donner lieu à entretien avec les supérieurs hiérarchiques qui apprécieront les suites éventuelles à donner (sanctions disciplinaires statutaires et/ou astreinte temporaire à horaire fixe).

Article 14 – Information des agents

Le règlement intérieur est remis à chaque agent. Il est fourni à tout nouvel arrivant. Il sera publié au RAA. Il est affiché au sein des locaux de la DDCS.

Fait à Évry, le 17 décembre 2019

La Directrice départementale

A blue ink signature of Annie Choquet, consisting of a stylized, elongated oval shape with a horizontal line through the middle and a short horizontal line extending to the left.

Annie CHOQUET



PREFET DE L'ESSONNE

**Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle hébergement – logement**

ARRÊTÉ n°2019-DDCS-91-144 du 19 DEC. 2019

**Portant renouvellement d'autorisation du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
« CADA DE BRETIGNY-SUR-ORGE » géré par la Croix Rouge Française**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2004 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Brétigny de 15 places, sis 1 rue du Château de la Fontaine 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE et géré par l'association CROIX ROUGE FRANCAISE;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2015 autorisant l'extension de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA de Brétigny) de 5 places à compter du 1er novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2016 autorisant l'extension de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA de Brétigny) de 45 places à compter du 1er septembre 2016 par transformation des places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 autorisant l'extension de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA de Brétigny) de 50 places à compter du 1er octobre 2018 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement CADA de Brétigny-sur-Orge transmis par la Croix-Rouge-Française ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de l'établissement centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Brétigny-sur-Orge est renouvelée pour une capacité de 115 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du 7 juin 2004 sus-visé autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Brétigny-sur-Orge géré par la Croix-Rouge-Française est abrogé.

ARTICLE 3 :

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 75 072 133 4
Raison Sociale de l'Entité Juridique : CROIX ROUGE FRANCAISE
Statut juridique (code et libellé) : Association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 91 000 543 8
Raison Sociale de l'Etablissement : CADA DE BRETIGNY
Mode de Tarification (code et libellé) : [30] Préfet de Région Établissements et services sociaux
Catégorie (code et libellé) : [443] Centre Accueil Demandeurs Asile (C.A.D.A.)

Code discipline d'équipement : [920] Hébergement ouvert en ets pour adultes et familles
Codes mode de fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté
Code clientèle : [830] Personnes et Familles Demandeurs d'Asile
Capacité : 115

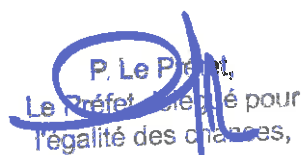
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale de la cohésion sociale, la directrice du centre pour la Croix-Rouge-Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet,


P. Le Préfet,
Le Préfet délégué pour
l'égalité des chances,

Alain BUCQUET



**ARRETE PREFECTORAL N° 2019 – DDFIP N°111
PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE PAR L'ETAT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC
D'AMENAGEMENT DE PARIS-SACLAY DE TERRAINS SITUES SUR LA COMMUNE DE
GIF-SUR-YVETTE**

ZAC DU MOULON – TRANSFERT n°12 :

Gif-sur-Yvette : CR 251 et CR 252

**LE PREFET DE L'ESSONNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et L. 2141-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 442-1,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment ses articles 25 et 32,

Vu le décret n° 2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu le protocole foncier en date du 2 mai 2011 conclu entre le Ministre chargé du Budget et le Président-Directeur général de l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Etablissement public de Paris-Saclay approuvant la prise d'initiative, le dossier de création et le dossier de réalisation de la ZAC du Moulon en date des 6 juillet 2011 et 13 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-DDT-STANO-18 du 28 janvier 2014 portant création de la zone d'aménagement concerté du Moulon sur les communes de Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint-Aubin, l'Etablissement public de Paris-Saclay étant chargé de conduire l'aménagement et l'équipement de la zone,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-DDT-STANO-139 du 24 mars 2014 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC du Moulon,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 25 qui prévoit la transformation de l'Etablissement public de Paris-Saclay en Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPA Paris-Saclay),

Vu le décret 2015-1927 du 31 décembre 2015 par lequel l'Etablissement public de Paris-Saclay est devenu Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°VI-1 du Conseil d'administration de l'Université Paris-Sud en date du 15 avril 2019 déclarant inutiles les parcelles à transférer cadastrées à Gif-sur-Yvette CR 202 et 203,

Vu la décision d'inutilité du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 14 octobre 2019 ayant déclaré inutiles les parcelles à transférer cadastrées à Gif-sur-Yvette CR 251 et CR 252,

Vu le courrier en date du 2 décembre 2019 adressé par l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne demandant le transfert de propriété,

EXPOSE

La loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris prévoit que l'Etablissement public de Paris-Saclay peut demander à l'Etat de lui transférer en pleine propriété et à titre gratuit les biens immobiliers situés dans son périmètre d'intervention et nécessaires à l'exécution de ses missions.

Dans le cadre d'un protocole foncier en date du 2 mai 2011 conclu entre le Ministre chargé du Budget et le Président-directeur général de l'Etablissement public de Paris-Saclay, il a été convenu que ces transferts de propriété s'opéreront par arrêté préfectoral au fur et à mesure de l'engagement des opérations d'aménagement par l'Etablissement public, et ce à compter de la prise d'initiative des ZAC.

La prise d'initiative, le dossier de création et le dossier de réalisation de la ZAC du Moulon ayant été approuvés par le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Paris-Saclay respectivement le 6 juillet 2011 et le 13 décembre 2013, les arrêtés préfectoraux portant création de la ZAC du Moulon et approuvant le programme des équipements publics ayant été pris respectivement le 28 janvier et le 24 mars 2014, l'Etablissement public de Paris-Saclay a adressé au représentant de l'Etat dans le département une onzième demande de transfert de terrains de l'Etat compris dans le périmètre de cette ZAC et utiles à la réalisation du projet d'aménagement.

Le présent arrêté a pour objet de procéder au transfert des parcelles désignées ci-dessous :

ARRÊTE

Article 1

En vue de l'exécution de ses missions légales et statutaires, sont transférés en pleine propriété et à titre gratuit à l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay les terrains d'une surface de 1 030 m² situés sur la commune de Gif-sur-Yvette désignés ci-dessous, et identifiés sur le plan et dans le tableau **en annexe 1 et 2** du présent arrêté :

Commune de Gif-sur-Yvette :

Désignation des parcelles transférées :

Parcelles cadastrées		
Section	Numéro	Surface (en m ²)
CR	251	957
CR	252	73

**Soit pour l'ensemble des parcelles situées à Gif-sur-Yvette, objet du présent transfert :
1 030 m².**

Le transfert mentionné à l'alinéa précédent ne donne lieu, lors de la formalité de publicité foncière, à aucun versement, salaire ou honoraire, ni à aucune indemnité ou perception de droit ou taxe.

Origine de propriété

Pour les besoins de la publicité foncière, l'origine de propriété des parcelles sises à GIF SUR YVETTE, objet des présentes est la suivante :

Les parcelles cadastrées à Gif-sur-Yvette : CR 251 et CR 252 sont issues des parcelles cadastrées à Gif-sur-Yvette A 53 et A 89 qui ont été acquises à l'amiable par l'Etat auprès des conjoints Leroy - Beguet par acte d'acquisition des 9 avril et 15 mai 1969, publié à la conservation des hypothèques de Massy le 1^{er} juillet 1969 V 6292 n°6 et suivi d'un acte rectificatif des 11 mai et 16 juin 1970 publié à la conservation des hypothèques de Palaiseau le 1^{er} juillet 1970 vol 113 n°17.

Etant précisé que les parcelles, objets du présent transfert sont issues :

Commune de GIF-SUR-YVETTE

Les parcelles **CR 251 et CR 252** sont issues de la division de la parcelle CR 200 en CR 250, CR 251 et CR 252 selon PV du cadastre n° 2644 R du 22/08/2019 publié le 27/08/2019 Vol 2019P n° 4167.

La parcelle CR 200 est issue de la division de la parcelle CR 110 en CR 199 et CR 200 selon PV du cadastre n°2586S du 09/10/2017 publié le 11/10/2017 vol2017P4879.

La parcelle CR 110 est issue de la division de la parcelle CR 83 en CR 110-CR 111 et CR 112 selon PV du cadastre n° 2516 M du 4/06/2015 publié le 24/09/2015 vol 2015P02050.

La parcelle CR 83 est issue de la parcelle CR 69 en CR 83, CR 84 et CR 85 selon PV du cadastre du 11/12/2014 publié le 30/01/2015 vol 2014P04747.

La parcelle CR 69 est issue de la division de la parcelle CR 37 en CR 69, CR 70 et CR 71 selon procès-verbal du cadastre du 26/08/2014 publié le 04/11/2014 volume P03448.

La parcelle CR 37 est issue de la division de la parcelle CR 34 en CR 37, CR 38, CR 39 et CR 40 selon document d'arpentage n° 1966 Z du 30/09/2004 publié le 01/10/2004 2004D06644.

La parcelle CR 34 est issue de la division de la parcelle CR 27 en CR 33 et CR 34 selon PV du cadastre du 12/08/2002 publié vol 2002P3340.

La parcelle CR 27 est issue de la division de la parcelle CR 15 en CR 26 et CR 27 selon PV n° 5322 du 11/09/2001 publié vol 2001P4109.

La parcelle CR 15 est elle-même issue de la division de la CR 2 en CR 15, CR 16 et CR 17 selon PV du cadastre n°4373 du 1/09/1998 publié le 10/09/98 vol1998P3865.

La parcelle CR 2 provient de la réunion de A147, A 148 et A 149 par PV rectificatif de remaniement n°4346 du 15/05/1998 publié le 25/05/1998 vol 1998P2186. Étant précisé que ces parcelles avec la A 146 sont issues de la division de la parcelle A 145 selon PV n°4345 du 15/05/98 publié le 25/05/1998 vol 1998P2185.

La parcelle A 145 provient de la réunion de A 131 et A 132 par PV n°4344 du 15/05/98 publié le 25/05/1998 vol 1998P2184.

La parcelle A 131 est issue de la division de A 102 en A 129, A 130 et A 131; les parcelles A 129, A 130 et 131 étant cédées par acte du 11/07/1983 publié le 19/08/1983 vol 3382 n°2.

La parcelle A 102 est issue de la division de la parcelle A 89 en A 100, A101 et A 102 contenu dans l'acte administratif du 13/11/1973 publié le 10/12/1973 vol 677n°3.

La parcelle A 132 est issue de la division de la parcelle A 53 en A 132 et A 133 ; les parcelles A 132 et A 133 étant cédées par acte du 11/07/1983 publié le 19/08/1983 vol 3382 n°2.

Les parcelles A 53 et A 89 étant comprises dans l'acte des 9 avril et 15 mai 1969 publié à la conservation des hypothèques de Palaiseau le 1er juillet 1969 volume 6292 n° 6 et suivi d'un acte rectificatif des 11 mai et 16 juin 1970 publié à la conservation des hypothèques de Palaiseau le 1er juillet 1970 vol 113 n°17.

Article 2

L'Etablissement public d'Aménagement de Paris-Saclay est substitué à l'Etat dans les droits et obligations liés aux biens qui lui sont ainsi transférés, à l'exception de ceux afférents à des dommages constatés avant la date d'effet desdits transferts, ou à des impôts et taxes dont le fait générateur est antérieur à cette date.

L'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay remboursera à l'Etat le prorata des impôts fonciers de l'année 2019 sur les emprises transférées.

L'Etat et l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay constitueront sur leurs fonds, par acte authentique, toutes les servitudes rendues nécessaires par les transferts mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, en vue de permettre le fonctionnement du site en ce qui concerne notamment le passage des réseaux et les accès.

Article 3

Pour s'assurer que l'Etablissement public d'Aménagement de Paris-Saclay utilise les biens transférés pour un objet compatible avec les objectifs portés par le projet de cluster, l'Etat disposera des moyens de contrôle suivants :

– dans l'hypothèse où l'opération d'aménagement pour laquelle il a sollicité les transferts de propriété mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté serait réalisée dans le cadre d'une procédure de ZAC, le contrôle sera effectué par le Préfet de département à l'occasion de l'approbation par ses soins du cahier des charges de cession de terrain mentionnant la surface autorisée et la destination des constructions ;

– dans l'hypothèse où l'opération d'aménagement pour laquelle il a sollicité les transferts de propriété serait réalisée en dehors d'une procédure de ZAC, chaque cession par l'Etablissement Public d'Aménagement de Paris-Saclay de terrains issus desdits transferts sera soumise à un accord préalable du représentant de l'État dans le Département.

Ce dernier ne pourra s'opposer à la cession que s'il est avéré qu'elle est incompatible avec les objectifs portés par le projet de cluster technologique et scientifique du plateau de Saclay, tel que précisé dans le protocole précité du 2 mai 2011.

Il devra se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa saisine par l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay, après avoir saisi la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Article 4

Dans l'hypothèse où l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay ne mettrait pas en œuvre, dans les dix années suivant l'intervention de chaque transfert de propriété, l'opération d'aménagement pour laquelle il a sollicité ces transferts, l'Etat pourra, à première demande, se voir transférer à titre gratuit la propriété de ces biens aux frais exclusifs de l'Etablissement public d'Aménagement de Paris-Saclay. L'Etablissement public produira à l'issue de cette période de dix ans un état de l'utilisation des terrains qui lui ont été transférés.

Les terrains situés dans le périmètre de la ZAC du Moulon dont l'Etablissement public d'Aménagement de Paris-Saclay est aménageur et ayant fait l'objet d'un dossier de réalisation approuvé, ne pourront faire l'objet d'une rétrocession à l'Etat dans les conditions prévues au précédent alinéa sans accord préalable du Président-Directeur général de l'Etablissement public.

Article 5

L'étude historique de pollution des terrains au sein du périmètre prévisionnel de ZAC, incluant les terrains objets du présent arrêté, a été jointe en annexe au courrier du 3 août 2017 adressé par l'Etablissement public d'Aménagement de Paris-Saclay au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne demandant le transfert de propriété.

L'Etablissement public d'Aménagement de Paris-Saclay prendra à sa charge les éventuels coûts de dépollution.

Il est ici précisé pour les besoins de la publicité foncière que le bénéficiaire du transfert à titre gratuit est l'Etablissement public d'Aménagement de Paris-Saclay, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à ORSAY (91400), 6 boulevard Dubreuil, identifié au SIRET sous le numéro 818 051 203 00011 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'EVRY.

L'Etat conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955, n'est pas inscrit au répertoire des entreprises prévu par le décret numéro 73-314 du 14 mars 1973 et ne dispose pas de numéro SIREN.

Fait à Evry le **18 DEC, 2019**

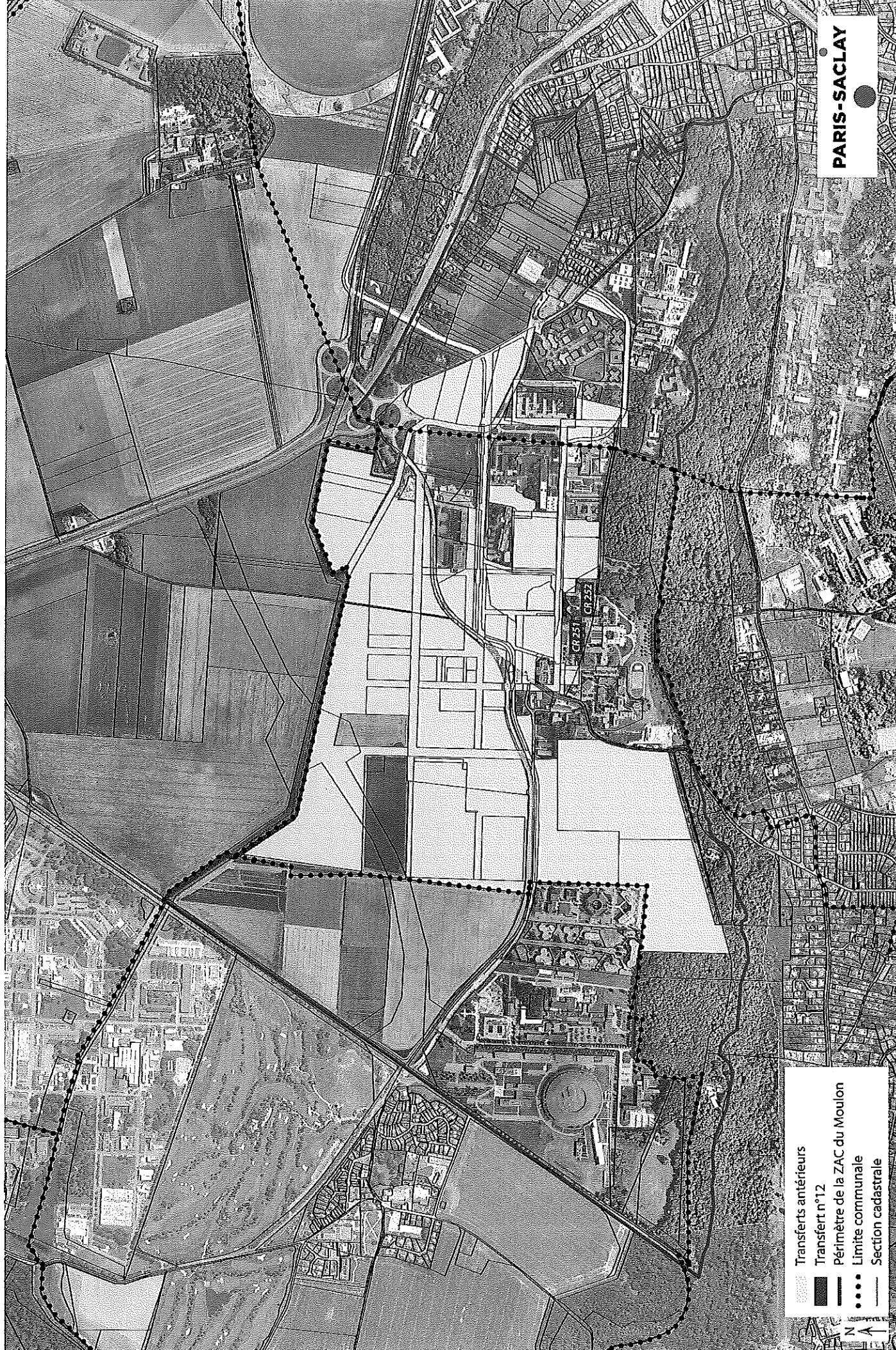
Le Préfet de l'Essonne



Jean-Benoît ALBERTINI

ZAC du Moulon - Transfert n°12

0 100 200 300 400 m



- Transferts antérieurs
- Transfert n°12
- Périmètre de la ZAC du Moulon
- Limite communale
- Section cadastrale

PARIS-SACLAY

Source : A2, IRI, Drones - Septembre 2017
Réalisation : EPA Paris-Saclay - T. Duhamel / Décembre 2019 Ref : 1906-2019-12-02-12-17

ZAC de Moulon

Transfert Etat/EPA Paris-Saclay n°12

Commune	Section	Numéro	Surface (m ²)	Usage actuel	Destination
Gif-sur-Yvette	CR	251	957	Place du Carré des Sciences	Place du Carré des Sciences
Gif-sur-Yvette	CR	252	73	Place du Carré des Sciences	Place du Carré des Sciences
TOTAL			1 030		

2019 - DDFiP - 112

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de publicité foncière d'Étampes

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MARCHAND Cécile, Contrôleur principal, adjoint au responsable du service de publicité foncière d'Étampes, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme SADIÉ Audrey	Mme DE CARVALHO Maryse	
------------------	------------------------	--

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Étampes..., le 18/12/2020

Le comptable, responsable du service de publicité foncière,



Pour le Service de la
Publicité Foncière d'Étampes
Le Comptable des Finances Publiques
Paul GUYARD



PRÉFET DE L'ESSONNE

**Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de l'emploi**

Unité départementale de l'Essonne

ARRÊTÉ 2019/PREF/SCT/094 du 10/12/2019

Accordant la Médaille d'Honneur du Travail

Pour la promotion du 1er janvier 2020

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n° 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la Médaille d'Honneur du Travail ;
- VU** l'arrêté du 7 février 1957 de Monsieur le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale ;
- VU** la circulaire BC du 1er avril 1957 de Monsieur le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 74-229 du 6 mars 1974 de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population ;
- VU** la circulaire BC 22 du 9 juillet 1974 de Monsieur le Ministre du Travail ;
- VU** l'arrêté du 29 juillet 1975 de Monsieur le Ministre du Travail ;
- VU** le décret n° 75-864 du 11 septembre 1975 de Monsieur le Ministre du Travail ;
- VU** le décret N° 84-591 du 4 juillet 1984, relatif à la Médaille d'Honneur du Travail ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur du Travail ;
- VU** la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU** le décret N° 2000-1015 du 17 Octobre 2000, modifiant le décret N°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la Médaille d'Honneur du Travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

VU l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de l'Essonne, à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant Monsieur PHILIPPE COUPARD, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Philippe COUPARD Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} La médaille d'Honneur du travail échelon ARGENT est décernée à :

- 1 : Madame ABICHOU Naziha
EMPLOYÉE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS
- 2 : Monsieur ABOULHOKOUK Lahoucine
CONDUCTEUR DE MATERIEL DE COLLECTE - OTUS
- 3 : Madame ABRUNHOSA Sylvie
EMPLOYÉE DE BANQUE - BNP PARIBAS
- 4 : Madame AFONSO DE SOUSA Cidalia
ASSISTANTE COMMERCIALE - COOPERATIVE U ENSEIGNE
- 5 : Madame AGNIEL Marie-Claude
AGENT DE CONDUITE DE SYSTEMES INDUSTRIELS - ESAI MOSAIC SERVICES
- 6 : Madame AIT HCH Fadma
AGENT QUALIFIÉ DE PLANIPL - ORLY AIR TRAITTEUR
- 7 : Monsieur AIT SAB Omar
INGENIEUR - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS
- 8 : Monsieur ALAMANOS Nicolas
INGENIEUR - CEA
- 9 : Monsieur ALBERT Patrice
COMPTABLE GESTIONNAIRE - ESPACE EXPANSION
- 10 : Monsieur ALBERTIN Olivier
RESPONSABLE GESTION DE CONFIGURATION SYSTEME - THALES SIX GTS FRANCE
- 11 : Madame ALBSSANDRONI Virginie
ASSISTANTE COMMERCIALE - MESSER EUTECTIC CASTOLIN
- 12 : Monsieur ALEX SELVENDRA Selvanayagampillai
CARISTE TRI - PUBLIDISPATCH
- 13 : Madame ALLAIN Asthérie
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE - CARRUFOR SUPPLY CHAIN FRANCE -CASCH
- 14 : Monsieur ALLARD Vincent
INGENIEUR INFORMATICIEN - THALES GLOBAL SERVICES
- 15 : Monsieur AJLOUIS Christophe
INGENIEUR MÉCANICIEN - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
- 16 : Monsieur ALVAREZ Carlos
CHEF D'ATELIER - AMERICAN CAR CITY
- 17 : Monsieur ALVES Miguel Pedro
AGENT DE SECURITE - GORON

18 : Monsieur ALVES Guilhaume
 CONSEILLER CLIENTELE - JM BRUNEAU

19 : Monsieur AMANT Jean-Luc
 RIPPEUR - DOMAFRAIS

20 : Monsieur AMARO COSTA Fausto
 MAÇON - COMET IDF

21 : Madame AMET Sophie
 INGENIEUR - THALES LAS FRANCE

22 : Monsieur AMODRU-GAVROIS Cyril
 PREVENTEUR EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL - AIR FRANCE

23 : Madame AMRAM Florence
 CONSEILLER GESTION PATRIMOINE - CIC

24 : Monsieur ANDRE Patrick
 TECHNICIEN PPS RETRAITE - AIR FRANCE

25 : Madame ANDRE Stéphanie
 GESTIONNAIRE DE COMPTES - MEUBLES IKEA FRANCE

26 : Madame ANDREMONT Sylvie
 TECHNICIENNE DE RECHERCHE - DANONE RESEARCH

27 : Monsieur ANGELOJ Nicolas
 RESPONSABLE D'EQUIPE - VEOLIA EAU

28 : Monsieur ANTONI Fabrice
 EMPLOYE DE BUREAU - GENERALI FRANCE ASSURANCES

29 : Monsieur ANTUNES Jean-Pierre
 MONTEUR ELECTRICIEN - SATFLEC

30 : Monsieur ANZOLA Frédéric
 CADRE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

31 : Madame APARICIO-BARRON Elise, Danièle
 CADRE BANCAIRE - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC

32 : Monsieur ARFA Sabri
 AGENT TECHNIQUE - AGENCE FRANCE PRESSE - AFP

33 : Madame ARMAND Sophie
 ACHETEUR - CEA

34 : Madame AUBERMAS Esther
 EMPLOYE DE TRI - CENTRE DE TRAITEMENT DES RETOURS -CTR

35 : Monsieur AUBRON Gilles
 GESTIONNAIRE DE STOCK - PASSIONFROID

36 : Monsieur AUDUSSEAU Frantz, Jacques
 CONTROLEUR PRESTATAIRES - ORANGE BANK

37 : Monsieur AYER Brahim
 EMPLOYE ADMINISTRATION - SAMADA

38 : Monsieur BADAS Hakan
 INGENIEUR - ALSTOM TRANSPORT

39 : Monsieur BADI Khalid
 CREDIT MANAGER - WEILL

40 : Monsieur BADILA MILANDOU Roch, Gérard
 IMPRIMEUR - SLEEVER INTERNATIONAL

41 : Madame BARRI Irène
 COMPTABLE - POMONA EPISAVEURS

42 : Madame BAGNOI Eva Maria
 RESPONSABLE DE PROJET - SANOFI-AVENTIS GROUPE

43 : Madame BAGOT Géraldine
 EMPLOYE LOGISTIQUE - CENTRE DE TRAITEMENT DES RETOURS -CTR

44 : Monsieur BAKHTAOUI Towfik
 TRAVAILLEUR ESAT - CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

45 : Monsieur BALAGEAS Fabien
 ARCHITECTE LOGICIEL - THALES LAS FRANCE

46 : Monsieur BALESTRA Frédéric
 CAISSIER - SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA TOUR EIFFEL -SETE

47 : Monsieur BAILLANGER Stéphane
 RESPONSABLE DU CONTROLE DE GESTION - CLIFFORD CHANCE EUROPE LLP

48 : Madame BANDUWARDENA Marie
 ASSISTANTE VENTE - EXXON MOBIL CHEMICAL FRANCE -EMCF

49 : Monsieur BARBE Franck
 CHARGE DES PROJETS METIER RESEAU - TOTAL MARKETING SERVICES

50 : Monsieur BARBERI Denis
INGÉNIEUR - CEA/DAM ILE DE FRANCE

51 : Madame BARBIER Joëlle
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE - VEOLIA PROPRIETE IDF

52 : Monsieur BARRADA Younes
COORDINATEUR RECEPTIONNAIRE - JM BRUNEAU

53 : Madame BARROS Béatrice
ASSISTANTE DES OPERATIONS - STI FRANCE

54 : Monsieur BATTU Jean-Pierre
INGENIEUR COMMERCIAL - FICHET SECURITY SOLUTIONS FRANCE

55 : Monsieur BEAUCOURT Olivier
INGENIEUR - RENAULT SPORT RACING

56 : Monsieur BEAUNEF Pascal
RESPONSABLE PRODUCTION INFORMATIQUE - LINEDATA SERVICES LEASING & CREDIT

57 : Monsieur BEAUTE Vincent
TRAVAILLEUR ESAT -CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

58 : Madame BEDEAU Roxane
RESPONSABLE QUALITÉ - L'OREAL

59 : Madame BEDULIO Ghislaine
RESPONSABLE PLANNING STRATEGIQUE - SANOFI AVENTIS R & D

60 : Monsieur BEGAGNON Bernard
CHARGE D'AFFAIRES - CEA

61 : Monsieur BEGUE Louis
RESPONSABLE IDENTITE ET MANAGEMENT DES ACCES - THALES SERVICES

62 : Monsieur BEHAL Thierry
AGENT D'ENTRETIEN - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL - LAI

63 : Monsieur BELHADJ Samir
INGENIEUR - EGIS

64 : Monsieur BEN ADI Nacer
CHARGE COORDINATION ATELIER - AUCHAN

65 : Madame BENAMAR Valérie
ASSISTANTE EN GESTION ADMINISTRATIVE ET DU PER - MCDONALD'S PARITOL

66 : Madame BENOUARLET Samia
TECHNICIENNE PPS - AIR FRANCE

67 : Monsieur BENSALDI El bekkay
OUVRIER PROFESSIONNEL VRD - COLAS IDF NORMANDIE

68 : Monsieur BERDOULA Jean-Claude
TECHNICIEN - RENAULT

69 : Madame BERNADET Valérie
RESPONSABLE SERVICE CLIENT - SETCARGO INTERNATIONAL

70 : Madame BERNARD Sylvie
SECOND D'AGENCE - CAISSE D'EPARGNE IDF

71 : Madame BERNARDO Yveline
ASSISTANTE COMMERCIAL - WHEELABRATOR GROUP

72 : Madame BERTHONNET Sylvie
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE - LFB BIOMEDICAMENTS

73 : Madame BERTRAND Mélanie
INGENIEUR - THALES IAS FRANCE

74 : Monsieur BERTRAND Fabrice
AGENT D'ENTRETIEN - AGRINAPLES

75 : Madame BERTRAND Marie-Christine
CHARGE DE CLIENTELE - CM-CIC FACTOR

76 : Madame BERTRAND Stéphanie
CHARGE DE CLIENTELE - D8

77 : Monsieur BERTRAND Arnaud
EMPLOYE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

78 : Madame BLSCH Claire
RESPONSABLE DE PROJET - MMA

79 : Monsieur BIBAL Arnaud
TECHNICIEN - ENGIE ENERGIE SERVICES -ENGIE COFELY

80 : Monsieur BIGOT Antony
SALARIÉ - SANOFI AVENTIS R & D

81 : Monsieur BIGOT Ludovic
RESPONSABLE CLIENTELE - AIR FRANCE

82 : Monsieur BILLON Philippe
INGENIEUR - FIVES STEIN

83 : Monsieur BRABENT Gilles
 DESSINATEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

84 : Monsieur BLAKELY Sébastien
 CADRE DE DIRECTION - BANQUE DE FRANCE

85 : Madame BLANC Elisabeth
 DIRECTEUR DE RECHERCHE -RETRAITEE - CEA

86 : Madame BLOIS Karine
 TRAVAILLEUSE EN ESAT EN CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

87 : Madame BLOUET Béatrice
 ASSISTANTE D'ENSEIGNE - CARREFOUR PROXIMITE FRANCE

88 : Monsieur BODIN Sébastien
 RESPONSABLE PPG - FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE

89 : Monsieur BOIREAU Alain
 CHARGÉ D'AFFAIRES - SAINT GOBAIN PAM

90 : Madame BOISSERIE Nathalie
 ASSISTANTE DE COPROPRIETE - CABINET CAZALIERES

91 : Madame BONJEAN Lucie
 JURISTE - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -CDC

92 : Monsieur BONNAT Christophe
 INGENIEUR - CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES -CNES

93 : Monsieur BONNEFOND Philippe
 INGENIEUR LOGICIEL - ZODIAC DATA SYSTEMS

94 : Madame BONNET Sandra
 HOTESSE DE L'AIR - AIR FRANCE

95 : Madame BONNET Fabienne
 CORRESPONDANTE COMMERCIALE - STANLEY BLACK & DECKER FRANCE SERVICES

96 : Monsieur BONNIAU Jean-Marc
 CHEF DES VENTES VN - FERREYRA ET SES FILS

97 : Monsieur BONNIN Fabrice
 CADRE URSSAF - URSSAF ILE DE FRANCE

98 : Monsieur BORG Thierry
 TRAVAILLEUR ESAT- CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

99 : Madame BORNIL Sophie
 CHARGE D'ETUDE AUX RESSOURCES HUMAINES - BNP PARIBAS

100 : Monsieur BORREL Frédéric
 INGENIEUR - MBDA FRANCE

101 : Monsieur BOSCHIERON François
 RESPONSABLE MARKETING POC - PHILIPS FRANCE COMMERCIAL

102 : Madame BOSCO Valérie
 CADRE PPS - AIR FRANCE

103 : Monsieur BOUCHIER Olivier
 CONDUCTEUR D'ENGINES - COLAS CENTRE OUEST

104 : Madame BOUCHIER Marianne
 CHEF DE PROJET - U ENSEIGNE COOPERATIVE

105 : Monsieur BOUCHIET Christophe
 INGENIEUR CHERCHEUR - CEA/DAM ILE DE FRANCE

106 : Madame BOUCHIOT Matilde
 ASSISTANTE DE DIRECTION - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

107 : Monsieur BOUJU Pascal
 CADRE BANCAIRE - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -CDC

108 : Madame BOUKHEDDADEN Khadidja
 CHEF DE PRODUITS - RICOH FRANCE

109 : Monsieur BOULANGER Marc
 RESPONSABLE DE SERVICE - CPAM DE L'ESSONNE

110 : Madame BOULAY Véronique
 INSPECTEUR CONTENTIEUX - URSSAF ILE DE FRANCE

111 : Monsieur BOULOM Bounsana
 CHAUFFEUR - ORLY AIR TRAITEUR

112 : Monsieur BOULON Rodolphe
 INGENIEUR EN ELECTRONIQUE - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

113 : Madame BOUMAIKI Malika
 INGENIEUR VALIDATION - AIRBUS DEFENCE AND SPACE

114 : Monsieur BOUMARFEGUE Michel
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

115 : Monsieur BOUR Pascal
 AGENT DE MAITRISE - UTAC
 116 : Madame BOURGADE Chantal
 ASSISTANTE DE DEPARTEMENT - JIM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL
 117 : Monsieur BOURGEOIS Denis
 INGENIEUR INFORMATIQUE - THALES SIX GTS FRANCE
 118 : Monsieur BOURGURT Vincent
 DIRECTEUR - SAFRAN NACELLES
 119 : Monsieur BOURGUIGNON Sébastien
 RESPONSABLE QUALITE - S.V.S. LA MARTINICAISE
 120 : Monsieur BOURSIER Sébastien
 RESPONSABLE SUPPORT TECHNIQUE HOTLINE - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS
 121 : Madame BOURU Magalie, Jeanne
 GESTIONNAIRE COMPENSATION FLUX - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE
 122 : Madame BOUT Adeline
 GESTIONNAIRE APPUI - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE
 123 : Madame BOUTET Muriel
 SECRETAIRE COMMERCIALE - FERRYBYRA ET SES FILS
 124 : Monsieur BOUTINET Michael
 INGENIEUR - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS
 125 : Madame BOYER Sophie
 CHARGE D'ETUDES - CREDIT COOPERATIF
 126 : Monsieur BOYER Fabien
 INGENIEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE
 127 : Monsieur BOY-MARCOTTE Alain
 COORDINATEUR EN INFORMATIQUE - ECONOCOM INFOGERANCE SYSTEMES
 128 : Madame BRAIME Mathilde
 RESPONSABLE CLIENTELE - AIR FRANCE
 129 : Monsieur BRAKILA Fradj, Patrick
 DIRECTEUR DU MAGASIN - CELIO FRANCE
 130 : Madame BRASCH Muriel
 INGENIEUR - MBDA FRANCE
 131 : Madame BRESSON Christine
 INGENIEUR - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS
 132 : Madame BRICQUIR Géraldine
 CADRE BANCAIRE - BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE
 133 : Monsieur BRIGITTE Fabrice
 DIRECTEUR D'EXPLOITATION - SOTRAF GROUPE STVA
 134 : Madame BRISSET-COLIN Marie-Dominique
 DELEGUEE MEDICALE - ROCHE
 135 : Madame BRIZZI Nathalie
 ASSISTANT CHARGE DE COMMUNICATION JURIDIQUE 2 - DIRECTION DE L'INFORMATION
 LEGALE ET ADMINISTRATIV
 136 : Monsieur BROCHETON Grégory
 CHIEF DE SECURITE INCENDIE - FIDUCIAL SECURITE PREVENTION
 137 : Monsieur BRON Laurent
 TECHNICIEN INSTALLATION RESEAU - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS
 138 : Monsieur BRONNEC Pierre-Yves
 CADRE INFORMATIQUE - SOCIETE GENERALE
 139 : Monsieur BROQUIN Philippe
 COMMERCIAL BID MANAGER - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS
 140 : Monsieur BROUILLAC Jean-François
 INGENIEUR SYSTEMES ET RESEAUX - ECONOCOM INFOGERANCE SYSTEMES
 141 : Monsieur BROUSSARD Lionel
 INGENIEUR - GE ENERGY POWER CONVERSION GROUP
 142 : Monsieur BROUSSE Gilles
 INGENIEUR DEVELOPPEMENT - THALES LAS FRANCE
 143 : Monsieur BROUSTAL Eric
 TECHNICIEN SUPERIEUR QUALITE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
 144 : Monsieur BRUNA Gilles
 GESTIONNAIRE ADV ET MARCHÉ - GUERBET FRANCE
 145 : Monsieur BRZOZOWSKI Cyril
 INGENIEUR - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS
 146 : Madame BUHLMANN Nathalie
 ANALYSTE SECURITE FINANCIERE - SOCIETE GENERALE

147 : Monsieur BUILMANN Jérôme
TECHNICIEN BASE DE DONNÉES - UTAC

148 : Monsieur BUREL Richard
INGENIEUR INFORMATIQUE - HITACHI RAIL STS FRANCE

149 : Madame BZIOUI-GAHAM Nada
CHEF DE BRIGADE - SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE LA TOUR EIFFEL -SETE

150 : Monsieur CAIGNBAUX Sébastien
INSPECTEUR COMPTABLE - ALJIANZ IARD

151 : Madame CALIARI Nathalie
TECHNICIEN ACHAT EXPERT - CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE CNAV

152 : Madame CAMILO Marie
CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSON - APEC

153 : Madame CAMPAGNARO Karine
NAVIGANT / HÔTESSE DE L'AIR - AIR FRANCE

154 : Monsieur CAMPESTRE Christophe
PILOTE DE LIGNE - AIR FRANCE

155 : Madame CANAL Christine
ASSISTANTE DE DIRECTION - OPALY

156 : Madame CAND Stéphanie
GESTIONNAIRE COMPENSATION FLUX - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

157 : Madame CANEVET-DONVAL Rozenn
ASSISTANTE D'EQUIPE PROGRAMMES - ALTAREA

158 : Monsieur CANTEGRIL Marc
INGENIEUR - VEOLIA WATER SOLUTIONS & TECHNOLOGIES SUPPORT -VWS

159 : Madame CAPALDI Sylvia
CHARGÉE D'AFFAIRES - BPCB LEASE

160 : Madame CAPITAINÉ Vanessa
CADRE BANCAIRE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

161 : Monsieur CARDOSO DA PONTE Ramiro
MAÇON FINISSEUR - RIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL

162 : Monsieur CAROUGE Guillaume
GESTIONNAIRE DEMANDE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

163 : Monsieur CARRE Lionel
AGENT DE MAÎTRISE - CE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

164 : Monsieur CARRETEY Guillaume
RESPONSABLE D'ATELIER - SLEEVEE INTERNATIONAL

165 : Monsieur CASTRO Joseph
SALARIE - POLE EMPLOI

166 : Monsieur CATINA Radu
INGENIEUR - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

167 : Monsieur CAUCHOIS Oliver
TECHNICIEN - LEROY MERLIN

168 : Madame CAUMES Audrey
CHEF DE PROJET COMMERCIAL - BBGR

169 : Madame CAZIER Hermine
AGENT QUALIFIÉE DE CAT. ARM - ORLY AIR TRAITEUR

170 : Monsieur CERDEIRA DA COSTA Victor, Manuel
CHEF D'ATELIER - GRM

171 : Monsieur CHAÏEQ Mustapha
OPERATEUR OUVRIER - SCHULTZ FRANCE

172 : Madame CHAÏBI Abida
RESPONSABLE ADJOINT - CAF DE PARIS

173 : Madame CHAMBON Véronique
SALARIEE - ROCKWOOL FRANCE

174 : Madame CHAMBRUN Aude
RESPONSABLE CONSOLIDATION - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

175 : Madame CHAMPON Sylvie
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET BUDGÉTAIRE - ARS ILE DE FRANCE

176 : Monsieur CHANCLUD Jean-Rémi
TECHNICIEN ELECTROMECHANICIEN - WHEELABRATOR GROUP

177 : Madame CHANVIN Florence
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE - L'OREAL

178 : Monsieur CHAPLAIN Jérôme
RESPONSABLE INDUSTRIALISATION - GRID SOLUTIONS

179 : Monsieur CHARDON Jean-Charles
INGENIEUR - DASSAULT AVIATION

180 : Monsieur CHARLOT Eric
CHAUFFEUR SPL - MARTIN BROWER FRANCE

181 : Madame CHARPENTIER Marie-France
SALARIEE - PARTNER REINSURANCE EUROPE

182 : Monsieur CHARRIER Michel
INGENIEUR - THALES DMS FRANCE

183 : Madame CHASSY Emmanuelle
CADRE BANCAIRE - AXA BANQUE

184 : Madame CHATAIGNIER Nathalie
CHARGÉE DE CLIENTÈLE - AFNOR

185 : Monsieur CHAUBARD Daniel
DIRECTEUR POOL MOTEURS - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

186 : Madame CHAUVIN Martine
TECHNICIENNE DE GESTION RETRAITÉE - CENTRE DE TRAITEMENT DES RETOURS -CTR

187 : Monsieur CHAZOT Jean-Marc
INGENIEUR - THALES LAS FRANCE

188 : Monsieur CHEMLIL Pierre
STEWARD - AIR FRANCE

189 : Monsieur CHEMLA Thierry
CONSEILLER CLIENTÈLE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

190 : Monsieur CHENARD Jean-Pierre
RESPONSABLE BUREAU METHODES - SAUERMANN INDUSTRIE

191 : Madame CHENOUNA Rachel
CONSEILLER FINANCIER - CAISSE D'EPARGNE IDF

192 : Monsieur CHEFFOUH Farid
PREPARATEUR DE COMMANDE - CARREFOUR SUPPLY CHAIN

193 : Monsieur CHEVALIER David
DIRECTEUR D'HOTELS - HOTEL D'ORSAY

194 : Madame CHEVALIER Nathalie
TRAVAILLEUR ESAT -CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

195 : Monsieur CHEVALLIER Laurent
TECHNICIEN AUTOMOBILE - RENAULT

196 : Monsieur CHIKII Moktar
ANALYSTE EXPLOITATION - LFB BIOMEDICAMENTS

197 : Monsieur CHLOTASSO Pascal
INGENIEUR - HITACHI RAIL STS FRANCE

198 : Madame CHOPRE Anne-Christine
PMO - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

199 : Monsieur CHOURREU Bruno
INGENIEUR EN INFORMATIQUE - ATOS INTEGRATION

200 : Madame CHERETIEN-HURARD Karelle
CADRE RII - CEA

201 : Monsieur CHRISTINE Alain
TECHNICIEN QUALITE - AM QUALITE - SANOFI CHIMIE

202 : Madame CIMBARO Karine
TECHNICIENNE COMMERCIALE - AIR FRANCE

203 : Monsieur CLARAC Pierre-Xavier
INGENIEUR CHEF DE PROJET SECTEUR AERONAUTIQUE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

204 : Madame CLAUDE Fabienne
AGENT LOGISTIQUE DE PROXIMITÉ - L'OREAL

205 : Monsieur CLAUZADE Hervé
EXPLOITANT TRANSPORT - MARTIN BROWER FRANCE

206 : Monsieur CLETO Lionel
MANAGER D'EQUIPE DISTRIBUTION IDF - JM BRUNEAU

207 : Madame COCHET-GARIGON Maud
RESPONSABLE DE LOT EXPEDITION - REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE

208 : Madame COCQ Nathalie
EMPLOYEE COMMERCIALE - MARKET - CSF

209 : Monsieur COIFFIER Frédéric
INGENIEUR D'ETUDES - PSA AUTOMOBILES

210 : Madame COLIN Alexandra
INGENIEURE - CEA

211 : Monsieur COLLET Patrice
INGENIEUR - THALES LAS FRANCE

212 : Madame COLOMBEL Celine
 PILOTE DE PROCESSUS - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

213 : Madame COLOMINA Sandra
 ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DE CE - THALES LAS FRANCE

214 : Monsieur COQUELIN Nicolas
 CONDUCTEUR DE MATERIEL DE COLLECTE - TAIS - GROUPE VEOLIA PROPRIETE

215 : Madame COQUELIN Myriam
 MONITRICE D'ATELIER - IMPRO VALENTIN HAUY

216 : Madame CORBILLON Angélique
 AGENT D'EXPLOITATION - MDS

217 : Monsieur CORNU Jérôme
 CONDUCTEUR RECEVEUR DE BUS - TRANSDEV

218 : Monsieur CORRE Erwan
 INGENIEUR INTEGRATION QUALIFICATION - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

219 : Monsieur CORRIERE Serge
 RESPONSABLE DE SITES - 1001 VIES HABITAT

220 : Madame COSTA Patricia
 AGENT COMMERCIAL ADV - ZF SERVICES FRANCE

221 : Madame COSTA Maria de Fatima
 AGENT DE SERVICE - MAISON SAINTE HELENE

222 : Madame COSTERA Elisabete
 MAITRESSE DE MAISON - FONDATION D'AUTEUIL

223 : Monsieur COUDERC Benjamin
 CHEF DE PROJET INFORMATIQUE - DIAGNOSTICA STAGO

224 : Madame COUDRE Sandra
 AGENT D'ESCAJE COMMERCIAL - AIR FRANCE

225 : Monsieur COULIBALY Mathieu
 LOGSTICIEN - CODIREP FNAC EVRY

226 : Madame COULIBALY Nassira
 TECHNICIENNE QUALIFIEE - INSTITUT GUSTAVE ROUSSY - IGR

227 : Madame COURBOILLET Catherine
 DIRECTRICE COMMERCIALE - CONSTANTIN INVESTISSEMENT

228 : Monsieur COURTOIS Philippe
 INGENIEUR - HITACHI RAIL STS FRANCE

229 : Monsieur COURTOT Jérôme
 ACHETEUR - SAFRAN

230 : Monsieur COUTOULY Philippe
 MONTEUR GTR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

231 : Madame COUTURIER Anne
 FORMATRICE - SORIN CRM

232 : Monsieur CRISTOFARI Pascal
 INGENIEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

233 : Monsieur CROS Eric
 CHEF DE PROJET INFORMATIQUE - REXEL FRANCE

234 : Monsieur CUNY Bernard
 INGENIEUR - VALEO COMFORT DRIVING ASSISTANCE - VCDA

235 : Monsieur DA CONCEICAO Daniel
 AGENT AEROPORTUAIRE - ORLY FLIGHT SERVICES - OFS

236 : Madame DA COSTA Anne-Isabelle
 CADRE AUTOMOBILE - FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE

237 : Madame DA COSTA Corinne
 INGENIEUR RUN ET PILOTAGE PRESTATIONS - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

238 : Monsieur DA COSTA Augusto
 CADRE AUTOMOBILE - FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE

239 : Monsieur DA CRUZ COSTA Paulo
 CHEF D'EQUIPE VRD - COLAS IDF NORMANDIE

240 : Madame DA PONSECA Anne, Valérie
 ASSISTANTE DE DIRECTION - CEA

241 : Madame DA MOTA AMARO Isabelle
 TRESORIERE - PREVOIR VIE - GROUPE PREVOIR

242 : Madame DA SILVA DE FREITAS Carla Manuela
 CONTROLEUR DE GESTION - BNP PARIBAS

243 : Madame DA SILVEIRA Rosa
 AGENT DE RECouvreMENT - JM BRUNEAU

244 : Madame DALQUIE Coralie
SAJAIREF - ACTION LOGEMENT SERVICES -ALS

245 : Madame DANCHE Isabelle
CADRE INFORMATIQUE - SOCIETE GENERALE

246 : Madame DANDELOT Stéphanie
CHARGE D'ACCUEIL BANCAIRE - SOCIETE GENERALE

247 : Monsieur DARCIAUX Stéphane
EMPLOYE DE MAGASINAGE - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL -LAI

248 : Monsieur DAU Aroquianadin
AIDE CHAUFFEUR TRANSPORT - ORLY AIR TRAITEUR

249 : Monsieur DAVID Frédéric
TRAVAILLEUR ESAT - CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

250 : Monsieur DAVID Sébastien
OPERATEUR DE CONDUITE - TOTAL RAFFINAGE FRANCE

251 : Monsieur DDAYKHI Abdellah
RECEPTIONNAIRE - SAMADA

252 : Madame DE ANGÉLIS Sandra
CHARGE ADMINISTRATIVE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

253 : Madame DE FERRIERES DE SAUVEBOEUF Clémence
GESTIONNAIRE RISQUES - CREDIT DU NORD

254 : Monsieur DE JESUS Paulo
EQUIPIER DE COLLECTE - EUROPE SERVICES DECHETS -ESD

255 : Madame DE OLIVEIRA Simone
CHARGE D'AFFAIRES - MAAF ASSURANCES

256 : Madame DEGROLARD Annabel
ASSISTANTE PAIE ET ADM DU PERSONNEL CONFIRMEE - MARTIN BROWER FRANCE

257 : Monsieur DELANNES Thierry
AJUSTEUR - CE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

258 : Madame DELANNOY Sandrine
TRAVAILLEUSE ESAT EN CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

259 : Madame DELARUE Agnès
COMMERCIAL - CHARAL

260 : Madame DELAUNAY Maite, Rolande
GESTIONNAIRE ADMINSTRATIF - CIAMT

261 : Madame DELAVault Maryline
GESTIONNAIRE RH - CEA ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES

262 : Madame DELCLOO Corinne
CHEF D'EQUIPE LOGISTIQUE - KUEHNE+NAGEL

263 : Monsieur DELELIGNE Pascal
MAGASINIER - CIL-WAUTERS ET FILS

264 : Madame DELORME Véronique
ASSISTANTE DE DIRECTION - FREYSSINET INTERNATIONAL ET CIE

265 : Madame DEMANGE Anne
CHARGE D'ETUDES - ITM LI

266 : Monsieur DEMARS Stéphane
AGENT ADMINISTRATIF - TRANSPORTS EUROPEENS D'AUTOMOBILES -TEA RP

267 : Madame DEMARS Karine
HOTELASSE DE L'AIR - AIR FRANCE

268 : Monsieur DENIAU Philippe, Roger
MANAGER COMMERCE CADRE - AUCIAN

269 : Madame DENIAUD Séverine
NETWORK EXPENSES CONTROLLER - CACEIS BANK

270 : Madame DENIZET Bénédicte
TECHNICIENNE TECHNOLOGUE - AIRBUS DEFENCE AND SPACE

271 : Madame DESBOIS Céline
CONCEPTEUR DEVELOPPEUR - ACOSS

272 : Madame DESCAS Katia
GESTIONNAIRE BACK OFFICE - BOURSORAMA

273 : Monsieur DESCHAMPS Sylvain
TECHNICIEN AVION - AIR FRANCE

274 : Madame DESCHAMPS Laëtitia
CONSEILLER PATRIMONIAL - BNP PARIBAS

275 : Madame DESCIIARMES Marie-Laure
RESPONSABLE SERVICE ENTREPRISES - BANQUE DE FRANCE

276 : Monsieur DETCHANAMOURTTY Venkatasan
AGENT SPÉCIALISÉ DE PRODUCTION - ORLY AIR TRAITEUR

277 : Madame DEVALLAND Isabelle
RESPONSABLE RECOUVREMENT - WIELLABRATOR GROUP

278 : Madame DEYDIER Sophie
TECHNICIEN ENCAISSEMENT DECAISSEMENT - AXA FRANCE IARD/VIE

279 : Madame DEYDIER Valérie
ASSISTANTE D'EXPLOITATION - SUEZ RVO SIS IDF

280 : Monsieur DI BERTTA Dorian
CADRE - SANOFI-AVENTIS GROUPE

281 : Monsieur DI GIOIA Lodovico
INGENIEUR - DANONE RESEARCH

282 : Monsieur DI LEO Charles
TECHNICIEN - METROPOLE TELEVISION - GROUPE M6

283 : Monsieur DIALLO Taïbou
CAISSIÈRE ADMINISTRATIVE - CASINO SERVICES

284 : Madame DIAS Sylvia
TRAVAILLEUSE EN ESAGE ATELIER LAVAGE AUTO - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

285 : Madame DÍOGO Sophie
COMPTABLE - KOMORI FRANCE

286 : Madame DODERGNIES Christelle
RESPONSABLE DE DOMAINE INFORMATIQUE - BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

287 : Madame DOMIN Danitza
INGENIEUR - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

288 : Madame DOMINGUES Christel
ASSISTANTE DE DIRECTION - BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

289 : Monsieur DOMINIQUE Daniel
CHAUFFEUR - TRANSDEV

290 : Monsieur DORVILLE Delphine, Dominique
RESP. D'ACTIVITÉ DE MAINTENANCE - ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY

291 : Monsieur DOS SANTOS LEOBARDO Juan, Tino
TRAVAILLEUR ESAT-CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

292 : Monsieur DOUBLE Laurent
DIRECTEUR - SODEC

293 : Monsieur DOUCET Olivier
CHARGE ECRM - JM BRUNBAU

294 : Madame DOUCHY Félan
CADRE DE BANQUE - NATIXIS

295 : Madame DOUMAX Sophie
INFORMATICIENNE - SOCIETE GENERALE

296 : Monsieur DRAME Aboubacary
AGENT D'ENTRETIEN - ISS PROPRIETE

297 : Monsieur DREUILLAUX Jean-Marc
CHARGÉ DE PROGRAMMATION DES CONFERENCES - UNIVERSCIENCE

298 : Madame DRUESNE Patricia
PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE

299 : Madame DRUON Claire
CADRE - CPAM DE L'ESSONNE

300 : Madame DUARTE Hélène
GESTIONNAIRE - AVIVA VIE

301 : Monsieur DUARTE Frédéric
INGENIEUR - TIALIS LAS FRANCE

302 : Monsieur DUCHEMIN Arnaud
ATTACHE COMMERCIAL - PIANOS HANLET

303 : Monsieur DUCHESNE Lilian
ASSISTANT TECHNIQUE - SOGERES

304 : Monsieur DUCROCQ Eric
RESPONSABLE D'AFFAIRES - APAVE PARISIENNE

305 : Monsieur DUEZ Bruno
CHAUFFEUR POIDS LOURDS - OTUS

306 : Monsieur DUMOTIER Olivier
TECHNICIEN - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

307 : Monsieur DUPONT Guillaume
CHARGE D'ETUDE - INFO SUPPORT GLOBAL

308 : Madame DUPONT Sèverine
EMPLOYÉ DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

309 : Madame DURAFOUR Michèle
TRAVAILLEUR ESAT-CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

310 : Monsieur DURJER Patrice
CHEF DE DÉPARTEMENT - UNIVERSSCIENCE

311 : Monsieur DUVAL Sébastien
TECHNICIEN CONCEPTION / AMENAGEMENT - JM BRUNEAU

312 : Madame EBERHARDT Delphine
INGÉNIEUR INFORMATIQUE - INFORMATIQUE CDC

313 : Monsieur ELAVUMOOTIL Joseph
ASSISTANT DE DIRECTION - MCDONALD'S OUEST PARISIEN

314 : Madame ELIE Carine
CADRE BANCAIRE - SOCIETE GENERALE

315 : Monsieur ENEMAN Guillaume
INGENIEUR DES VENTES - FLENDER GRAFFENSTADEN

316 : Monsieur ENJELVIN Patrice
TECHNICIEN S.A.V. DIAGNOSTIC - BIOMERIEUX

317 : Madame ESPITALIER Maud
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET MARCIÈS - PARIS HABITAT OPH

318 : Monsieur ESSID Abdallah
RESPONSABLE D'ATELIER - STEEVEER INTERNATIONAL

319 : Madame ESTEVES Anne-Marie
CHARGÉE DE CONTINU PRODUITS - SAINT GOBAIN DISTRIBUTION BATIMENT

320 : Monsieur ESTEVES ARAUJO José Manuel
BOISEUR FINISSEUR - BOUYGUES BATIMENT IDF

321 : Monsieur ESTEVES DE CARVALHO Manuel Joaquim
TECH. D'ENTRETIEN ET DE SECURITE - HOPITAL PRIVE D'ANTONY

322 : Monsieur ETIENNE Hervé
TRAVAILLEUR ESAT- CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

323 : Monsieur EUGENE Antoine
RESPONSABLE DE DÉPARTEMENT INFORMATIQUE - ALLIANZ INFORMATIQUE

324 : Monsieur EVEQUE-MOURROUX Michel
DIRECTEUR COMMERCIAL - GKN DRIVELINE

325 : Monsieur FADRE Christophe
INGENIEUR - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

326 : Monsieur FANGFUX Christophe
TECHNICIEN INSTALLATION RESEAUX - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

327 : Monsieur FARACI Victor
FIABILITE COMPOSANTS OPTO ELECTRONIQUES - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

328 : Madame FARESin Marie
COMPTABLE INDUSTRIEL - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

329 : Monsieur FAUCHEU Christian
PROJETEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

330 : Madame FAVALLI Corinne
SECRETARE DE DIRECTION - IMPRO VALENTIN HAUY

331 : Monsieur FAVEDE Laurent
INGENIEUR - UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS -UMS

332 : Madame FAVREAU Nathalie
COMPTABLE COPROPRIETE - CABINET WURTZ

333 : Madame FERHI Yamina
CHARGÉE QUALITE - 1001 VIES HABITAT

334 : Madame FERNANDES Stéphanie
TECHNICIENNE - ONCODESIGN

335 : Monsieur FERNANDES Antoni
ADMINISTRATEUR SYSTEMES - ONCODESIGN

336 : Madame FERNANDES Yvette
ASSISTANTE COPROPRIETE - FONCIA VAL D'ESSONNE

337 : Madame FERNANDEZ CERON Rosa, Patricia
TECHNICIENNE SUPERIEUR - CEA

338 : Monsieur FERREIRA Christophe
AMDE PPS - AIR FRANCE

339 : Monsieur FERREIRA José, Anibal
MANAGER COMMERCE CADRE - AUCHAN

340 : Madame FERRERA TAVARES Nathalie
TRAVAILLEUR ESAT-RESTAURATION - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

341 : Monsieur FEUILLARD Yves
CHEF DE CHANTIER - BOUYGUES BATIMENT IDF

342 : Madame FEVRE Virginie
 TRAVAILLEUR ESAT- CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

343 : Madame FIGLIOLINI Céline
 EMPLOYÉE DE BANQUE - I.C.I. LE CREDIT LYONNAIS

344 : Monsieur FIGUEIREDO OLIVEIRA Joao
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

345 : Monsieur FILIPE Francisco
 CHEF D'EQUIPE - CLEAR CHANNEL FRANCE

346 : Monsieur FLAMENT Jérôme
 CHEF DE PROJET TECHNIQUE INFORMATIQUE - AIR LIQUIDE IT

347 : Madame FLAT Bénédicte
 TECHNICIENNE DE RECHERCHE - DANONE RESEARCH

348 : Madame FLEURY Edwige
 COMPTABILITE CLIENT - PAILLE

349 : Madame FONTAINE Catherine
 ASSISTANTE DE PILOTAGE - CAF DE PARIS

350 : Madame FONTENY Christine
 ANIMATRICE D'EQUIPE - CPAM DE L'ESSONNE

351 : Madame FOROPON Sylvie
 CHEF DE MISSION - ACE CONSEILS

352 : Monsieur FOUCHIER Laurent
 COMPTABLE - CACEIS BANK

353 : Madame FOUIN Sophie
 GESTIONNAIRE ASSURANCES - SOCIETE DE GESTION HOTELINVEST -SGHI

354 : Monsieur FOURNIER Julien
 MANAGER - JM BRUNEAU

355 : Monsieur FOURNIER Guillaume
 INGENIEUR EN MECANIQUE - MBDA FRANCE

356 : Monsieur FOURNIER Stéphane
 RESP. CONTROLE DE GESTION SOCIALE - AXA FRANCE IARD/VIE

357 : Madame FOUSSON Sylvie
 SECRÉTAIRE NOTARIAL - MAÎTRE DIDIER PUZIO NOTAIRE

358 : Madame FRABOUL Madeleine, Rosette
 CONSEILLÈRE À L'EMPLOI - POLE EMPLOI

359 : Monsieur FRAIZY Elie
 EMPLOYE - CARREFOUR HYPERMARCHES

360 : Madame FRANÇOIS Yveline
 GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

361 : Madame FRANÇOIS Audrey
 CHEF DE PROJET INFORMATIQUE - BNP PARIBAS

362 : Monsieur FREJUS Gilles
 TRAVAILLEUR ESAT CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

363 : Madame FREZARD Nathalie
 ASSISTANTE DE DIRECTION - DELEGATION CATHOLIQUE POUR LA COOPERATION

364 : Madame FRIGOUT Véronique
 AIDE SOIGNANT - MAISON SAINTE HELENE

365 : Madame FROT Christelle
 TECHNICIENNE DE GESTION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

366 : Madame GABRIEL Sophie
 INGENIEUR - CEA

367 : Madame GAINCHE Virginie
 CHARGÉE D'APPUI A LA MÉDIATION - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE

368 : Madame GALLOIS Mélanie
 MANAGER COMPTABLE - KPMG

369 : Monsieur GANESHAVEJ, Kovindapillai
 TECHNICIEN MOYENS GENERAUX - ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA

370 : Monsieur GARCIA Joseph
 CADRE COMMERCIAL - UGI ENERGIE

371 : Monsieur GARRAUD Laurent
 CHARGE POST MARCHÉ - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -CDC

372 : Madame GAUDICHON Sabine
 TECHNICIENNE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT - DANONE RESEARCH

373 : Madame GAUTHIER Ingrid
 EXPERT CONSEIL EN ASSURANCE RETRAITE - CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE
 VIEILLESSE CNAV

374 : Madame GAUTIER Nelly
 GESTIONNAIRE OUTILS ACHATS - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

375 : Madame GAUTIER Lydie
 CADRE - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE -CASCII

376 : Madame GENDRY Nicole
 ASSISTANTE TECHNIQUE - SEMMARIS

377 : Monsieur GEORGES Patrice
 TRAVAILLEUR ESAT-CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

378 : Madame GERARDOT Alexandra
 CADRE PPS - AIR FRANCE

379 : Monsieur GERBER François
 RESPONSABLE TECHNIQUE - ASSOCIATION GROUPE MALAKOFF

380 : Monsieur GEYRE Pascal
 INGENIEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

381 : Madame GILLET Cécile
 MANAGER SUPPORT QUALITE - CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE

382 : Madame GILLOTOT Nelly
 CHARGÉE ADMINISTRATION DES VENTES - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

383 : Monsieur GIRARD Yvonnick
 CHEF DE SERVICE TRAVAUX - BOUYGUES BATIMENT IDF

384 : Madame GIRAUD Christelle
 CHARGÉE DE GESTION RESSOURCES HUMAINES - CEA

385 : Madame GIRAudeau Nicolle
 EMPLOYEE DE COMMERCE - AUCHAN

386 : Monsieur GIRAULT Sylvain
 TECHNICIEN SUPERIEUR DE LABORATOIRE - SANOFI AVENTIS R. & D

387 : Monsieur GIRAULT Pierre
 CONDUCTEUR SPL - MARTIN BROWER FRANCE

388 : Monsieur GIRE Christophe
 RESPONSABLE IDF ET BASE PRODUITS - JM BRUNEAU

389 : Madame GITTON-AUSTRUY Valérie
 AGENT D'ESCALE - AIR FRANCE

390 : Madame GIULIANI-COMBEAU Sophie
 CADRE PPS - AIR FRANCE

391 : Madame GOBERT Laurence
 CADRE ADMINISTRATIF - CPAM DE L'ESSONNE

392 : Madame GOLDSPIEGEL Isabelle
 CHARGÉE RH - BNP PARIBAS

393 : Monsieur GOLLY Franck
 CHARGÉE D'AFFAIRE - RAPI

394 : Monsieur GOMES Marc, Antoine
 RESPONSABLE FORMATION COMMERCIALE - REX ROTARY

395 : Monsieur GONCALVES-PEDREIRA Carlos
 CONSEILLER BANCAIRE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

396 : Madame GONTHIER Ingrid
 PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL - AIR FRANCE

397 : Monsieur GOULLAUD Christian
 TRAVAILLEUR ESAT-CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

398 : Monsieur GOUNASSEGARANE André
 CHAUFFEUR - ORLY AIR TRAITEUR

399 : Monsieur GOURDON François-Pierre
 CHEF DES VENTES - UNIFOL

400 : Monsieur GRAVIER Frédéric
 SALARIE - BNP PARIBAS

401 : Monsieur GRAYOT Yann
 TECHNICIEN METHODE MAINTENANCE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

402 : Monsieur GREILLER Olivier
 CHEF DU PROJET INFORMATIQUE - NATIXIS

403 : Madame GRESSENT Sylvie
 CHARGÉE DE SUPPORT RH - SANOFI-AVENTIS GROUPE

404 : Monsieur GRIFCO Laurent
 CONSEILLER CLIENTELE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

405 : Madame GROSOS Delphine
 TECHNICIENNE D'ETUDES - IMOPTEL

406 : Madame GROSSIER Sandrine
 GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF - ORDRE NATIONAL DES MEDECINS

407 : Monsieur GUALDI Thomas
 RESPONSABLE D'UNE UNITÉ PRESTATIONS - CAF DE PARIS

408 : Monsieur GUENARD Thierry
 CHEF GERANT - ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET SANTE

409 : Madame GUENIFFEY Angélique
 PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL - AIR FRANCE

410 : Madame GUERIN Karine
 ASSISTANTE COMMERCIALE - JM BRUNEAU

411 : Madame GUERIN Christine
 APPROVISIONNEUR - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

412 : Madame GUERIN Isabelle
 TRAVAILLEUR PSAT CONDITIONNEMENT - PSAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

413 : Madame GUERIN Marie- Juliette
 INGENIEUR SPECIALISTE - DASSAULT SYSTEMES

414 : Monsieur GUERINEAU Stéphane
 TECHNICIEN DE MAINTENANCE - ARTHUS BERTRAND

415 : Monsieur GUERINEAU Eric
 INGENIEUR INTEGRATION LOGICIEL - THALES SIX CTS FRANCE

416 : Madame GUERRA Marie
 RESPONSABLE COMPTABLE - WHEELABRATOR GROUP

417 : Monsieur GUETRON Stephane
 RESPONSABLE LOGISTIQUE - INFO SUPPORT GLOBAL

418 : Madame GUICHARD Isabelle
 TECHNICIEN DE PRESTATIONS - CPAM DE L'ESSONNE

419 : Monsieur GUILBERT Jacques
 RESPONSABLE LOGISTIQUE - SCHUTZ FRANCE

420 : Madame GUILLEMINOT Aurélie
 EMPLOYEE DE BANQUE - CREDIT DU NORD

421 : Madame GUILLOT Sophie
 AGENT TECHNICO-COMMERCIALE - LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

422 : Madame GUILLY Véronique
 ASSISTANTE MARCHÉ - JM BRUNEAU

423 : Madame GUITTON Patricia
 COORDINATRICE COMPTABILITE CLIENT - SAEME DANONE EAUX FRANCE

424 : Monsieur GUYVARCH Michel, André
 CUISINIER - ORLY AIR TRAITTEUR

425 : Monsieur GULER Deniz
 RESPONSABLE PARC - COUGNAUD CONSTRUCTION

426 : Madame GUTTLERREZ LOPEZ Sibylle
 COMPTABLE - WHEELABRATOR GROUP

427 : Monsieur GUYON Philippe
 DIRECTEUR REGIONAL DES VENTES - CASTEL FRERES

428 : Madame HADI Afssa
 MAÇON - ITB 77

429 : Madame HAMMICHE Laurence
 SALARIEE - AUCHAN

430 : Madame HAMON Véronique
 CHIEF DE PROJET EN INFORMATIQUE DE GESTION - POMONA

431 : Monsieur HAMONNET Patrice
 COORDINATEUR TECHNIQUE BUREAU TECHNIQUE SU - AIR FRANCE

432 : Madame HANRY Laurence
 CADRE SOCIO CULTUREL - AGOSPAP

433 : Monsieur HANTUTE Philippe
 DIRECTEUR COMMERCIAL - BATEG

434 : Madame HARDOUINEAU Maud
 MANAGER D'EQUIPE - JM BRUNEAU

435 : Madame HAUDRY Cecilia
 RESPONSABLE POLE COMPTABILITE MARCHANDISES - MARTIN BROWER FRANCE

436 : Monsieur HAUTERVILLE Julian
 CHAUFFEUR LIVREUR - PATISFRANCE PURATOS

437 : Madame HAUVILLE Aurélie
 JOURNALISTE - FRANCE TELEVISIONS

438 : Madame HAY Florence
 COACH AGILE - AIR FRANCE

439 : Madame HAYDUK Aurélie
 RESPONSABLE INNOVATION - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

440 : Monsieur HAYRANT Jean-Pierre
 CONTROLEUR - SEMMARIS

441 : Madame HENNARD Béatrice
 GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE - CIAMT

442 : Monsieur HERSANT Thomas
 PRÉPARATEUR DE COMMANDE - JM BRUNEAU

443 : Monsieur HERZBERG Laurent
 CHARGE D'AFFAIRES - BNP PARIBAS

444 : Monsieur HERZIN Thierry
 DIRECTEUR DE PROJETS - DOCAPOST BPO

445 : Madame HIGELIN Gina
 CHARGE ADM. DU PERSONNEL - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

446 : Monsieur HIO Van Ut Mot
 OUVRIER DE FABRICATION - NACTIS FAVOURS

447 : Monsieur HONDEMARCK Vincent
 TECHNICIEN METHODES - EES -GAME INGENIERIE

448 : Madame HOSTYN-PIETTE Delphine
 CHARGE D'ETUDES - CPAM DES YVELINES

449 : Monsieur HOUDAYER Sébastien
 CADRE EN INFORMATIQUE - INFORMATIQUE CDC

450 : Madame HOUNGBEME Lucie
 EMPLOYEE A DOMICILE - AMSAD LEOPOLD BELLAN

451 : Monsieur HOUNKPATIN Fagbédji, Blaise
 INGENIEUR DE SUPPORT TECHNIQUE -RETRAITE - GILSON INTERNATIONAL FRANCE

452 : Madame HUBERT Sylvie
 COMPTABLE - UGECAM ILE DE FRANCE

453 : Monsieur HUBERT Vincent
 ARCHITECTE TECHNIQUE DU SI - CNAM

454 : Madame IBORRA Nathalie
 RIDR - URSSAF ILE DE FRANCE

455 : Monsieur IDHAMMOU Fouad
 CADRE - ATOS INFOGERANCE

456 : Madame IYOLO Caroline, Manumbu
 RESPONSABLE COMMUNICATION - ACCOR

457 : Madame IZABEL Axelle, Bénédicte
 ASSISTANTE JURIDIQUE - ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE PARIS

458 : Monsieur IZARET Sylvain
 CONTREMAITRE DE MANUTENTION - VALTRANS

459 : Monsieur JACHNA Jean-Claude
 EXPERT EN ASSURANCES - ASSURANCES CREDIT MUTUEL - ACM

460 : Monsieur JALLEME François
 TECHNICIEN CHANTIER - COLAS IDF NORMANDIE

461 : Monsieur JANAC Fabrice
 CADRE COMPTABLE - BOUYGURS ENERGIES ET SERVICES

462 : Madame JARNIER Gaëlle
 RESPONSABLE INFORMATIQUE - CIAMT

463 : Monsieur JAROUSSEAU Michael
 AGENT CHAMBRE FORTE - BRINK'S EVOLUTION

464 : Monsieur JARRY Ludovic
 RESPONSABLE RISQUES - I.C.I. LE CREDIT LYONNAIS

465 : Madame JARRY Jennifer
 ASSISTANTE D'EQUIPE - THALES LAS FRANCE

466 : Monsieur JEAN Eric
 INGENIEUR SYSTEMES - BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES

467 : Monsieur JEANNET Eric
 ESAT TRAVAILLEUR EN CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

468 : Monsieur JELOUALI Emad
 CADRE BANCAIRE - BNP PARIBAS

469 : Monsieur JEROLON Eddy
 CONDUCTEUR - H REINIER ORLY GATERIES

470 : Madame JOCELYN Marie-Woudeline
 EMPLOYEE COMMERCIALE - CSF
 471 : Monsieur JOLY Philippe
 GARDIEN D'IMMEUBLES - VALOPIIS HABITAT- OPII 94
 472 : Monsieur JONCKHEERE Nicolas
 EMPLOYE SEDENTAIRE - SCHMITT-NEY
 473 : Monsieur JORDANY Franck, Patrick
 CHEF DE PROJETS WEB - CHRONOPOST
 474 : Monsieur JOURNET Ralph
 CHARGE ADMINISTRATIF DU PERSONNEL - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE
 475 : Madame JOVINAC Marie-Claude
 AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE - KORTAN TAMIAS
 476 : Monsieur JUFFET Fabrice
 AUTOMATICIEN - SLEEVER INTERNATIONAL
 477 : Madame JULIEN Nathalie
 TECHNICIENNE CHIMISTE - L'OREAL
 478 : Madame JULIEN Maud
 ASSISTANTE - COUGNAUD CONSTRUCTION
 479 : Madame KAZMIERCZAK Caroline
 EMPLOYEE REAPPROVISIONNEMENT - MEUBLES IKEA FRANCE
 480 : Madame KIABBAZ Myriam
 HOTESSE DE L'AIR - AIR FRANCE
 481 : Monsieur KIHLIFT Kamal
 CHAUFFEUR - SATELEC
 482 : Monsieur KHITER Mohamed
 EXPERT OUTILLAGE - DRAGO
 483 : Monsieur KIM Van Thol
 CADRE DE BANQUE - BNP PARIBAS
 484 : Monsieur KITENGE Wandi
 PREPARATEUR DE DOMMANDES - KUELINE+NAGEL
 485 : Madame KLING Laurence
 PNC - AIR FRANCE
 486 : Madame KOLBER Angélique
 CONSEILLERE CLIENTELE A DISTANCE - MEUBLES IKEA FRANCE
 487 : Monsieur KOSKAS Gilles
 INGENIEUR - CEA
 488 : Madame KUREK Sabine
 DIRECTRICE EJE - LA MAISON DES BOUTCHOU
 489 : Madame LABARRE Séverine
 RESPONSABLE DE SERVICE - MEUBLES IKEA FRANCE
 490 : Monsieur LABBE Dominique
 EMPLOYE D'ATELIERS - LESAT LES ATELIERS DE GARIANDE
 491 : Madame LABORDE Nadine
 EDUCATRICE SPECIALISEE - CLINIQUE DUPRE
 492 : Madame LACORRE Christelle
 INGENIEUR DEVELOPPEMENT - DANONE RESEARCH
 493 : Monsieur LADEUILLE Bruce
 ATTACHE CLIENTELE - PRINTEMPS NATION
 494 : Madame LADOUÉ Audrey
 CONSEILLER TECHNIQUE - MMA IARD
 495 : Madame LAGUES Claire
 VENDEUSE - BHV EXPLOITATION
 496 : Madame LAHLOUH Zarah
 RESPONSABLE COMPTABLE - FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES
 497 : Monsieur LAIDANI Djamel
 ANALYSTE SYSTEME INFORMATIQUE - POMONA
 498 : Monsieur LAMIRAULT Rémi
 TECHNICIEN PRINCIPAL - CEA
 499 : Madame LAMPIN Nelly
 AGENT DE MAITRISE - DANONE RESEARCH
 500 : Monsieur LANGLAIS Nicolas
 CONSEILLER CLIENTELE PARTICULIER - LCL LE CREDIT LYONNAIS
 501 : Madame LANKAR Emmanuelle, Martine
 RESPONSABLE DE FABRICATION - EDITIONS LYROLLES

502 : Monsieur LARREY Dominique
 TECHNICIEN RECHERCHES ETUDES ESSAIS - RENAULT
 503 : Madame LATRECHIE Nadia
 TECHNICIENNE MASSE ET CENTRAGE - AIR FRANCE
 504 : Madame LAUNAY Brigitte
 AGENT HOTELIER - MAISON RETRAITE NOTRE DAME D'ESPERANCE
 505 : Madame LAURENT Sylvie
 TRAVAILLEUR ESAT- RESTAURATION - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE
 506 : Madame LAURENT Annie, Brigitte
 TRAVAILLEUR ESAT-CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE
 507 : Monsieur LAURIER Dominique
 CHEF DE SERVICE - IRSN
 508 : Monsieur LAVAUD Ludovic
 CHARGE CONTRATS PRESTATION - ALLIANZ INFORMATIQUE
 509 : Monsieur LAZEYRAS David
 INGENIEUR - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS
 510 : Monsieur LE BRONNEC Christian
 INFORMATICIEN - LINEDATA SERVICES LEASING & CREDIT
 511 : Madame LE CAIVE Patricia
 ASSISTANTE ADV - MESSER ELECTRIC CASTOLIN
 512 : Monsieur LE GOFFE Benoit
 SOUDEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
 513 : Monsieur LE HELLIEUX Stéphane
 TECH PRINCIPAL - CEA
 514 : Madame LESNOCHER Sandrine
 CHEF DE SERVICE - SNAVER
 515 : Monsieur LE PANSU François
 RESPONSABLE PILOTAGE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE
 516 : Madame LE PETIT Aude
 CHEF DE PRODUCTION - BAYARD EDITIONS
 517 : Monsieur LE ROUX Patrice
 RESPONSABLE INGENIERIE PROJET - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS
 518 : Monsieur LE ROUX Jean-Luc
 CONVOYEUR DE FONDS - LOOMIS FRANCE
 519 : Madame LE SAUX Alexandra
 AIDE COMPTABLE - VALTRANS
 520 : Madame LEBAILLY Véronique
 CABLEUSE - ETELM
 521 : Madame LECOSTEY Alexandrine
 ANALYSTE FINANCIER - BNP PARIBAS
 522 : Monsieur LEBEVRE Franck, Rolland, Gilles
 SUPERVISEUR DES RISQUES - SOCIETE GENERALE
 523 : Madame LEGRAND Carole
 CHIEF DE PRODUITS - COOPERATIVE U ENSEIGNE
 524 : Monsieur LEGRAND Yann
 CHIEF DE GROUPE - COOPERATIVE U ENSEIGNE
 525 : Monsieur LEGRAND Jérôme
 CHIEF DE PRODUITS - SAINT GOBAIN ABRASIFS
 526 : Monsieur LEGRAND Nourdine, Dominique
 TRAVAILLEUR ESAT- CONTIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE
 527 : Madame LEHAMRI Dalila
 TECHNICIENNE DE PRESTATIONS - CPAM DU VAL DE MARNE
 528 : Monsieur LELU Jérôme
 RESPONSABLE ADMINISTRATIF - BOMAG FRANCE
 529 : Madame LEMAIRE Angélique
 EMPLOYE DE BANQUE - CREDIT DU NORD
 530 : Monsieur LEMAIRE Christophe
 ELECTRONICIEN - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS
 531 : Madame LEMAIRE Frédérique
 AGENT DE MAITRISE - L'ORBAL
 532 : Monsieur LEMARCHAND Xavier
 TECHNICIEN DE MAINTENANCE 2EME ECHELON - DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE
 ET ADMINISTRATIVE
 533 : Monsieur LEMBA Faustin
 PREPARATEUR - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL - LAI

534 : Monsieur LEMOINE Valentin, Louis
 AJUSTEUR - CSE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
 535 : Monsieur LEMOINE Laurent
 AGENT DE CHAMBRE FORTE - BRINKS EVOLUTION
 536 : Madame LENPANT Floriane
 TECHNICIENNE DE LABORATOIRE - CEA
 537 : Madame LENNUYEUX-DE TAUZIA Stéphanie
 ATTACHEE JURIDIQUE - LFB BIOMEDICAMENTS
 538 : Monsieur LEONCE IROUDAYARADJOU
 AGENT SPECIALISE LOGISTIQUE - ORLY AIR TRAITEUR
 539 : Madame LEOTTA Lydie
 SECRETAIRE COMPTABLE - SAINTE GENEVIEVE SPORTS
 540 : Monsieur LEPAGE Eric
 RESPONSABLE ZONE AVION - AIR FRANCE
 541 : Monsieur LEPAGE Nicolas
 INTENDANT DE TERRAIN - BLUE GREEN
 542 : Monsieur LEPRETTE Thomas
 DIRECTEUR FORMATION, ETUDES ET ADMINISTRATION - I-RANFINANCE
 543 : Madame LEQUATRE Isabelle
 ANALYSTE FINANCIER - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS
 544 : Madame LERFUIL Nadia
 SECRETAIRE - APAS - BTP
 545 : Monsieur LERICHE Olivier
 LIBRAIRE - FNAC
 546 : Madame LESOURD Fanny
 COMPTABLE - FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES
 547 : Monsieur LETHIMONNIER Thomas
 TECHNICIEN ETN - L'OREAL
 548 : Madame LETORT Angélique
 TRAVAILLEUR ESAT-BLANCHISSERIE - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE
 549 : Madame LETOURNEAU Patricia
 CABLEUSE - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE
 550 : Madame LETOURNEUR Claire-Marie
 INGENIEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE
 551 : Madame LEFURCQ Catherine
 ORTHOPHONISTE - FONDATION LEOPOLD BELLAN
 552 : Monsieur LEVFILLE Christophe
 APPROVISIONNEUR - BOULIG ET KEMPER FRANCE
 553 : Madame LEVIER Patricia
 RESPONSABLE SERVICE CLIENT - BASF FRANCE
 554 : Madame LIPART Cécile
 ERGONOME - CEA
 555 : Madame LITSCHER Virginie
 GESTIONNAIRE RII - EFFAGE CONSTRUCTION
 556 : Madame LO PRESTI Mélanie
 TECHNICIENNE DE LABORATOIRE BIOLOGISTE - SANOFI AVENTIS R & D
 557 : Monsieur LO PRESTI Francesco
 CHERCHEUR BIOLOGISTE MOLECULAIRE - SANOFI AVENTIS R & D
 558 : Madame LOEFFLER Lactitia
 AGENT DE MAITRISE APPROVISIONNEUR SENIOR - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE -
 CASCH
 559 : Monsieur LOMBARD Cédric
 TECHNICIEN SUPERIEUR DE LABORATOIRE - LFB BIOMEDICAMENTS
 560 : Madame LONG Charlena
 TRAVAILLEUR ESAT-RESTAURATION - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE
 561 : Madame LORIN Sabrina
 ASSISTANTE SOCIALE - CSE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
 562 : Monsieur LORTSCH Bernard
 STEWARD RETRAITE - AIR FRANCE
 563 : Monsieur LOSA Jean-Michel
 CADRE - DIRIGEANT - XL CATLIN SERVICES SE
 564 : Madame LOU Stéphanie
 SALARIEE - URSSAF ILE DE FRANCE

565 : Monsieur LOUCIF Saïd
 AGENT DE TRI - FEDEX EXPRESS FR
 566 : Monsieur LOUET Jean-Christophe
 CONDUCTEUR DE MATÉRIEL DE COLLECTE VL - OTUS PLANÈTE SERVICE
 567 : Madame LOUIN Armandine
 EMPLOYÉE DE BANQUE - CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL IDF
 568 : Madame LOUIS Séverine
 SECRÉTAIRE COMPTABLE - EUROVIA MANAGEMENT
 569 : Madame LOUIS Olivia, Carole
 COORDINATRICE DES AFFAIRES MÉDICALES - LFB BIOMÉDICAMENTS
 570 : Monsieur LOURDENADIN René
 AIDE CHAUFFEUR - ORLY AIR TRAITEUR
 571 : Madame LOUVAT Laurence
 ADMINISTRATION DES SI - AIR FRANCE
 572 : Madame LUCAS Christelle
 INGÉNIEUR - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS
 573 : Monsieur LUIS José
 RESPONSABLE SAV - CTF FRANCE SAURON
 574 : Madame LY Florica, Marie-France
 SALARIÉ - GALERIES LAFAYETTE
 575 : Monsieur MAAMERI Slimane
 PLACIER CHAUFFEUR LIVREUR - OCP REPARTITION
 576 : Madame MABLA Nadège
 ASSISTANT CHARGE D'ADMINISTRATION 4ÈME ECHEL - DIRECTION DE L'INFORMATION
 LÉGALE ET ADMINISTRATIV
 577 : Monsieur MABIDI Geoffroy
 RÉCEPTIONNAIRE - SAMADA
 578 : Madame MABROUK Nathalie
 AGENT DE SERVICE - GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS
 579 : Monsieur MACE Cyril
 RESPONSABLE TECHNIQUE - PRINTEMPS
 580 : Monsieur MACEDO Christophe
 DIRECTEUR DE LA RESTAURATION - LOUVRE HOTELS GROUP
 581 : Madame MADADI Fatima, Zohra
 TRAVAILLEUR ESAT - CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACEILLE
 582 : Monsieur MADARSAH Saïd
 AGENT QUALIFIÉ DE PLANIFI - ORLY AIR TRAITEUR
 583 : Madame MAGALHAES Marie
 EMPLOYÉE COMMERCIALE - CORA
 584 : Monsieur MAGLIULO Florian
 ADMINISTRATEUR SYSTÈME - THALES GLOBAL SERVICES
 585 : Monsieur MAGLORIUS RENKILARAJ Anantharajah
 MAÇON - LA LIMOUSINE
 586 : Madame MAGNAN Anne
 CHIMISTE - L'ORÉAL
 587 : Madame MAGNIEN Valérie
 ASSISTANTE COMMUNICATION EXTERNE - GENÉDIS - PROMOCASII
 588 : Monsieur MALAFOSSE Thibaud
 TRAVAILLEUR ESAT- CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACEILLE
 589 : Monsieur MAMAN Olivier
 MAQUETTISTE - JM BRUNEAU
 590 : Madame MANRESA Julie
 MANAGER ÉQUIPE SERVICE APRÈS-VENTE - JM BRUNEAU
 591 : Madame MARCIAND Claudine
 TRAVAILLEUR ESAT- CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACEILLE
 592 : Monsieur MARCY Gautier
 CONTRACT MANAGER - THALES LAS FRANCE
 593 : Monsieur MARMIER Benjamin
 CADRE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS
 594 : Monsieur MAROIS Stéphane
 CADRE BANCAIRE - BNP PARIBAS
 595 : Monsieur MAROUF Abdolkader
 CARISTE - COUGNAUD CONSTRUCTION
 596 : Madame MARQUES Elsa Alexandra
 COLLABORATEUR COMPTABLE - OREX ILS DE France

597 : Monsieur MARQUES Alexandre
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

598 : Madame MARSAILON Jocelyne
RESPONSABLE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL - IPSEN PHARMA

599 : Madame MARTIAL Magalie
CADRE TECHNIQUE - CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE CNAV

600 : Monsieur MARTIN Stéphane
INGENIEUR - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

601 : Monsieur MARTINAND Frédéric
RESPONSABLE MARKETING - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

602 : Madame MARTINETTI Madeline
ASSISTANTE PEDAGOGIQUE - IFOCOP INSTITUT FORMATION COMMERCIALE PERMANENTE

603 : Madame MARTINS Maria Fernanda
DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - OREX ILE DE FRANCE

604 : Monsieur MARTROU Jean-François
AGENT DE CONTRÔLE - CAF DE PARIS

605 : Madame MARTY Martine
SECRÉTAIRE- ASSISTANTE EN COMPTABILITE - SAS GESTUDE

606 : Madame MARYANKOWSKI Pascale
CADRE BANCAIRE - CAISSE D'EPARGNE IDF

607 : Monsieur MASSE Stéphane
CHEF DE SERVICE ADJOINT TRAVAUX - BREZILLON

608 : Madame MATHIEU Agnès
EMPLOYEE DE BANQUE - BNP PARIBAS

609 : Madame MATHIEU Muriel
CADRE - CACEIS BANK

610 : Monsieur MATHIEU Pascal
CADRE BANCAIRE - SOCIETE DE BOURSE GILBERT DUPONT

611 : Monsieur MATHION Richard
INGENIEUR EXPERT - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

612 : Madame MATHIONNIERE Alexandra, Martine
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

613 : Madame MAUCIEN Christelle
VISUEL MERCHANDISER - CHANEL

614 : Monsieur MAUXION Nicolas
TECHNICO- COMMERCIAL ITINERANT - SERMES

615 : Madame MAZUR Simone
TRAVAILLEUR EN ESAT - ESAT ATELIERS DE LA PRAIRIE

616 : Madame MAZURET Gabrielle, Pierrette
RESP. BO ENCAISSEMENT - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

617 : Monsieur MAZURKIEWICZ Philippe
AGENT DE CONDUITE DE SYSTEME INDUSTRIEL - ESAT MOSAIC SERVICES

618 : Monsieur MEHALIN Patrick
INFORMATICIEN - APRIA RSA

619 : Monsieur MERCIER Sébastien
DIRECTEUR D'AGENCE BANCAIRE - SOCIETE GENERALE

620 : Monsieur MERGHEM Daoud
CHIEF DE PROJET ET PRODUIT SYSTEME D'INFORMAT - POLE EMPLOI

621 : Madame MERI Christelle
RESPONSABLE LOGISTIQUE - CLINIQUE GEORGES HEUYER

622 : Monsieur MERI Franck
RESPONSABLE QUALITE - ORANGE

623 : Madame MESCHI-DANIEL Marie-France
CHARGEE DE MISSION - ERAMET IDEAS

624 : Madame MESSIE Laurence
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF PAIE - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - CDC

625 : Monsieur MESSAGER Gildas
RESPONSABLE GESTION DE SITE - THALES

626 : Monsieur MESSAOUDI Karim
TRAVAILLEUR ESAT - CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

627 : Madame METZA Claudia, Nadine
TRAVAILLEUR ESAT-CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

628 : Madame MUYER Céline
 COMPTABLE - SOCIETE DE GESTION HOTELINVEST -SGHI

629 : Madame MICHEL Aurélie
 EMPLOYEE DE BANQUE - BNP PARIBAS

630 : Monsieur MICHEL Olivier
 CHEF DE PROJETS - AXIANS

631 : Monsieur MICHEL Philippe
 PILOTE - AIR FRANCE

632 : Monsieur MICHELET Dominique
 CHEF DE PROJET INFORMATIQUE - BNP PARIBAS

633 : Madame MICHELSEN Nathalie
 CHERCHEUR / INGENIEUR - IRSN

634 : Madame MIDON Valérie
 INGENIEUR COMPOSANT LOGICIEL - THALES LAS FRANCE

635 : Monsieur MIEN Frédéric
 RESPONSABLE D'EXPLOITATION - ITM LEMI

636 : Madame MIETTE Mayola
 SALARIEE - ELIOR ENTREPRISES

637 : Monsieur MINATCIY Arnaud
 PROJETEUR - THALES LAS FRANCE

638 : Monsieur MISCORIA Christophe
 INGENIEUR - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

639 : Monsieur MIT Dominique
 RESPONSABLE PARTENARIATS IARD - MACSF ASSURANCES

640 : Monsieur MITHOUARD Régis
 GESTIONNAIRE OPERATEUR DE MARCHÉS - BNP PARIBAS

641 : Madame MOUQUET Christèle
 DIRECTRICE ADMINISTRATIVE - FONCIA IMMOBILIAS

642 : Monsieur MOHAMED Mhamadi
 PATISSIER - HOLDER

643 : Monsieur MOLI Michel
 INGENIEUR RESEAUX - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

644 : Monsieur MOLINIER Gilles
 GESTIONNAIRE DE CONFIGURATION - AIRBUS DEFENCE AND SPACE

645 : Monsieur MONGIS Rodolphe
 CONDUCTEUR CYLINDRE - COLAS IDF NORMANDIE

646 : Monsieur MONNERET Eric, Jean
 AGENT DE SÉCURITÉ - BANQUE DE FRANCE

647 : Monsieur MONROYAT Marc
 CHAUFFEUR PL - OTUS

648 : Monsieur MONTELS Nicolas
 RESPONSABLE PERFORMANCE PRODUITS - XEROX TECHNOLOGY SERVICES -XTS

649 : Madame MONTUEJIE Sylvie
 ASSISTANTE D'AGENCE - FIDUCIAL ENERGIE SECURITE

650 : Madame MORAIS Sylvie
 INGENIEUR ARCHITECTE LOGICIEL - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

651 : Monsieur MORAT Gaetan
 RESPONSABLE APV - COME ET BARDON AUTOMOBILES

652 : Monsieur MORFAU Luc
 GERANT IMMOBILIER - AGENCY DAMEZ

653 : Madame MORIN Stéphanie
 CHARGEE PATRIMONIAL - BNP PARIBAS

654 : Madame MORISSET Chrystal
 ASSISTANTE ACHATS - AIR FRANCE

655 : Madame MORONT Véronique
 TECHNICIEN DE GESTION - KLESIA MUT

656 : Madame MORTASSAGNE Chantal
 CONTROLLEUR DE GESTION - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

657 : Madame MOST Anne
 EMPLOYEE DE BANQUE - IISBC FRANCE

658 : Monsieur MOUGENOT Frédéric
 OPERATEUR DE MAINTENANCE - DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIV

659 : Monsieur MOUMOUH El Kandoussi
 OUVRIER PROFESSIONNEL VRD - COLAS IDF NORMANDIE

660 : Monsieur MOUNIR Hamad
CUISINIER - ORLY AIR TRAITEUR

661 : Monsieur MOUTONNET Cyril
CHARGE DE PROJET INFORMATIQUE - GIF DU GROUPE AVIVA FRANCE

662 : Monsieur MULETTE Sébastien
CHEF DE PROJET - ORANGE

663 : Monsieur MUNCAN Jean-Pierre
CHEF D'EQUIPE - OCP REPARTITION

664 : Monsieur M'VUADIAMBO Emmanuel
AGENT D'ENTRETIEN DES ARTICLES TEXTILE - ESAT MOSAIC SERVICES

665 : Monsieur NACIRI Khalid
CONDUCTEUR - II REINIER ORLY GALERIES

666 : Monsieur NAGAMOUTOU Suresh
CHAUFFEUR LOGISTIQUE PL - ORLY AIR TRAITEUR

667 : Monsieur NAMOUNE Bagdado
TRAVAILLEUR ESAT- CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

668 : Monsieur NDIAYE Marie
TECHNICIEN D'EXPLOITATION ENERGETIQUE - DALKIA IDF

669 : Monsieur NEKACHE Djamel
RECEPTIONNAIRE - SAMADA GAROSUD FRAIS

670 : Monsieur NGUYEN Van, Truong
INFORMATICIEN - BNP PARIBAS

671 : Monsieur NGUYEN Guy
INGENIEUR ELECTRONICIEN - THALES AVS FRANCE

672 : Monsieur NGUYEN Jean-Michel
INGENIEUR EN INFORMATIQUE - AXWAY SOFTWARE

673 : Monsieur NIAKHATE Mpalý
GRUTIER - EIFFAGE CONSTRUCTION CONSTRUCTION TERTIAIRE

674 : Madame NICOLAS Catherine
TRAVAILLEUR ESAT - CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

675 : Monsieur NICOLINO Philippe
INGENIEUR - CEA

676 : Madame NKINSI Karla
EMPLOYÉE COMMERCIALE - CARREFOUR MARKET

677 : Monsieur NOBRE Aniceto
DEMI CHEF DE RANG - HOTEL MERCURE

678 : Monsieur NOIROT Olivier
TRAVAILLEUR ESAT-RESTAURATION - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

679 : Madame NOUADER Hind
RESPONSABLE DE SERVICE - CPAM DE L'ESSONNE

680 : Monsieur N'SELE KABUKU SNC
CARISTE/AGENT POLYVALENT ENTREPOT - MARTIN BROWER FRANCE

681 : Monsieur NUNES Juan Carlos
TECHNICIEN PHOTOCOPIEURS - TOSHIBA ILE DE FRANCE -TIDI'

682 : Monsieur NUNES BERNARDO Antonio Manuel
TOLIER SPECIALISTE - FERREYRA ET SES FILS

683 : Madame NZAPAHOYORO Jovial, Chrystel
RESPONSABLE DE MAGASIN - TEINTURERIES LETOURNEUR

684 : Monsieur ORSI Jean-Patrick
CHEF DE PROJET INFORMATIQUE - BNP PARIBAS SECURITEES SERVICES

685 : Monsieur OZOUX Gilles
MAGASINIER - FNAC LOGISTIQUE

686 : Monsieur PAGEARD Sylvain
PRÉPARATEUR EN PHARMACIE - PHARMACIE DELPECH

687 : Monsieur PAIS NETO Alberto
CHEF DE CHANTIER - BOUYGUES BATIMENT IDF

688 : Madame PALLEAU Stéphanie
RESPONSABLE ADMINISTRATION DES VENTES - FCA FRANCE

689 : Monsieur PALMEIRA Marc
CONDUCTEUR RECEVEUR - TRANSDEV

690 : Madame PALOS Cécile
EMPLOYEE DE BANQUE - BNP PARIBAS

691 : Monsieur PANZANI Stéphane
INGENIEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

692 : Madame PAPAŽIAN Fernanda da Conceicao
ASSISTANTE COMMERCIALE - ILM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

693 : Madame PARAISSO Christelle
RESPONSABLE D'UNITE - CPAM DE PARIS

694 : Madame PARET Patricia
TRAVAILLEUR ESAT - CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

695 : Madame PARMENTELOT Delphine
GESTIONNAIRE APPROVISIONNEMENT - BASF FRANCE

696 : Madame PASQUET Séverine
CADRE TECHNIQUE - CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE CNAV

697 : Monsieur PAUREJJE Alain
EMPLOYE LOGISTIQUE - LEROY MERLIN

698 : Monsieur PECCI Pascal
INGENIEUR - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

699 : Monsieur PEPIN Laurent
CHARGE D'AFFAIRES PROFESSIONNELLES - CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL IDF

700 : Monsieur PEPIN Georges
TRAVAILLEUR EN ESAT - ESPACES VERTS - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

701 : Madame PEREIRA Carla
AGENT D'ESCALE COMMERCIAL - AIR FRANCE

702 : Madame PEREIRA Christina
EMPLOYEE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE

703 : Madame PEREIRA Sophie
GESTIONNAIRE DE PAIE - I.C.I. LE CREDIT LYONNAIS

704 : Madame PERISSET Véronique
ASSISTANTE ADMINISTRATION - COMITE NATIONAL OLYMPIQUE SPORTIF FRANÇAIS
CNOSF

705 : Madame PESCE Emilie
TRAVAILLEUR ESAT-CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

706 : Madame PETIT Sandrine
EXPERT FRAUDE EN RESEAUX - AXA FRANCE IARD

707 : Madame PETIT Delphine
RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT DE PRODUITS PAR - BPIFRANCE FINANCEMENT

708 : Madame PETIT Patricia
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF - ORDRE NATIONAL DES MEDICINS

709 : Madame PETIT-BERLHEAU Véronique
RESPONSABLE APPROVISIONNEMENT - FNAC

710 : Monsieur PEYRICHOU Fabrice
RESPONSABLE TECHNIQUE - L'OREAL

711 : Monsieur PHARISIEN Brice
CHEF DE SERVICE ADJOINT - BOUYGUES BATIMENT IDF

712 : Monsieur PHISO Pierre-Yves
CHAUFFEUR MAGASINIER - MESSER FUECTIC CASTOLIN

713 : Madame PICCO Karine
CONSEILLERE A L'EMPLOI - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE

714 : Monsieur PICHELIN Stéphane
RESPONSABLE ASSURANCE QUALITE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

715 : Madame PICOLET Karine
TECHNICIENNE CHIMISTE - L'OREAL

716 : Monsieur PIERSON Jérôme
GESTIONNAIRE D'EXPLOITATION CAUTIONNEMENT - CM-CIC CAUTION HABITAT

717 : Madame PIMENTA Claire
PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL - AIR FRANCE

718 : Monsieur PINARD Patrice
DIRECTEUR ADJUT - RITZ PARIS

719 : Monsieur PINEAU Geétan
INGENIEUR SYSTEME - THALES LAS FRANCE

720 : Monsieur PINEL Jean-François
ELECTRONICIEN - AIR FRANCE

721 : Madame PINFIRO Christine
RESPONSABLE AGENCE DE VOYAGE - EUROLINES

722 : Madame PINSONNEAU Virginie
GARDIENNE D'IMMEUBLE - ESSONNE HABITAT

723 : Monsieur PIROTTE Frédéric
CONTROLEUR COMPTABLE ET FINANCIER - BNP PARIBAS

724 : Madame PITON Nathalie
PHARMACIEN - SANOFI AVENTIS R & D

725 : Monsieur PIZZO Alain
INGENIEUR - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

726 : Madame PLESSY Cécilia
AGENT DE RECOUVREMENT - JM BRUNEAU

727 : Madame POLGNANT Cécile
POLOTE DE COMPETENCE INGENIERIE - RENAULT

728 : Monsieur POISSON Aurélien
COMMERCIAL - KRONENBOURG

729 : Madame POISSON Sophie
ASSISTANTE DE DIRECTION - NAVAL GROUP

730 : Madame POLIAKOV Nathalie
ASSISTANTE COMMERCIALE - SLEEVER INTERNATIONAL

731 : Madame POLSINELLI Christelle
ASSISTANTE - CEA

732 : Monsieur PORTAL Alexandre
GESTIONNAIRE REFERENT - GIE AG2R REUNICA

733 : Monsieur PORTES Guillaume
APPROVISIONNEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

734 : Monsieur PORTIER Rémi
INGENIEUR PRODUIT - DANONE RESEARCH

735 : Monsieur POSSIEN Vincent
TECHNICIEN DE COORDINATION CENTRALISEE - AIR FRANCE

736 : Madame POTEJJE Delphine
ASSISTANTE DE DIRECTION - LATTY INTERNATIONAL

737 : Monsieur POTTIER Philippe
PILOTE DE LIGNE - AIR FRANCE

738 : Madame POUPON Sandrine
CHARGÉE QUALITÉ DES DONNÉES RH - RENAULT RETAIL GROUP

739 : Monsieur POURETTE Laurent
TRAVAILLEUR EN CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

740 : Monsieur POUSIN Christian
INGÉNIEUR - RENAULT

741 : Madame POUSTAY Delia
CHARGÉE D'AUDIT - GECINA

742 : Monsieur PREVOST Claude
INGENIEUR - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

743 : Madame PREVOTEAU Frédérique
MANAGER COMMERCE CADRE - AUCHAN

744 : Monsieur PRIN Franck
DIRECTEUR DES ACTIVITES OPERATIONNELLES - ENGIE ENERGIE SERVICES -ENGIE
COFFLY

745 : Monsieur PRIVE Laurent
EMPLOYE DE BANQUE - CAISSE D'EPARGNE IDF

746 : Monsieur PROVOST Patrick
SALARIE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

747 : Madame PRUD'HOMME Carine
RESPONSABLE QUALITÉ - COMPASS GROUP FRANCE

748 : Monsieur QUERAUD Laurent
ADMINISTRATEUR SYSTEMES - STIME

749 : Madame QUERRIC Jacqueline
CADRE DE BANQUE - HSBC FRANCE

750 : Monsieur RACOIS Christian
INGÉNIEUR - RENAULT

751 : Madame RAKOTOMANANA RAMANAMAHIRAKA Vouahangy
INGENIEUR - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

752 : Monsieur RAMASSAMY Chanemougavelou
INGENIEUR INFORMATIQUE - SOCIETE GENERALE

753 : Madame RANARIHON Michèle
TELEVENDEUSE - POMONA PASSION FROID

754 : Madame RASTEIRO Paula
TRAVAILLEUR ESAT - CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

755 : Madame RAULOT Sandrine
 CADRE BANCAIRE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

756 : Madame RAVENEL Tatiana
 AGENT ADMINISTRATIF - ITM LEMI

757 : Madame REBERGUE Céline
 CONTROLEUR - CM-CIC LEASING SOLUTIONS - OCLS

758 : Madame REBOUL Christine
 CONSEILLER COMMERCIAL - CAISSE D'EPARGNE IDF

759 : Madame REFLOCH Lenaig
 CHARGE D'AFFAIRES - BPCE FACTOR

760 : Madame REINE Carine
 APPROVISIONNEUR - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

761 : Monsieur RENARD Sébastien
 DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER - LEASH

762 : Madame RENE Amonda
 GESTIONNAIRE IMAGES ET DOCUMENTS DU RECOURS - URSSAF ILE DE FRANCE

763 : Monsieur RESSICAUD François
 CADRE - PROPERTY ASSET MANAGEMENT

764 : Monsieur RETAILLEAU Emmanuel, Joseph, Gabriel
 TECHNICIEN RECHERCHES ETUDES ESSAIS CATSUPER - RENAULT

765 : Monsieur RETORD Pierre-Benoît
 GÉOMÈTRE - BIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF CENTRE

766 : Monsieur REUZE Fabrice
 CADRE BANQUE DE FRANCE - BANQUE DE FRANCE

767 : Madame REVAUX-NEVES Nathalie
 GESTIONNAIRE DE STOCK - CSF

768 : Madame REVEILLAT Carine, Tsong
 CONSEILLER GESTIONNAIRE ENTREPRISE - GIE AG2R REUNICA

769 : Monsieur REYBOZ Olivier
 INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE

770 : Monsieur REYMONDIER Philippe, Pierre
 INGÉNIEUR AUTOMOBILE - FAURECIA SIÈGES D'AUTOMOBILE

771 : Madame RICHARD Corinne
 AGENT D'AFFRETEMENT - TRANSPORTS PORTMANN

772 : Madame RICHIARDSON Brigitte
 ASSISTANTE - EQUAD RCC

773 : Monsieur RIFFLET Jean-Michel
 INGÉNIEUR - CEA

774 : Madame RIGILI Rebiha
 GESTIONNAIRE PAIE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

775 : Madame RIMBERT Sandrine
 CHIMISTE - L'OREAL

776 : Madame RIOUT Alexandra, Danielle
 CHARGE PARTENARIATS PROD/SERV - MACSF PREVOYANCE

777 : Monsieur RISPAL Régis
 RESPONSABLE PATRIMOINE APPLICATIF INFORMATIQ - GIE BNP PARIBAS CARDIF

778 : Monsieur RISSEIN Marc
 AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION - ESAT MOSAIC SERVICES

779 : Monsieur RIVIERE Pascal
 EMPLOYE DE BANQUE - CAISSE D'EPARGNE IDF

780 : Madame RIX Céline
 RESPONSABLE RECRUTEMENT ET DEVELOPPEMENT - IFPASS

781 : Madame ROBERJOT Samantha
 ASSISTANTE COMMERCIALE - GE HEALTHCARE EUROPE

782 : Madame ROBERT Marie
 MANAGER SERVICE OPERATIONS D'ASSURANCES - GENERALI VIE

783 : Madame ROBICHON Virginie
 RESP. R. H. - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

784 : Monsieur ROBÍN Guy
 TRAVAILLEUR ESAT- CONTIIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

785 : Monsieur ROBEN Anthony
 TECHNICIEN D'ATELIER - AIRBUS HELICOPTERS

786 : Madame ROCHE Stéphanie
 CADRE DANS LA BANQUE - SOCIETE GENERALE

787 : Monsieur ROCHE Sylvain
 RESPONSABLE TRI-EVENTE - POMONA PASSION FROID

788 : Madame ROCIETEAU Isabelle
 SECRETAIRE BILINGUE - WHEELABRATOR GROUP

789 : Madame RODRIGUES Christelle
 REFERENT TECHNIQUE - CPAM DE L'ESSONNE

790 : Monsieur RODRIGUES DO VAL E. José
 CHEF DE PROJET TECHNIQUE - ALSTOM POWER SYSTEMS

791 : Monsieur RODRIGUEZ Matias
 SALARIE - GIE AG2R REUNICA

792 : Monsieur ROLLAND Cyril
 RESPONSABLE DE POSTE EN CHOCOLATERIE - LA MAISON DU CHOCOLAT

793 : Madame ROLLAND Séverine
 RESPONSABLE DE SERVICE GESTION DES PRODUITS - BPIFRANCE FINANCEMENT

794 : Madame ROMA Angelina
 ASSISTANTE DRH - L'OREAL

795 : Monsieur ROMANELLE Yann
 RESPONSABLE D'EXPLOITATION - ECONOCOM INVOGERANCE SYSTEMES

796 : Madame ROMANET Caroline
 AGENT BANCAIRE - SOCIETE GENERALE

797 : Madame ROMANO Stéphanie
 ASSISTANTE MARKETING - AJINOMOTO FOODS EUROPE

798 : Monsieur ROMERO Fernando
 MAGASINIER CARISTE - BASF FRANCE

799 : Madame ROQUES Geneviève
 REFERENT TECHNIQUE - CPAM DE L'ESSONNE

800 : Madame ROSAN Céline
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

801 : Monsieur ROTHPAOR Laurent
 CHAUFFEUR AVITAILLEUR D'AÉRONEFS - GROUPEMENT PETROLIER AVIATION - GPA

802 : Madame ROUARD Nathalie
 GESTIONNAIRE PAIE ET ADMINISTRATION DU PERSON - INNOTHERA SERVICES

803 : Monsieur ROUAULT Jean-François
 RESPONSABLE QUALITE - LAFARGEHOLCIM GRANULATS FRANCE

804 : Monsieur ROUCHI Driss
 OUVRIER PROFESSIONNEL VRD - COLAS IDF NORMANDIE

805 : Madame ROULET Catherine
 ASSISTANTE DE DIRECTION - MAIRIE DE YERRES

806 : Madame ROUSSE Nancy
 CADRE - SOCIETE GENERALE

807 : Madame ROUSSEL Aurélie
 PILOTESSE DE L'AIR - AIR FRANCE

808 : Monsieur ROUSSEZ Philippe
 AGENT DE CONDUITE DE SYSTEME INDUSTRIEL - ESAT MOSAIC SERVICES

809 : Monsieur ROUSSINEAU Laurent
 INGENIEUR - PSA AUTOMOBILES

810 : Madame ROUVFJ Florence
 TRAVAILLEUR ESAT RESTAURATION - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

811 : Monsieur ROUX Nicolas
 CHEF DE CHANTIER - COLAS IDF NORMANDIE

812 : Madame RUFFIOT Joanna, Boguslawa
 CHARGÉ D'ETUDES - CPAM DE L'ESSONNE

813 : Madame SABRE Sougandy
 INGENIEUR INFORMATIQUE - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

814 : Monsieur SACHOT Olivier
 INGENIEUR - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

815 : Madame SAIEB Céline
 TECHNICIENNE CHIMISTE - L'OREAL

816 : Monsieur SALVI Alexandre
 INGENIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

817 : Madame SAMADI Layla
 GESTIONNAIRE PRÉVOYANCE ASSURANCE - GIE AG2R REUNICA

818 : Madame SAMSON Yvette
 IÈRE ASSISTANTE - FIPECO

819 : Monsieur SAMY Joseph
 INGENIEUR SERVICE CLIENTS - EATON INDUSTRIES FRANCE

820 : Madame SANCHEZ Corinne
 CHIEF DE PRODUIT - PAREXGROUP SA

821 : Madame SARDA Catherine
 ASSETS CONTROLLER - CACHS BANK

822 : Madame SARRASIN Pascal
 CONSEILLER CLIENTÈLE PROFESSIONNELS - CREDIT LYONNAIS

823 : Monsieur SAUGERE Mickael
 CADRE RESPONSABLE AUDIT INTERNE - MICROMANIA

824 : Monsieur SAYAH Abdefouahed
 ELECTRICIEN - BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

825 : Monsieur SCINAIDERMAN Nicolas
 TRAVAILLEUR ESAT EN RESTAURATION - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

826 : Madame SCIOEFFRE Mirielle
 TECHNICIEN D'ETUDES - VALEO COMFORT DRIVING ASSISTANCE -VCDA

827 : Monsieur SCHIOTT Dominique
 RESPONSABLE PEDAGOGIQUE-RADIOCHIMISTE - CEA

828 : Monsieur SECCHI Patrick
 INGENIEUR DE RECHERCHE - ONERA

829 : Monsieur SEKALAOUDINE Amiroudine
 CONDUCTEUR D'ENGIN - ORLY AIR TRAITTEUR

830 : Madame SELLIER Véronique
 CUISINIÈRE - ORLY AIR TRAITTEUR

831 : Monsieur SELVACOUMAR Selva
 SUPERVISEUR VOL VIP - ORLY AIR TRAITTEUR

832 : Monsieur SEMO Laurent
 SALARIE - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

833 : Madame SEQUEIRA FERREIRA DA LUZ Liane
 ASSISTANTE DE DIRECTION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

834 : Monsieur SERGENT Alain
 AGENT DE CONDUITE DE SYSTEME INDUSTRIEL - ESAT MOSAIC SERVICES

835 : Monsieur SERMONNE Michael
 GESTIONNAIRE CONFIRMÉ - BOUYGUES BATIMENT IDF

836 : Madame SEYMOUR Aminata
 INGENIEUR DE FORMATION - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

837 : Madame SEYMOUR Florence
 ASSISTANTE SERVICE GENERAUX - ZARA FRANCE

838 : Monsieur SEYNAT Sonia
 INFORMATICIENNE - SOCIETE GENERALE

839 : Monsieur SIEFERT Grégoire
 CHAUDRONNIER - AIR FRANCE

840 : Madame SILVA CASTRO NOVAL Catherine
 GESTIONNAIRE - BNP PARIBAS

841 : Monsieur SIMON Frédéric
 INFORMATICIEN - THALES SIX GTS FRANCE

842 : Madame SKURA Marie-Anne
 COMMERCIALE - JM BRUNEAU

843 : Monsieur SOBRIJ Christophe
 INGENIEUR - HITACHI RAIL STS FRANCE

844 : Madame SOLTANI Yasmina
 ASSISTANTE DE DIRECTION - COMITE NATIONAL OLYMPIQUE SPORTIF FRANÇAIS CNOSF

845 : Monsieur SONZOGNI Christophe
 RESPONSABILITES PRODUCTION APPUI COMMERCIAL - BNP PARIBAS

846 : Madame SOTAK Sombopha
 TRAVAILLEUSE ESAT ATELIER CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

847 : Madame SOUBRY Angélique
 AGENT DE BANQUE - BANQUE DE FRANCE

848 : Monsieur SOUCFAYA SP
 AIDE CHAUFFEUR - ORLY AIR TRAITTEUR

849 : Madame SOUCHON Véronique
 TECHNICIENNE CONTENTIEUX - CPAM DE L'ESSONNE

850 : Monsieur SOULIEM Sami
 TECHNICIEN DE PRESTATIONS - CPAM DE L'ESSONNE

851 : Madame SOULET Christopha
 COMMERCIALE SEDENTAIRE - RECORD PORTES AUTOMATIQUES

852 : Madame SOURICE Gaelle
 DEMAND MANAGER - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

853 : Madame SPIA Emmanuelle
 SECRETAIRE DE DIRECTION - CDC HABITAT SOCIAL

854 : Monsieur SPIECZNY Denis
 TECHNICIEN - RENAULT

855 : Monsieur SPRINGETT Mark
 BIOCHIMISTE AGROALIMENTAIRE - DANONE RESEARCH

856 : Monsieur STENVOT Franck
 PILOTE DE LIGNE - AIR FRANCE

857 : Madame STYTOU Laurence
 TECHNICIENNE GESTIONNAIRE EXPERT - CPAM DES HAUTS-DE-SEINE

858 : Monsieur STOCCHETTI Gael
 CADRE TECHNIQUE EN ENVIRONNEMENT - SUMMARIS

859 : Monsieur SUKAJ Skender
 PREPARATEUR DE COMMANDE - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL - IAI

860 : Monsieur SYLLA Ablaye
 TECHNICIEN DE QUART - SIAAP

861 : Monsieur TAHIRI Mohammed
 CHEF DE PRODUIT MARKETING - BNP PARIBAS

862 : Monsieur TAIN William
 CHEF DE PROJETS - CREDIT FONCIER DE FRANCE

863 : Madame TAMPONNET Virginie
 GESTION TRANSPORT - CARRI'OUR SUPPLY CHAIN FRANCE - CASCII

864 : Madame TAVERNIER Nathalie
 TECHNICIENNE - RENAULT

865 : Monsieur TRIXEIRA Eric, Michel
 GESTIONNAIRE - CEA

866 : Madame TELLIER Zéna
 MÉDECINE INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE - I.F.B BIOMEDICAMENTS

867 : Madame TENIAS Christelle
 ASSISTANTE DE COPROPRIETE - NEXITY LAMY

868 : Monsieur TEPHO Jacques
 DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES - GENERALI VIE

869 : Monsieur TEUKAP Martial
 FINANCIER - NATIXIS

870 : Monsieur THALY Velamarieselvane
 COMPTABLE - FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY BALL

871 : Madame THER Nathalie
 BUSINESS ANALYST - BNP PARIBAS

872 : Madame THERON Céline
 ASSISTANTE DE DIRECTION - DANONE RESEARCH

873 : Madame THYVENEAU Virginie
 INGENIEUR FINANCIER - NATIXIS

874 : Monsieur TIEVEU David
 MANAGER - JM BRUNEAU

875 : Madame TIEYSSIER Isabelle
 RÉFÉRENT RELATION BÉNÉFICIAIRE - CNP ASSURANCES

876 : Monsieur TIEZE Gérald
 COMPTABLE - MONIER

877 : Madame THIBAUT Karine
 EMPLOYEE COMMERCE - MEUBLES IKEA FRANCE

878 : Madame THIBAUT Valérie
 CONTROLEUR FINANCIER - SOURTAU

879 : Madame THIBBALX Sophie
 COMPTABLE - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

880 : Monsieur THIPHAVONG Robert
 CAISSIER - ARGEDIS

881 : Monsieur THOBIE Fabrice
 INGENIEUR - HITACHI RAIL STS FRANCE

882 : Madame THOMAIN Christine
 ASSISTANTE DIRECTEUR DE CENTRE - ESPACE EXPANSION

883 : Monsieur THOMAS Christophe
 CHEF D'EQUIPE ADJ - SCHUTZ FRANCE

884 : Monsieur THOMASSET Benoît
 CHARGE DE COMMUNICATION - CPAM DE L'ESSONNE

885 : Monsieur THOREAU Jérôme
TECHNICIEN METHODES - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

886 : Monsieur TIMBRA Issa
CHEF D'EQUIPE - APS

887 : Madame TIMSI Nadia
VENDEUSE - LA HALLÉ

888 : Madame TINOT Isabelle
SUPERVISEUR - MEUBLES IKEA FRANCE

889 : Madame TIRONI-GIEN Véronique
ASSISTANTE JURIDIQUE - AGENCE FRANCE PRESSE - AFP

890 : Monsieur TISSIER David
RESPONSABLE SUPPLY CHAIN FOURNISSEURS - MARTIN BROWER FRANCE

891 : Madame TISSOT Alexandra
COMPTABLE - PLURIAD

892 : Monsieur TOHIER Bruno
RESPONSABLE DE RESIDENCE - ADOMA

893 : Madame TORTI Christelle
VENDEUR SENIOR - AIR FRANCE

894 : Madame TOUENT Fatima
GARDIENNE PRINCIPALE - CDC HABITAT SOCIAL

895 : Monsieur TOUIBA Hassan
SALARIE - COMPASS GROUP FRANCE

896 : Madame TOUMI Fatima
TECHNICIEN DE GESTION RII - ORLY AIR TRAITEUR

897 : Monsieur TOUZET Christophe
DIRECTEUR DE PROGRAMME SI - SOCIETE GENERALE

898 : Monsieur TRABELSI Rachid
TECHNICIEN DE RECHERCHE - RENAULT

899 : Madame TRAN Marie-Charlotte
CHEF DE CABINE - AIR FRANCE

900 : Monsieur TRUCY Xavier
DIRECTEUR LOGISTIQUE - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

901 : Madame TRUFFANDIER Brigitte, Marie, Stéphanie
COMPTABLE - RESIDE ETUDES GESTION

902 : Monsieur TURBIEZ Sylvain
TECHNICIEN DE MAINTENANCE - ZARA FRANCE

903 : Monsieur TURGOT Jean, Jacques
CHAUFFEUR PL - ORLY AIR TRAITEUR

904 : Monsieur VALENTE Georges
MECANICIEN AUTO - MERCEDES BENZ PARIS

905 : Madame VALIDIER Danièle
LOGISTIQUE - MEUBLES IKEA FRANCE

906 : Monsieur VAN DER BIEST Gilles
INGENIEUR - CEA

907 : Monsieur VANDER-AUWERA Sylvain
MECANICIEN AUTO - AMERICAN CAR CITY

908 : Madame VANDEWEGHE Laurence
APPROVISIONNEUR - ZODIAC DATA SYSTEMS

909 : Monsieur VANG François
RÉGLEUR - SLEEVE INTERNATIONAL

910 : Madame VARIET Marie-José
ASSISTANTE SERVICE ACHAT - CORBESS

911 : Madame VASSEUR Sophie
CHARGÉE DE PROJETS CHAÎNE GRAPHIQUE - U ENSEIGNE COOPERATIVE

912 : Monsieur VATIER Franck
RESPONSABLE MAINTENANCE - JM BRUNEAU

913 : Monsieur VAZ DA SILVA Filipe
CHEF DE CHANTIER - COLAS IDF NORMANDIE

914 : Madame VECCHIO Nathalie
AGENT D'ESCALE COMMERCIALE - AIR FRANCE

915 : Monsieur VELER Gregory
CHEF DE PROJET - AIR FRANCE

916 : Monsieur VELLY Yann
INGENIEUR - AIRBUS DEFENCE AND SPACE

917 : Monsieur VENANGEON Pascal
CHEF MONTEUR - FRANCE TELEVISIONS

918 : Madame VENTADOUR Valérie
 CONSEILLER CLIENTELE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

919 : Monsieur VENTURA Frédéric
 RESPONSABLE DE SITE - ONET SERVICES

920 : Madame VENTURINI Gisella
 OFFICE MANAGER FRANCE ET BELGIQUE - SLELVER INTERNATIONAL

921 : Madame VERMENOT Stéphanie
 CADRE RESSOURCES HUMAINES - DASSAULT SYSTEMES

922 : Madame VERNISSE Ghislaine
 SECRÉTAIRE NOTARIALE - CAISSE CENTRALE DE GARANTIE DES NOTAIRES

923 : Madame VERRECCHIA Véronique
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

924 : Monsieur VERZAT Patrick
 AGENT D'ENTRETIEN DES ARTICLES TEXTILE - ESAT MOSAIC SERVICES

925 : Monsieur VIBET Pierre, Guy
 INGENIEUR - RENAULT

926 : Monsieur VILLANUEVA AZNARAN Carlos
 MONTEUR - SEGHAUT SAS

927 : Madame VILLATA Aurélie
 CONSEILLÈRE DE VENTE - GALERIES LAHAYETTE

928 : Monsieur VILLEMEN David
 CADRE BANCAIRE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

929 : Monsieur VINGERDER Jean-Claude
 MANUTENTIONNAIRE - SOLUMAT

930 : Madame VION Valérie
 DIRECTEUR QHSE - BOLLIG ET KLUMPER FRANCE

931 : Madame VIRAPHONG Thi Khanh Ly
 CHEF DE PROJET REPORTING CONSOLIDATION - VALEO MANAGEMENT SERVICES

932 : Monsieur VITTEAU Romain, Robert
 DIRECTEUR DE COMPTES SERVICES - ECONOCOM INFOGRANCE SYSTEMES

933 : Monsieur VITTON Jean-Pierre
 INGENIEUR COMMERCIAL - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

934 : Monsieur VLAMYNCK Emmanuel
 MANAGER VENTE - BHV EXPLOITATION

935 : Madame VOLTO Patricia
 RESPONSABLE COMMERCIAL - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

936 : Madame WALTER Isabelle
 CHARGE CLIENTELE SAV - DISTRILAP

937 : Madame WEYLAND Kristell
 DECORATEUR - LEROY MERLIN

938 : Madame YEREMIEW Caroline
 INGENIEUR - MBDA FRANCE

939 : Monsieur YVON Jean-François
 TECHNICIEN DE MAINTENANCE - AIR FRANCE

940 : Monsieur ZAHH Mohammed
 MARBRIER - OGF

941 : Monsieur ZEBBOUDJ Sisan
 DIRECTEUR D'EXPLOITATION - ORLY GROUND SERVICES -OGS

942 : Madame ZECLER Sylvie
 COMPTABLE - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -CDC

943 : Madame ZEGHAL Sophie
 QUALITICIEN - LFB BIOTECHNOLOGIES

944 : Monsieur ZEHOUANI Anouar
 GESTIONNAIRE ALM - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE -CACT

945 : Monsieur ZIBI Charles
 SOUDEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

946 : Monsieur ZOBIRI Frédéric
 TRAVAILLEUR ESAT - CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

947 : Monsieur ZUMSTEG Thibaut
 RESPONSABLE MARKETING PRODUITS - NEXANS FRANCE

Article 2 La médaille d'honneur du travail **échelon VERMEIL** est décernée à :

- 1 : Monsieur ABBAZI Mustapha
INGENIEUR BUREAU D'ETUDE - FIVES STFIN
- 2 : Madame ABOU KHATWA Laurence
INSTRUCTRICE PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL - AIR FRANCE
- 3 : Madame ACACIO Florence
ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES - SANOFI-AVENTIS GROUPE
- 4 : Madame ACHARD Doris
MANAGER APPROVISIONNEMENT - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE -CASCH
- 5 : Monsieur ADAM Stéphane
GESTIONNAIRE OPERATIONS CLIENTS CONFIRME - LA MUTUELLE GENERALE -IMG
- 6 : Monsieur ADAMCZYK Christophe
RESPONSABLE TECHNIQUE VO - FRAIKIN FRANCE
- 7 : Monsieur AFONSO TEIXEIRA Carlos
TECHNICIEN BUDGET - RENAULT
- 8 : Madame AIT-KHELIFA Dalila
ASSISTANTE DE RECHERCHE - L'OREAL
- 9 : Monsieur ALAMANOS Nicolas
INGENIEUR - CEA
- 10 : Madame ALCANTARA Laurence
EMPLOYEE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE
- 11 : Monsieur ALEXANDRE François
EMPLOYEE EN TREPOT CARISTE - UNION DISTRIBUTION - UD
- 12 : Monsieur ALPOU Jean Yanice
CHAUFFEUR CONVOI AVION - AIR FRANCE
- 13 : Monsieur ALVAREZ Marc
GESTIONNAIRE MIDDLE OFFICE BANCAIRE - NATIXIS
- 14 : Monsieur AMARO COSTA Fausto
MAÇON - COMET IDF
- 15 : Madame AMBROISE Peggy
DIFFERENT SUPPORT FORMATION - AIR FRANCE
- 16 : Madame ANDRE Roselyne
SECRÉTAIRE - APAVE PARISIENNE
- 17 : Monsieur ANDRE Patrick
TECHNICIEN PPS RETRAITÉ - AIR FRANCE
- 18 : Monsieur ANSART David
SOUDEUR LASER - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
- 19 : Madame ARMAND Sophie
ACHETEUR - CEA
- 20 : Monsieur ARNAUD Joël
DIRECTEUR SERVICE BASE INSALLEE NUCLEAIRE - ALSTOM POWER SYSTEMS
- 21 : Monsieur ARRIBARD Philippe
INGENIEUR - RENAULT
- 22 : Monsieur ASSANOUNE Philippe
DIRECTEUR REGIONAL - GROUPE SFB FRANCE
- 23 : Madame ASSELIN Renée
CHIEF DE PRODUITS MARKETING - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE
- 24 : Madame AUDIER Frédérique
RESPONSABLE ADMINISTRATION DES VENTES - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
- 25 : Monsieur AUGER James
EMPLOYEE - RENAULT
- 26 : Monsieur AURAIRE Stéphane
RESPONSABLE D'ATELIER PL - SUEZ RV ILE DE FRANCE
- 27 : Monsieur AURLAU Jean-Marc
INGENIEUR - RENAULT
- 28 : Madame AUVRAY Martine
ASSISTANTE DE DIRECTION - ZODIAC DATA SYSTEMS
- 29 : Monsieur AUXEMERY Philippe
INGÉNIEUR EN ÉLECTRONIQUE - UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS -UMS
- 30 : Monsieur AZZOUZ Youcef
OPÉRATEUR DE PRODUCTION - NEXANS FRANCE
- 31 : Monsieur BADA Farid
TECHNICIEN QUALITE - FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES
- 32 : Monsieur BARTENS Eric
RESPONSABLE DE SITE - OSICA

33 : Monsieur BALLAGE Frédéric
INFORMATICIEN - THALES IAS FRANCE

34 : Madame BALTAZAR Ana, Teresa
RESP OUTILS ET METHODES - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

35 : Madame BARATIER Catherine
DIRECTRICE QUALITE AFRIQUE - DANONE

36 : Monsieur BARBERI Denis
INGÉNIEUR - CEADAM ILE DE FRANCE

37 : Monsieur BARBOSA Georges
INSPECTEUR COMMERCIAL - SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE

38 : Madame BARBOT Anne
CADRE - SANOFI-AVENTIS GROUPE

39 : Madame BARBOT Véronique
SECRÉTAIRE - HENRAT ET GARIN

40 : Monsieur BARBOTIN Philippe
CHIEF DE CABINE PRINCIPAL - AIR FRANCE

41 : Monsieur BARREAU Pascal, Joël
TECHNICIEN - MBDA FRANCE

42 : Madame BAREZZANI Michèle
RESPONSABLE MARKETING - AL.CATEL SUBMARINE NETWORKS

43 : Madame BARON Christine
INFIRMIÈRE ATTACHÉE DE RECHERCHE CLINIQUE - ACAS DU CEA

44 : Monsieur BARRAQUE-MIRAMONT François
PRÉPARATEUR - POMONA PASSION FROID

45 : Madame BARRE Francine
HÔTESSE DE CAISSE - MARKET

46 : Monsieur BARTHELEMY Alain
INGENIEUR - FIVES STEIN

47 : Madame BASNIER Valérie
ASSISTANTE - PHARDEX

48 : Monsieur BATS Jean Philippe
CHEF DE SERVICE - IMPRO VALENTIN HAUY

49 : Madame BAYLE Marie-Hélène
CADRE BANCAIRE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

50 : Madame BEAUCIENNE Christine
AGENT DE BANQUE - CREDIT DU NORD

51 : Monsieur BEAUDOUIN Jean-Pierre
INGENIEUR - ATOS INTEGRATION

52 : Madame BEAUFILS Marie-Laurence
PERSONNEL NAVIGANT CIVIL - AIR FRANCE

53 : Madame BEAUGER Karine
RESPONSABLE DE DIVISION INFORMATIQUE - SOCIETE GENERALE

54 : Monsieur BEDUE Guy
OPERATEUR SCELLAGE - SLEEVER INTERNATIONAL

55 : Monsieur BEGAGNON Bernard
CHARGE D'AFFAIRES - CEA

56 : Monsieur BEGUINOT Hervé
ELECTROMECHANICIEN - RENAULT

57 : Monsieur BELL Hervé
INGENIEUR - RENAULT

58 : Madame BENOIST Isabelle
AGENT SPÉCIALISÉ - MESSER EUTECTIC CASTOLIN

59 : Madame BERDAT Marie-Pierre
CHARGE D'ETUDE MOA - BPCE

60 : Monsieur BERDOULA Jean-Claude
TECHNICIEN - RENAULT

61 : Madame BERNARDON Nathalie
INFIRMIERE DE BLOC OPERATOIRE - HOPITAL FOCH

62 : Madame BERNIER Annita
ASSISTANTE COMMERCIALE - ELLISPIERE

63 : Madame BERRED Alexandra
COORDINATRICE DE FORMATION - IFPASS

64 : Monsieur BERTHELOT Noël
CHAUFFEUR POIDS LOURD - SULEZ RV ILE DE FRANCE

65 : Madame BERTHONNET Sylvie
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE - LFB BIOMEDICAMENTS

66 : Madame BERTIN Nathalie
GESTIONNAIRE DE FACTURATION 4EME ECHELON - DIRECTION DE L'INFORMATION
LEGALE ET ADMINISTRATIV

67 : Madame BERTIN Marie-Pierre
ASSISTANTE APPROVISIONNEMENTS - ELIS SERVICES

68 : Madame BERTINI Danièle
SECRETAIRE GENERALE - ESSONNE DEVELOPPEMENT

69 : Madame BERTONI- EL YAMANI France, Yvonne
EMPLOYEE D'ASSURANCE - ALLIANZ IARD

70 : Madame BESSIRON Catherine
CHEF DE PROJET RH - BNP PARIBAS

71 : Monsieur BEUTIN Bruno
INGENIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

72 : Monsieur BIANCHINA Alain
CHEF DE PROGRAMME PRINCIPAL - DASSAULT AVIATION

73 : Monsieur BIBAL Jean-Luc
RESPONSABLE LOGISTIQUE - NATIXIS

74 : Monsieur BICHAT Vincent
INGENIEUR - THALES LAS FRANCE

75 : Madame BICHAU Nathalie
INGENIEUR - THALES LAS FRANCE

76 : Madame BIDOUE Isabelle
CHARGÉE DE COMMUNICATION - SKF FRANCE

77 : Monsieur BILAUD Eric
INFORMATICIEN - BNP PARIBAS

78 : Monsieur BILION Philippe
INGENIEUR - FIVES STEIN

79 : Madame BLANC Elisabeth
DIRECTEUR DE RECHERCHE -RETRAITEE - CEA

80 : Madame BLANQUART Patricia
RESPONSABLE GESTION - NORAUTO

81 : Monsieur BLEU Eric
EXPERT ADV - ZF SERVICES FRANCE

82 : Madame BLOND Sandrine
RESPONSABLE DU SERVICE FORMALITES - SCP ALLEZ ET ASSOCIES

83 : Madame BLOUET Béatrice
ASSISTANTE D'ENSEIGNES - CARREFOUR PROXIMITE FRANCE

84 : Monsieur BOCHIF Jacques
BRANCARDIER - HOPITAL PRIVE D'ANTONY

85 : Monsieur BOCKELANDT Thierry
EMPLOYEE - CLEAR CHANNEL FRANCE

86 : Madame BOISARD Nadia
CHARGE DE CLIENTELE - MONDELIEZ EUROPE SERVICES

87 : Monsieur BOIVIN Thierry
DIRECTEUR SYSTEMES D'INFORMATION ET COMMUNIC - SMAC

88 : Madame BOIZEAU Ghislaine
ASSISTANTE DE DIRECTION - KORIAN LE FLORE

89 : Madame BONALAIR Maryline
ASSISTANTE DE DIRECTION - SEEYOND

90 : Monsieur BONARDI Bernard
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

91 : Madame BONNETTE Nathalie
ASSISTANTE DE DIRECTION - BOUYGUES BATIMENT IDF

92 : Monsieur BONNETOY Pascal
TECHNICIEN AERONAUTIQUE - AIR FRANCE

93 : Monsieur BONNIN Philippe
INGENIEUR - DASSAULT AVIATION

94 : Madame BORDE Laurence
AGENT MAITRISE LABORATOIRE - SANOFI AVENTIS R & D

95 : Monsieur BORDEAUX Dominique
INGENIEUR CHIMISTE - L'ORFAL

96 : Monsieur BOUABANE Lotfi
CARISTE - AUCIAN RETAIL LOGISTIQUE

97 : Monsieur BOUCHAUDON Jean-Luc
 TECHNICIEN ATELIER SAV - SEMAT
 98 : Madame BOUCHER Anne
 SUPPORT DE PRODUCTION - SMR AUTOMOTIVE SYSTEMS FRANCE
 99 : Monsieur BOUCHEREZ Patrick
 CONDUCTEUR SUPER POIDS LOURDS - TAIS - GROUPE VEOLIA PROPETE
 100 : Monsieur BOUCHON François
 REPORTER PHOTOGRAPHE - SOCIETE DU FIGARO
 101 : Madame BOUDRIE Catherine
 ASSISTANTE D'EXPLOITATION - DALKIA
 102 : Monsieur BOUIFMA Gilles
 RESPONSABLE TECHNIQUE TRANSPORT - ANTAIIS FRANCE
 103 : Monsieur BOUIFER Yann
 CADRE EN ENTREPRISE - RENAULT
 104 : Monsieur BOULET Dominique
 RESPONSABLE LOGISTIQUE - DESCOURS & CABAUD ILE DE FRANCE
 105 : Monsieur BOULFZ Frédéric
 AGENT DE MAITRISE - MANAGER COMMERCIAL - DISTRIBUTION CASINO FRANCE
 106 : Madame BOURGEBY Jacqueline
 CLERC DE NOTAIRE - SCP KNEPPERT ET ASSOCIES
 107 : Monsieur BOURGUET Vincent
 DIRECTEUR - SAFRAN NACELLES
 108 : Monsieur BOURILLEM Abderrahmane
 PROJECTIONISTE - RETRAITÉ - CENTRE WALLONIE-BRUXELLES
 109 : Madame BOUTELLER Lise
 RESPONSABLE PATES - COGEP
 110 : Monsieur BOUTELLER Thierry
 CHEF DE PROJET - LFB BIOMEDICAMENTS
 111 : Monsieur BOUTICHAOUANT Achour
 EXPERT OUTILLAGE - ARTIUS BERTRAND
 112 : Madame BOUVIER Cécile
 CONSEILLER CLIENTELE APRES-VENTE - JM BRUNEAU
 113 : Madame BOUXIN Nathalie
 AGENT ADMINISTRATIF - VEOLIA EAU
 114 : Monsieur BOUZERAA Ahmed
 CARISTE - CENTRE DE TRAITEMENT DES RETOURS -CTR
 115 : Madame BRAILLY Dominique
 ASSISTANTE - GENERAL MILLS FRANCE
 116 : Monsieur BRAKHA Fadji, Patrick
 DIRECTEUR DE MAGASIN - CELIO FRANCE
 117 : Monsieur BROQUIN Philippe
 COMMERCIAL BID MANAGER - AT.CATEL SUBMARINE NETWORKS
 118 : Monsieur BROSSARD Ludovic
 CHAUFFEUR LIVREUR - JM BRUNEAU
 119 : Madame BRUMENT Muriel
 CADRE BANCAIRE - BNP PARIBAS
 120 : Monsieur BRUN Pascal
 INGÉNIEUR - ALSTOM POWER SERVICE
 121 : Monsieur BRUNEL Dominique
 GESTIONNAIRE DES VENTES - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE
 122 : Madame BUI Valérie
 CHIEF CABINE PPAL - AIR FRANCE
 123 : Madame BUISSON Christine
 CHARGÉE DE REVUE - LABORATOIRE CENTRAL INDUSTRIES ELECTRIQUES LCFE
 124 : Monsieur CADRIEU Jérôme
 TECHNICIEN SUPERIEUR PPS - AIR FRANCE
 125 : Madame CAILLART Anne-Marie
 SPECIALISTE INFORMATION BREVETS - DANONE RESEARCH
 126 : Madame CAILLER Monique
 AGENT COMMERCIAL, TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE
 127 : Madame CALVARESE Patricia
 ASSISTANTE DE DIRECTION - SOCIETE GENERALE
 128 : Madame CAMBEFORT Florence
 OFFICIER DE SECURITE ADJOINT - AIRBUS DEFENCE AND SPACE

129 : Madame CAMUS Carine
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

130 : Madame CANCELIN Muriel
ASSISTANTE POLYVALENTE SERVICES GÉNÉRAUX - BIOCODFX

131 : Monsieur CANOVAS Jérôme
CHARGE D'AFFAIRES - AIR FRANCE

132 : Monsieur CANTÉGRIL Marc
INGÉNIEUR - VEOLIA WATER SOLUTIONS & TECHNOLOGIES SUPPORT -VWS

133 : Madame CAPILLON Valérie
SECRETARE ASSISTANTE - CEA

134 : Madame CARNIER Maud, Louise, Georgette
SECRETARE ASSISTANTE - URBAINE DE TRAVAUX

135 : Monsieur CARON Stéphane
INGÉNIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

136 : Madame CARPANZANO Anna-Maria
TRAVAILLEUR ESAT - BLANCHISSERIE - ESAT I.F.S ATELIERS DE LA NACELLE

137 : Monsieur CARRE Lionel
AGENT DE MAITRISE - CE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

138 : Madame CAUMONT Ludivine
RESPONSABLE ACHAT - JEANNE LANVIN

139 : Madame CAYROU Véronique
RESPONSABLE APPLICATION E BUSINESS - SAEME DANONE EAUX FRANCE

140 : Monsieur CAZAUD François
COMPTABLE - SOURIAU

141 : Monsieur CAZER Jean-Louis
RESPONSABLE DU PÔLE INFORMATIQUE - CAISSE REGIONALE ASSURANCE MALADIE -
CRAMIE

142 : Madame CAZER Marie-Odile
ASSISTANTE EN COMMUNICATION - CAISSE REGIONALE ASSURANCE MALADIE -CRAMIE

143 : Monsieur CERDEIRA DA COSTA Victor, Manuel
CHEF D'ATELIER - GRM

144 : Monsieur CERVEAU Thierry
RESPONSABLE POLE ADV NEUF - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

145 : Madame CHABENAT Martine
INGÉNIEUR DEVELOPPEMENT LOGICIEL - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

146 : Madame CHAIDRON Corinne, Agnès
ASSISTANTE DE DIRECTION - RENAULT

147 : Madame CHAILLOT Karine
JURISTE - BANQUE NEUFLIZE OBC

148 : Monsieur CHANTREUIL Daniel
INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE

149 : Monsieur CHAUVET Jean-Marc
ADJOINT CHEF DE CENTRE EXPLOITATION ENTRETIEN - ESSONNE HABITAT

150 : Madame CHAMINADE Catherine
INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE

151 : Madame CHAMPON Sylvie
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE - ARS I.I.E DE FRANCE

152 : Monsieur CHAPPAZ Philippe
DIRECTEUR COMMERCIAL - BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD FRANCE DISTRI

153 : Madame CHIAPUT Claudine
CHARGE RELATIONS CLIENTELE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

154 : Madame CHARLAND Sandrine
OPERATRICE DE PRODUCTION - NEXANS FRANCE

155 : Monsieur CHARLES Frédéric
COMPTABLE CONTROLLEUR BUDGETAIRE - FEDERATION CHIMIE ENERGIE CFTD

156 : Monsieur CHARNEAU Stéphane
RESPONSABLE MARKETING PRODUIT - ARVAL SERVICE LEASE

157 : Monsieur CHARPENTIER Eric
RESPONSABLE DE SERVICE - ISS HYGIENE ET PREVENTION

158 : Monsieur CHARRIER Michel
INGÉNIEUR - THALES DMS FRANCE

159 : Monsieur CHARRIERE Thierry
DIRECTEUR DE TRAVAUX ADJOINT - BOUYGUES BATIMENT IDF

160 : Monsieur CHAUBARD Daniel
DIRECTEUR POOL MOTEURS - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

161 : Madame CHAUVEN Joëlle
 EMPLOYÉE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

162 : Monsieur CHAZOT Jean-Marc
 INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE

163 : Monsieur CHETCUTI Alain
 RESPONSABLE SOUTIEN LOGISTIQUE - THALES LAS FRANCE

164 : Monsieur CHEVALIER David
 DIRECTEUR D'HOTELS - HOTEL D'ORSAY

165 : Monsieur CHEVALLIER Eric
 ELECTRICIEN - BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL

166 : Monsieur CHEVALLIER Laurent
 TECHNICIEN AUTOMOBILE - RENAULT

167 : Madame CHEVREUX Chantal
 RESPONSABLE FORMATION - PFIZER

168 : Monsieur CHMITTELIN Frank
 CADRE DIRIGEANT - ADISSEO FRANCE

169 : Madame CHOISEAU Annick
 RESPONSABLE DE LIGNE D'ASSEMBLAGE - SMR AUTOMOTIVE SYSTEMS FRANCE

170 : Monsieur CHOTARD Dominique
 CHAUFFEUR LIVREUR - POMONA PASSION FROID

171 : Monsieur CHOUARD Emmanuel
 CHEF DE PROJET INFORMATIQUE - GIE AG2R REUNICA

172 : Madame CIAPPONI Marie-Claude
 ASSISTANTE - REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE

173 : Monsieur CIRET Pascal
 DIRECTEUR DE DEPARTEMENT - EIFTAGI GENIE CIVIL RESEAUX

174 : Monsieur CLAFREBOUT Pierre
 DIRECTEUR ADJOINT COMMUNICATION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

175 : Madame CLAVEAU Françoise
 CHARGÉE RELATIONS CLIENTS - BNP PARIBAS REIM

176 : Madame CLERFAYT Corinne
 RESPONSABLE FONCTIONNEL ADV - ABB FRANCE

177 : Monsieur COCHARD Fabrice
 CADRE - CDC HABITAT

178 : Monsieur COHEN Alain
 CADRE PPS - AIR FRANCE

179 : Monsieur COLAS Jérôme
 AGENT DE SECURITE - CRA/DAM ILE DE FRANCE

180 : Monsieur COLIN Christian
 CADRE COMMERCIAL - EMERSON PROCESS MANAGEMENT

181 : Madame COLIN Loïc, Bernard
 RESPONSABLE PAIE - BNP PARIBAS REAL ESTATE

182 : Monsieur COLLANGE Laurent
 TECHNICIEN GESTION PRODUCTION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

183 : Monsieur COLLET Patrice
 INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE

184 : Monsieur CONGNET Thierry
 TECHNICIEN ATELIER - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

185 : Monsieur CONTE Patrick
 INGÉNIEUR - RENAULT

186 : Madame COPPERE Agnès
 ASSISTANTE ADMINISTRATIVE - ASPP

187 : Monsieur CORDON Patrick
 CHEF D'EQUIPE - PANZANI

188 : Madame COROLLER Pascal
 INFORMATICIENNE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

189 : Monsieur CORREIA Viano
 CHEF D'EQUIPE - STEF TRANSPORT PARIS ATILS

190 : Madame CORREIRA Hélène
 RESP. ADMINISTRATION COMMERCIALE - FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES

191 : Monsieur COSTA GONCALVES Jesus
 RESPONSABLE CLIENTS - ISS PROPLETE

192 : Madame COTTON Anne
 PHARMACIEN DIRECTEUR - SANOFI WINTHIROP INDUSTRIE

193 : Madame COULON Corinne
 SECRETAIRE - IMPRIMERIE HELIO CORBEIL

194 : Madame COUNIS Catherine
 INSPECTEUR DU RECouvreMENT - URSSAF ILE DE FRANCE

195 : Monsieur COUPE Didier
 RESPONSABLE PROJETS PATRIMOINE - OSICA

196 : Monsieur COURTOIS Philippe
 INGENIEUR - HITACHI RAIL STS FRANCE

197 : Madame COUVRAT Béatrice
 NAVIGANTE - AIR FRANCE

198 : Madame CROISET Deborah
 RESPONSABLE PAIE ET ADMINISTRATION DU PERSON - L'HOTELLIER

199 : Monsieur CROS Eric
 CHEF DE PROJET INFORMATIQUE - REXEL FRANCE

200 : Madame CUNY Patricia
 INGENIEUR - AIRBUS DEFENCE AND SPACE

201 : Monsieur DA COSTA SANTOS Benjamin
 MONTEUR / CABLEUR - ZODIAC DATA SYSTEMS

202 : Madame DA CRUZ Sylvie
 CONSEILLER RELATION CLIENTELE POLYVALENT - PHOENIX PHARMA FRANCE

203 : Madame DA SILVA Ana Paula
 ASSISTANTE QUALITE - BOLLIG ET KEMPER FRANCE

204 : Madame DAGNEAU Catherine
 TECHNICIEN DE RECouvreMENT - CAF DE PERSONNE

205 : Madame DAGNOT Isabelle
 INGENIEUR - RESPONSABLE OFFRES - TITALES IAS FRANCE

206 : Monsieur DAGRON Eric
 CADRE ADMINISTRATIF BANCAIRE - CREDIT FONCIER DE FRANCE

207 : Monsieur DAILLOUX Marc, André
 INGENIEUR - RENAULT

208 : Monsieur DAL MOLIN Franck
 CHAUFFEUR - COLAS IDF NORMANDIE

209 : Monsieur DANIEL Laurent
 TECHNICIEN - MBDA FRANCE

210 : Monsieur DANY Erick, Jean-Pierre
 ELECTRICIEN - INEO TERTIAIRE IDF

211 : Madame DAVOUST Fabienne
 ASSISTANTE DE DIRECTION - REGIE IMMOBILIERE VILLE DE PARIS -RIVP

212 : Madame DE ABREU VIEIRA Rosa
 COMPTABLE - OREX ILE DE FRANCE

213 : Monsieur DE AMBROGI Denis
 OPERATEUR DE MARCHE - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC

214 : Madame DE ASSUNCAO Maria Fatima
 ASSISTANTE - VERRE ET METAL

215 : Monsieur DE JESUS Daniel
 CONDUCTEUR D'ORURE GAUFRAGE - CH-WAUTERS ET FILS

216 : Madame DE SOUSA Auxenda
 EMPLOYÉE DE MAIRIE - RETRAITÉE - MAIRIE DE VIGNY SUR SEINE

217 : Monsieur DE SOUSA Antonio
 GARDIEN - SIEMP

218 : Madame DEBANT Isabelle
 RESPONSABLE COMPTABLE - IMMOBILIERE 3F

219 : Monsieur DEBANT Eric
 CHEF DE PROJET METIER BANCAIRE - NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS

220 : Monsieur DECKER Christian
 TECHNICIEN MATÉRIEL - COLAS IDF NORMANDIE

221 : Madame DEFRANCE Béatrice
 DIRECTRICE DE CENTRE - ALTRAL

222 : Madame DELAHAYE Patricia
 COMPTABLE - CEA

223 : Madame DELARSE Lise
 SECRÉTAIRE D'ETUDES - COLAS IDF NORMANDIE

224 : Monsieur DELAS Thierry
 CHEF DE PROJET - LFB BIOMEDICAMENTS

225 : Madame DELAVault Maryline
 GESTIONNAIRE RII - CEA ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES

226 : Madame DELORME Sylviane
RESPONSABLE D'INSPECTION - URSSAF I.L.E DE FRANCE

227 : Monsieur DELPORTE Olivier
DIRECTEUR DE CONTRATS - NAVAL GROUP

228 : Monsieur DENIAU Philippe, Roger
MANAGER COMMERCE CADRÉ - AUCHAN

229 : Monsieur DENOEL Jean-louis
EXPERT SECURITE - THALES SIX GTS FRANCE

230 : Madame DEPRESLES Régine
CONTROLEUR DE GESTION - L'OREAL

231 : Monsieur DESMAZEAU Pascal
CADRE DE RECHERCHE / INGENIEUR - SANOFI AVENTIS R & D

232 : Madame DESNOYER Christine
CADRE D'ENTREPRISE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

233 : Madame DESPAUX Valérie
CHIEF DE CABINE PRINCIPAL - AIR FRANCE

234 : Madame DESSALLES Patricia
INGENIEUR DE CONCEPTION - ATOS INTEGRATION

235 : Monsieur DIJOLLANDE Didier
ARCHITECTE SYSTEME - THALES LAS FRANCE

236 : Monsieur DIAS Philippe
RESPONSABLE D'EXPLOITATION - GAUTIER FRET SOLUTIONS

237 : Monsieur DIAS Pascal
CHAUFFEUR POIDS LOURDS - SUEZ RV ILE DE FRANCE

238 : Monsieur DIAZ Pascal
INFORMATICIEN - BNP PARIBAS SECURITES SERVICES

239 : Monsieur DILDEE Angebert
OPERATEUR LABORATOIRE - WIEBELABRATOR GROUP

240 : Monsieur DIVRON Paul
TECHNICIEN BIENS ET SERVICES - CPAM DE L'ESSONNE

241 : Monsieur DJA DAOUADJI Djamel
CHIEF D'EQUIPE - VALTRANS

242 : Monsieur DJIAN Yves
INGÉNIER - THALES LAS FRANCE

243 : Madame DOHLEY Nathalie
CHARGÉE DE COMMUNICATION - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

244 : Madame DOMINGUES Ilda
AGENT DE MAÎTRISE - FEDEX EXPRESS I/R

245 : Madame DONO Laurence
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE D'ENSEIGNEMENT - EFB

246 : Monsieur DORME Jean-François
INFORMATICIEN - THALES LAS FRANCE

247 : Madame DOS SANTOS Isabelle
GESTIONNAIRE PAIE ADJOINTE - GEODIS LOGISTICS FRANCE

248 : Monsieur DRAME Aboubacary
AGENT D'ENTRETIEN - ISS PROPRIETE

249 : Monsieur DREUILLAUX Jean-Marc
CHARGE DE PROGRAMMATION DES CONFERENCES - UNIVERSCIENCE

250 : Madame DROUILLET Michèle
SECRETAIRES DE DIRECTION - ORDRE NATIONAL DES MEDECINS

251 : Madame DRUESNE Patricia
PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL - POLE EMPLOI I.L.E DE FRANCE

252 : Monsieur DRUESNE Thierry
INGENIEUR - CRA

253 : Monsieur DUARTE MARTINS Pedro
MECANICIEN AUTOMOBILE - PSA RETAUL FRANCE

254 : Madame DUBOIS Samia
AIDE SOIGNANTE - INSTITUT GUSTAVE ROUSSY -IGR

255 : Monsieur DUBOIS Sylvain
AGENT DE MAÎTRISE - ORLY GROUND SERVICES -OGS

256 : Madame DUBOS Maryline
CHARGÉE DE COMMUNICATION - APAS - BTP

257 : Madame DUCOUSSO-PORTENART Véronique
ASSISTANTE COMMERCIALE - IMPRIMERIE NATIONALE IN GROUPE

258 : Madame DUGARD Sylvie
 CONSEILLER GESTION DES DROITS - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE

259 : Monsieur DUGEAI Alain
 INGENIEUR - ONERA

260 : Monsieur DUMONT Michel
 1ER OUVRIER P.A. - SGD

261 : Monsieur DUONG Thanh-Truc
 INGENIEUR DE DEVELOPPEMENT LOGICIELS - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

262 : Madame DUPUY Marie-Hélène
 ASSISTANTE DE DIRECTION - SEMMARIS

263 : Monsieur DUQUESNOY Sylvain
 COMPTABLE - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -CDC

264 : Madame DURAND Isabelle
 ASSISTANTE - SANOFI AVENTIS R & D

265 : Madame DUREUIL Christine
 INGÉNIEUR/CADRE - SANOFI AVENTIS R & D

266 : Monsieur DURIER Patrice
 CHEF DE DEPARTEMENT - UNIVERSCIENCE

267 : Madame DUTRUEL Isabelle
 CADRE BANCAIRE - SOCIETE GENERALE

268 : Monsieur DUVIGNET Laurent
 TECHNICIEN ATELIER MONTAGE - MECALLECTRO

269 : Monsieur EBERHARDT Gilles
 INGENIEUR - INFORMATIQUE CDC

270 : Madame ELAMBERT Anita Maria
 COMMERCIALE - RETRAITEE - ANETT DEUX

271 : Monsieur ESCASSOT Jean Marc
 TECHNICIEN MATERIEL - BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL

272 : Madame ESPLENDIU Anne
 ASSISTANTE DE DIRECTION - EIFFAGE INFRASTRUCTURES GD

273 : Monsieur ESSATOURI Béchir
 VENDEUR ET PLONGEUR - LA CLOSERIE DES LILAS

274 : Madame ESSERMEANT Isabelle
 ASSISTANTE - SOCIETE DU FIGARO

275 : Monsieur EUSTACHE Jean-Luc
 TECHNICIEN MOTORISTE - UTAC

276 : Monsieur EVEQUE-MOURROUX Michel
 DIRECTEUR COMMERCIAL - GKN DRIVELINE

277 : Madame FAGUET Catherine
 BUSINESS ANALYSTE - SANOFI AVENTIS FRANCE

278 : Madame FARESN Marie
 COMPTABLE INDUSTRIEL - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

279 : Monsieur FAUCHON Jean-Yves
 RESPONSABLE DE DOMAINE APPLICATIF - SOCIETE GENERALE

280 : Madame FAUGEROUX Muriel
 CHARGÉE DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC - THEATRE DU CHATELET

281 : Madame FAUVEAU Christine
 CHIEF DE PROJET OPERATIONS CLINIQUES - SANOFI AVENTIS R & D

282 : Madame FAVREAU Nathalie
 COMPTABLE COPROPRIETE - CABINET WURTZ

283 : Monsieur FAVRET Laurent
 RESPONSABLE LOGISTIQUE - CTF FRANCE SAURON

284 : Monsieur FELLON Philippe
 INGENIEUR - UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS -UMS

285 : Madame FERNANDES Valérie
 ASSISTANTE DE DIRECTION - BARCLAYS BANK IRELAND PLC

286 : Monsieur FERNANDES Victor
 CHEF D'EQUIPE ASSAINISSEMENT - COIAS IDF NORMANDIE

287 : Madame FERNIANI Laurence
 CHEF DE PROJET - BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

288 : Monsieur FERREIRA Joseph
 CHEF DE CHANTIER - BOUYGUES BATIMENT IDF

289 : Monsieur FERREIRA José, Anibal
 MANAGER COMMERCE CADRE - AUCHAN

290 : Monsieur FERREIRA DA SILVA Rui Manuel
 TECHNICIEN R&D - NEXANS FRANCE

291 : Monsieur FERREIRA VIANA Filipe Manuel
CHIEF DE CHANTIER PRINCIPAL - SICRA ILE DE FRANCE

292 : Monsieur FESTEAU Gilles
TOURNEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

293 : Monsieur FINET Laurent
ANALYSTE - LEONI WIRING SYSTEMS FRANCE

294 : Madame FONTENY Christine
ANIMATRICE D'EQUIPE - CPAM DE L'ESSONNE

295 : Madame FOROPON Sylvie
CHEF DE MISSION - ACE CONSEILS

296 : Madame FOUQUY Danièle
CONTROLEUR DE GESTION - TRANSDEV

297 : Monsieur FOURNEAU Eric
MAITRE LUTHIER - VIGIER

298 : Madame FOUSSON Sylvie
SECRETARIE NOTARIALE - MAITRE DIDIER PUZIO NOTAIRE

299 : Madame FOUTEY Edwige
GESTIONNAIRE PAIL - MONDELEZ EUROPE SERVICES

300 : Monsieur FRANÇON Dominique
BIOLOGISTE - SANOFI AVENTIS R & D

301 : Monsieur FRIDLAL Jacques
CONDUCTEUR PL - FEDEX EXPRESS FR

302 : Madame FREON Marie-Pierre
CONSEILLÈRE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE - ASSOCIATION LE LIEN YVELINOIS

303 : Monsieur GALLAND Jean-François
DIRECTEUR COMMERCIAL - POMONA PASSION FROID

304 : Monsieur GALLO Jean-Marc
EMPLOYE - HITACHI RAIL STS FRANCE

305 : Monsieur GAMBON Marc
INGENIEUR - SAFRAN ELECTRICAL & POWER

306 : Madame GAMBLIN Carole
ASSISTANTE DE DIRECTION - THALES IAS FRANCE

307 : Monsieur GARCIA Joseph
CADRE COMMERCIAL - UGI ENERGIE

308 : Madame GARNIER Géraldine
DELEGUEE MEDICALE - JANSSEN CILAG

309 : Madame GARNIER Laurence
CONCEPTEUR DEVELOPPEUR - CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE CNAV

310 : Monsieur GAUDEX Philippe
CONTROLEUR DE GESTION - TOTAL

311 : Madame GAUDINEAU Véronique
ATTACHEE A LA PROMOTION DU MEDICAMENT - PIERRE FABRE SANTE INFORMATION

312 : Madame GAUDRY Nathalie
TRAVAILLEUR HANDICAPÉE - ESAT MONTGALLEY

313 : Monsieur GAUSI Philippe
CADRE INFORMATIQUE - AIR FRANCE

314 : Monsieur GAUTRON Fabrice
EMPLOYE DE MAGASINAGE - IJM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL - IAI

315 : Monsieur GERARD Bruno
INGENIEUR - THALES RESEARCH & TECHNOLOGY

316 : Monsieur GERMAIN Stéphane
OUVRIER ORTHOPEDISTE - MPOP

317 : Madame GHANOTAKIS Diem Huyen
ANALYSTE - VWR INTERNATIONAL

318 : Monsieur GHULAM Waris
RESPONSABLE ATELIER MONTAGE - MECAL ECTRO

319 : Madame GIBERT Nathalie
CHARGE MISSION ACTIATS ICD - AKZO NOBEL POWDER COATINGS

320 : Monsieur GIBERT Jean-François
CADRE DE LABORATOIRE - SANOFI AVENTIS R & D

321 : Madame GILLES Sylvie
CONDITIONNEUSE - SLEEV PAC

322 : Madame GIRARD Joëlle
CHARGE DE VEILLE - SEPPIC

323 : Madame GIRAUD Catherine
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

324 : Madame GIRAUD Christelle
CHARGÉE DE GESTION RESSOURCES HUMAINES - CEA

325 : Monsieur GLIKMAN Yves
CHIEF DE PROJET INFORMATIQUE - EGIS INFORMATIQUE

326 : Monsieur GOLLY Franck
CHARGÉE D'AFFAIRE - RAPT

327 : Monsieur GOMEZ Alfonso
RESPONSABLE ASSURANCE QUALITÉ - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

328 : Madame GOMEZ MARTIN Juana
ATTACHÉE DE DIRECTION CONFIRMÉE - BOUYGUES BATIMENT IDF

329 : Monsieur GONCALVES Victor
REPROGRAPHIE - INNOTHERA SERVICES

330 : Monsieur GONCALVES José, Luis
CHEF D'EQUIPE VRD - COLAS IDF NORMANDIE

331 : Monsieur GONCALVES Thierry
TECHNICIEN METHODS - RENAULT

332 : Madame GONCALVES Joaquina
GESTIONNAIRE IMMO ET MOYENS GENERAUX - FEDERATION AGIRC-ARRCO

333 : Monsieur GONCALVES Joël, Philippe
CARISTE - CARREFOUR SUPPLY CHAIN

334 : Madame GONZALEZ GONZALEZ Maria
RESPONSABLE COMMERCIALE EN ESCALE - AIR FRANCE

335 : Madame GOUE Anne, Eugénie
SECRÉTAIRE ASSISTANTE - CEA

336 : Monsieur GOURIAOUEN Patrick
ACHETEUR - AIR FRANCE

337 : Monsieur GRANANA Claude
RESPONSABLE TECHNIQUE - RICOH FRANCE

338 : Madame GRAVEZ Anne
PILOTE OBSOLESCECE - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

339 : Madame GRESSENT Sylvie
CHARGÉE DE SUPPORT RH - SANOFI-AVENTIS GROUPE

340 : Monsieur GRIS Gérard
AGENT ADMINISTRATIF - TOTAL

341 : Madame GUEDET Patricia
CONTROLEUR DE GESTION - ALLIANZ IARD

342 : Monsieur GUEGUEN-KERAUTRLET Bernard
CADRE ENSEIGNANT - AFTRAL

343 : Madame GUENIFFET Isabelle
ASSISTANTE DE DIRECTON - ALLIANZ IARD

344 : Monsieur GUENNEC Yannick
TECHNICIEN MATERIEL - BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL

345 : Monsieur GUERTON Jean-Paul
RESPONSABLE LOGISTIQUE - SCHUTZ FRANCE

346 : Madame GUILBERT Marie-Laure
CONTROLEUR DE GESTION - REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE

347 : Monsieur GUILBERT François
RESPONSABLE CONCEPTION MAINTENANCE ELECTRI - NEXANS FRANCE

348 : Monsieur GUILARD Eric
INGÉNIEUR AERONAUTIQUE - CE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

349 : Monsieur GUILLEMET Didier
CADRE TECHNIQUE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

350 : Madame GUILJEROT Catherine
SUPPORT OPERATION - CARRIER SCS

351 : Monsieur GUILLET Serge
CHAUDRONNIER SOUDEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

352 : Madame GUILLOIN Karine
HOTESSE RELATION CLIENT - GALERIES LAFAYETTE

353 : Madame GUILLOT Fabienne
CONSEILLER RETRAITE - FEDERATION AGIRC-ARRCO

354 : Madame GUITTARD Pascale
CONTROLEUR DE GESTION - CM-CIC ASSET MANAGEMENT

355 : Madame GUITTON Patricia
COORDINATRICE COMPTABILITE CLIENT - SAEME DANONE EAUX FRANCE

356 : Monsieur GUYON Philippe
 DIRECTEUR REGIONAL DES VENTES - CASTEL FRERES
 357 : Madame GUYONNET Dominique
 ASSISTANTE ADV - MESSER EUTECTIC CASTOLIN
 358 : Monsieur HADDAD Laurent
 EMPLOYÉ DE BANQUE - BNP PARIBAS
 359 : Monsieur HADDADI Amar
 MECANICIEN - IMPRIMERIE HENJO CORBEL
 360 : Monsieur HAEZEBAUT Pascal
 TECHNICIEN ANIMATEUR SECURITE - MOULINS SOUFFLET
 361 : Monsieur HALIPRE Fabrice
 CADRE COMMERCIAL - ALLIANZ VIE
 362 : Madame HALLOT Arlette
 GESTIONNAIRE LOCATION - ORPI GERIM
 363 : Monsieur HAMEL Yannick
 TECHNICIEN METHODES - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
 364 : Madame HAMICHI Sylvie, Gisèle
 TRAVAILLEUR ESAT- CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE
 365 : Madame HAMMOUCHE Catherine
 ASSISTANTE DE DIRECTION - RENAULT
 366 : Madame HASSANE Nicole
 SALARIÉE - AUDIENS
 367 : Madame HEBERT Dominique
 RESPONSABLE PAIES - CALDERYS
 368 : Madame HELDENBERGHE Christine
 RII - ABB FRANCE
 369 : Monsieur HENRIETTE Christian
 INGENIEUR - THALES LAS FRANCE
 370 : Madame HERBIGNIAUX Corinne
 COMPTABLE CONFIRMÉE - COGEP
 371 : Madame HESLON Sandrine
 ASSISTANTE - L'ORÉAL
 372 : Madame HEUTTE Christine
 PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL - AIR FRANCE
 373 : Madame HILDEBAL Patricia
 SECRETAIRE TECHNIQUE - ENGIE ENERGIE SERVICES -ENGIE COPELY
 374 : Monsieur HIPPOLYTE Eric
 TECHNICIEN BANQUE - I.C.I. LE CREDIT LYONNAIS
 375 : Monsieur HIVET Pascal
 AGENT ADMINISTRATIF LOGISTIQUE - GEODIS
 376 : Madame HOLLE Véronique
 RESPONSABLE LOGISTIQUE - AIR FRANCE
 377 : Monsieur HOUSSENBAY Stéphane
 INGENIEUR INFORMATICIEN - THALES SIX CTS FRANCE
 378 : Madame HUART Ascenza
 ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES - AUCHAN
 379 : Monsieur HYVERT Pascal
 TECHNICIEN DE MAINTENANCE - ENGIE HOME SERVICES
 380 : Madame IMBERT Evelyne
 ASSISTANT VIGILANCE - BIOCODEX
 381 : Monsieur JACINA Jean-Claude
 EXPERT EN ASSURANCES - ASSURANCES CREDIT MUTUEL - ACM
 382 : Monsieur JACOBY-KOALY François
 BOUCHER - BOUCHERIES LEGER
 383 : Monsieur JACQUES Jean-Michel
 OPERATEUR DE PRODUCTION - NEXANS FRANCE
 384 : Monsieur JALLET Eric
 RESPONSABLE COMMERCIAL - COLAS IDF NORMANDIE
 385 : Monsieur JANICOT Jean-Luc
 CADRE INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE - SANOFI AVENTIS R & D
 386 : Monsieur JEANNET Eric
 ESAT TRAVAILLEUR EN CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE
 387 : Monsieur JELTI Ahmed
 CHEF D'EQUIPE VRD - COLAS IDF NORMANDIE

388 : Monsieur JOLY Laurent
 CHEF DE PROJET HOMOLOGATION - UTAC
 389 : Monsieur JOSEPH Sauvenet
 MAÇON - MITTAGE GENIE CIVIL RESEAUX
 390 : Monsieur JOSEPH-REINETTE Patrick
 GRUTIER - BOUYGUES CONSTRUCTION IT
 391 : Monsieur JOUIS René-Loïc
 CHEF D'AGENCE - OGF
 392 : Monsieur JOURDAIN Jean-Yves
 CHEF GERANT CUISINIER - COMPASS GROUP FRANCE
 393 : Madame JOURNEL Nathalie
 EMPLOYEE COMMERCIALE CONFIRMEE - DISTRIBUTION CASINO FRANCE
 394 : Madame JOUSSEAUME Geneviève
 CHEF DE SERVICE ADJOINT COMPTABILITE - BREZILLON
 395 : Monsieur JOYEZ Dominique
 CADRE COMMERCIAL - OGF
 396 : Monsieur KASMI Saïd
 CONTROLEUR DIVISIONNAIRE - SEMMARIS
 397 : Monsieur KIABBAZ Thierry
 RESPONSABLE DE COMPTE CLIENT - VERIFONE SYSTEMS FRANCE
 398 : Monsieur KILAJDI Morta
 CHEF DE SECTEUR - EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL
 399 : Madame KIAMSAY Chansaran
 EMPLOYEE SERVICE COURRIER - BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE
 400 : Monsieur KIIDER Jean
 CHIMISTE - SANOFI AVENTIS R & D
 401 : Monsieur KIM Van Thoi
 CADRE DE BANQUE - BNP PARIBAS
 402 : Madame KLINGLER Valérie
 COMPTABLE - SATIELEC
 403 : Monsieur KOSKAS Gilles
 INGENIEUR - CEA
 404 : Madame LAAFOU Fatima
 HOTESSE DE CAISSE - AUCIAN
 405 : Monsieur LACHAISE Fabrice
 OPERATEUR DE PRODUCTION - AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGE
 406 : Monsieur LACHENY Bruno
 CHIEF D'EQUIPE - SLEEVIER INTERNATIONAL
 407 : Madame LACKMY Mirella
 CHARGEE D'ETUDES - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -CDC
 408 : Monsieur LAFONT Bruno
 RESPONSABLE OUTILS ET PROCESS - AFNOR
 409 : Monsieur LAI Trong Nhon
 INGENIEUR - BRUKER FRANCE
 410 : Monsieur LAMA Pascal
 CADRE TECHNIQUE - FRANCE TELEVISIONS
 411 : Madame LAMEUL Nicole
 ASSISTANTE - BAZAR DE L'HOTEL DE VILLE -BIIV
 412 : Monsieur LAMIRAULT Rémi
 TECHNICIEN PRINCIPAL - CEA
 413 : Monsieur LANGE Olivier
 CADRE - AIR FRANCE
 414 : Madame LAROCHE Marie-Luce
 RESPONSABLE DE GESTION - CEA
 415 : Monsieur LARREY Dominique
 TECHNICIEN RECHERCHES ETUDES ESSAIS - RENAULT
 416 : Monsieur LARTIGUE Roland
 CADRE - AIR FRANCE
 417 : Madame LASFONT Laurence
 VICE-PRÉSIDENTE BANQUE - CREDIT DU NORD
 418 : Monsieur LAURENT Charly
 RESPONSABLE FLUX PSYSIQUES - MEUBLES IKEA FRANCE
 419 : Madame LAVAL Florence
 ASSISTANTE - CARREFOUR PROXIMITE FRANCE
 420 : Madame LAVEZZI Anne
 HOTESSE DE L'AIR - AIR FRANCE

421 : Madame LAVIALE Dominique
GESTIONNAIRE CLIENTELE - BANQUE TRANSATLANTIQUE

422 : Monsieur LAVIGNE Jean-François
RESPONSABLE DEPARTEMENT METHODES ET MAINTENANCE - JTEKT - HPI

423 : Monsieur LE Trong Cuong
RESPONSABLE DOMAINE INFORMATIQUE - SANOFI AVENTIS

424 : Madame LE QUILLEC Valérie
CADRE - AIR FRANCE

425 : Madame LE BEUX Florence
RESP ADMIN RH - BOUYGUES BATIMENT IDF

426 : Madame LE BOULANGER Isabelle
CADRE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

427 : Monsieur LE BOULCH François
COORDINATEUR EXPEDITION - E.C.F

428 : Monsieur LE CORRE Michel
TECHNICIEN - ACAS DU CEA

429 : Monsieur LE COURTOIS Jean-Pierre
AGENT AIR FRANCE - AIR FRANCE

430 : Monsieur LE DEAN Jean-Marc
TOURNEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

431 : Monsieur LE GAL Thierry
INGENIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

432 : Madame LE GAL Muriel
GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES - ANTALIS FRANCE

433 : Monsieur LE GOFF René
MANUTENTIONNAIRE - PRODISPATCH

434 : Madame LE GOFF Andrée
GESTIONNAIRE FOURNISSEURS - OCP REPARATION

435 : Madame LE GUYADER Valérie
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - THALES IAS FRANCE

436 : Madame LE GUYADER Isabelle
CHARGEE D'AFFAIRES - MAAF ASSURANCES

437 : Monsieur LE HELLEUX Stéphane
TECH PRINCIPAL - CEA

438 : Madame LE HEN Christine
ASSISTANTE COMMERCIALE - COOPERATIVE U ENSEIGNE

439 : Madame LE LETTY Brigitte
CADRE BANCAIRE - CAISSE D'EPARGNE IDF

440 : Madame LE RUYET Eliane
CONSEILLERE EMPLOI - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE

441 : Madame LEBAILLY Véronique
CABLEUSE - ETELM

442 : Monsieur LEBATTEUX Pascal
TECHNICIEN PROCESS ITINERANT - WIELLABRATOR GROUP

443 : Monsieur LÉCHAT Thierry
CONDUCTEUR DE TRAVAUX - SATELEC

444 : Monsieur LECHEC Eric
RESPONSABLE SUPPORT MARKETING - UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS - UMS

445 : Monsieur LECOUVRE Olivier
CHEF ATELIER - SEPI ILE DE FRANCE

446 : Madame LEFEBVRE Eugénie
ASSISTANTE ADMINISTRATION PAIS - SOCIETE GENERALE

447 : Madame LEFEBVRE Nathalie
CADRE PPS - AIR FRANCE

448 : Monsieur LEFEVRE Pascal
INGENIEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

449 : Madame LEFEVRE Sandra
RESPONSABLE LOGISTIQUE - JOST FRANCE

450 : Madame LEFORT Sophie
ASSISTANTE - SANOFI-AVENTIS GROUPE

451 : Monsieur LEGENDRE Patrice
RESPONSABLE SYSTEMES - LFB BIOMEDICAMENTS

452 : Madame LEGRAND Carole
CHEF DE PRODUITS - COOPERATIVE U ENSEIGNE

453 : Monsieur LEGRAND Yann
 CHIEF DE GROUPE - COOPERATIVE U ENSEIGNE

454 : Monsieur LEGROS Philippe
 ARCHITECTE INFORMATIQUE - SOCIETE GENERALE

455 : Madame LEMOINE Sylvie
 EMPLOYÉE DE BANQUE - BNP PARIBAS

456 : Monsieur LENNES Jean-Pierre
 MAGASINIER - GENERIS

457 : Madame LEOTTA Lydie
 SECRÉTAIRE COMPTABLE - SAINTE GENEVIEVE SPORTS

458 : Madame LEPAGNOT Patricia
 AGENT DE MAITRISE - SANOFI WINTHROP INDUSTRIE

459 : Madame LEPETIT Patricia
 AGENT ADMINISTRATIF - MBDA FRANCE

460 : Madame LEROY Sylvie
 HÔTESSE NAVIGANTE - AIR FRANCE

461 : Madame LESSARD Christine
 CONCEPTEUR DEVELOPPEUR - CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE CNAV

462 : Madame LESTOQUOY Nathalie
 RESPONSABLE DU SECTEUR SPORTIF - FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY BALL

463 : Monsieur LESTRINGANT Franck
 COMPTABLE COPROPRIETE - FONCIA VAL D'ESSONNE

464 : Madame LETEIF Corinne
 AGENT BANQUE DE FRANCE - BANQUE DE FRANCE

465 : Madame LETTRE Agnès
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

466 : Monsieur LEVEILLE Franck
 OPERATEUR DE PRODUCTION - NEXANS FRANCE

467 : Madame LEVY-DANKIW Laurence
 CHARGÉE DE GESTION IMMOBILIERE - BNP PARIBAS

468 : Madame LIBUREUX Isabelle
 SECRÉTAIRE DE DIRECTION - AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

469 : Madame LISF Anne, Nelly
 EMPLOYÉE LOGISTIQUE - LEROY MERLIN

470 : Madame LISKA Patricia
 EMPLOYÉE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

471 : Madame LIZEUX Sandrine
 ASSISTANTE DE DIRECTION - GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES

472 : Madame LOCICERO Carole
 PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL - AIR FRANCE

473 : Monsieur LOPES Delphin
 RESPONSABLE COMPTABLE ET QUALITE - SOCIETE IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER - SICF

474 : Monsieur LORETTE Pascal
 TECHNICIEN QUALITE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

475 : Monsieur LORTSCH Bernard
 STEWARD RETRAITE - AIR FRANCE

476 : Monsieur LOUCHET Bruno
 RESPONSABLE LOGISTIQUE - DANISCO FRANCE

477 : Monsieur LOURDEL Patrick
 AGENT D'APPROVISIONNEMENT - GE MEDICAL SYSTEMS - GEMS

478 : Madame LOUYER Carole
 ASSISTANTE DE DIRECTION - VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS

479 : Monsieur LULEWICZ Jean-Daniel
 INGENIEUR - CEA

480 : Madame LUSIGNET Tina
 SPÉCIALISTE COMMUNICATION - MEUBLES IKLA FRANCE

481 : Monsieur LUTIN Eddy
 ELECTRICIEN - INFO TERTIAIRE IDF

482 : Madame J.Y Françoise
 ANALYSTE - UGC

483 : Madame JYNCH Patricia
 NAVIGANT COMMERCIAL - AIR FRANCE

484 : Monsieur MABIRE Pascal
 CONDUCTEUR DE TRAVAUX LOGISTIQUE - BOUYGUES BATIMENT IDF

485 : Monsieur MADRANGE Olivier
ELECTRONICIEN - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

486 : Monsieur MAGLORIUS RENKILARAJ Ananthurajah
MAÇON - LA LIMOUSINE

487 : Monsieur MAHIEUX Gilles
CHEF DE SERVICE METHODES - BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL

488 : Monsieur MAKHLOUFI Ammar
MECANICIEN - DECAUVILLE

489 : Monsieur MAKUNDU Jean
OUVRIER PROFESSIONNEL VRD - COLAS IDF NORMANDIE

490 : Madame MALBOROUGH Dominique
ASSISTANTE METIER ACHATS - DANONE RESEARCH

491 : Madame MALCOIFFE Nathalie
CHARGÉE D'ETUDES ET REPORTING - IPSEN PILARMA

492 : Madame MANCEAU Valérie
BIOCHIMISTE - L'OREAL

493 : Madame MANCHIEF Biljana
ASSISTANTE GRANDS COMPTES - POMONA PASSION FROID

494 : Monsieur MARCHAL Laurent
INGENIEUR R & D - DANONE RESEARCH

495 : Monsieur MARCHET Bruno
TECHNICIEN - CEA/DAM ILE DE FRANCE

496 : Monsieur MARCINKOWSKI Jean-Marc
CHIEF DE MARCHE - PAREXGROUP SA

497 : Madame MARCON-MOREL Ariel
INGENIEUR - ONERA

498 : Madame MARTIGNY Sophie
RESPONSABLE SERVICE GESTION - BNP PARIBAS

499 : Monsieur MARTINO Jérôme
DESSINATEUR ETUDE - VERNET

500 : Madame MARTINS Maria Fernanda
DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - OREX ILE DE FRANCE

501 : Madame MARTINS Maria
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

502 : Madame MARTY Dominique
CHIEFFE DE PROJET DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE - SEMMARIS

503 : Monsieur MASSET Christian
CADRE PRINCIPAL - AIR FRANCE

504 : Monsieur MATHON Richard
INGENIEUR EXPERT - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

505 : Madame MATTURO Fabienne
TECHNICIEN DE GESTION - CE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

506 : Monsieur MAUGUERET Christophe
RESPONSABLE COMPTABLE MARCHES - DEXIA CREDIT LOCAL

507 : Monsieur MAURY Patrick
CHARGE DE RECETTE - URSSAF ILE DE FRANCE

508 : Monsieur MAURY Philippe
COMMERCIAL AGENCE - REXEL FRANCE

509 : Monsieur MAZBANIAN Patrick
SERVISSEUR EN JOAILLERIE - CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL

510 : Monsieur MAZOLLIER Jean-Jacques
ELECTROMECANICIEN - AIR FRANCE

511 : Monsieur MBOKANGA Kabote
POINTEUR CERTIFIEUR - CARREFOUR SUPPLY CHAIN

512 : Madame MENDES Valéry
SECRÉTAIRE COMPTABLE - COGEP

513 : Monsieur MENDES Arna
CONDUCTEUR DE CYLINDRE - COLAS IDF NORMANDIE

514 : Madame MERCKEL-BENSMINA Gaëlle, Françoise
CLERC DE NOTAIRE - ME LÉLOUCHE-DURANT-BARRUT

515 : Madame MEROUR Virginie
RESPONSABLE CLIENTELE - AIR FRANCE

516 : Madame MESCHI-DANIEL Marie-Françoise
CHARGÉE DE MISSION - PRAMET IDEAS

517 : Madame MESSIE Laurence
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF PAIE - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - CDC

518 : Monsieur MEUNIER Bruno
MANAGER SUPPORT DISTRIBUTION - JM BRUNEAU

519 : Monsieur MEYER Pascal
RESPONSABLE D'EQUIPE 3EME ECHELON - DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE

520 : Monsieur MICHEL Alain
INGENIEUR - ONERA

521 : Monsieur MICHEL Philippe
PILOTE - AIR FRANCE

522 : Madame MIETTE Mayola
SALARIEE - ELIOR ENTREPRISES

523 : Monsieur MILLE Stéphane
TECHNICIEN AVION - AIR FRANCE

524 : Madame MILLET Sandrine
GESTIONNAIRE DE PAIE - ADP GSI FRANCE

525 : Madame MILJARD Nathalie
RESPONSABLE ORGANISATION ET METHODES LOGIST - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE - CASCII

526 : Madame MILONNET Christine
INGENIEUR D'ETUDES - HITACHI RAIL STS FRANCE

527 : Monsieur MINA Stéphane
APPROVISIONNEUR - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE - CASCH

528 : Monsieur MIT Dominique
RESPONSABLE PARTENARIATS IARD - MACSF ASSURANCES

529 : Madame MOCERI Gactana
COMPTABLE TRESORERIE - DOCAPOST BPO

530 : Monsieur MOKOSKI Pascal
CADRE EXPLOITATION ET SUPPORT INFORMATIQUE - BOUYGUES CONSTRUCTION IT

531 : Madame MONCOCUT L'AUTANT Florence
ASSISTANTE DENTAIRE - CPAM DE JESSONNE

532 : Madame MONCOEFFE Jeanne
CADRE REASSURANCE - APGIS

533 : Monsieur MONJANEL François
INGENIEUR - MBDA FRANCE

534 : Monsieur MONTEIRO GRACIO José, Carlos
CONDUCTEUR DE PELLE - COLAS IDF NORMANDIE

535 : Madame MONTELS Christelle
COMPTABLE - TOTAL MARKETING SERVICES

536 : Madame MONTMAUR Sylvie
RESPONSABLE SERVICE - HSBC FRANCE

537 : Madame MONTUELLE Sylvie
ASSISTANTE D'AGENCE - FIDUCIAL ENERGIE SECURITE

538 : Monsieur MONVOISIN Alain
AIDE-MAÇON - STRF

539 : Monsieur MOREAU Pierrick
DEMAND MANAGER - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

540 : Madame MORENO Maria, Lurdes
EMPLOYÉE DE BANQUE - BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

541 : Madame MORVAN Béatrice
RESP. RESSOURCES HUMAINES - THALES LAS FRANCE

542 : Monsieur MORVANT Patrice
INGÉNIEUR CADRE INFORMATIQUE - GE GRID SOLUTIONS

543 : Madame MOUSSIT Sylvie
AGENT DES SERVICES GÉNÉRAUX - SANOFI-AVENTIS GROUPE

544 : Madame MUTLER Nicole
INGÉNIEUR AMÉLIORATION CONTINUE - CE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

545 : Monsieur MUSY Olivier
INGÉNIEUR - RENAULT

546 : Monsieur MUYLAERT Gilles
DECORATEUR - CHANEL

547 : Monsieur NABAIS NATARIO Antonio José
INFORMATICIEN - LINEDATA SERVICES LEASING & CREDIT

548 : Monsieur NAY René
PEINTRE POLYVALENT - GRAND HOTEL INTERCONTINENTAL

549 : Madame NAZE Isabelle
 RESPONSABLE CAISSE - LEROY MERLIN
 550 : Madame NEIZELIEN Isabelle
 GESTIONNAIRE DE CLIENTELE - CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK - CIB
 551 : Madame NETO Geneviève
 CADRE DE SANTÉ - INSTITUT GUSTAVE ROUSSY -IGR
 552 : Madame NGO NTAMACK Monique
 ATTACHÉE DE DIRECTION - IPSEN PHARMA
 553 : Madame NGUYEN Hoa, Mai
 GESTIONNAIRE DE STOCKS - UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS -UMS
 554 : Monsieur NGUYEN Thanh Hung
 TECHNICIEN EN ELECTRONIQUE - THALES LAS FRANCE
 555 : Monsieur NICOLINO Philippe
 INGENIEUR - CEA
 556 : Madame NINOT Beatrix
 HOTESSE DE L'AIR - AIR FRANCE
 557 : Monsieur NIVELLE Franck
 TECHNICIEN BANCAIRE - LCL LE CREDIT LYONNAIS
 558 : Monsieur NIVET Guillaume
 PREPARATEUR METHODES - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
 559 : Monsieur NOIR Pascal
 INGENIEUR - CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES CNES
 560 : Monsieur NUNES Michel
 MAGASINIER - SATELEC
 561 : Monsieur NUNES Michel
 RESPONSABLE MAINTENANCE PREVENTION METRO P - HITACHI RAIL STS FRANCE
 562 : Madame NUNES DUARTE Maria Alzira
 ADJOINT RESPONSABLE ATELIER NIVEAU 2 - SLEEVEE INTERNATIONAL
 563 : Madame OBISSON Katia
 REPERTOIRE TECHNIQUE DU RECouvreMENT - URSSAF ILE DE FRANCE
 564 : Madame OLLIVIER Sylviane
 ASSISTANTE QUALITE - AIR FRANCE
 565 : Madame OUDIN Marie-Line
 SALARIÉE ASSURANCES - GENERALI FRANCE ASSURANCES
 566 : Madame OUDIN Frédérique, Mariette
 CHEF DE LIGNE - CE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
 567 : Madame PALLISCO Evelyne
 ASSISTANTE DIRECTION VENTES - LABORATOIRES INNOTHERA
 568 : Monsieur PAQUUREAU Jean-Marc
 FORMATEUR CHAUFFAGISTE - AFPA
 569 : Monsieur PARET Eugène
 TRAVAILLEUR ESAT-CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE
 570 : Madame PARIETTI Murielle
 CHEF DE PROJET - ABB FRANCE
 571 : Madame PARISON Nathalie
 CUISINIÈRE - KORIAN LE FLORE
 572 : Monsieur PASQUIER Olivier
 CUISINIER - COMPASS GROUPE FRANCE
 573 : Madame PATURAUD Valérie
 RESPONSABLE PROMOTION DES VENTES - RB HYGIENE HOME
 574 : Madame PATUREAU Nathalie
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE
 575 : Madame PAURISSE Christine
 HOTESSE DE CAISSE - AUCHAN
 576 : Monsieur PAVY Loïc
 MÉTALLISEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
 577 : Madame PÉDOT Corinne
 CHARGÉE DE PROJET - NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS
 578 : Monsieur PEGUES Didier
 EMPLOYÉ DE BANQUE - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC
 579 : Monsieur PENC Philippe
 CONCEPTEUR SI - CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE CNAV

580 : Madame PERDOUX Valérie
 COMPTABLE - EUROFINES
 581 : Monsieur PEREIRA Jorge
 COMPTABLE - COGEP
 582 : Monsieur PEREZ Alain
 ASSISTANT LOGISTIQUE - CLEAR CHANNEL FRANCE
 583 : Madame PERICOU-HABAILLOU Catherine
 RESPONSABLE INTRANET - CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT -CSN
 584 : Madame PERISSET Véronique
 ASSISTANTE ADMINISTRATION - COMITE NATIONAL OLYMPIQUE SPORTIF FRANÇAIS
 CNOSEF
 585 : Monsieur PERONNE Jean-Pierre
 INGENIEUR - THALES SIX GTS FRANCE
 586 : Madame PETRIDIS Jeanne
 ASSISTANTE DE DIRECTION - ALSTOM POWER SYSTEMS
 587 : Madame PEYNE Sophie
 DATA MANAGER - THALES DMS FRANCE
 588 : Monsieur PEYON Philippe
 INGÉNIEUR - L'OREAL
 589 : Monsieur PHILIPPE Jean-Michel
 SUPPORT CLIENT - STANDARDAFRO FRANCE
 590 : Madame PICHON Laurence
 SOUSCRIPTRICE EN ASSURANCE - GSA I
 591 : Madame PIRDAGNIEL Cécile
 GESTIONNAIRE DE PARC AUTOMOBILES - SAUR
 592 : Monsieur PIERSON Alain
 DIRECTEUR INGÉNIERIE - THALES GLOBAL SERVICES
 593 : Monsieur PINAUD Olivier
 STEWARD - AIR FRANCE
 594 : Madame PINDILLER Laurence
 RESPONSABLE HEBBERGEMENT - KORIAN LE FLORE
 595 : Monsieur PLOTTON Nicolas
 EMPLOYÉ DE BANQUE - BNP PARIBAS
 596 : Monsieur POENOT Philippe
 INSPECTEUR DE MAINTENANCE - BULL
 597 : Madame POIGNANT Cécile
 PILOTE DE COMPETENCE INGÉNIERIE - RENAULT
 598 : Madame POISSONNET Catherine
 CHEF DE PROJET SENIOR - FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES
 599 : Madame PONNOUSSAMY Sandrine
 CADRE PRINCIPALE ADMIN/PAIE - BOUYGUES BATIMENT IDF
 600 : Monsieur PONNOUSSAMY Philippe
 DIRECTEUR ADJOINT CONTROLE FINANCIER - BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES
 601 : Monsieur PONT Jean-Louis
 INGENIEUR - GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE
 602 : Madame PONZEVEIRA Nathalie
 DIRECTRICE SST ET QVT - AIR FRANCE
 603 : Monsieur PORTEX Denis
 TECHNICIEN DESSAIS - RENAULT
 604 : Monsieur POTEI Sylvain
 CADRE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS
 605 : Monsieur POUSIN Christian
 INGÉNIEUR - RENAULT
 606 : Madame POUX Katherine
 RESPONSABLE PAIE - VALOPHIS HABITAT- OPH 94
 607 : Monsieur PRADIER Laurent
 CADRE RECHERCHE PHARMACEUTIQUE - SANOFI AVENTIS R & D
 608 : Monsieur PREHELJE Alain
 CHIEF D'EQUIPE - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL - IAI
 609 : Madame PREVOTEAU Frédérique
 MANAGER COMMERCE CADRE - AUCILAN
 610 : Monsieur PRIETO Emile
 CADRE TRAVAUX TP - EUROVIA
 611 : Madame PRIGNON Marie, Hélène
 ATTACHE D'APPUI COMMERCIAL - ALLIANZ IARD

612 : Madame PROVENZANO Brigitte
 CADRE ADMINISTRATIF - SLBEVER INTERNATIONAL COMPANY

613 : Madame QUELLIER Murielle
 ASSISTANTES ADV - MESSER EUTECTIC CASTOLIN

614 : Madame QUILLAY-SAINTEENOY Etodie
 PMO COORDINATEUR REPORTING PROJETS - FEDERATION AGIRC-ARRCO

615 : Monsieur QUINTY Jean-Noël
 AGENT DE MAITRISE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

616 : Madame RAGU Jocelyne
 EMPLOYEE DE BANQUE - BNP PARIBAS

617 : Monsieur RAIBANI Karim
 DIRECTEUR DÉLÉGUÉ - VINCI CONSTRUCTION MANAGEMENT

618 : Monsieur RAMLEAU Jean-François
 CADRE DE LABORATOIRE - SANOFI AVENTIS R & D

619 : Monsieur RAMSAWMY Krisnah
 RESPONSABLE MAINTENANCE - VARACHAUX S.A.S.

620 : Monsieur RANDRIAMORASATA Patrice
 GESTIONNAIRE HABITATIONS - CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE

621 : Monsieur RATHIER Pierre, Edouard
 CHEF DE CHANTIER - SATI.F.C

622 : Monsieur RAYNAL Jean-Marcel
 DIRECTEUR DE DOMAINE - THALES LAS FRANCE

623 : Madame REBIFFÉ Véronique
 CHEF DE CABINE - AIR FRANCE

624 : Madame REBOUL Christine
 CONSEILLER COMMERCIAL - CAISSE D'ÉPARGNE IDF

625 : Madame REGLAU Maryse
 RESPONSABLE PERFORMANCE FOURNISSEURS - THALES LAS FRANCE

626 : Monsieur RENAULT Frédéric
 CHARGE D'AFFAIRES - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

627 : Monsieur RENAULT Martial
 CHAUDRONNIER - AIR FRANCE

628 : Monsieur RETAILLEAU Emmanuel, Joseph, Gabriel
 TECHN RECHERCHES ETUDES ESSAIS CA'SUPBR - RENAULT

629 : Monsieur REYMONDIER Philippe, Pierre
 INGÉNIEUR AUTOMOBILE - FAURECIA SIÈGES D'AUTOMOBILE

630 : Monsieur RICHIARDON Dominique
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

631 : Madame RICHIARDSON Brigitte
 ASSISTANTE - EQUAD RCC

632 : Monsieur RIDOUH Fabrice
 CHARGE D'ETUDES - BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

633 : Monsieur RIEBEL Marc
 MOTORISTE - RENAULT

634 : Monsieur RIPIET Jean-Michel
 INGÉNIEUR - CEA

635 : Monsieur ROBERT Christophe
 TECHNICIEN SUPPORT - AIR FRANCE

636 : Monsieur ROBIN Pierre
 OPERATEUR FRAISEUR AJUSTEUR - BERNARD INDUSTRIE

637 : Madame RODRIGUES MENDES Maria, Elisabeth
 ASSISTANTE - L'OREAL

638 : Madame RODRIGUEZ Marie, Esther
 SALARIEE - GENERAL MILLS FRANCE

639 : Monsieur ROLLET Patrick
 CONSEILLER COMMERCIAL EXPERT - GENERALE DE TELEPHONE

640 : Madame ROLLING Anne
 INGÉNIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

641 : Madame RONDEAU Marie-Laure
 SECRÉTAIRE COMPTABLE - MIROITERIE BEL'ART APPRENTIS D'AUTFEUL

642 : Madame ROUARD Nathalie
 GESTIONNAIRE PAIE ET ADMINISTRATION DU PERSON - INNOTHERA SERVICES

643 : Monsieur ROUSSEL Laurent
 INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE

644 : Monsieur ROUITIER Olivier
INGENIEUR - BOUYGUES BATIMENT IDF

645 : Monsieur ROUX Eric
RESPONSABLE MEDICAL SANTE - CAISSE LOCALE DELEGUEE POUR LA SSTI

646 : Madame ROUX Evelyne
EMPLOYEE BANQUE DE FRANCE - BANQUE DE FRANCE

647 : Monsieur ROUX Stéphane
ASSISTANT CHARGÉ D'AFFAIRE - ETUYAUTERIE ELECTROMECHANIQUE

648 : Monsieur ROYE Frédéric
BIOLOGISTE - SANOFI AVENTIS R & D

649 : Monsieur RUBAT-CIAGNUS Gilles
CADRE BANCAIRE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

650 : Monsieur RUMIN Philippe
MANAGER OPERATIONNEL - BERTIN TECHNOLOGIES

651 : Monsieur SACROT Michel
INGENIEUR - MBDA FRANCE

652 : Madame SAGET Dominique
COMPTABLE - STALLBERGENS SAS

653 : Monsieur SAJAMANTIAN Vram
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT - BOUYGUES BATIMENT IDF

654 : Madame SALIBUR Nadia
AIDE SOIGNANTE - AMSAD LEOPOLD BELLAN

655 : Madame SAJAYATORE Marielle
ASSISTANTE TECHNIQUE - GIE DU GROUPE AVIVA FRANCE

656 : Madame SAMSON-MARSEGAN Véronique
CADRE ADMINISTRATIF - TFI SA

657 : Madame SANS Patricia
TRAVAILLEUR ESAT-CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

658 : Madame SAPIN Emmanuelle
MANAGER DE PROXIMITE - EURO PAC

659 : Madame SAUDRAIS Anne-Lise
SECRETAIRES - GIDE LOYREITE NOUËL

660 : Madame SAUNIER Christine
GESTIONNAIRE PRINCIPAL - CEA/DAM ILE DE FRANCE

661 : Monsieur SCEO Ronan
INGENIEUR - THALES LAS FRANCE

662 : Madame SCHIANTARELLI Elisabeth
PREVENTRICE - AIR FRANCE

663 : Madame SCHMITT Damienne
ASSISTANTE - COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES LASERS - CILAS

664 : Madame SCHNEIDER Christel
EMPLOYEE DE BANQUE - BNP PARIBAS

665 : Monsieur SCHOFIELD Joseph
CHIMISTE - SANOFI AVENTIS R & D

666 : Monsieur SCHOTT Dominique
RESPONSABLE PEDAGOGIQUE-RADIOCHIMISTE - CEA

667 : Monsieur SECCHI Patrick
INGENIEUR DE RECHERCHE - ONERA

668 : Monsieur SULLIN Rony
TECHNICIEN AERO 2 - AIR FRANCE

669 : Monsieur SIMEO Lucillo
MAÇON - COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE

670 : Monsieur SERVIN Pascal
AGENT DE MAITRISE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

671 : Madame SEYCHAL Dominique, Marie Luce
CHARGÉE DE CLIENTÈLE - MEUBLES IKEA FRANCE

672 : Madame SIERRA Maria Paz
COMPTABLE - DORMAKABA

673 : Monsieur SIMON Jean-Marc
STEWART - AIR FRANCE

674 : Madame SIMON Brigitte
COMPTABLE - HITACHI RAIL STS FRANCE

675 : Madame SIMON Nathalie, Muriel
EMPLOYÉE DE BANQUE - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

676 : Madame SIMONINI Marie-Dominique
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

677 : Monsieur SKRZYPCZAK Serge
CADRE - RENAULT

678 : Monsieur SOBOL Marc
INGÉNIEUR - RESPONSABLE COMMERCIAL - THALES SIX GTS FRANCE

679 : Monsieur SOMENZI Frantzy
RESP BURFAU DE DESSIN - VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL

680 : Monsieur SOUFFLET Jérôme
INGENIEUR - THALES LAS FRANCE

681 : Monsieur SOYER Bruno
TECHNICIEN DIAGNOSTIC AUTOMOBILE - PSA RETAIL FRANCE

682 : Monsieur SPIECZNY Denis
TECHNICIEN - RENAULT

683 : Monsieur SPITERI Olivier
INGÉNIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

684 : Madame SPLITT Christine
AMDE PPS - AIR FRANCE

685 : Monsieur STABLE Thierry
INGENIEUR EN INFORMATIQUE - MBDA FRANCE

686 : Madame SUANT Sylvie
ASSISTANTE ENSEIGNES - BFL

687 : Monsieur SYLLA Ablaye
TECHNICIEN DE QUART - SIAAP

688 : Monsieur TAILLIEZ Xavier
AGENT DE MAITRISE AERONAUTIQUE - AIR FRANCE

689 : Madame TARDIEU Valérie
CADRE BANCAIRE - BNP PARIBAS

690 : Madame TARDIF Pascale
ASSISTANTE DE DIRECTION - CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

691 : Monsieur TARIQ El Hassan
CHIEF DE CHANTIER - SOCIETE M.2.E.P.

692 : Monsieur TASTET Daniel
INFIRMIER D.E. - INSTITUT GUSTAVE ROUSSY -IGR

693 : Madame TAVERNIER Nathalie
TECHNICIENNE - RENAULT

694 : Madame TECHER Géraldine
ASSISTANTE PEDAGOGIQUE POLYVALENTE - IFOCOP INSTITUTE FORMATION
COMMERCIALE PERMANENTE

695 : Monsieur TEISSEIRE Laurent
TECHNICIEN FABRICATION COMPOSANTS - THALES RESEARCH & TECHNOLOGY

696 : Madame TELLIER Zéna
MÉDECINE INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE - LFB BIOMEDICAMENTS

697 : Monsieur TEMPLIER Didier
TECHNICIEN SUPERIEUR PPS - AIR FRANCE

698 : Monsieur TENDRON Yves
CADRE BANCAIRE - CREDIT DU NORD

699 : Monsieur THACH Hoeng
CARROSSIER - VALTRANS

700 : Monsieur THEZENAS Christian
CUISINIER - COMPASS GROUP FRANCE

701 : Madame THIERRY Evelyne
ASSISTANT BACK OFFICE DES VENTES - PHILIPS FRANCE COMMERCIAL

702 : Madame TINOT Isabelle
SUPER VISEUR - MEUBLES IKEA FRANCE

703 : Monsieur TOHIER Bruno
RESPONSABLE DE RESIDENCE - ADOMA

704 : Monsieur TORMOS Olivier
DIRECTEUR DE PROJET - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE -CASCH

705 : Monsieur TOUCHET Claude
TECHNICIEN RECHERCHE ETUDE ESSAIS - RENAULT

706 : Monsieur TOURE Baladjigui
OUVRIER PROFESSIONNEL - COLAS IDF NORMANDIE

707 : Madame TOURNADE Pascale
HÔTESSE - PERSONNEL NAVIGANT - AIR FRANCE

708 : Monsieur TOURNE Christophe
INGENIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

709 : Monsieur TRABELSI Rachid
TECHNICIEN DE RECHERCHE - RENAULT

710 : Madame TRAN Thi Minh Khue
MEDECIN DU TRAVAIL - PARIS HABITAT OPII

711 : Madame TRANCHANT Patricia
GESTIONNAIRE RETRAITE - GIE AG2R REUNICA

712 : Monsieur TRECAN David
CHAUFFEUR - HIEPPNER

713 : Madame TRIAA Melika
CHIEF DE GROUPE EXPORT - SETCARGO INTERNATIONAL

714 : Madame TRINQUET Patricia
SECRETAIRE - ABB FRANCE

715 : Monsieur TRUGLAS Michel
RESPONSABLE TECHNIQUE - CEA/DAM ILE DE FRANCE

716 : Monsieur TUTARD Patrice
INGENIEUR - THALES AVS FRANCE

717 : Madame VALEE Nadia
CORRESPONDANTE COMMERCIALE RECLAMATIONS - STANLEY BLACK & DECKER
FRANCE SERVICES

718 : Madame VALERIO Carmen
RESPONSABLE COMMERCIAL CONFIRMÉ - CASINO SERVICES

719 : Madame VALIDIRE Danielle
LOGISTIQUE - MEUBLES IKRA FRANCE

720 : Monsieur VAN DEN HEUVEL Christiaan
INGENIEUR - AIRBUS DEFENCE AND SPACE

721 : Monsieur VAN DER BEEST Gilles
INGENIEUR - CEA

722 : Madame VARLET Marie-José
ASSISTANTE SERVICE ACHAT - CORBESS

723 : Monsieur VELJARD Philippe
INGENIEUR - THALES LAS FRANCE

724 : Monsieur VENANGON Pascal
CHEF MONTEUR - FRANCE TELEVISIONS

725 : Monsieur VERRECCHIA Laurent
PRODUCT SUPPORT MANAGER - ALSTOM POWER SYSTEMS

726 : Madame VIEZZI Sandrine
CHARGÉE ANIMATION - CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

727 : Monsieur VIGNA Christian
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER - EIFFAGE INTERNATIONAL

728 : Madame VIGOGNE Catherine
ASSISTANTE RECHERCHE DE DEVELOPPEMENT ET QU - MONDELEZ FRANCE R&D

729 : Monsieur VILACA Adelino
MANUTENTIONNAIRE - IL REINIER

730 : Monsieur VILLENEUVE Alain
RESPONSABLE QUALITE - SANOFI AVENTIS R & D

731 : Madame VINCENT Elodie
LIBRAIRE - FNAC

732 : Monsieur VIRIOLET Pascal
REDACTEUR SINISTRES AUTO - GPSA -GEST PROFESSIONNELLE SERVICES DE
L'ASSURANCE

733 : Madame VITALINO Paola
CHEF DE PRODUIT - MONDADORI MAGAZINES FRANCE

734 : Madame WAITE Françoise
TECHNICIENNE PPS - AIR FRANCE

735 : Monsieur WANHEIM Jean-Pierre
INGÉNIEUR - ZODIAC DATA SYSTEMS

736 : Monsieur WILCZYNSKI Stanislas
SALARIE - VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE -VEDIF

737 : Monsieur WHITSHIRE Patrick
SALARIE - CARREFOUR

738 : Monsieur WOTIN Francis
INGENIEUR - THALES LAS FRANCE

739 : Madame WYART Nathalie
HOTESSE DE L'AIR - AIR FRANCE

740 : Monsieur YONEY Unsal
CHEF DE CHANTIER - EMULTHE
741 : Madame ZAIDI Nadia
COLLEUSE - THALES LAS FRANCE
742 : Madame ZAKOURI Béatrice
PHARMACIEN - SANOFI AVENTIS R & D
743 : Madame ZAMOR Tania
ASSISTANTE RII - SANOFI AVENTIS R & D
744 : Monsieur ZANONI Pascal
CORRESPONDANT ENTREPOT LOGISTIQUE - CARREFOUR SUPPLY CLAIN FRANCE -CASCH
745 : Madame ZERVOS Catherine
CADRE EXPLOITATION - AIR FRANCE
746 : Monsieur ZIBI Charles
SOUDEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
747 : Madame ZIMMER Françoise
CHIEF DE PROJET - SAINT GOBAIN WEBER
748 : Monsieur ZIMMER Eric
RESPONSABLE MARKETING - ICOPAL

Article 3 La médaille d'Honneur du travail **échelon OR** est décernée à :

1 : Monsieur ABADON Patrick
CHARGÉ DE MISSION EN SANTÉ PUBLIQUE - ARS ILE DE FRANCE
2 : Monsieur ALAMANOS Nicolas
INGENIEUR - CEA
3 : Monsieur ALEXANDRE François
EMPLOYE ENTREPOT CARISTE - UNION DISTRIBUTION - UD
4 : Monsieur ALLAIS Eric
TECHNICIEN STRUCTURE AERO - AIR FRANCE
5 : Monsieur ALLIAUME Cyril
INGÉNIEUR - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS
6 : Monsieur ALONSO Antonio
TOURNEUR - THALES AVS FRANCE
7 : Monsieur ALVES Sergo
TECHNICIEN DES MÉTIERS DE LA BANQUE - SOCIETE GENERALE
8 : Monsieur ALVES GUEDES Pedro
PRÉPARATEUR D'EXPÉDITION - MIROITERIE JUDICE LAGOITTE
9 : Monsieur AMANN Alain
PDG - MECALECTRO
10 : Monsieur AMARO COSTA Fausto
MAÇON - COMET IDI
11 : Madame AMMOVILLI Sabine
TECHNICIENNE DE RECHERCHE - DANONE RESEARCH
12 : Monsieur ANDRE Patrick
TECHNICIEN PPS RETRAITÉ - AIR FRANCE
13 : Madame ANDRIEU Bernadette
DOCUMENTALISTE - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE
14 : Madame ARCLENS Danièle
CADRE DE BANQUE - CREDIT FONCIER DE FRANCE
15 : Monsieur ARDOIN Philippe
AGENT TECHNIQUE - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE
16 : Madame ARLANDIS Maria-Teresa
ASSISTANTE DE DIRECTION - PERNOD
17 : Madame ARMAND Sophie
ACHETEUR - CEA
18 : Monsieur ARNOULD Jean-Paul
CHARGÉ D'ACTIVITÉS EN SUPPORT TECHNIQUE - GROUPAMA ASSURANCES CREDIT ET CAUTION
19 : Madame ARRONDEAU Chantal
AGENT DE SERVICE RESTAURATION - GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS
20 : Monsieur ATTISSO Kokouvi, Paul
SALARIE - JM BRUNEAU

21 : Monsieur AUGÉ Jean-Marie
DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL - AGFA NV

22 : Monsieur BACQUILLARD Eric
INGÉNIEUR - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

23 : Monsieur BALIKO Jean-Marc
INGÉNIEUR - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

24 : Madame BARA Isabelle
RESPONSABLE D'ASSISTANCE BANCAIRE - CAISSE D'ÉPARGNE IDF

25 : Madame BARATS Christine
EMPLOYÉE DE BANQUE - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

26 : Monsieur BARBOSA Georges
INSPECTEUR COMMERCIAL - SWISS LIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE

27 : Madame BAROIS Marianne
GESTIONNAIRE - LA MUTUELLE GÉNÉRALE - LMG

28 : Madame BARON Christine
INFIRMIÈRE ATTACHÉE DE RECHERCHE CLINIQUE - ACAS DU CEA

29 : Madame BASTART Joëlle
CONTROLÉUR DE GESTION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

30 : Monsieur BAUD Jacques
TECHNICIEN - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

31 : Madame BEASSE Françoise
SUPPLY CHAIN ANALYST SAP - CARGILL FRANCE

32 : Madame BEAUMONT Valérie
EMPLOYÉE DE BANQUE - BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

33 : Madame BEAUSSE Annie
DIRECTRICE - MAISON RETRAITE NOTRE DAME D'ESPERANCE

34 : Madame BECOUARN Véronique
TECHNICIEN GESTIONNAIRE EXPERT - CPAM DES HAUTS-DE-SEINE

35 : Monsieur BEGAGNON Bernard
CHARGE D'AFFAIRES - CIA

36 : Monsieur BEGOT Philippe
METROLOGUE - AIR FRANCE

37 : Madame BEGUE Corinne
ASSISTANTE COMMERCIALE - MONDELEZ EUROPE SERVICES

38 : Monsieur BELLALA Arezki
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

39 : Monsieur BELLOEIL Patrick
INGÉNIEUR - THALES SIX GTS FRANCE

40 : Monsieur BELORGEOT Roger
INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE

41 : Monsieur BEN TSAIR Abbas
EMPLOYÉ DE BUREAU - SEINE EXPRESS

42 : Monsieur BENAD Pascal
INGÉNIEUR SYSTEME - THALES DMS FRANCE

43 : Monsieur BENEDETTI Pierre
AUDITEUR ASSURANCE QUALITÉ - AIR FRANCE

44 : Monsieur BENETEAU Gilles
CADRE N12 AIR FRANCE - AIR FRANCE

45 : Monsieur BERTET Michel
INGÉNIEUR - THALES SIX GTS FRANCE

46 : Madame BERTHEAUX Dorita
COMPTABLE - AGENCE FRANCE PRESSE - AFP

47 : Madame BERTHELOT Louise-Marie
SPECIALISTE PAIE, ASSISTANTE RH - CE IIEAJ.THCARE EUROPE

48 : Madame BERTHONNET Sylvie
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE - LFB BIOMEDICAMENTS

49 : Madame BERTRAND Laurence
ASSUREUR - AXA FRANCE LARD/VIE

50 : Madame BEZAYRIE Brigitte
RESPONSABLE D'UNITÉ - CPAM DE L'ESSONNE

51 : Monsieur BILLIA Eric
TECHNICIEN D'ÉTUDES - NUVIA PROCESS

52 : Monsieur BILLOUD Jacques
CHEF D'ÉQUIPE - DANONE RESEARCH

53 : Monsieur BIRAUD Pascal
REPARATEUR CONSEILLER TECHNIQUE - STANLEY BLACK & DECKER FRANCE

54 : Madame **BLANC** Elisabeth
DIRECTEUR DE RECHERCHE -RETRAITEE - CEA

55 : Monsieur **BLANDIN** Yann
CHARGÉ DE MISSION - IMMOBILIERE 3F

56 : Monsieur **BLANQUET** Philippe
MANAGER OPERATIONNEL - DAIKIA

57 : Monsieur **BOCQUILLON** Olivier
INGÉNIEUR - THALES AVIONICS ELECTRICAL SYSTEMS

58 : Monsieur **BOISSERIE** Bernard
AGENT CEA - CEA

59 : Madame **BOTTIER** Viviane
DEMONSTRATRICE - KIDILIZ GROUP

60 : Monsieur **BONJOUR** Luc
INFORMATICIEN - CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

61 : Monsieur **BONNIN** Philippe
INGENIEUR - DASSAULT AVIATION

62 : Monsieur **BOQUET** Henri
PRÉPARATEUR METHODES - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

63 : Monsieur **BORET** Olivier
MANAGER DE CONTRAT - AIR FRANCE

64 : Madame **BORNAT** Jacqueline
CHARGÉE D'ÉTUDES - CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

65 : Madame **BOSCO** Valérie
CADRE PPS - AIR FRANCE

66 : Monsieur **BOUC** Sylvain
TECHNICIEN - CLAMART HABITAT

67 : Madame **BOUDINET** Nathalie
RESPONSABLE INFORMATIQUE - CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE CNAV

68 : Monsieur **BOJEMA** Gilles
RESPONSABLE TECHNIQUE TRANSPORT - ANTAJIS FRANCE

69 : Monsieur **BOULKSIBAT** Rachid
RECHESSEUR DE MATERIEL - GRAND HOTEL INTERCONTINENTAL

70 : Monsieur **BOUR** François
INFORMATICIEN - INFORMATIQUE CDC

71 : Monsieur **BOURDIE** Gérard
TRAVAILLEUR ESAT- CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

72 : Monsieur **BOUVIER** Thierry
CADRE - SOCIETE GENERALE

73 : Monsieur **BRAKHA** Fadji, Patrick
DIRECTEUR DE MAGASIN - CELIO FRANCE

74 : Monsieur **BREST** Bruno
AGENT D'ESCALE COMMERCIAL - AIR FRANCE

75 : Monsieur **BRETON** Thierry
OPERATEUR DE PRODUCTION - NEXANS FRANCE

76 : Madame **BROBEIL** Francine
RESPONSABLE DE PRESSE - FLAMMARION

77 : Monsieur **BROCARD** Philippe
INGÉNIEUR - ZODIAC DATA SYSTEMS

78 : Madame **BROSSARD** Anne
TECHNICIENNE AGENT DE MAITRISE AU STANDARD - INSTITUT GUSTAVE ROUSSY -IGR

79 : Monsieur **BROUARD** Thierry
CHARGE DES APPAREILS SOUS PRESSION - ENGIE RESEAUX

80 : Monsieur **BRUN** Frédéric
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

81 : Monsieur **CAILLON** Stéphane
OPTICIEN DE PRECISION - SAFRAN REOSC

82 : Madame **CALANDRAS** Pascale
COORDINATRICE SUPPORT CLIENT - FICHET SECURITY SOLUTIONS FRANCE

83 : Monsieur **CALDERAN** François
RESPONSABLE FORMATION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

84 : Monsieur **CAMPAS** Patrice
SOUDEUR - PANHARD GENERAL DEFENSE

85 : Monsieur **CANTEGRII** Marc
INGENIEUR - VEOLIA WATER SOLUTIONS & TECHNOLOGIES SUPPORT -VWS

86 : Monsieur CAPALDI Giuseppe
CAD DESIGNER - VALEO BEM

87 : Monsieur CAPRON Jean-François
RESPONSABLE COMMERCIAL - SOCIETE GENERALE

88 : Madame CARMONA Anne Maria
RESPONSABLE COMPTABLE - ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE PARIS

89 : Madame CATTELLAIN Anne
CADRE - THALES LAS FRANCE

90 : Madame CEDARO Nathalie
RESPONSABLE PAIE ET ADMINISTRATION - CARTE NOIRE

91 : Monsieur CERDEIRA DA COSTA Victor, Manuel
CHIEF D'ATELIER - GRM

92 : Madame CHAILLOF Muriel
ASSISTANTE RH - ALLIANZ IARD

93 : Madame CHALEROUX Christine
CONSEILLERE DE VENTE - MEUBLES IKEA FRANCE

94 : Madame CHAMPON Sylvie
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET BUDGÉTAIRE - ARS ILE DE FRANCE

95 : Monsieur CHANGENET Eric
CADRE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE

96 : Monsieur CHARRION Eric
AGENT AIR FRANCE - AIR FRANCE

97 : Madame CHAPUT Claudine
CHARGEE RELATIONS CLIENTELE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

98 : Madame CHARPENTIER Valérie
ASSISTANTE DE DIRECTION - L'OREAL

99 : Monsieur CHARRIEAU Yannick
RESPONSABLE TECHNIQUE - CEA/DAM ILE DE FRANCE

100 : Madame CHARRIEAU Sophie
INGÉNIEUR - CEA/DAM ILE DE FRANCE

101 : Monsieur CHARRIER Michel
INGENIEUR - THALES DMS FRANCE

102 : Monsieur CHARTIER Pascal
RESPONSABLE MARKETING - SAINT GOBAIN GLASS FRANCE

103 : Monsieur CHARTRAIN Thierry
EMPLOYE DE GREFFE - GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

104 : Monsieur CHAUMONT Pierre, Frédéric
RESPONSABLE TECHNIQUE - CEA

105 : Monsieur CHAUVEL Philippe
GEST. GED. ARCHIVES - ING BANK FRANCE

106 : Madame CHAUVOT-SAUTEREAU Dominique
RESPONSABLE ADMINISTRATION DES VENTES DISTRI - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

107 : Monsieur CHAZOT Jean-Marc
INGENIEUR - THALES LAS FRANCE

108 : Monsieur CHEMIN Didier
COMPTABLE - FIVES STEIN

109 : Monsieur CHRISTINE Alain
TECHNICIEN QUALITE - AM QUALITE - SANOFI CHIMIE

110 : Monsieur CIUDEAU Jérôme
INGENIEUR INFORMATICIEN - THALES LAS FRANCE

111 : Madame CIVIER Carole
TECHNICIENNE - L'OREAL

112 : Madame CLAERBOUDT Anne
FORMATRICE - CRP BEAUVOIR UGECAM

113 : Madame CLEMENT Valerie
ANALYSTE ADMINISTRATIF - EUROCLEAR

114 : Madame CLOAREC François
CONTROLEUR DE GESTION - CAJ DE L'ESSONNE

115 : Madame COLAIACOVO Marie
CHIEF DE GROUPE COMPTABLE - UNITOL

116 : Monsieur COLLANGE Laurent
TECHNICIEN GESTION PRODUCTION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

117 : Monsieur COLLET Patrice
INGENIEUR - THALES LAS FRANCE

118 : Monsieur COLLIN Gilles
INGENIEUR D'EXPLOITATION - AGENCE FRANCE PRESSE - AFP

119 : Monsieur COMEAU Jean-Yves
 RESP. AUDIT INTERNE - GENERALE DE TELEPHONE

120 : Monsieur CONGNET Thierry
 TECHNICIEN ATELIER - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

121 : Monsieur CONTE Patrick
 INGENIEUR - RENAULT

122 : Monsieur CONTRAMESTRE Paulo
 CONDUCTEUR QUALIFIE - ORLY GROUND SERVICES -OGS

123 : Monsieur COSTA SIMAO PIRES Abel
 RESPONSABLE DÉCHARGEMENT - OVIMPEX

124 : Madame COTTIN Magali
 MANAGER DE COMMERCE - AUCHAN

125 : Monsieur COUETTANT David
 TECHNICIEN SUP.TECHNICO-ADMINISTRATIF - SANOFI AVENTIS R & D

126 : Monsieur COUPE Didier
 RESPONSABLE PROJETS PATRIMOINE - OSICA

127 : Monsieur COURTOIS Philippe
 INGENIEUR - HITACHI RAIL S'IS FRANCE

128 : Monsieur COUSIN Christian
 INGENIEUR CHERCHEUR - CHA/DAM ILE DE FRANCE

129 : Monsieur COUTOULA Christophe
 CADRE PPS - AIR FRANCE

130 : Monsieur CROS Eric
 CHEF DE PROJET INFORMATIQUE - REXEL FRANCE

131 : Madame DA COSTA Corinne
 EMPLOYÉE DE GREFFE - GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

132 : Madame DA SILVA Isabelle
 CHARGÉE COMPTES INDIVIDUELS - AUDIENS

133 : Monsieur DA SILVA Herminio
 SALARIE - PRETEMPS

134 : Monsieur DA SILVA LOPES GIL Manuel, José
 TECHNICIEN LOGISTIQUE - MEUBLES IKEA FRANCE

135 : Monsieur DAGRON Eric
 CADRE ADMINISTRATIF BANCAIRE - CREDIT FONCIER DE FRANCE

136 : Monsieur DALLEMAGNE Jean-Michel
 INGENIEUR - FIVES STEIN

137 : Madame DAOUDI Catherine
 RESPONSABLE ORGANISATION QUALITÉ - AXA FRANCE

138 : Monsieur DARRÉTAIN Jean-François
 CHEF DE SERVICE INFORMATIQUE - EUROCLER

139 : Madame DAZI Annie
 INGENIEUR INFORMATICIENNE - CREDIT DU NORD

140 : Monsieur DE ALMLIDA FERREIRA Benjamin
 TECHNICIEN EXPERT APRES-VENTE - METIN

141 : Monsieur DE AMBROGI Denis
 OPERATEUR DE MARCHÉ - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC

142 : Madame DE BARRY Marie-Christine
 TECHNICIENNE SEC COMMERCIAL - RENAULT

143 : Monsieur DE SOUSA CARNEIRO Manuel
 METREUR - TAQUET CLOISONS

144 : Madame DBLEDS Françoise
 COMPTABLE - MONDADORI MAGAZINES FRANCE

145 : Madame DECHAUME Sylvie
 ASSISTANTE COMMERCIALE - MONDRIEZ INTERNATIONAL

146 : Madame DECOMBE Laurence
 EMPLOYÉE DE BANQUE - HSBC FRANCE

147 : Monsieur DEGIOANNI Franck
 RESPONSABLE INFORMATIQUE - STARDEUX

148 : Monsieur DEGROISE Jacky
 CADRE - BANQUE DE FRANCE

149 : Monsieur DEL PINO Jean-Paul
 TECHNICIEN SUPERIEUR PRODUCTION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

150 : Madame DELAHAYE Patricia
 COMPTABLE - CEA

151 : Monsieur DELAS Thierry
CHEF DE PROJET - LFB BIOMEDICAMENTS

152 : Monsieur DELATTRE Patrick
DIRECTEUR PROJETS DIGITAUX - BPCB LEASE

153 : Madame DELATTRE Sylviane
AGENT ADMINISTRATIF - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

154 : Monsieur DELAUNAY William
ELECTRONICIEN - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

155 : Madame DELAUNAY Geneviève
CADRE - RESPONSABLE SERVICE DOCUMENTATION - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

156 : Monsieur DELORME Georges
RESPONSABLE D'INSPECTION - URSSAF ILE DE FRANCE

157 : Madame DEMICHEL Françoise
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE - ESSONNE HABITAT

158 : Monsieur DENIAU Philippe, Roger
MANAGER COMMERCE CADRE - AUCHAN

159 : Madame DEPOND Nathalie
CHARGÉE D'ETUDES COMPTABLES ET FINANCIÈRES - CNAM

160 : Monsieur DERRIEN Joël
DIRECTEUR GENERAL DELEGUÉ - THALES INTERNATIONAL

161 : Madame DESCAMPS Bernadette
EMPLOYEE DE BANQUE - CAISSE D'EPARGNE IDF

162 : Madame DESCHATRES Catherine
TECHNICIENNE DE SOUSCRIPTION - AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE

163 : Monsieur DESERT Simon
CONTROLEUR QUALITE - LISI AUTOMOTIVE RAPID

164 : Monsieur DEZOUCHE Laurent
TECHNICIEN SUPERIEUR DE PROJET - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

165 : Madame DIAS Danièle
RESPONSABLE D'EQUIPE - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE

166 : Monsieur DIDIER Jean-Yves
EMPLOYEE DE BANQUE - CAISSE D'EPARGNE IDF

167 : Monsieur DIEULIE Denis
SECONDE DE CUISINE - COMPASS GROUP FRANCE

168 : Madame DIEZ Danièle
RESPONSABLE RH - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -CDC

169 : Monsieur DINAL Roland
EMPLOYEE COMMERCIAL - CSF

170 : Madame DODOVICH Véronique
SECRETARE - CEA/DAM ILE DE FRANCE

171 : Monsieur DIOP Mamadou
INGÉNIEUR - THALES SERVICES

172 : Monsieur DISSAUX Stéphane
CONTROLEUR EN AERONAUTIQUE - AIR FRANCE

173 : Monsieur DOS SANTOS ANDRE Victor
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

174 : Monsieur DOUCIET Hugues
INGÉNIEUR - ONERA

175 : Monsieur DOUCOURE Abdoulaye
CHIEF D'EQUIPE - ORLY GROUND SERVICES -OGS

176 : Madame DOUVRY Martine
STANDARDISTE - CLINIQUE DUPRE

177 : Monsieur DOYLE Laurence Patrick
INGÉNIEUR - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

178 : Monsieur DRAPPIER Jean-Luc
INSPECTION DE FABRICATION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

179 : Monsieur DREULLAUX Jean-Marc
CHARGE DE PROGRAMMATION DES CONFERENCES - UNIVERSCIENCE

180 : Monsieur DROZ Jan, Flavien
INGENIEUR - CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES -CNES

181 : Monsieur DRUESNE Thierry
INGENIEUR - CFA

182 : Madame DUBESSET Sabine
NAVIGANTE - AIR FRANCE

183 : Madame DUBOCQ Evelyne
TECHNICIENNE SUPERIEURE APPUI/GESTION - POLE EMPLOI

184 : Monsieur DUBOIS François
 CONTRÔLEUR DE GESTION - MONIER

185 : Madame DUCHEMIN Isabelle
 AGENT CPAM ESSONNE - CPAM DE L'ESSONNE

186 : Madame DUCOUSSO-PORTENART Véronique
 ASSISTANTE COMMERCIALE - IMPRIMERIE NATIONALE IN GROUPE

187 : Monsieur DURAN Thierry
 DIRECTEUR - CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL IDF

188 : Monsieur DURIER Patrice
 CHEF DE DEPARTEMENT - UNIVERSCIENCE

189 : Madame DUTILLEUX Nathalie
 GESTIONNAIRE ADM. DES VENTES - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

190 : Madame EBENE Sylvie
 TECH GEST COMPTA - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

191 : Monsieur EECKEMAN Pascal
 CADRE PPS - AIR FRANCE

192 : Monsieur EGATA Victor
 CHIEF D'EQUIPE - CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION

193 : Monsieur EL HAMDI Mostafa
 CHAUFFEUR ROUTIER - STEF TRANSPORT PARIS ATHIS

194 : Madame ELAMBERT Anita Maria
 COMMERCIALE - REFRATERE - ANETT DEUX

195 : Madame ESTEVES DE CARVALHO Maria Arminda
 CHIEF COMPTABLE - HOPITAL PRIVE D'ANTONY

196 : Monsieur EYNARD-MACHET Olivier
 CHIEF DE SERVICE ETUDES - BOUYGUES BATIMENT IDF

197 : Monsieur EZPONDA Jesus
 AGT ESCALE TECHNICIEN - AIR FRANCE

198 : Monsieur FALLON Thierry
 CHIEF D'EQUIPE - JC DECAUX FRANCE

199 : Monsieur FARRINQ Jean-Pierre
 TECHNICIEN ESCALE COMMERCIALE - AIR FRANCE

200 : Monsieur FAUCHEUX Thierry
 CONDUCTEUR RÉACTEUR - DS SMITH PACKAGING CONSUMER

201 : Monsieur FAVREAU Eric
 CHIEF D'UNITE RESTAURATION - INSTITUT CURIE

202 : Madame FAVREAU Nathalie
 COMPTABLE COPROPRIETE - CABINET WURTZ

203 : Madame FERREIRA Maria-José
 OUVRIERE QUALITIELE - USP NETTOYAGE

204 : Madame FERRON Mylène
 CONDUCTRICE MACHINE - VERNET

205 : Madame FEUVRAIS Florence
 ASSISTANTE DE DIRECTION - REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE

206 : Madame FILLODEAU Ana Maria
 TECHNICIEN QHSEDD - INSTITUT PASTEUR

207 : Madame FIX Florence
 ASSISTANTE DE DIRECTION GENERALE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE -CACF

208 : Monsieur FORESTIER Francis
 INFORMATICIEN - AIR FRANCE

209 : Madame FORNER Myriam
 RESP. TRANSPORT GESTION COMMANDE - VARACHAUX S.A.S.

210 : Madame FORNIER Catherine
 CHEF DE CABINE - AIR FRANCE

211 : Madame FOUCHER Catherine
 RESPONSABLE CLIENTS - CHANLÉL

212 : Madame FOUSSON Sylvie
 SECRÉTAIRE NOTARIALE - MAITRE DIDIER PUZIO NOTAIRE

213 : Monsieur FRANBRY Olivier
 EMPLOYE DE BANQUE - CAISSE D'EPARGNE IDF

214 : Madame FROMENT Nathalie
 GESTIONNAIRE PRINCIPALE - CEA

215 : Monsieur FURET Thierry
 MANAGER D'EQUIPE LOGISTIQUE - JM BRUNEAU

216 : Madame GAIN Patricia
 TECHNICIEN CONSEIL D'ACTION SOCIALE - CAF DU VAL DE MARNE

217 : Monsieur GALAS Bruno
 COMPTABLE - HOPITAL PRIVE D'ANTONY

218 : Monsieur GARNIER Jean-François
 MAGASINIER - CLAMART HABITAT

219 : Monsieur GARNIER Dominique
 RESPONSABLE ADMINISTRATIF SECRETARIAT GÉNÉRAL - SERVICE CENTRAL DES
 MUTUELLES

220 : Monsieur GASCON Patrick
 DIRECTEUR OPERATIONNEL - UNIMER

221 : Monsieur GATE Philippe
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

222 : Madame GAUDIN Béatrice
 AGENT DE TRANSIT - BOLLORE LOGISTICS

223 : Madame GAUTIER Jacqueline
 GESTIONNAIRE CONSEILS D'ACTION SOCIALE - CAF DE L'ESSONNE

224 : Madame GAY Camille, Désirée
 RESPONSABLE IVVQ - THALES DMS FRANCE

225 : Madame GDANSKI Corinne
 EMPLOYÉE DE BUREAU - GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

226 : Madame GERARDIN Sylvie
 INGÉNIEUR - AIRBUS DEFENCE AND SPACE

227 : Madame GESLIN Sandrine
 FORMALISTE - LEXTENSO EDITIONS

228 : Madame GUILBERT Marie-Claire
 ANALYSTE CREDIT - CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK -CIB

229 : Monsieur GUILBERT Patrick
 CADRE PPS - AIR FRANCE

230 : Madame GILLION Sylvie, Marguerite
 CHARGÉE D'ETUDE - MMA

231 : Monsieur GILLOT Philippe
 INGÉNIEUR INFORMATICIEN - INFORMATIQUE CDC

232 : Madame GIRARDIN Dominique
 REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL -RETRAITÉS - VILLE DE VILLEBON SUR YVETTE

233 : Monsieur GLORIBUX Pascal
 RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES - CARREFOUR MARKET - CSF FRANCE

234 : Madame GODARD Isabelle
 SECRETAIRE DE DIRECTION - CAF DE L'ESSONNE

235 : Monsieur GODART Patrick
 TECHNICIEN DE FABRICATION - SANOFI AVENTIS R & D

236 : Monsieur GODICHET Bruno
 PREPARATEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

237 : Madame GOGUIER Catherine
 RESPONSABLE DE PROJET - BPCE FACTOR

238 : Madame GOUJER Ghislaine
 EMPLOYÉE DE BANQUE - CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL IDF

239 : Monsieur GOLJY Franck
 CHARGÉE D'AFFAIRE - RAPI

240 : Madame GONCALVES RODRIGUES Vanda
 VENDEUSE - MEUBLES IKEA FRANCE

241 : Madame GOUR Arno, Eugénie
 SECRÉTAIRE ASSISTANTE - CLA

242 : Madame GOUPILLAUD Isabelle
 COLLABORATRICE EN ASSURANCES - CABINET MORFI MMA

243 : Monsieur GOUTRY Philippe
 CADRE PRINCIPAL INFORMATIQUE - AIR FRANCE

244 : Monsieur GOZZELINO Philippe
 TECHNICIEN - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

245 : Monsieur GRANERO Pierre
 CADRE INFORMATIQUE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

246 : Monsieur GRARD Arnaud
 INGÉNIEUR - RENAULT

247 : Monsieur GRAVEZ Stéphane
 RESPONSABLE SECTION EN LOGISTIQUE - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

248 : Madame GUEMAS Isabelle
 CONSEILLER COMMERCIAL - CAISSE D'EPARGNE IDF

249 : Madame GUICHOT Catherine
 COMPTABLE - CAISSE CENTRALE DE REASSURANCE CCR

250 : Madame GUIGNET Lucie
 EMPLOYÉE DE GREFFE - GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

251 : Madame GUILLAUMOT Christine
 INGÉNIEUR - DASSAULT SYSTEMES

252 : Madame GUILLEMENOT Dominique
 CHARGÉE D'ÉTUDES - CPAM DE L'ESSONNE

253 : Madame GUILLERM Sophie
 CABLEUSE ELECTRONIQUE - ZODIAC DATA SYSTEMS

254 : Monsieur GUILLET Serge
 CHAUDRONNIER SOUDEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

255 : Madame GUILLOT Fabienne
 CONSEILLER RETRAITE - FEDERATION AGIRC-ARRCO

256 : Madame GUTTON Patricia
 COORDINATRICE COMPTABILITE CLIENT - SAEM DANONE EAUX FRANCE

257 : Monsieur GUYOT Alain
 GESTIONNAIRE DOSSIERS CONGES - CONGES INT'EMPERIES BTP -CIBTP IDF

258 : Monsieur HAEZEBAUT Pascal
 TECHNICIEN ANIMATEUR SECURITE - MOULINS SOUFFLET

259 : Madame HALARY Catherine
 CONSEILLERE DE VENTES - PRINTEMPS NATION

260 : Madame HASSANE Nicole
 SALARIÉE - AUDIENS

261 : Madame HAUET Catherine
 RESPONSABLE DE COMMUNICATION INTERNE - THALES LAS FRANCE

262 : Madame HEBERT Dominique
 RESPONSABLE PAIES - CALDERYS

263 : Monsieur HENRIO Alain
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

264 : Monsieur HERVE Thierry
 CREDIT MANAGER - SIBELCO FRANCE

265 : Madame HEUER Christelle
 RESPONSABLE SECTEUR - ONET SERVICES

266 : Monsieur HEYSEN Richard
 INGENIEUR - AIR FRANCE

267 : Madame HOUARD Jeannine
 HOTESSE DE CAISSE - CARREFOUR MARKET -OSI

268 : Monsieur HULLIN Denis
 TRAVAILLEUR HSAT - CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

269 : Monsieur IRRGANG Peter Andreas
 COMPTABLE CLIENTS - CAJLAU

270 : Madame JABAUD Catherine
 ASSISTANTE DE DIRECTION - AXA GROUP OPERATIONS FRANCE

271 : Monsieur JACHNA Jean-Claude
 EXPERT EN ASSURANCES - ASSURANCES CREDIT MUTUEL - ACM

272 : Monsieur JAMET Philippe
 RESPONSABLE LOGISTIQUE - DANONE RESEARCH

273 : Madame JARDEL Juliette
 TECHNICIENNE DE LABORATOIRE - CEA/DAM ILE DE FRANCE

274 : Monsieur JEANJEAN Jérôme
 CARISTE - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL -LAI

275 : Madame JEAN-MARIE Brigitte
 ANIMATEUR COMMERCIAL IMMOBILIER - CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL IDF

276 : Madame JODIN Chantal
 AGENT LOGISTIQUE - AIR FRANCE

277 : Monsieur JOUANNEAU Jacques
 DIRECTEUR DE LA COORDINATION - U ENSEIGNE COOPERATIVE

278 : Madame JOURDAN Odile
 CHARGÉE D'AFFAIRES - HSBC FRANCE

279 : Madame KAPALA Christine
 DIRECTRICE D'ÉTUDES - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -CDC

280 : Monsieur KERKAR Jean-François
RESPONSABLE DU RAYON - JEROY MERLIN

281 : Monsieur KERSUZAN Patrice
SALARIE - BANQUE DE FRANCE

282 : Monsieur KHELLAF Boumediene
CONDUCTEUR DE FOUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

283 : Monsieur KIM Michel
CHEF D'EQUIPE - SLEEVE INTERNATIONAL

284 : Madame KOLODZIEJCZYK Catherine
TECHNICIEN ADMINISTRATIF - GPSA -GEST' PROFESSIONNELLE SERVICES DE L'ASSURANCE

285 : Monsieur KOSKAS Gilles
INGENIEUR - CEA

286 : Monsieur KRAWCZYK Didier
INGENIEUR INFORMATIQUE - BULL

287 : Madame KRIN Isabelle
EMPLOYEE DE BANQUE - BANQUE DE FRANCE

288 : Monsieur KUNDORA Jean-Paul
MANAGER PACKAGING - MONDELEZ EUROPE SERVICES

289 : Monsieur LA PORTE Thierry
CADRE - AIR FRANCE

290 : Madame LABIDI Marie-Anne
DIRECTRICE MARQUE EMPLOYEUR - CHANTELLE

291 : Monsieur LABLLE Alain
EMPLOYÉ DE BANQUE - BANQUE DE FRANCE

292 : Madame LABORDE-BALEN Patricia
CHARGÉE D'INSERTION PROFESSIONNELLE - CRP BEAUVOIR UGECAM

293 : Madame LACHERAY Fabienne
ASSISTANTE DE DIRECTION - THALES SAS FRANCE

294 : Monsieur LACOMME Yves
RESPONSABLE MOYENS GÉNÉRAUX - ZODIAC DATA SYSTEMS

295 : Monsieur LADBUILLE François
INGENIEUR CONSEIL - EBSCO INFORMATION SERVICES

296 : Monsieur LAFONT Jean-Christophe
DIRECTEUR FIDELISATION - ELIOR

297 : Madame LAILOUH Louisa
GESTIONNAIRE PAIES - LFB BIOMEDICAMENTS

298 : Monsieur LAI Trong Nhon
INGENIEUR - BRUKER FRANCE

299 : Monsieur LAIGNEAU Alain
MAITRE D'HOTEL - GRAND HOTEL INTERCONTINENTAL

300 : Madame LAINE Françoise
ASSISTANTE DES SERVICES GENERAUX - ACOME

301 : Monsieur LAMA Pascal
CADRE TECHNIQUE - FRANCE TELEVISIONS

302 : Monsieur LAMBOTIN Didier
AGENT PRÉVENTION SECURITE - JM BRUNEAU

303 : Monsieur LAMIRAULT Rémi
TECHNICIEN PRINCIPAL - CEA

304 : Madame LAMOUR Chantal
MANAGER DE PROXIMITE - CPAM DES HAUTS-DE-SEINE

305 : Monsieur LANGLET Patrice
CHARGE DE PROJET SUPPORT OPERATIONS - NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS

306 : Monsieur LAPIED Patrick
EMPLOYE DE SECURITE SOCIALE - CAISSE REGIONALE ASSURANCE MALADIE -CRAMIF

307 : Madame LAZZARONI Marie-France
CHARGÉE DE PREVENTION - CPAM DE L'ESSONNE

308 : Madame LE BRAS Isabelle
EMPLOYEE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

309 : Monsieur LE CORRE Michel
TECHNICIEN - ACAS DU CEA

310 : Monsieur LE DEAN Jean-Marc
TOURNEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

311 : Madame LE DUIGOU Arantza
CABLEUSE - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

312 : Madame LE FEUNTEUN Pascale
SPECIALISTE IMMOBILIER - CREDIT DU NORD

313 : Madame LE GALI Joëlle
RESPONSABLE CONSOLIDATION - ISS SERVICES

314 : Madame LE GOUCHE Sylvie
RESPONSABLE FACTURATION - TRANSDEV

315 : Monsieur LE MASLE Lionel
CADRE - AIR FRANCE

316 : Monsieur LE MOAL Bruno
INFORMATICIEN - REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE

317 : Madame LE MOING Josiane
RESPONSABLE SERVICE CLIENT - LA PLATEFORME DU BATIMENT

318 : Monsieur LEBECQ Jean-Noël
INGENIEUR SYSTEMES - HITACHI RAIL STS FRANCE

319 : Monsieur LEBLANC Rémy
DIRECTEUR DEVELOPPEMENTS PRODUITS - OMMIC

320 : Madame LECROSNIER Sylvie
GESTIONNAIRE DOSSIERS - CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DES MEDECINS

321 : Monsieur LEDUC Thierry
RESPONSABLE INGENIERIE SYSTEMES EMBARQUES - THALES SIX GTS FRANCE

322 : Monsieur LEHAUCHEUR Olivier
INGENIEUR - RENAULT

323 : Madame LEGRIFON Sylvie
TRAVAILLEUR ESAT-CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

324 : Madame LEHUT Isabelle
GESTIONNAIRE PRESTATIONS SANTE - GROUPE IRP AUTO

325 : Madame LELIEVRE Brigitte
GESTIONNAIRE DE CREDIT - FACTOFRANCE

326 : Madame LEOTTA Lydie
SECRETARE COMPTABLE - SAINTE GENEVIEVE SPORTS

327 : Monsieur LEPEUVE Pascal
CHEF D'EQUIPE - CLEAR CHANNEL FRANCE

328 : Monsieur LETENDRE Olivier
RESPONSABLE TECHNIQUE - ISS HYGIENE ET PREVENTION

329 : Monsieur LETEXIER Philippe
CADRE DE BANQUE - BANQUE SBA

330 : Monsieur LETHEUX Jean-Louis
INGENIEUR - THALES LAS FRANCE

331 : Monsieur LEVESQUE Alain
EMPLOYE DE BANQUE - BANQUE PALATINE

332 : Madame LEZAUD Isabelle
CONSULTANTE FONCTIONNELLE MANAGER - ATOS INTEGRATION

333 : Monsieur LLORENS Pascal
INGENIEUR INFORMATIQUE - THALES SIX GTS FRANCE

334 : Monsieur LOISEL Samuel
INGENIEUR - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

335 : Monsieur LOPES Fernando
MAÇON - VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE -VEDIF

336 : Monsieur LORETTE Pascal
TECHNICIEN QUALITE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

337 : Madame LUCE Agnès
CORRESPONDANTE RESSOURCES HUMAINES - AIR FRANCE

338 : Monsieur MAERTENS Marc
TRAVAILLEUR ESAT- CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

339 : Monsieur MACNES Frédéric
CADRE COMPTABLE - CREDIT FONCIER DE FRANCE

340 : Monsieur MAILHEUX Gilles
CHEF DE SERVICE METHODES - BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL

341 : Monsieur MAIGNAN Jérôme
INGENIEUR ANALYSTE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE -CACF

342 : Monsieur MAILLET Eric
DIRECTEUR DE PROJETS - GIE AG2R

343 : Monsieur MAISONNADE Jean-François
RESPONSABLE MATÉRIEL RÉGION - EFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF CENTRE

344 : Monsieur MANCUSO Christian
 TECHNICIEN - RENAULT
 345 : Monsieur MARBOT Emmanuel
 DIRECTEUR D'AGENCE - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC
 346 : Monsieur MARECHAL Denis
 CADRE BANQUE DE FRANCE - BANQUE DE FRANCE
 347 : Monsieur MARICHEZ Patrick
 TECHNICIEN - THALES LAS FRANCE
 348 : Monsieur MARTEL Marc
 AGENT ENTRETIEN INFRASTRUCTURES - NICOLLIN
 349 : Madame MARTIN Isabelle
 TECHNICIEN - CPAM DE L'ESSONNE
 350 : Madame MARTINEZ Isabelle
 ASSISTANTE COMMERCIALE - JM BRUNEAU
 351 : Madame MARTINS Maria Fernanda
 DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - OREX ILE DE FRANCE
 352 : Madame MARUEJOULS Murielle
 ASSISTANTE - CEA
 353 : Monsieur MASSIOT Philippe
 INGENIEUR - CEA
 354 : Madame MATTHEY-DORET Sylvie
 CHARGEE DE COMMUNICATION ET RELATIONS COMME - INSTITUT ET CENTRE
 D'OPTOMETRIE
 355 : Madame MAURELO Annie
 CHEF COMPTABLE - SCDPRS PARIS
 356 : Monsieur MEDORI Pierre
 ASSISTANT BUREAU DE SECURITE - THALES LAS FRANCE
 357 : Madame MEGARDON Claudine
 RESPONSABLE SURETE - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE
 358 : Monsieur MEIER Francis
 INGENIEUR PRODUCTION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
 359 : Madame MENETRIEUX Isabelle
 COMPTABLE - AIR FRANCE
 360 : Madame MERAL Catherine
 CONTROLLEUR DE GESTION - AIR FRANCE
 361 : Madame MERALLY DJIVA Sheila
 GESTIONNAIRE MEDICAL SANTE - RSI ILE DE FRANCE CENTRE
 362 : Madame MERCIER Véronique
 CADRE DE SANTE - CENTRE MEDICAL ET PEDAGOGIQUE -CMPVJ
 363 : Madame MERLIER Catherine
 MEDECIN DU TRAVAIL - INFORMATIQUE CDC
 364 : Madame MEYER Hélène
 CADRE ADMINISTRATIF - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE
 365 : Madame MEYNIAT Corinne
 EMPLOYÉE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE
 366 : Monsieur MICHEL Philippe
 PILOTE - AIR FRANCE
 367 : Monsieur MICHON Eric
 INGENIEUR - THALES LAS FRANCE
 368 : Madame MIETTE Mayola
 SALARIEE - ELIOR ENTREPRISES
 369 : Monsieur MIGNOLA Stéphane
 CADRE DE DIRECTION - SOCIETE GENERALE
 370 : Madame MONDEL Véronique
 COMPTABLE - EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE
 371 : Monsieur MONNIER Richard
 COORDINATEUR MONTAGE DEVELOPPEMENT - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
 372 : Madame MONNIER Christine
 EMPLOYEE DE BANQUE - ASSISTANTE COMMERCIALE - BANQUE NEUFILIZE OBC
 373 : Monsieur MONVOISIN Alain
 AIDE-MAÇON - STRF
 374 : Monsieur MORET Sylvain
 CADRE BANCAIRE - LCL LE CREDIT LYONNAIS
 375 : Monsieur MORIN Pascal
 INGENIEUR EXPERTISE INGENIERIE SYSTEMES - REVENUÉ COLLECTION SYSTEMS FRANCE

376 : Madame MOUCHFLIN Martine
 ASSISTANTE DIRECTION RH - IIT'ACHIRAI, STS FRANCE
 377 : Monsieur MOULIN Jean-Claude
 INFORMATICIEN - LCL LE CREDIT LYONNAIS
 378 : Monsieur MOUREY Patrick
 INGÉNIEUR - CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES - CNES
 379 : Monsieur MOUTRAY Jean-Paul
 INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE
 380 : Monsieur MULIER Pascal
 RESPONSABLE INFORMATIQUE - VALCO VISION
 381 : Monsieur NICOLINO Philippe
 INGENIEUR - CEA
 382 : Madame NICOLLE Sylvie
 RESPONSABLE EXPLOITATION MARKET PLACE - SEMMARIS
 383 : Monsieur NICOMETTE Jean-Claude
 CHARGÉ D'AFFAIRES IMMOBILIÈRES - ATR FRANCE
 384 : Monsieur NIGRO Vincenzo
 INGENIEUR AUTOMOBILE - RENAULT
 385 : Madame ODIARDO Sylvie
 EMPLOYE DE BANQUE - CENTRE DE CONSEIL ET DE SERVICES - CCS
 386 : Monsieur OUYE Patrick
 INGENIEUR - THALES DMS FRANCE
 387 : Madame ONEI Nathalie
 OPERATRICE DE SAISIE - GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
 388 : Monsieur OUGIER Bernard
 INGÉNIEUR INFORMATICIEN - SOCIETE GENERALE
 389 : Madame PATEN Laurence
 REDACTEUR AU SERVICE DES ADMISSIONS - GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS
 390 : Monsieur PECHETFF Kiril
 CHEF GÉRANT RESTAURATION COLLECTIVE - COMPASS GROUP FRANCE
 391 : Monsieur PELLIER Jean-Marc
 OFFICIER DE SECURITE ADJOINT - ONERA
 392 : Madame PENICHIU Murielle
 CHARGE DE MISSION CONTROLE DES DELEGATAIRES - GENERALI FRANCE ASSURANCES
 393 : Madame PERFIRA Nelly
 ASSISTANTE TRANSPORT - MARIE
 394 : Monsieur PEREIRA Anibal
 MAÇON - COMET IDF
 395 : Monsieur PEREZ Patrice
 CADRE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS
 396 : Monsieur PEREZ Alain
 ASSISTANT LOGISTIQUE - CLEAR CHANNEL FRANCE
 397 : Madame PERISSET Véronique
 ASSISTANTE ADMINISTRATION - COMITE NATIONAL OLYMPIQUE SPORTIF FRANÇAIS
 CNOSF
 398 : Madame PERREAU Catherine
 RÉDACTEUR SINISTRES - CIE BNP PARIBAS CARDIF
 399 : Madame PERROT Christine
 ASSISTANTE PRESIDENCE DIRECTION GENERALE - MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE
 400 : Monsieur PETIT Hervé
 INFORMATICIEN - SOCIETE GENERALE
 401 : Madame PETIT Isabelle
 ASSISTANTE TECHNIQUE - NEXITY PROPERTY MANAGEMENT
 402 : Monsieur PHELIPPEAU Jacques
 INFORMATICIEN - INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE I-BP
 403 : Monsieur PUILLEMONT-MONTOUT Yves
 VAGUEMESTRE - INSTITUT CURIE
 404 : Monsieur PUILPPE Michel
 INGENIEUR DE RECHERCHE - L'OREAL
 405 : Madame PIERRE Yolande
 TECHNICO COMMERCIALE SEDENTAIRE - STAUBLI RACCORD FRANCE
 406 : Monsieur PILORGE Hugues
 INFORMATICIEN CHEF DE PROJET - EURO INFORMATION DEVELOPPEMENTS

407 : Monsieur PINCHAULT Lionel
 TECHNICIEN GESTIONNAIRE DE PAIES - AIR FRANCE
 408 : Madame PIPPO Laurence
 RÉDACTRICE - SEMMARIS
 409 : Madame PÏRES Lydia
 EMPLOYÉE COMMERCIALE 4 - CSF MARKET
 410 : Monsieur POENOT Philippe
 INSPECTEUR DE MAINTENANCE - BULL
 411 : Monsieur PONTAILLIER Yves, Jacques
 INGÉNIEUR - THALES AVS FRANCE
 412 : Monsieur PONTHEUX Michel
 INGÉNIEUR AERONAUTIQUE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
 413 : Monsieur PREVOST Didier
 INGÉNIEUR AVANT VENTE - INEO DIGITAL
 414 : Monsieur PRIEUR Lionel
 INGÉNIEUR MÉTHODES INTEGRATION ET TEST - REVENUE COLLECTION SYSTEMS
 FRANCE
 415 : Monsieur PRIEUR-BLAUCHART Axel
 INFORMATICIEN - AIR FRANCE
 416 : Monsieur PROVILLE Arnaud
 RESPONSABLE DES ACHATS - CTF FRANCE SAURON
 417 : Madame PRUCNAUD Sylvie
 SECRÉTAIRE ASSISTANTE - CEA
 418 : Monsieur PUYTAGES Jean-Claude
 INGÉNIEUR INFORMATIQUE - L'OREAL
 419 : Monsieur QUINET Christophe
 COMMERCIAL - MOULINS SOUFLET
 420 : Monsieur QUINTY Jean-Noël
 AGENT DE MAÎTRISE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
 421 : Madame RABIA Valérie
 ASSISTANTE SPECIALISSE MARKETING - JM BRUNEAU
 422 : Monsieur RAFFAELLI Thierry
 DIRECTEUR DE TRAVAUX - GIM BATIMENT
 423 : Madame RAOULT Nathalie
 COMMIS GREFFIER - GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
 424 : Monsieur RAOULT Joël
 TECHNICIEN SPECIALISTE - ERAMEY IDEAS
 425 : Madame RATHIER Sylvie
 TECHNICIEN SUPÉRIEUR - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -CDC
 426 : Madame REBEYROTTE Michèle, Catherine
 ASSISTANTE TECHNIQUE - SOLOCAL
 427 : Madame REBMANN Nathalie
 ASSISTANTE DE DIRECTION - ZODIAC DATA SYSTEMS
 428 : Monsieur RENIER Serge
 INGÉNIEUR - THALES IAS FRANCE
 429 : Monsieur RENON Christian
 MONTEUR ELECTROTECHNICIEN - CTF FRANCE SAURON
 430 : Monsieur REYGNER Philippe
 MONTEUR PRESSEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
 431 : Madame RIBAS Marie-Christine
 COMPTABLE - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE
 432 : Madame RIBBIRO Maria de Fatima
 RESPONSABLE DE COMPTE - AXA GLOBAL P&C
 433 : Monsieur RIBEIRO Carlos
 INGÉNIEUR - GRID SOLUTIONS
 434 : Monsieur RICCI Jean-Claude
 AGENT IRET - AIR FRANCE
 435 : Monsieur RICHIARD Jean-François
 TECHNICIEN - MBDA FRANCE
 436 : Madame RICHIARDSON Brigitte
 ASSISTANTE - EQUAD RCC
 437 : Monsieur RIFFET Jean-Michel
 INGÉNIEUR - CEA
 438 : Madame RIVALS Joëlle
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

439 : Monsieur ROGY Jean-Pierre
 SECOND DE CUISINE - SODEXO ENTREPRISES

440 : Monsieur ROISIL Bernard
 CHIMISTE - SANOFI AVENTIS R & D

441 : Madame ROLLET Catherine
 ANIMATEUR RESEAU - ACOSS

442 : Monsieur ROMAN Henri-Jean
 TECHNICIEN - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

443 : Madame ROSE Catherine
 ASSISTANTE TECHNIQUE - DRSM ILE DE FRANCE

444 : Monsieur ROSE Sylvain
 AGENT DE SERVICE PL - ELIS

445 : Monsieur ROSE Christian
 INGENIEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

446 : Monsieur ROSE Laurent
 EMPLOYE DE BANQUE - CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL IDF

447 : Monsieur ROSSEL Philippe
 CHARGE D'AFFAIRES - RENAULT

448 : Madame ROSSI Pascale
 INGÉNIEUR - MBDA FRANCE

449 : Madame ROSTOLL Daphné
 TECHNICIENNE SERVICE CLIENTS - AIR FRANCE

450 : Madame ROULLOT Sylvie
 CADRE DE SANTÉ - INSTITUT CURIE

451 : Madame ROUSSEAU Nadège
 INFORMATICIENNE - ATOS INTEGRATION

452 : Madame ROY Laurence
 CHARGEE D'AFFAIRES - QUALIBAT

453 : Madame ROYER Marie-Annick
 CONTROLEUR ADMINISTRATIF - CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK -
 CIB

454 : Madame SAILLANT Nathalie
 SECRÉTAIRE MÉDICALE - CPAM DU VAL DE MARNE

455 : Madame SAINT-CLAIR Judith
 HÔTESSE DE CAISSE - ARPEGE

456 : Monsieur SAINT-LEGER Jean-Marie
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

457 : Monsieur SAILLE Patrick
 INGENIEUR - MBDA FRANCE

458 : Monsieur SANTA-MARIA Jean-Claude
 TECHNICIEN PROFESSIONNEL D'ESSAIS - RENAULT

459 : Monsieur SAULAY Patrick
 TRAVAILLEUR ESAT - CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

460 : Madame SAUREL-MERGOLA Maria Antonia
 CONSEILLÈRE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE - CARREFOUR

461 : Madame SAVE Françoise
 CADRE - CREDIT FONCIER DE FRANCE

462 : Madame SCHMITT Damienne
 ASSISTANTE - COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES LASERS - CILAS

463 : Monsieur SCHOTT Dominique
 RESPONSABLE PEDAGOGIQUE-RADIOCHIMISTE - CEA

464 : Madame SECOND Frédéric
 ASSISTANT - BANQUE DE FRANCE

465 : Monsieur SELLES Jean-Jacques
 CHIEF DE PROJET - VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS

466 : Madame SELLIER Béatrice
 GESTIONNAIRE MOYENS GENERAUX -RETRAITEE - AIR FRANCE

467 : Monsieur SELLIER Patrice
 INSPECTEUR CONSEIL - AXA FRANCE IARD

468 : Madame SERVANT Christine
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

469 : Monsieur SERVIN Pascal
 AGENT DE MAÎTRISE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

470 : Monsieur SIMON Laurent
TECHNICIEN ESSAIS VALIDATIONS - RENAULT

471 : Madame SIMONE Liliane
AGENT ADMINISTRATIF - CREDIT FONCIER DE FRANCE

472 : Monsieur SINOPOLI Christian
OUVRIER LOGISTIQUE - LES ATELIERS MARINA

473 : Monsieur SOARES Jacques
CHEF D'EQUIPE - SGD

474 : Madame SOLER Gisèle
CADRE PPS - AIR FRANCE

475 : Monsieur SORLIL Alain
CADRE 3B INGENIEUR CHEF D'UNITÉ - RENAULT

476 : Monsieur SOUBRIER Serge
CONTROLEUR - SURETE - SECURITE - BAZAR DE L'HOTEL DE VILLE -BIIV

477 : Monsieur STERVINOU Eric
CONSEILLER GESTION DES DROITS - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE

478 : Monsieur STRECHIER Claude
INGÉNIEUR VALIDATION DES SYSTEMES - THALES LAS FRANCE

479 : Monsieur SUDRE Frédéric
RESPONSABLE DE SERVICE - UTAC

480 : Madame TACHY Marie-Christine
ASSISTANTE COMMERCIALE - REVENU COLLECTION SYSTEMS FRANCE

481 : Madame TAUBAN Martine
AGT COMMERCIAL AIR FRANCE - AIR FRANCE

482 : Monsieur TEMOTEO Jorge
CHAUFFEUR LIVREUR - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL -LAI

483 : Madame THOMAS Hélène
INGÉNIEUR - UNIFIED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS -UMS

484 : Monsieur THOMAS Guillaume
CHARGÉ D'OPÉRATION ASSURANCE - GENERALI FRANCE ASSURANCES

485 : Madame TISSIER Fabienne
TECHNICIENNE MASSE ET CENTRAGE AVION - AIR FRANCE

486 : Monsieur TOMASSO Pierre
COORDINATEUR TRAVAUX - JC DECAUX FRANCE

487 : Monsieur TOME Luciano
ACHETEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

488 : Monsieur TOUCHET Claudio
TECHNICIEN RECHERCHE ETUDE ESSAIS - RENAULT

489 : Monsieur TOUZAT Laurent
ANIMATEUR POLE RELATIONS EXTERNES - BANQUE DE FRANCE

490 : Monsieur TOURNIER Jocelyn
MASSICOTIER PAQUETEUR - ANTALIS

491 : Madame TOURRAINNE Christine
INFIRMIÈRE - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS

492 : Madame TOURTE Laurence
INFORMATICIENNE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE -CACF

493 : Madame TRAMONI Sandrine
TECHNICO-COMMERCIAL - AXA FRANCE

494 : Madame TRIQUET Mariana De Los Angeles
ASSISTANTE COMMERCIALE - EBSCO INFORMATION SERVICES

495 : Monsieur TRUGLAS Michel
RESPONSABLE TECHNIQUE - CEA/DAM ILE DE FRANCE

496 : Monsieur ULRICH Philippe
TECHNICIEN DE COORDINATION CENTRALISEE - AIR FRANCE

497 : Madame VALENTE Dominique, Monique
RESPONSABLE COMPTABLE - HOPITAL PRIVE D'ANTONY

498 : Madame VALESI Dominique
COMPTABLE - CABINET R. BIGRET

499 : Madame VARLET Marie-José
ASSISTANTE SERVICE ACHAT - CORBESS

500 : Madame VELIN Antoinette
SECRET'AIRE DIRECTION - AIR FRANCE

501 : Monsieur VENANGEON Pascal
CHEF MONTEUR - FRANCE TELEVISIONS

502 : Monsieur VERDON Eric
EXPERT LOGISTIQUE - AIR FRANCE

503 : Monsieur VERNEAU Michel
 TECHNICIEN SUPERIEUR - LABORATOIRE CENTRAL INDUSTRIES ELECTRIQUES LCIIF

504 : Monsieur VERONNEAU Hugues
 CHARGÉ D'ETUDES RELATION CLIENTS - IM BRUNEAU

505 : Madame VIAL Anita
 ASSISTANTE PLANIFICATION - MEUBLES IKEA FRANCE

506 : Madame VIERS Nathalie
 RESPONSABLE DE CLIENTELE - SOLOCAL

507 : Madame VIGEL Nathalie
 AGENT COMPTABLE - VALOPHIS HABITAT- OPHI 94

508 : Monsieur VIGNA Christian
 DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER - EIFFAGE INTERNATIONAL

509 : Monsieur WERMESTER Jean-Claude
 TRAVAILLEUR ESAT-ENTRETIEN AUTOMOBILES - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

510 : Madame WOODMAN Brigitte
 ASSISTANTE COMMERCIALE - HSBC FRANCE

511 : Monsieur YONG VANG Cha
 OPERATEUR TIREUR TOUS TRAVAUX - SEVEN

512 : Madame YVE Marie-France
 ASSISTANTE COMMERCIALE - IDEMIA

513 : Monsieur ZAKANI Pierre
 INGÉNIEUR DE PRODUCTION INFORMATIQUE - ATOS INFOGRANCE

514 : Monsieur ZEBROWSKI Gilles
 CADRE - AIR FRANCE

515 : Madame ZECCHINATI Sabine
 RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

516 : Monsieur ZENATI Youcef
 SALARIE - EL REINIER

517 : Monsieur ZION Christian
 DIRECTEUR QUALITE INTERNATIONALE - THALES GLOBAL SERVICES

Article 4 La médaille d'Honneur du travail **échelon GRAND OR** est décernée à :

1 : Monsieur ABERARD Christian
 RESPONSABLE INFORMATIQUE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

2 : Monsieur ABGRAL Daniel
 COMPTABLE - FITECO

3 : Monsieur ABJEAN Gilbert
 TECHNICIEN - AIR FRANCE

4 : Monsieur ALAMANOS Nicolas
 INGENIEUR - CEA

5 : Monsieur ALBERT Alain
 RESPONSABLE D'AFFAIRES - EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF

6 : Monsieur ALEXANDRE François
 EMPLOYE ENTREPOT CARISTE - UNION DISTRIBUTION - UD

7 : Madame ALLEMANDOU LARGE Odile
 CADRE PPS - AIR FRANCE

8 : Monsieur ALVES Sérafin
 RESPONSABLE PLATEFORME - THALES LAS FRANCE

9 : Madame ANDRE Corinne
 CONSEILLER TECHNIQUE EN ASSURANCES - MMA IARD

10 : Monsieur ANGEVIN Eric
 MEDECIN - INSTITUT GUSTAVE ROUSSY - IGR

11 : Madame APPY Christiane
 ASSISTANTE DE DIRECTION - HANNOVER RUCK SE

12 : Madame ARMAND Sophie
 ACHETEUR - CEA

13 : Monsieur ASSE Pascal
 CHEF D'EQUIPE - BOULIG ET KEMPER FRANCE

14 : Monsieur AUBRIERE Patrick
 EMPLOYE DE BANQUE - BANQUE DE FRANCE

15 : Madame AUGER Mireille
 CONSEILLER PATRIMONIAL - ALLIANZ VIE

16 : Monsieur AUTHIER Frédéric
 DÉSSINATEUR ETUDES MECANIQUES - THALES SIX GTS FRANCE

17 : Monsieur AUTIE Roland
 TECHNICIEN MOTEUR - AIR FRANCE

18 : Monsieur AZOPARDI Jean-Louis
 CHEF D'EXPLOITATION - ONERA

19 : Monsieur BADOUAÏLE Thierry
 TECHNICIEN STRUCTURE - AIR FRANCE

20 : Monsieur BAVIER Pascal
 CHARGÉ DE CLIENTÈLE - FORWARDIS

21 : Madame BAPTISTE Sylvie
 CONSEILLÈRE RELATIONS CLIENTS EXPERT - SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE

22 : Monsieur BARATTI Bruno
 ARCHITECTE INFORMATIQUE - SAFRAN

23 : Madame BARBERAN Marie
 CADRE ADMINISTRATIF - THALES GLOBAL SERVICES

24 : Monsieur BARBERI Denis
 INGÉNIEUR - CEA/DAM ILE DE FRANCE

25 : Monsieur BATHILLY Toumany
 PLONGEUR - COMPASS GROUP FRANCE

26 : Madame BATHO Jocelyne
 ASSISTANTE DIRECTION - RADIO FRANCE

27 : Monsieur BAUDY Thierry
 CADRE BANCAIRE - BANQUE NEUFILIZE OBC

28 : Monsieur BEGAGNON Bernard
 CHARGE D'AFFAIRES - CEA

29 : Monsieur BENINI Patrick
 CADRE DE BANQUE - HSBC FRANCE

30 : Monsieur BENNA Bruno
 CHEF DE RÉGION - BENAU

31 : Madame BÉRENGUER Nathalie
 CHIMISTE - L'OREAL

32 : Madame BERNARD Anne-Marie
 CHARGÉE D'ETUDES RELATIONS SOCIALES - THALES LAS FRANCE

33 : Monsieur BERRUFF Michel
 OUILLEUR - VERNET

34 : Monsieur BERTA Gilles
 DIRECTEUR SERVICES APRÈS VENTE - MERCEDES-BENZ VI ILE DE FRANCE

35 : Madame BERTHONNET Sylvie
 TECHNICIENNE DE LABORATOIRE - LFB BIOMEDICAMENTS

36 : Monsieur BERTOSSI Bruno
 TECHNICIEN LOGISTIQUE - THALES AVS FRANCE

37 : Monsieur BIONAZ François
 CADRE ADMINISTRATIF - GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE

38 : Monsieur BISCAY Jean-Claude
 SALARIÉ - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

39 : Madame BLANC Elisabeth
 DIRECTEUR DE RECHERCHE -RETRAITEE - CEA

40 : Madame BLANCHET Patricia
 CHIEF DE PROJET - EUROCLER

41 : Madame BOHUMEL Sylvie
 RESPONSABLE DE ZONES - LA CENTRALE DE L'ÉDITION

42 : Monsieur BOLLE Marc
 INFORMATICIEN - GENERALI VIE

43 : Madame BONDIS Eliane
 SECRÉTAIRE - ASSYSTEM ENGINEERING & OPERATING SERVICES

44 : Madame BONNEAU Nadine
 TECHNICIEN SUPPORT PRODUCTION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

45 : Monsieur BONNEAU Daniel
 TRAVAILLEUR ESAT-CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

46 : Monsieur BORDAS Eric
 RESPONSABLE TECHNIQUE - CEA

47 : Madame BOUCHARD Martine
 REFERENT MASTRISE DU RISQUE - CPAM DE L'ESSONNE

48 : Monsieur BOUCHER Alain, Gilbert
 CTE PPS A LA RETRAITE - AIR FRANCE

49 : Monsieur BOULLANGER Philippe
DESSINATEUR PROJETEUR - MECALECTRO

50 : Monsieur BRAKHA Fadji, Patrick
DIRECTEUR DE MAGASIN - CELIO FRANCE

51 : Madame BROUX Nadine
CADRE ASSISTANT MAITRISE D'OUVRAGE - AIR FRANCE

52 : Monsieur BRUGIERE Pierre
INGÉNIEUR - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - CDC

53 : Monsieur BRUNEL Guy
ASSET MANAGER IMMOBILIER - SOCIETE GENERALE

54 : Monsieur BRUNEL Thierry
INSTRUCTEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

55 : Monsieur BRUNET Didier
CUISINIER - COMPASS GROUP FRANCE

56 : Monsieur BUSSEAU Michel
RESPONSABLE PLATEFORMES - REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE

57 : Monsieur CALDERAN François
RESPONSABLE FORMATION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

58 : Monsieur CALIPPE Hervé
TECHNICIEN - CPAM DE L'ESSONNE

59 : Monsieur CALO Jean, Pierre
EMPLOYÉ DE BANQUE - BANQUE DE FRANCE

60 : Monsieur CALVIER Martial
CHAUFFAGISTE - CEGELC MISSENARD

61 : Monsieur CAMPET Alain
TECHNICIEN PRINCIPAL - CEA

62 : Monsieur CANSI Yves, Albert
INGENIEUR - CEA

63 : Monsieur CAPALDI Giuseppe
CAD DESIGNER - VALBO BLM

64 : Madame CAPRON Evelyne
GESTIONNAIRE OPERATIONS CLIENTS - LA MUTUELLE GENERALE - LMG

65 : Monsieur CARBONNEAUX Jean-Philippe
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

66 : Monsieur CARPENTIER Régis
INGÉNIEUR - UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS - UMS

67 : Madame CARRIER Béatrice
GESTIONNAIRE COMMANDE ACHATS - ISS SERVICES

68 : Monsieur CARRILLO Bruno
INFORMATICIEN - SILCA

69 : Madame CARROSSE Annie
ASSISTANTE TECHNIQUE - DRSM ILE DE FRANCE

70 : Monsieur CASADU Gilles
COORDINATEUR OPÉRATIONNEL - I.F.B BIOMEDICAMENTS

71 : Madame CASTAGNET Anne-Marie
TECHNICIEN COMPOSANTS LOGICIEL - THALES LAS FRANCE

72 : Madame CASULA Sylvie
RESPONSABLE ACHATS - MECALECTRO

73 : Monsieur CERDEIRA DA COSTA Victor, Manuel
CHEF D'ATELIER - GRM

74 : Monsieur CHABOT Philippe
PROGRAM SUPPORT MANAGER - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

75 : Monsieur CHAILLOU Pascal
TECHNICIEN SUPERIEUR DE LABORATOIRE - SANOFI AVENTIS R & D

76 : Madame CHALMANDRIER Florence
MANAGER - CSF

77 : Monsieur CHAM Romuld
CADRE PROXIMITÉ - CAF DU VAL DE MARNE

78 : Madame CHANARD Marie-Rose
CHARGÉE D'ETUDES PATRIMOINE - PARIS HABITAT OPH

79 : Monsieur CHAPUT Eric
AJUSTEUR - CE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

80 : Monsieur CHARPENTIER Martial
DESSINATEUR PROJETEUR - VULCAIN

81 : Madame CHARPENTIER Catherine
CHARGÉE DE CLIENTÈLE PARTICULIERS - CREDIT MUTUEL

82 : Monsieur CHARTIER Eric
INGÉNIEUR - THALES RESEARCH & TECHNOLOGY

83 : Madame CHAUMONT Sylvie
SALARIEE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

84 : Madame CHAUVEUR Josiane
RESPONSABLE DU DEPARTEMENT EXPERTISE JURIDI - ACOSS

85 : Monsieur CHERIFI Akli
EXPLOITANT INDUSTRIEL MONTEUR - RENAULT

86 : Madame CHEVI Josiane
EMPLOYEE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE

87 : Madame CLAUDIC Brigitte
GESTIONNAIRE DE CONTRAT SAV - FIVES STEIN

88 : Monsieur CLEMENTE Michel
RESPONSABLE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT - AIR FRANCE

89 : Monsieur COLLANGE Laurent
TECHNICIEN GESTION PRODUCTION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

90 : Monsieur CONGNET Thierry
TECHNICIEN ATELIER - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

91 : Madame CONGNET Hélène
ADJOINT D'ENCADREMENT - GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

92 : Monsieur CORVISART DE FLEURY Erick
CADRE - HLM IRP

93 : Madame COSNARD Chantal
EMPLOYEE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

94 : Madame COTE Maria da Conceicao
GESTIONNAIRE DES VENTES - MARIE

95 : Madame COUILLARD Catherine
EMPLOYEE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

96 : Monsieur CROS Eric
CHEF DE PROJET INFORMATIQUE - REXEL FRANCE

97 : Madame CUEILLE Claudine
ASSISTANTE DE DIRECTION - SEPR

98 : Madame DAMASIO Laurence
EMPLOYEE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

99 : Madame DAOOD Roumana
CHEF DE PROJET - POLE EMPLOI DSI

100 : Madame DARBONNEL Jacqueline
TECHNICIEN GESTIONNAIRE - CPAM DES HAUTS-DE-SEINE

101 : Monsieur DARTY Patrick
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

102 : Madame DAVID Laurence
SECRETARE - UGECAM CENTRE DE READAPTATION

103 : Madame DE OLIVEIRA Marie
RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES - LABORATOIRES BESINS INTERNATIONAL

104 : Monsieur DEBRUYNE Alain
RESPONSABLE RESEAUX CHALEUR - ENGIE RESEAUX

105 : Monsieur DEGAS Pascal
MANUTENTIONNAIRE - VARACHAUX S.A.S.

106 : Monsieur DEGUINE Dominique
AGENT TECH. PROD. - BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

107 : Monsieur DELAS Thierry
CHIEF DE PROJET - LFB BIOMEDICAMENTS

108 : Madame DELATTRE Annick
CADRE - CPAM DE L'ESSONNE

109 : Madame DELCLOS Corinne
DIRECTRICE BANQUE - CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL IDF

110 : Monsieur DEMARIA Jean-Pierre
DIRECTEUR COMMERCIAL - MECALECTRO

111 : Monsieur DENIS Patrick
TECHNICIEN DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

112 : Monsieur DENOUN Jacques
DIRECTEUR QUALITE DEVELOPPEMENT - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

113 : Madame DEQUIN Sylvie
EMPLOYEE COMMERCIALE - PAILLE

114 : Monsieur DESCOURT Gilles
INGÉNIEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

115 : Madame DESSANT Nicole
EMPLOYEE AIR FRANCE - AIR FRANCE

116 : Madame DEVE Jeanine
EXPERT CONFIRME -ETUDES ET CONCEPTION - LINEDATA SERVICES LEASING & CREDIT

117 : Monsieur DIAS Alain
TECHNICIEN - CEA

118 : Monsieur DIAZ Philippe
TECHNICIEN RECHERCHES ETUDES ESSAIS - RENAULT

119 : Madame DIERSTEIN Anne-Marie
ASSISTANTE SOCIALE - CAF DE L'ESSONNE

120 : Monsieur DIJOU Jean-Louis
AJUSTEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

121 : Madame DONFRANCESCO Christine
HOTESSE STANDARDISTE - FEDERATION FRANCAISE DE TIR

122 : Monsieur DORKELD Jean-François
CHAUFFEUR - SEPUR

123 : Madame DOS SANTOS Brigitte
SECRÉTAIRE QUALIFIÉE - ABB FRANCE

124 : Madame DOUAUD Sylvie
EMPLOYEE DE BANQUE - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

125 : Monsieur DREUILLAUX Jean-Marc
CHARGE DE PROGRAMMATION DES CONFERENCES - UNIVERSCIENCE

126 : Monsieur DUA Christian
INGENIEUR DOMAINE MATERIEL - THALES RESEARCH & TECHNOLOGY

127 : Monsieur DUBOIS Laurent
TECHNICIEN - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

128 : Madame DUBREUCQ Claudine
ASSISTANTE RH - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE -LAI

129 : Monsieur DUCASSE Philippe
CADRE TECHNIQUE ENTRETIEN - AIR FRANCE

130 : Madame DUQUESNE Mireille
TECHNICIENNE DE PRESTATIONS - CPAM DE SEINE ET MARNE

131 : Monsieur DUFRANNOY Jean-Louis
INGENIEUR - CEA/DAM ILE DE FRANCE

132 : Madame DUTREUIL Christine
ASSISTANTE ADM - TRANSGOURMET ILE DE FRANCE

133 : Madame ELAMBERT Anita Maria
COMMERCIALE - RETRAITES - ANETT DEUX

134 : Madame ELIOT Martine
AGENT DE MAIRISE - CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE CNAV

135 : Monsieur ENOUT Pascal
CHEF DE CUISINE - CE BANQUE DE FRANCE RESTAURANT VENTADOUR

136 : Madame ERARD Marie-Claire
RESPONSABLE CONTENTIEUX - GUF

137 : Madame ESPINASSE Françoise
GESTIONNAIRE SERVICE CLIENTS - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC

138 : Monsieur ESTUIER Harry
RESPONSABLE PREPARATION - TRANSGOURMET ILE DE FRANCE

139 : Monsieur ESTRADE Philippe
RESPONSABLE POLE FORMATION TECHNIQUE - ZF SERVICES FRANCE

140 : Monsieur FAY Dominique
SALARIE - VFOLIA EAU D'ILE DE FRANCE -VEDIF

141 : Monsieur FAYET Jean-Roger, Alain
RESPONSABLE ENTRETIEN MAINTENANCE - PARIS HABITAT OPH

142 : Madame FAYOLLE Catherine
INGENIEUR DE RECHERCHE - INSTITUT PASTEUR

143 : Madame FAYS Evelyne
ASSISTANTE CATEGORY MANAGER - TRANSGOURMET SERVICES

144 : Monsieur FERGANI Elic
OUVRIER QUALIFIE ENTRETIEN - SOGARIS

145 : Madame FERREIRA Maria-José
OUVRIERE QUALIFIEE - USP NETTOYAGE

146 : Monsieur FOUCAULT Frédéric
TECHNICIEN BIOCHIMISTE - SANOFI AVENTIS R & D

147 : Monsieur FOUCRAY Pascal
ADMINISTRATEUR RESEAU - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

148 : Monsieur FOUGERE Jean-Yves
SPECIALISTE PROCEDE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

149 : Madame FOUSSON Sylvie
SECRÉTAIRE NOTARIALE - MAITRE DIDIER PUZIO NOTAIRE

150 : Madame FREMY Béatrice
CONSEILLÈRE CLIENTÈLE - JM BRUNEAU

151 : Madame GARDELLA Marie
MONTEUSE DE TUBES - THALES ELECTRON DEVICES

152 : Monsieur GATHIELIER Rémi
ATTACHE DE DIRECTION COMMERCIAL - INAPA FRANCE

153 : Monsieur GAUTHIER Pascal
RESPONSABLE DE PRODUCTION - STRUCTIL

154 : Madame GAUVAIN Corinne
EMPLOYEE BANQUE DE FRANCE - BANQUE DE FRANCE

155 : Monsieur GERDOJJE Marc
INGÉNIEUR - THALES IAS FRANCE

156 : Madame GÉRET Françoise, Ginette
TECHNICO-COMMERCIALE - REGULATEURS GEORGIN

157 : Monsieur GIBON Eric
INGÉNIEUR - THALES AVS FRANCE SAS

158 : Madame GIRAUD Fabienne
APPROVISIONNEUR - ALSTOM POWER SYSTEMS

159 : Madame GLORIEUX Eliane
AGENT D'ENTRETIEN - CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE PARIS CIUP

160 : Monsieur GODEAU Dominique
FORGERON - L'UNION DES FORGERONS

161 : Monsieur GODEFROY Didier
TECHNICIEN - AGFA NV

162 : Monsieur GODON Patrick
RESP. LOGISTIQUE PERSONNEL - ENTREPOSE CONTRACTING

163 : Monsieur GONZALEZ Francois
EMPLOYE AU CREDIT FONCIER DE FRANCE - CREDIT FONCIER DE FRANCE

164 : Madame GONZALEZ Annik
AGENT DE TRANSIT HAUTEMENT QUALIFIE - BOLLORE LOGISTICS

165 : Madame GOUF Anne, Eugénie
SECRÉTAIRE ASSISTANTE - CEA

166 : Monsieur GOUFFIER Jean-Pierre
CHAUDRONNIER - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

167 : Monsieur GOUYE Philippe
TECHNICIEN - PROXISERVE

168 : Madame GRANDVILLAIN Martine
EMPLOYEE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE

169 : Madame GRANGER Catherine
AIDE COMPTABLE - PAILLE

170 : Monsieur GRANGERAY Philippe
INFORMATICIEN - SOCIETE GENERALE

171 : Monsieur GRIZAUT Albert
TECHNICIEN PRINCIPAL HORS CLASSE - ONERA

172 : Madame GUERARD Christine
COORDINATRICE DES DONNEURS DE GREFFE - INSTITUT GUSTAVE ROUSSY -IGR

173 : Madame GULLAMBERT Brigitte
CHARGÉE D'ACTIVITE RESSOURCES HUMAINES - GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES

174 : Monsieur GUILLET Serge
CHAUDRONNIER SOUDEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

175 : Madame GUILLOCHON Catherine
EMPLOYEE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE

176 : Madame GUIMBERT Marie Joselle
EMPLOYEE D'ADMISSIONS - HOPITAL PRIVE LES MAGNOLIAS -HPGM

177 : Monsieur GUITTON Joël
PUPITREUR - HACHETTE LIVRE

178 : Monsieur GURDEBECKE Alain
EMPLOYEE DE BANQUE - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC

179 : Monsieur GUYET Patrice
DIRECTEUR GÉNÉRAL - CTF FRANCE SAURON

180 : Madame GUYON Elisabeth
CABLEUSE - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

181 : Madame HACHE Pascale
REFERENT TECHNIQUE - CPAM DE L'ESSONNE

182 : Madame HAMEL Brigitte
MONTEUSE CABLEUSE - L'HOTELIER

183 : Monsieur HAMEL Yannick
TECHNICIEN METHODES - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

184 : Monsieur HENNEBO Bruno
INGENIEUR RESPONSABLE DE PROJET - THALES LAS FRANCE

185 : Monsieur HERBIN Marc
AGENT TECHNIQUE DE MAINTENANCE - JM BRUNEAU

186 : Monsieur HOFMAN Patrick
RESPONSABLE DES ENGAGEMENTS - BANQUE PRIVÉE EUROPEENNE - BPE

187 : Madame HUGUEVILLE Corinne
INGENIEUR RECHERCHE - SANOFI CHIMIE

188 : Monsieur HUSER Jean-Georges
AGENT TECHNIQUE LOGISTIQUE - SPIE ICS

189 : Madame IKNI Nadine
EMPLOYEE D'ASSURANCES - AXA FRANCE

190 : Monsieur IMBODEN Fabrice
AGENT DE CREMATORIUM - OGF

191 : Monsieur JAMAR Maurice
TECHNICIEN SUPERIEUR DE MAINTENANCE - OTIS

192 : Monsieur JAMME Hervé
CHAUFFEUR LIVREUR MONTEUR - JM BRUNEAU

193 : Madame JANIN Françoise
MANIPULATRICE EN RADIOLOGIE - HOPITAL FOCH

194 : Monsieur JANODET Vincent
REFERENT SIEGE - RENAULT

195 : Monsieur JAQUILLARD Claude
CONTÔLEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

196 : Madame JEANNOT Sylvie
AGENT POLE EMPLOI - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE

197 : Madame JOLY Brigitte
CONSEILLERE COMMERCIALE - JM BRUNEAU

198 : Monsieur JOREZ Thierry
RESPONSABLE SERVICE AUX UTILISATEURS - FEDERATION NATIONALE MUTUALITE
FRANCAISE - FNMF

199 : Monsieur JOSSET Philippe
TECHNICIEN LOGISTIQUE PPS - AIR FRANCE

200 : Monsieur JOUIN Jean-Marie
ADMINISTRATEUR SYSTÈME - ZODIAC DATA SYSTEMS

201 : Monsieur JOUIN François
MEDIATEUR - CPAM DE L'ESSONNE

202 : Monsieur JOURDAIN Eric
TECHNICIEN DE PLANNING - AIR FRANCE

203 : Madame JOURDIER Dominique
GESTIONNAIRE - CEA/DAM ILE DE FRANCE

204 : Monsieur KAGANE Marc
INFORMATICIEN -PROBLEM MANAGER - SOLOCAL

205 : Monsieur KAISER Gilles
TECHNICIEN INFRASTRUCTURES MATERIEL LOGICIEL - CENTRE TRAITEMENT
INFORMATIQUE CAISSES DE L'EST ID

206 : Monsieur KARPIEL Didier
TECHNICIEN - RENAULT

207 : Madame KENIGSBERG Mireille
BIOLOGISTE - SANOFI AVENTIS R & D

208 : Monsieur KOSKAS Gilles
INGENIEUR - CEA

209 : Monsieur LAFAY Michel
EMPLOYÉ ASSURANCES - AVIVA ASSURANCES

210 : Monsieur LAFFERRANDBRIE Jacques
INGENIEUR - CEA

211 : Madame LAGARDE Farida
COORD. ADM. COMM. ET CONTROLE INTERNE - NOVARTIS PHARMA

212 : Madame LAMICHE Chantal
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE - DANONE RESEARCH

213 : Madame LAPIERRE Brigitte
SECRÉTAIRE - ASSISTANTE - CEA

214 : Madame LARRIVE Isabelle
EMPLOYÉE DE BANQUE - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC

215 : Monsieur LAVANNE Patrick
TECHNICIEN AUTOMOBILE - RENAULT

216 : Madame LAZAROO Marie-Christine
ASSISTANTE - BANQUE DE FRANCE

217 : Monsieur LE GOUELLEC Patrick
CHAUDRONNIER - AIR FRANCE

218 : Monsieur LE MEUR Michel
RESPONSABLE SERVICE REGIONAL - AGCO DISTRIBUTION

219 : Monsieur LE PALLEC Gilles
VERIFICATEUR - AIR FRANCE

220 : Madame LE ROUZIC Sylvie
ASSISTANTE DE DIRECTION - GALERIES LAFAYETTE

221 : Madame LECLERE Pierrette
RECEPTIONNAIRE - CORBESS

222 : Monsieur LEDUR Laurent
ELECTROTECHNICIEN - EES -GAME INGENIERIE

223 : Madame L'EST Françoise
PRINCIPAL DU GREFFE - GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

224 : Madame LEFEBVRE Claire
EMPLOYÉE DE BANQUE - HSBC FRANCE

225 : Monsieur LEGAUD Frédéric
ELECTROTECHNICIEN - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

226 : Madame LEGRAND Annette
CADRE - CAISSE LOCALE DELEGUEE POUR LA SSTI

227 : Monsieur LEHLOU Malik
CARISTE POLYVALENT - ANTALIS

228 : Monsieur LEFLEU Laurent
CHARGE DE MISSION DOCUMENTAIRE - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

229 : Monsieur LEMAITRE Yves
INGENIEUR DOMAINE MATERIEL - THALES RESEARCH & TECHNOLOGY

230 : Madame L'ENTAIGNÉ Véronique
T.S. PROG ET COMM. - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

231 : Madame L'ESSEUR Catherine
TECHNICIENNE DE PRESTATIONS - CPAM DE L'ESSONNE

232 : Monsieur LEVEBVRE Pascal
TOURNEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

233 : Madame L'OLLIVIER Jacqueline
CADRE BANCAIRE - SOCIETE GENERALE

234 : Monsieur LOPES Fernando
MAÇON - VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE - VEDIF

235 : Madame LOQUIER France
SALARIEE - MUTUELLE COMPLEMENTAIRE VILLE DE PARIS MCVPA

236 : Madame LOUKOTA Sophia
ASSISTANTE BILINGUE - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

237 : Madame LOURDAIS Josinne
RESPONSABLE D'UNITÉ - CAP DU VAL DE MARNE

238 : Madame LUCAS Geneviève
AGENT DE MAITRISE - ORANO SUPPORT

239 : Monsieur MAILHEUX Gilles
CHEF DE SERVICE METHODES - BOUYGHUES BATIMENT INTERNATIONAL

240 : Monsieur MAILLET Jean-Yves
T. S. METHODE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

241 : Madame MAINTENANT Lydie
CADRE BANCAIRE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE -CACF

242 : Monsieur MALASSIGNE Pascal
MÉCANICIEN - IMPRIMERIE HÉLIO CORBEIL

243 : Madame MALEZIEUX Natividad
 TECHNICIENNE DE LABORATOIRE - SOLVAY - RIODIA OPERATIONS

244 : Monsieur MARCISSET Pierre-Marie
 CONDUCTEUR DE TRAVAUX - BOUYGUES BATIMENT IDF

245 : Monsieur MARECAUX Gilles
 DIRECTEUR INFORMATIQUE LOGISTIQUE ET ACHATS - GREFFE DU TRIBUNAL DE
 COMMERCE DE PARIS

246 : Madame MARELLEC Brigitte
 ANALYSTE D'EXPLOITATION - CAF DE L'ESSONNE

247 : Monsieur MARRARI Saverio
 FORMATEUR - AIR FRANCE

248 : Madame MARSON Isabelle
 INGÉNIEUR D'ETUDES - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE -CACF

249 : Monsieur MARTEL Marc
 AGENT ENTRETIEN INFRASTRUCTURES - NICOLLIN

250 : Monsieur MARTEL Patrick
 INGÉNIEUR - CEA

251 : Madame MARTIN Catherine
 SECRETAIRE - INSTITUT GUSTAVE ROUSSY -IGR

252 : Madame MASSULIN Anne-Marie
 TECHNICIEN DES MÉTIERS DE LA BANQUE - SOCIETE GENERALE

253 : Madame MASSOL Béatrice
 TECHNICIEN DU RISQUE PROFESSIONNEL - CPAM DE PARIS

254 : Monsieur MATHIEU Jean-Luc
 RESPONSABLE DE PRODUCTION - CTF FRANCE SAURON

255 : Madame MATHON Monique
 OPERATRICE DE SAISIE-EMPLOYEE DE BUREAU - GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
 DE PARIS

256 : Monsieur MAURICE Luc
 AGENT TECHNIQUE - CEA

257 : Monsieur MEDARD Didier
 MAGASINIER - CRISTAL UNION

258 : Madame MELANDRI Corinne
 ASSISTANTE DE DIRECTION - INEO ENERGY & SYSTEMS

259 : Madame MERCIER Michelle
 BANQUE - CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK -CIB

260 : Madame MERU Gisèle
 AIDE COMPTABLE - JM BRUNEAU

261 : Madame MEUNIER Marie
 DEMAND PLANNER - COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE -LA HAUTE

262 : Madame MEUSCART Dominique
 EXPERT EN SYSTÈMES D'INFORMATION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

263 : Madame MIETTE Mayola
 SALARIEE - ELIOR ENTREPRISES

264 : Monsieur MICLANICO Thierry
 INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE

265 : Monsieur MILLIET François
 T. S. GEST. COMPTABILITE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

266 : Monsieur MOTIF Michel
 INGENIEUR TESTABILITE - THALES LAS FRANCE

267 : Madame MONTBERTRAND Eliane
 TECHNICIEN SAISIE DES DONNEES - CAF DE L'ESSONNE

268 : Monsieur MOREY Gilles
 TECHNICIEN INFORMATIQUE - ALLIANZ INFORMATIQUE

269 : Monsieur MOTTET Alain
 INGÉNIEUR - NAVAL GROUP -CSP NATIONAL

270 : Madame MOULIN Patricia
 ACHETEUSE - GALERIES LAFAYETTE

271 : Monsieur MULLER Christophe
 RESPONSABLE SUPPORT LIGNE - THALES LAS FRANCE

272 : Monsieur NAGEL Richard
 JURISTE - CEA

273 : Madame NEFZI Clothilde
 FEMME DE MÉNAGE - ADEP

274 : Monsieur NIIOUL Yves
 ELECTRICIEN - SDEL TERTIAIRE
 275 : Monsieur NOGUEIRA LEAL José
 TECHNICIEN - PSA AUTOMOBILES
 276 : Monsieur NOLET Dominique
 SPECIALISTE QUALITE DES DONNEES - NESTLE FRANCE
 277 : Madame NOURY Martine
 COMPTABLE - CIT FRANCE SAURON
 278 : Monsieur OMBREDANE Patrice
 CHEF DE PROJET SENIOR - ZODIAC DATA SYSTEMS
 279 : Monsieur ONORATO Gérard
 EMPLOYE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE
 280 : Madame PACHECO Marie-Christine
 CLERC REDACTEUR - ETUDE LACOTTE MASSUELLE ET ASSOCIES
 281 : Madame PAILLOUX Muriel
 AGENT TRAITEMENT DE L'INFORMATION - CPAM DE L'ESSONNE
 282 : Monsieur PALIN Robert
 CHEF D'EQUIPE - JC DECAUX FRANCE
 283 : Madame PARONLZZI Laurence
 GESTIONNAIRE DE RECouvreMENT - PARIS HABITAT OPTI
 284 : Monsieur PASQUER Felix
 CONTROLER DE GESTION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
 285 : Monsieur PAUL Michel
 CHAUFFEUR - CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK -CIB
 286 : Monsieur PEREIRA Mannel
 CONTROLER D'ENTREE - TITALES LAS FRANCE
 287 : Madame PEREIRA Nelly
 ASSISTANTE TRANSPORT - MARIE
 288 : Madame PEREZ Nadine
 EMPLOYEE DE BANQUE - BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS
 289 : Madame PERIN Miroille
 SECRÉTAIRE SERVICES GENERAUX - JM BRUNEAU
 290 : Monsieur PERRINES Jean-Paul
 TECHNICIEN - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE
 291 : Monsieur PERRET Jean-Jac
 CADRE - ALSTOM POWER SYSTEMS
 292 : Monsieur PEYRET Jack
 INGENIEUR - ONERA
 293 : Madame PIERROT Nadia
 HÔTESSE DE CAISSE - BAZAR DE L'HOTEL DE VILLE -BHV
 294 : Monsieur PILARDEAU Olivier
 COORDINATEUR ADMINISTRATIF RECEPTION - F.CF
 295 : Madame PLOTIAU Ghislaine
 EMPLOYEE DE BANQUE - BANQUE DE FRANCE
 296 : Madame POINTEAU Brigitte
 TECHNICIENNE DES METIERS DE LA BANQUE - SOCIETE GENERALE
 297 : Madame POLONIO Béatrice
 RESPONSABLE ATELIER D'EXPÉDITION - DRAGO PARIS
 298 : Monsieur PONY Boumphaphath
 AJUSTEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
 299 : Monsieur PORTEJA Philippe
 ING/CAD INFORMATIQUE - BULL
 300 : Monsieur PORTOFERRI Gilles
 FORMATEUR CADRE TECHNIQUE - DASSAULT AVIATION
 301 : Monsieur POSTEL Jean-Marc
 CONTROLER-CONSEIL - CONGES INTEMPERIES BTP -CIBTP IDF
 302 : Monsieur POTAIRE Eric
 CADRE BANCAIRE - NATIXIS
 303 : Monsieur POURRAI Gty
 AGENT LOGISTIQUE - AIR FRANCE
 304 : Monsieur PRIGENT Eric
 CADRE AERONAUTIQUE - AIR FRANCE
 305 : Madame PRUVOST Pascale
 ASSISTANTE DE PROJET - SANOFI AVENTIS FRANCE
 306 : Madame PUECH Anne-Marie
 TECHNICIENNE - CEA

307 : Monsieur PUIG Alain
 TECHNICIEN ECO/FINANCE - CSE AIR FRANCE PILOTAGE ECONOMIQUE

308 : Monsieur QUINTY Jean-Noël
 AGENT DE MAITRISE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

309 : Madame RAMAHEFASOLO Raymonde
 ASSISTANTE DE DIRECTION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

310 : Monsieur RAPHAËLÉN Daniel
 TECHNICIEN - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

311 : Monsieur REIS Arnaudo
 RESPONSABLE D'AFFAIRES - ENGIE INEO

312 : Madame RENARD Rosine
 EMPLOYE DE BUREAU - GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

313 : Madame RENNE Catherine
 AMDE PPS - AIR FRANCE

314 : Monsieur RENON François
 MAGASINIER - CTF FRANCE SAURON

315 : Madame REULET Marie-Christine
 ASSISTANT TECHNIQUE - SERVICE MEDICAL REGION IDF

316 : Madame RICHARD Yannick
 ASSISTANTE DE DIRECTION - LIQOIST FRANCE

317 : Monsieur RICHARD Denis
 T.S. MÉTHODIS - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

318 : Madame RIDEREAU Françoise
 ATSEM RETRAITÉE - MAIRIE DE VILLIERS SUR ORGE

319 : Madame RIVET Brigitte
 CHARGÉE DE RELATION AVEC LES PUBLICS - BANQUE DE FRANCE

320 : Madame ROBÉLIN Martine
 COMPTABLE - FEDERATION FRANÇAISE DE HANDBALL

321 : Madame ROCHET Nicole
 EMPLOYÉE DE BANQUE - CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL IDF

322 : Monsieur ROGER Didier
 TECHNICIEN - THALES SIX GTS FRANCE

323 : Madame ROLIET Catherine
 ANIMATEUR RESEAU - ACOSS

324 : Monsieur ROTTON Dominique
 EXPERT SOUDAGE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

325 : Monsieur ROUGHER Fabrice
 INFORMATICIEN - NATIXIS

326 : Madame ROUILLE Marie-Christine
 ASSISTANTE DE DIRECTION - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

327 : Monsieur ROUSSEAU Patrick
 TECHNICIEN D'AGREMENT - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

328 : Madame ROUSSEAU Véronique
 GESTIONNAIRE DE L'ORDONNANCEMENT - URSSAF ILE DE FRANCE

329 : Monsieur ROUSSEAU Pascal
 CHARGÉ D'AFFAIRE - COUGNAUD CONSTRUCTION

330 : Madame ROVELON Patricia
 CHARGÉE DE CARRIERES DRII - INSTITUT GUSTAVE ROUSSY - IGR

331 : Monsieur ROY Marc
 INGENIEUR - CFA

332 : Monsieur RUNGETTE Antoine
 TECHNICIEN COMMERCIAL - JM BRUNEAU

333 : Madame SAINT-CLAIR Judith
 HOTESSE DE CAISSE - ARPEGE

334 : Monsieur SANTAFE Patrice
 INGENIEUR RESPONSABLE SECURITE DU TRAVAIL ET - THALES DMS FRANCE

335 : Monsieur SANTIN Claude
 CADRE RESPONSABLE QUALITE SECURITE ENVIRONN - AIR FRANCE

336 : Monsieur SANTOS José
 CHEF D'ATRIER - ZF SERVICES FRANCE

337 : Madame SAYAH Christine
 REFERENT TECHNIQUE DU CONTROLE DES PRESTATIONS - CPAM DE L'ESSONNE

338 : Madame SCHMITZ Corinne
 TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE - AUCHIAN LOGISTIQUE

339 : Monsieur SCIOIT Dominique
RESPONSABLE PEDAGOGIQUE-RADIOCHIMISTE - CEA

340 : Monsieur SELLAF Tayeb
TECHNICIEN - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

341 : Madame SELLIER Béatrice
GESTIONNAIRE MOYENS GENERAUX - RETRAITEE - AIR FRANCE

342 : Madame SENTIA Franc-Lyoc
CHARGÉ D'ETUDES - CPAM DE L'ESSONNE

343 : Monsieur SERRAO José, Maria
OPERATEUR POLYVALENT UEP FERRAGE - PSA AUTOMOBILES

344 : Monsieur SICRE Jean-Paul
CHEF DE PROGRAMME / INGENIEUR - SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

345 : Monsieur SIMON Daniel
CADRE EDF - EDF

346 : Monsieur SOLAIRE Rémy
RESPONSABLE MAINTENANCE - ANTALIS

347 : Monsieur SOREJ Alain
CADRE 3B INGENIEUR CHIEF D'UNITÉ - RENAULT

348 : Madame SOUBRANE Brigitte
RESPONSABLE D'UNITÉ - CPAM DE L'ESSONNE

349 : Madame STALLIVIERI Eliane
ASSISTANTE DE PROJET - HITACHI RAIL STS FRANCE

350 : Monsieur STERN Pascal
INGÉNIEUR - THALES SIX GTS FRANCE

351 : Monsieur TAVARES Jorge
CHIMIE - AKZO NOBEL POWDER COATINGS

352 : Monsieur TESNIERE Renaud
CONSEILLER FINANCIER - CA INDOSUEZ WEALTH FRANCE

353 : Madame THEURILLAT Denise
CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE - CAF DE L'ESSONNE

354 : Madame TINOCO Teresa
AIDE A DOMICILE - DAVID GENEVIEVE

355 : Monsieur TITONE Antonino
EQUIPIER DE COLLECTE - OTUS

356 : Monsieur TOULOUM Belkacem
ANALYSTE RISQUES EN CREDIT - NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS

357 : Monsieur TOUZLET Alain
TECHNICIEN LOGISTIQUE - CPAM DE L'ESSONNE

358 : Madame TRAN Thi-Ngoc-My
CADRE INFORMATIQUE - ATOS WORLDGRID

359 : Madame TRIBONDEAU Brigitte
VENDEUSE GUICHET - COOKSON METAUX PRECIEUX

360 : Madame TRICARD Joëlle
TECHNICIEN GESTIONNAIRE - CPAM DES HAUTS-DE-SEINE

361 : Monsieur TRIMOUILLE Lionel
INGENIEUR D'ETUDES - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE -CACT

362 : Monsieur TRUGLAS Michel
RESPONSABLE TECHNIQUE - CHA/DAM ILE DE FRANCE

363 : Madame TURMOILLE Floriane
TECHNICIENNE - AIRBUS DEFENCE AND SPACE

364 : Madame URIEN Marie-Pierre
INFORMATICIENNE - ALLIANZ IARD

365 : Monsieur VACOSSAINT Jean-Michel
COORDINATEUR SUPPLY CHAIN ANIMATION COMMERCIALE - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE -CASCH

366 : Madame VALENTI Catherine
APPROVISIONNEUR - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE -CASCH

367 : Madame VALORIS Marilyn
RÉFÉRENT ACCUEIL - CPAM DE L'ESSONNE

368 : Madame VARJET Marie-José
ASSISTANTE SERVICE ACHAT - CORBLISS

369 : Madame VATIN Nicole
RESPONSABLE DU POLE COMMANDES - CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES CNAF

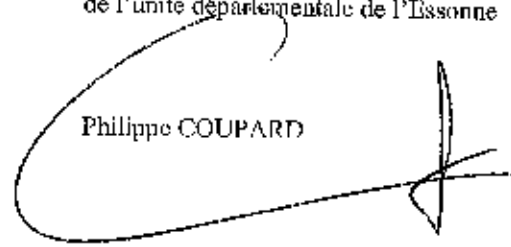
370 : Monsieur VAYNE Jean, Louis
CADRE DE DIRECTION - SOCIETE GENERALE

371 : Monsieur VEGA MARTINEZ José
AGENT DE MAITRISE - MOULINS SOUFFLET
372 : Madame VENTURI Natacha
ASSISTANTE ACHATS - PAILLE
373 : Madame VERDY Joëlle
GESTIONNAIRE SINISTRES - ALLIANZ IARD
374 : Monsieur VERLIAEGE Thierry
INGÉNIEUR - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS
375 : Monsieur VIANA Philippe
TECHNICIEN ENTRETIEN ELECTRICITE - SANOFI CHIMIE
376 : Monsieur VIGNA Christian
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER - EIFFAGE INTERNATIONAL
377 : Monsieur VILLATTE Didier
INGÉNIEUR - STANLEY BLACK & DECKER FRANCE
378 : Monsieur VILLET François
EMPLOYE DE BANQUE - BANQUE DE FRANCE
379 : Monsieur VITORINO Jean-Louis
TECHNICIEN - DALKIA FRANCE
380 : Monsieur VOUGNY Alain
CADRE COMMERCIAL - RENAULT
381 : Monsieur WAERNESSYCKLE Claude
ELECTROTECHNICIEN - INEO TERTIAIRE IDF
382 : Monsieur YSSAAD Abdulkader
EXPERTISE BOITE DE VITESSE - RENAULT
383 : Madame ZAMMIT Nadine
GESTIONNAIRE - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Article 5 Le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation de la Directrice Régionale,
le Directeur Régional Adjoint Responsable
de l'unité départementale de l'Essonne

Philippe COUPARD





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

ARRÊTÉ 2019/PREF/SCT/095 du 10/12/2019

Accordant la Médaille d'Honneur Agricole

Pour la promotion du 1er janvier 2020

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la Médaille d'Honneur Agricole ;

VU le décret n° 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux Préfets ;

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole ;

VU le décret n° 2001-740 du 23 Août 2001 modifiant le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

VU l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de l'Essonne, à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant Monsieur PHILIPPE COUPARD, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Philippe COUPARD Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} La médaille d'Honneur Agricole **échelon ARGENT** est décernée à :

- 1 : Madame ACCARDO Annie
ANALYSTE D'EXPLOITATION - CREDIT AGRICOLE -CRCAM
- 2 : Madame BATA Lactitia
ANALYSTE D'ACTIVITES CREDIT - CREDIT AGRICOLE -CRCAM
- 3 : Monsieur BERNARDET Jean-Philippe
CHEF DE PROJET - CREDIT AGRICOLE -CRCAM
- 4 : Monsieur CHAMBON François
ANIMATEUR RESEAU - AGRORESO
- 5 : Madame CHARNEAU Nathalie
RESPONSABLE POLE PROFESSIONNEL - CREDIT AGRICOLE -CRCAM
- 6 : Monsieur CHAZAL Renaud
DIRECTEUR DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM
- 7 : Madame COURT'Y Michèle
SALARIEE - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE CCMSA
- 8 : Monsieur LECOURT Frédéric
RESPONSABLE DE SERVICE INFORMATIQUE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM
- 9 : Monsieur LHEVRE Gilles
INFORMATICIEN - PACIFICA
- 10 : Madame MAREL Chrystel
CHARGEE DE COMMUNICATION - CREDIT AGRICOLE
- 11 : Monsieur MARSALLON Jean-Luc
INGENIEUR D'EXPLOITATION - CREDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE -GIP
- 12 : Madame PAU Viviane
GESTIONNAIRE ASSURANCES - LA MEDICALE DE FRANCE
- 13 : Madame PEIGNEY Virginie
INGENIEUR D'ETUDES ET DEVELOPPEMENT MOE - CAGIP
- 14 : Monsieur REBELO BATISTA Luis
DIRECTEUR D'INVESTISSEMENT - CREDIT AGRICOLE -CRCAM
- 15 : Monsieur SANCHEZ MURILLO Antonio
CHEF DE PROJET MARKETING - CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING

Article 2 La médaille d'Honneur Agricole **échelon VERMEIL** est décernée à :

- 1 : Monsieur BERARDIN Daniel
EMPLOYE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM
- 2 : Monsieur CARREZ Fabrice
CHEF DE PROJET INFORMATIQUE - CREDIT AGRICOLE TITRES
- 3 : Madame CELCAL Isabelle
CHARGEE DE FORMATION - CREDIT AGRICOLE -CRCAM

4 : Monsieur CHAMBON François
ANIMATEUR RESEAU - AGRORESO
5 : Madame COURTY Michèle
SALARIEE - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE CCMSA
6 : Madame DOYENNEL Emmanuelle
CHARGE D'ASSURANCE ET D'EXPERTISE UTILISATEURS - CREDIT AGRICOLE ASSURANCES
7 : Monsieur ESCAUT Marc
RESPONSABLE DE SECTEUR - COGEDIS
8 : Madame FAURE Valérie
JURISTE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM
9 : Madame GUEGAN Sylvie
TECHNICIEN LOGISTIQUE - GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES
10 : Monsieur JULIE Josué
CHARGE DE CLIENTELE PROFESSIONNELLE - CREDIT AGRICOLE CRCAM BRIE PICARDIE
11 : Monsieur LE GUEN Christian
CHAUDRONNIER - CRISTAL UNION
12 : Madame MATHIEU Patricia
COMMERCIALE - SAVENCIA FROMAGE & DAIRY FOODSERVICE
13 : Monsieur PINET Franck
RESPONSABLE COMPTABLE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM
14 : Madame POULAIN Isabelle, Sylvie
CHARGÉE CONTROLE QUALITÉ - CREDIT AGRICOLE TITRES
15 : Monsieur POURBAIX Frédéric
CADRE BANCAIRE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM
16 : Madame TANDY Isabelle
CONSEIL COMMERCIAL - CREDIT AGRICOLE -CRCAM

Article 3 La médaille d'Honneur Agricole **échelon OR** est décernée à :

1 : Monsieur ABBADIE Serge
DIRECTEUR DE MARCHE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM
2 : Monsieur BRUNIER Pascal
COMMERCIAL - CREDIT AGRICOLE -CRCAM
3 : Madame CAILLE Nathalie
ANALYSTE TITRES - CREDIT AGRICOLE TITRES
4 : Madame COURTY Michèle
SALARIEE - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE CCMSA
5 : Madame DESPASSAILLES Carole
CADRE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE
6 : Madame GUIMARD Isabelle
CHARGE DE RELATIONS CLIENT RETRAITE - GROUPE AGRICA
7 : Monsieur OHANA Alain
INFORMATICIEN - CREDIT AGRICOLE TITRES
8 : Monsieur PARET Patrick
EMPLOYE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM
9 : Madame SCHMITT Brigitte
COORDONNATEUR PREPRESSED - GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES

Article 4 La médaille d'Honneur Agricole **échelon GRAND OR** est décernée à :

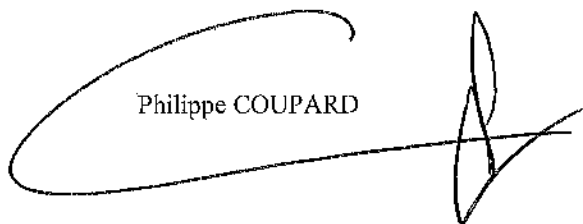
1 : Madame BOISSEAUX Michèle
COORDONNATEUR - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE CCMSA
2 : Madame DUBOIS Mario-Thérèse
EMPLOYEE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE
3 : Madame LEJEUNE Colette
COMPTABLE - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE CCMSA
4 : Madame LESEURE Marie-Pascale
DIRECTRICE ADJOINTE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM
5 : Madame MARICOT Patricia
ASSUREUR - GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

6 : Monsieur PARET Patrick
EMPLOYE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE -CRCAM
7 : Madame VEZAT Pascale
CHARGE DE MISSION - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE CCMSA

Article 5 Le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet de l'Essonne
et par délégation de la Directrice Régionale,
le Directeur Régional Adjoint Responsable
de l'unité départementale de l'Essonne

Philippe COUPARD

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a more complex, stylized flourish on the right.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

DECISION 2019-096 du 16/12/2019

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL
ADJOINT DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE,
RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE**

Le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne

Vu le code du travail, le code rural et le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant à compter du 1^{er} septembre 2018, Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne

Vu la décision N° 2019-67 du 11 septembre 2019 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

- donnant délégation permanente à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2 de ladite décision,

- et l'autorisant à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à selon les conditions fixées aux articles 3 et 4 de ladite décision.

Décide

Article 1.- Subdélégation est donnée aux agents désignés aux articles ci-après à effet de signer les décisions au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, dans les conditions fixées aux articles 2 et suivants ;

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité départementale, subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane ROUXEL, directeur du travail et responsable du pôle travail, à l'effet de signer les décisions suivantes :

Dispositions légales	Décisions
Egalité professionnelle	
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Articles L 2242-9-et R 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 du code du travail
Durée du travail	
Article D.3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Santé et sécurité	
Article R.4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R.4722-10
Groupement d'employeurs	
Articles L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R.1253-19 à R.1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L.2345-1 et R.2345-1 du code du travail	Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Apprentissage	
Articles L.6225-4 à L.6225-8 et R.6225-1 à R.6225-12 du code du travail	Décision en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L.6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L.6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L.6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R.6225-11)

Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans	
Articles L.4733-8 et suivants du code du travail	Décision relative aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L.4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L.4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L.4733-10)
Divers	
Article L.3345-1 et suivants et D.3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L.1237-14 et R.1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Article R. 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés
Article L.8114-4 et suivants et R.8114-3 et suivant du code du travail	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification du mis en cause.

Article 3. - En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité départementale, subdélégation est donnée à Monsieur Christian BENAS, directeur du travail, responsable du pôle entreprises, économie et emploi, à l'effet de signer les décisions suivantes :

Dispositions légales	Décisions
Formation professionnelle et certification	
Articles R.338-6 et R.338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury Validation des acquis de l'expérience (VAE) : recevabilité de la VAE
Article R.6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
Divers	
Articles R.5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D.5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)

Article 4. - Subdélégation est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences en application des décisions d'affectation en tant que responsable d'unité de contrôle de l'inspection du travail à Madame Nathalie MEYER, Monsieur Frédéric JALMAIN et Madame Hélène HERNANDEZ, directeurs adjoints du travail, à l'effet de signer les décisions suivantes :

Dispositions légales	Décisions
Santé et sécurité	
Articles L.1242-6 et D.1242-5 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L.1251-10 et D.1251-2 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L.4154-1 et D.4154-3 à D.4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R.4533-6 et R.4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R.4533-2 à R.4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L.4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1
Article R.4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
Représentation du personnel	
Articles L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 et R.2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du comité social et économique
Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collègues au sein du comité social et économique central
Articles L.2333-4 et R.2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L.2333-6 et R.2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe

Article 5. - Subdélégation est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences en application des décisions d'affectation en section d'inspection du travail à Mesdames Stéphanie DUVAL, Fabienne MOCHET, Nadège RAVASSAT, Amélie STOIAN, Cécile BONNETON, Aurélie FORHAN, Loriane COURTOIS, Pierrette BANCE, Céline BARBAROT, Corinne CATALIFAUT, Sylvie MALUDI, Nazli NOZARIAN, Evelyne ROCHON, Laure SIMONET, Murielle BART, Isabelle ATINE-PONDEZI, Farida BENNAI, Pauline BRUNEAU et Messieurs Frédéric CACHEUX, Christophe MENAGER, Olivier OU-RABAH, Gérald IVA, Ronan CREPUT, Mickaël TADRIST, inspecteurs du Travail, Madame Nathalie MEYER et Monsieur Frédéric JALMAIN, Hélène HERNANDEZ, directeurs adjoints du travail, à l'effet de signer les décisions suivantes :

Dispositions légales	Décisions
Durée du travail	
Article L.3121-21 et R.3121-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Articles L.3121-24, L.3121-25, R.3121-11 et R.3121-16 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article R.713-14 du code rural	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise
Article R.713-13 du code rural	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise
Représentation du personnel	
Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique

Article 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane ROUXEL, directeur du travail, responsable du pôle Travail, la subdélégation de signature qui lui est confiée à l'article 2 sera exercée par :

- Madame Brigitte MARCHIONI, directrice adjointe du travail, adjointe au responsable du pôle travail,
- Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1,
- Monsieur Frédéric JALMAIN, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2,
- Madame Hélène HERNANDEZ, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°3,
- Monsieur Christian BENAS, directeur du travail, responsable du pôle entreprises, économie et emploi,
- Madame Emilia DUARTE MARTINS, attachée principale d'administration, secrétaire générale
- Madame Nathalie HERPE, attachée d'administration, adjointe au responsable du pôle entreprises, économie et emploi.

Article 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BENAS, directeur du travail, responsable du pôle entreprises, économie et emploi, la subdélégation de signature qui lui est confiée à l'article 3 sera exercée par :

- Madame Nathalie HERPE, attachée d'administration, adjointe au responsable du pôle entreprises, économie et emploi.
- Madame Emilia DUARTE MARTINS, attachée principale d'administration, secrétaire générale
- Monsieur Stéphane ROUXEL, directeur du travail, responsable du pôle Travail
- Madame Brigitte MARCHIONI, directrice adjointe du travail, adjointe au responsable du pôle travail,
- Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1,
- Monsieur Frédéric JALMAIN, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2,
- Madame Hélène HERNANDEZ, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°3,

Article 8. - En cas d'absence ou d'empêchement des responsables d'unité de contrôle, la subdélégation de signature qui leur est confiée à l'article 4 sera exercée par :

- Monsieur Stéphane ROUXEL, directeur du travail,
- Madame Brigitte MARCHIONI, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Christian BENAS, directeur du travail,

Article 9. - Ces subdélégations seront portées à la connaissance de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément à l'article 3 de la décision N° 2019-67 du 11 septembre 2019.

Article 10. - La décision de subdélégation de signature n° 2019-075 du 18 septembre 2019 est abrogée.

Article 11.- Le directeur régional adjoint de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'ile de France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne et les délégataires désignés à l'article 1^{er} ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le 16 décembre 2019

Le directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Directeur de l'unité départementale de l'Essonne,


Philippe COUPARD



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des élections et du fonctionnement des assemblées

ARRÊTÉ

2019/PREF-DRCL 486 du 18 Décembre 2019
portant modification de l'heure de clôture du scrutin
pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires
des 15 et 22 mars 2020

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment son article R.41 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'heure de clôture du scrutin pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 est fixée à 20 heures dans toutes les communes du département de l'Essonne.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins des maires concernés au plus tard le mardi précédant le scrutin, soit le mardi 10 mars 2020.

Il devra, en outre, être apposé dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, la Sous-préfète d'Étampes et le Sous-Préfet de Palaiseau, ainsi que les maires des communes du département de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DE SEINE-ET MARNE

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté interpréfectoral n°75-2019- en date du 17 DEC. 2019
portant adhésion au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF)
de l'établissement public territorial Est Ensemble sur le territoire des communes
de Bobigny (93) et Noisy-le-Sec (93)

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

La préfète de Seine-et-Marne,

Le préfet des Yvelines,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5219-5 et L. 5211-18 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF en syndicat mixte et portant adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ;

Vu la délibération du 22 janvier 2019 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Est Ensemble (T8) sollicitant son adhésion au SEDIF sur le territoire des communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

Vu la délibération n° 2019-02 du comité du SEDIF du 20 juin 2019 approuvant la demande d'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial Est Ensemble, pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

Vu la lettre de notification du président du SEDIF de la délibération précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec avis de réception en date du 1er juillet 2019 ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de la commune de Groslay (95) du 19 septembre 2019, de Saint-Gratien (95) du 26 septembre 2019, d'Auvers-sur-Oise (95) et de Villiers-le-Bel (95) du 27 septembre 2019, de Montmorency (95) du 30 septembre 2019 et du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne du 10 octobre 2019 sur l'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial Est Ensemble pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

Vu l'absence d'avis de la part des assemblées délibérantes des autres collectivités adhérentes, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application de l'article L.5211-18 I du CGCT ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L. 5211-18 I et L. 5211-5 II du CGCT sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant les deux tiers de la population ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la préfète du

département de la Seine-et-Marne et des préfets des départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT :

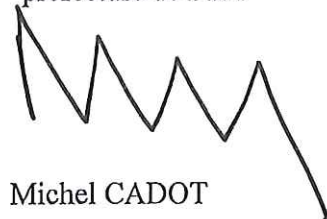
Article 1 : L'établissement public territorial Est Ensemble (T8) est autorisé à adhérer pour le compte des communes de Bobigny (93) et Noisy-le-Sec (93) au Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour l'exercice de la compétence eau potable.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif¹ de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou notification, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 07 DEC. 2019

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris



Michel CADOT

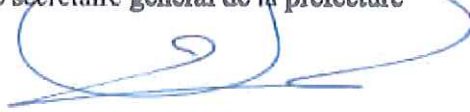
La préfète du département
de Seine-et-Marne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Cyrille LE VÉLY

¹ Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture**



Vincent ROBERTI

**Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture**

Benoît KAPLAN

**Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture**

Vincent BERTON

**Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,
Pour le préfet et par délégation**

**Le préfet du département
du Val-de-Marne,
Pour le préfet et par délégation**

**Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture**

Maurice BARATE

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent ROBERTI

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent BERTON

Le préfet du département
du Val-de-Marne,
Pour le préfet et par délégation

Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Benoit KAPLAN

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,
Pour le préfet et par délégation

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Maurice BARATE

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent ROBERTI

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent BERTON

Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Benoît KAPLAN

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,
Pour le préfet et par délégation

Le préfet du département
du Val-de-Marne,
Pour le préfet et par délégation

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Maurice BARATE

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent ROBERTI

Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Benoît KAPLAN

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent BERTON

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,
Pour le préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet,
secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu

Fayçal DOUHANE

Le préfet du département
du Val-de-Marne,
Pour le préfet et par délégation

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Maurice BARATE

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent ROBERTI

Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Benoît KAPLAN

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent BERTON

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,
Pour le préfet et par délégation

Le préfet du département
du Val-de-Marne,



Raymond LE DEUN

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Maurice BARATE

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent ROBERTI

Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Benoît KAPLAN

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent BERTON

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,
Pour le préfet et par délégation

Le préfet du département
du Val-de-Marne,
Pour le préfet et par délégation

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Maurice BARATTE



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Relations avec les Collectivités
Locales

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**
PRÉFECTURE DE PARIS
Mission des Affaires Juridiques

PRÉFECTURE DES YVELINES
Direction des Relations avec les Collectivités
Locales

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

**Arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/487 du 18 décembre 2019
portant modifications des statuts du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la
vallée de la Bièvre (SIAVB), relatives à l'exercice de l'intégralité de la compétence
GEMAPI, l'extension du périmètre syndical, la substitution des établissements publics à
fiscalité propre à leurs communes membres, et une modification plus générale des
statuts**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-
FRANCE ET DE PARIS,**
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
Officier du Mérite Maritime

LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-5 II, L5211-18, L5211-20, L5211-61, L5212-16, L5216-7, L5219-I et L5219-5 ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L211-7-I ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 56 et 59-II ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 76-II-2° ;

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 25 décembre 1945 modifié portant création du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2011-PREF-DRCL-640 du 23 novembre 2011 portant modification des statuts du SIAVB ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DDT-SE-000015 du 8 février 2017 portant définition des cours d'eau du département des Yvelines, et particulièrement la carte des cours d'eau mise à jour le 13 septembre 2019 ;

VU l'arrêté n° 2018-DDT-SE-n° 429 du 24 octobre 2018 portant définition des cours d'eau du département de l'Essonne ;

VU la délibération du comité syndical du SIAVB du 25 mars 2019 et le projet de statuts annexé, approuvant la modification de ses statuts concernant :

- l'exercice de l'intégralité de la compétence GEMAPI, telle que prévue par l'article L211-7 I 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement, étant précisé que pour les rigoles du plateau de Saclay, la prise de ladite compétence sera effective à la date de fin de compétences du syndicat mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour la restauration et la gestion des rigoles et étangs du plateau de Saclay ou SYB ;

- l'extension du périmètre syndical par l'adhésion de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) pour la commune de Versailles, de la communauté d'agglomération Saint-Quentin en Yvelines (CASQY) pour la commune de Guyancourt, de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (EPT-VSGP) pour les communes de Clamart et Antony ;

- la substitution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à leurs communes membres, pour l'exercice de la partie de la compétence GEMAPI, dont était dotée le SIAVB ;

- l'adhésion de ces mêmes EPCI, pour le même territoire et pour la partie manquante de la GEMAPI dont se dote le SIAVB, via l'extension de compétences prévue dans les statuts annexés à la délibération ;

- la modification plus générale des statuts.

VU la lettre du 17 avril 2019, par laquelle le SIAVB a procédé à la notification, à ses membres, et aux EPCI concernés par l'adhésion, de la délibération de son comité syndical du 25 mars 2019, du projet de statuts annexé, ainsi que de la carte indiquant le territoire GEMAPI d'intervention du SIAVB ;

VU les délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la métropole du Grand Paris, de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris, des communes de Bièvres, de Buc, d'Igny, de Jouy-en-Josas, des Loges-en-Josas, de Massy, de Saclay, de Toussus-le-Noble, de Vauhallan, de Verrières-le-Buisson et de Vélizy-Villacoublay, approuvant les modifications statutaires du SIAVB ;

VU la délibération du conseil municipal de Wissous s'opposant aux statuts approuvés par le comité syndical du SIAVB le 25 mars 2019 ;

VU l'absence de délibération des conseils communautaires de la CASQY, de la communauté d'agglomération Communauté Paris Saclay (CACPS), de la CAVGP, et du conseil municipal de Palaiseau, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du 25 mars 2019 et des documents annexés, soit au plus tard jusqu'au 25 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des arrêtés préfectoraux précités, portant définition des cours d'eau des départements des Yvelines et de l'Essonne, les rigoles ont été identifiées comme constituant des cours d'eau au sens de l'instruction ministérielle du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et de leur entretien et de l'article L215-7-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'au sens des dispositions précitées, les rigoles du plateau de Saclay gérées par le SYB, relèvent de la compétence GEMAPI exercée par le SIAVB, sur la partie du territoire située sur le bassin versant de la Bièvre ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5211-61 du CGCT : « (...) *En matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) peut transférer (...) à un syndicat mixte l'ensemble des missions relevant de cette compétence, définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, (...). Par dérogation au premier alinéa du présent article, ce transfert total (...) peut être réalisé au profit (...) d'un syndicat mixte sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) ou au profit de plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes du territoire de l'établissement (...)* ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5211-18 du CGCT : « (...) *à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. (...)* » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5211-20 du CGCT : « (...) *à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (...)* » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5211-5 du CGCT : « (...) *Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. / Cette majorité doit nécessairement comprendre : 1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée (...)* » ;

CONSIDÉRANT que sont ainsi réunies les conditions de majorité requise pour la modification des statuts du SIAVB ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Yvelines et des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Les statuts du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre sont modifiés conformément à la délibération du comité syndical du SIAVB du 25 mars 2019 et au projet de statuts annexé.

Ces modifications concernent :

1- l'exercice de l'intégralité de la compétence GEMAPI, telle que prévue par l'article L211-7 I 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement, dans les limites du bassin versant de la Bièvre.

Il est précisé que le SIAVB exercera la compétence GEMAPI sur les rigoles et étangs du Plateau de Saclay, dans les limites du bassin versant de la Bièvre, à compter du 1^{er} janvier 2020, à l'issue de l'arrêté inter préfectoral mettant fin aux compétences du syndicat mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour la restauration et la gestion des rigoles et étangs du plateau de Saclay ou SYB.

2- l'extension du périmètre du SIAVB, par l'adhésion de :

- la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour le territoire de la commune de Versailles (Versailles Satory), situé sur le bassin versant de la Bièvre ;
- la communauté d'agglomération Saint-Quentin en Yvelines, pour le territoire de la commune de Guyancourt ;
- l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris, pour le territoire des communes de Clamart et Antony, situé sur le bassin versant eaux usées du SIAVB.

3- la substitution des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés à leurs communes membres, pour l'exercice de la partie de la compétence GEMAPI, dont était doté le SIAVB ;

4- l'adhésion de ces mêmes EPCI, pour le même territoire et pour la partie manquante de la GEMAPI, dont se dote le SIAVB, via l'extension de compétences prévue dans les statuts annexés à la délibération du comité syndical du SIAVB du 25 mars 2019 ;

5- une modification plus générale des statuts.

Le mécanisme d'adhésion ou de représentation-substitution s'opère pour les compétences et conformément aux précisions figurant à l'annexe 1 des statuts joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Un exemplaire des statuts ainsi modifiés du SIAVB, ainsi qu'une carte précisant le périmètre d'intervention du syndicat, resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné.

Les recours gracieux et/ou hiérarchique, interrompent le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application de l'article R.421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

La Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les Secrétaire généraux des Préfectures de l'Essonne, des Yvelines et des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de l'Essonne, des Yvelines et des Hauts-de-Seine et dont copie sera transmise, pour information, au Président du SIAVB, au Président du SYB, aux Présidents de la métropole du Grand Paris, de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris, de la communauté d'agglomération Communauté Paris Saclay, de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, et aux maires des communes de Bièvres, Buc, Igny, Jouy-en-Josas, Loges-en-Josas, Massy, Palaiseau, Saclay, Toussus-le-Noble, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Vélizy-Villacoublay et Wissous, à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau, à Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des finances publiques et des territoires concernés.

Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Benoît KAPLAN

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,


Michel CADOT

Pour le Préfet des Yvelines,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Vincent ROBERTI

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Vincent BERTON

STATUTS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ASSAINISSEMENT
DE LA VALLÉE DE LA BIÈVRE
(SIAVB)

Vu pour être annexé à mon arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF.DRCL

487

du

18 décembre 2019

Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Benoît KAPLAN

Pour le Préfet des Yvelines,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON

le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Michel CADOT

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON

PRÉAMBULE

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) a été créé le 27 décembre 1945.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MACTAM, modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a créé une nouvelle compétence exclusive attribuée aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2018 : la « *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* » ou GEMAPI.

Pour répondre à la volonté du législateur, exprimée par la loi précitée, de voir émerger un nouveau droit de l'intercommunalité pour le grand cycle de l'eau, et pour satisfaire au besoin d'une vision globale et stratégique de la Vallée de la Bièvre, le SIAVB fait évoluer ses statuts pour intégrer la nouvelle compétence GEMAPI, mais également afin de réorganiser l'ensemble de ses compétences dont la compétence « *assainissement* » à l'aune des transferts obligatoires aux EPCI devant intervenir à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1.1 *Dénomination et forme juridique*

En application des articles L.5711-1 et L.5212-16 du CGCT, le « Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre » est un syndicat mixte fermé à la carte.

ARTICLE 1.2 *Membres*

Conformément au CGCT, le syndicat mixte est constitué entre les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

* Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

EPCI Membres	Périmètre
CA Communauté Paris Saclay	Igny, Massy, Palaiseau, Saclay, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Wissous
CA Versailles Grand Parc	Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles
Métropole du Grand Paris	Clamart
CA Saint-Quentin-en-Yvelines	Guyancourt
Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris	Antony, Clamart

o Communes

Bièvres - Buc - Igny - Jouy-en-Josas - Les Loges-en-Josas - Massy - Palaiseau - Saclay - Toussus-le-Noble - Vauhallan - Vélizy-Villacoublay - Verrières-le-Buisson - Wissous.

ARTICLE 1.3 Siège

Le siège du syndicat est sis : 9 Chemin du Salvart 91370 VERRIÈRES-LE-BUISSON.

ARTICLE 1.4 Durée

Le syndicat est constitué sans limitation de durée.

ARTICLE 2 COMPÉTENCES**ARTICLE 2.1 Compétences à la carte**

Le syndicat mixte exerce deux compétences à la carte au sens des dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT, telles que précisées ci-après.

2.1.1 Compétence n° 1 : Assainissement collectif séparatif

Le syndicat mixte exerce en lieu et place des membres ayant adhéré à cette compétence, l'assainissement collectif séparatif correspondant au transport intercommunal des eaux usées collectées par les membres via des réseaux séparatifs.

L'exercice de cette compétence est limité aux eaux usées seules dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre, excluant de fait les eaux pluviales.

Les membres confiant cette compétence ne transfèrent pas la collecte des eaux usées au syndicat au sens de l'article L.2224-7 du CGCT.

L'assainissement assuré par le syndicat porte en sus des eaux usées domestiques, sur les eaux usées non domestiques faisant l'objet d'une convention de déversement au sens de l'article L. 1331-10 du code de la Santé Publique.

2.1.2 Compétence n° 2 : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Conformément aux dispositions du I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, la compétence du syndicat mixte en matière de GEMAPI comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il est précisé que la compétence GEMAPI, exercée par le SIAVB, sur les rigoles du Plateau de Saclay, sera effective à compter du 1^{er} janvier 2020, date (indicative) de dissolution du SYB (Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre).

ARTICLE 2.2 *Modalités d'exercice des compétences*

Le syndicat exerce, en lieu et place de ses membres, les compétences qui lui ont été transférées.

Les conditions dans lesquelles chaque membre a transféré au syndicat tout ou partie de ses compétences telles que définies aux présents statuts, sont fixées ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT, chaque membre supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences effectivement transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale sur la base des décisions prises par l'organe délibérant du syndicat.

ARTICLE 2.3 *Autres interventions*

Dans la limite de ses attributions et du principe de spécialité, le syndicat mixte a la faculté de conclure avec des membres ou des tiers, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 3 **TRANSFERT DE COMPÉTENCES**

ARTICLE 3.1 *Adhésion*

Un EPCI qui adhère au syndicat mixte peut le faire soit pour l'intégralité des compétences visées à l'article 2.1, soit pour une seule compétence visée audit article dans les limites des compétences dont il dispose lui-même.

Les communes adhèrent au syndicat mixte uniquement pour la compétence visée à l'article 2.1.1 des présents statuts, dans les limites des compétences dont elles disposent elles-mêmes.

L'acte d'adhésion du membre concerné précise pour laquelle ou lesquelles des compétences visées à l'article 2.1 des présents statuts cette adhésion est opérée.

ARTICLE 3.2 *Transfert complémentaire d'une carte de compétences*

Un EPCI qui a déjà transféré au syndicat mixte l'une des compétences visées à l'article 2.1 peut, à tout moment, transférer l'une ou l'autre des compétences visées au même article.

En ce cas, ce transfert résulte de délibérations concordantes du comité syndical, d'une part, et de l'organe délibérant dudit membre, d'autre part. Ce transfert complémentaire est entériné par arrêté interpréfectoral.

Le transfert complémentaire d'une carte de compétence sera effectif à compter de la date de publication de l'arrêté interpréfectoral correspondant.

Le bureau peut recevoir délégation du comité syndical pour accepter de telles demandes de transfert complémentaire de compétences.

ARTICLE 3.3 *Restitution d'une carte de compétences*

Un EPCI ayant déjà transféré l'une des compétences visées à l'article 2.1, peut reprendre l'une ou plusieurs de ces compétences.

La restitution des compétences doit :

- Etre demandée par délibération de l'organe délibérant du membre concerné.
- Puis être acceptée par délibération du comité syndical adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.
- Et, enfin, faire l'objet d'un arrêté interpréfectoral.

En cas de retrait de toutes les compétences, il y a retrait du membre du syndicat et application des articles L.5211-25-1 et L.5211-19 du CGCT.

La reprise de compétences sera effective à compter de la date de publication de l'arrêté interpréfectoral correspondant.

ARTICLE 4 MISE A DISPOSITION DES BIENS

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues aux articles L.1321-1 à L. 1321-5 du CGCT.

Le syndicat mixte et les membres peuvent également décider d'opérer une cession en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Le syndicat est substitué à ses membres dans leurs droits et obligations pour les compétences transférées.

ARTICLE 5 ORGANES DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 5.1 *Organisation générale*

Le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués titulaires élus par les organes délibérants des membres dans les conditions fixées à l'article L. 5211-7 et L.5711-1 du CGCT.

Les organes exécutifs du syndicat mixte sont le Président et le Bureau.

Conformément aux dispositions du CGCT, les modalités de fonctionnement des différents organes du syndicat mixte, non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements en vigueur, font l'objet d'un règlement intérieur adopté par délibération du comité syndical.

ARTICLE 5.2 *Le Comité Syndical*

5.2.1 *Composition*

Le Comité Syndical est composé des délégués élus par les organes délibérants des membres.

Le nombre de délégués attribué par membre est fixé selon les règles suivantes :

- Chaque commune se voit attribuer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
- Pour les EPCI membres du syndicat, le nombre total de délégués est calculé en fonction du nombre de communes de l'EPCI incluses dans le périmètre syndical à raison de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune.

Les délégués suppléants peuvent siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

La liste du nombre de délégués attribués, membre par membre, figure en annexe aux présents statuts.

5.2.2 *Durée de mandat*

La durée du mandat d'un délégué au sein du syndicat mixte est soumise aux dispositions de l'article L.5211-8 du CGCT.

5.2.3 *Attributions du Comité Syndical*

Le Comité Syndical prend, par voie de délibérations, toutes décisions relatives aux affaires relevant de ses attributions.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT :

- Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres, notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.
- Pour les compétences à la carte visées à l'article 2.1, ne prennent pas part au vote que les délégués représentant les membres concernés par la compétence au titre de laquelle ils siègent.
- Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11 du CGCT.

Les décisions du Comité Syndical font l'objet de délibérations prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité Syndical peut créer toutes commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions dans les matières qu'il juge nécessaire.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président ou au bureau syndical dans les conditions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT.

ARTICLE 5.3 *Le Président*

Le Comité Syndical élit en son sein, un Président.

Il est l'organe exécutif du syndicat mixte pour la durée du mandat syndical.

Son mandat est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant du syndicat, conformément aux dispositions des articles L.5211-8 et L.5211-9 du CGCT.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions du Comité Syndical et du bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration et représente le syndicat en justice.

Le Président exerce ses compétences dans les conditions fixées aux articles L.5211-9 et suivants du CGCT.

ARTICLE 5.4 *Le Bureau*

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau.

Le Bureau est composé du Président du syndicat mixte et de plusieurs Vice-Présidents dont le nombre est librement déterminé par délibération du Comité Syndical sans que ce nombre ne puisse excéder les plafonds prévus par l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un Vice-Président.

Le Bureau peut recevoir des délégations de compétences du Comité Syndical dans les limites prévues à l'article L.5211-10 du CGCT.

ARTICLE 6 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 6.1 Budget

Le budget pourvoit aux dépenses du syndicat mixte et des services pour lesquels il est constitué.

Le budget du syndicat mixte comprend un budget principal regroupant les charges d'intérêts communs et les charges salariales et un ou des budgets annexes dédiés en fonction des compétences à la carte.

Les recettes principales du budget annexe correspondant à la compétence de l'article 2.1.1 (assainissement collectif séparatif) proviennent des redevances payées par les usagers.

Les recettes du budget principal correspondant à la compétence de l'article 2.1.2 (GEMAPI) comprennent notamment :

- Les contributions des membres ayant adhéré à cette compétence définies chaque année par délibération du Comité Syndical. Les contributions des membres sont obligatoires pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service, telles que les décisions du syndicat l'ont déterminée. Lesdites contributions seront calculées au prorata de la consommation en eau des abonnés et utilisateurs d'eau de la commune, situés sur le bassin versant des eaux pluviales de la Bièvre dans le périmètre du syndicat.
Le syndicat bénéficiera également de contributions et participations provenant des riverains bénéficiaires des opérations.
- Une participation du budget annexe aux charges générales.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-19 du CGCT, chacun des budgets pourra bénéficier des recettes suivantes :

- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat.
- Les sommes que le syndicat reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des communes.
- Les produits des dons et legs.
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés.
- Le produit des emprunts.
- Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6.2 Comptabilité

La comptabilité du syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique.

Les fonctions de comptable public du syndicat sont exécutées par le Percepteur de Palaiseau.

ARTICLE 7 AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 7.1 *Retrait*

Une commune ou un EPCI peut se retirer du syndicat avec le consentement du Comité selon les modalités prévues à l'article L.5211-19 du CGCT. Celui-ci fixe, en accord avec le Conseil municipal ou communautaire intéressé, les conditions techniques et financières dans lesquelles s'opère le retrait.

ARTICLE 7.2 *Modifications statutaires et dissolution du syndicat*

Les modifications statutaires et la dissolution du syndicat mixte ainsi que les conditions de liquidation sont prononcées dans les conditions prévues par le CGCT.

ARTICLE 7.3 *Dispositions prévues par les statuts*

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ANNEXE 1 ADHÉSIONS ET COMPÉTENCES CONCERNÉES

Sont effectivement membres du syndicat, pour les compétences suivantes :

MEMBRES	GEMAPI	TRANSPORT DES EU
Communauté Paris Saclay	OUI	NON
Métropole Grand Paris	OUI	NON
CA Saint-Quentin-en-Yvelines	OUI	NON
CA Versailles Grand Parc	OUI	NON
Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris	NON	OUI
Commune de BIÈVRES	NON	OUI
Commune de BUC	NON	OUI
Commune d'IGNY	NON	OUI
Commune de JOUY-EN-JOSAS	NON	OUI
Commune des LOGES-EN-JOSAS	NON	OUI
Commune de MASSY	NON	OUI
Commune de PALAISEAU	NON	OUI
Commune de SACLAY	NON	OUI
Commune de TOUSSUS-LE-NOBLE	NON	OUI
Commune de VAUHALLAN	NON	OUI
Commune de VERRIÈRES-LE-BUISSON	NON	OUI
Commune de VÉLIZY-VILLACOUBLAY	NON	OUI
Commune de WISSOUS	NON	OUI

MÉCANISME D'ADHÉSION

- **COMMUNAUTÉ PARIS SACLAY**

En représentation substitution pour le territoire des communes déjà membres : **IGNY, MASSY, PALAISEAU, SACLAY, VAUHALLAN, VERRIÈRES-LE-BUISSON, WISSOUS**, pour la partie de la compétence GEMAPI dont était dotée le SIAVB.

En propre, pour ces mêmes communes pour la partie manquante de la GEMAPI dont se dote le SIAVB via l'extension de compétences prévue dans les présents statuts.

- **MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

En représentation substitution pour le territoire de la commune de **CLAMART** située sur le Bassin Versant de la Bièvre pour la partie compétence GEMAPI dont était dotée le SIAVB.

En propre pour cette même commune pour la partie manquante de la GEMAPI dont se dote le SIAVB via l'extension des compétences prévue dans les présents statuts.

- **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

En propre, pour le territoire de la commune de **GUYANCOURT**.

- **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VERSAILLES GRAND PARC**

En représentation substitution pour le territoire des communes déjà membres : **BIÈVRES, BUC, JOUY-EN-JOSAS, LES LOGES-EN-JOSAS, TOUSSUS-LE-NOBLE, VÉLIZY-VILLACOUBLAY** et pour la partie de la compétence GEMAPI dont était dotée le SIAVB.

En propre, pour le territoire de ces mêmes communes, pour la partie manquante de la GEMAPI, dont se dote le SIAVB via l'extension des compétences prévue par les présents statuts.

En propre pour le territoire de la commune de **VERSAILLES** située sur le Bassin Versant de la Bièvre.

- **ETABLISSEMENT PUBLIC VALLÉE SUD GRAND PARIS**

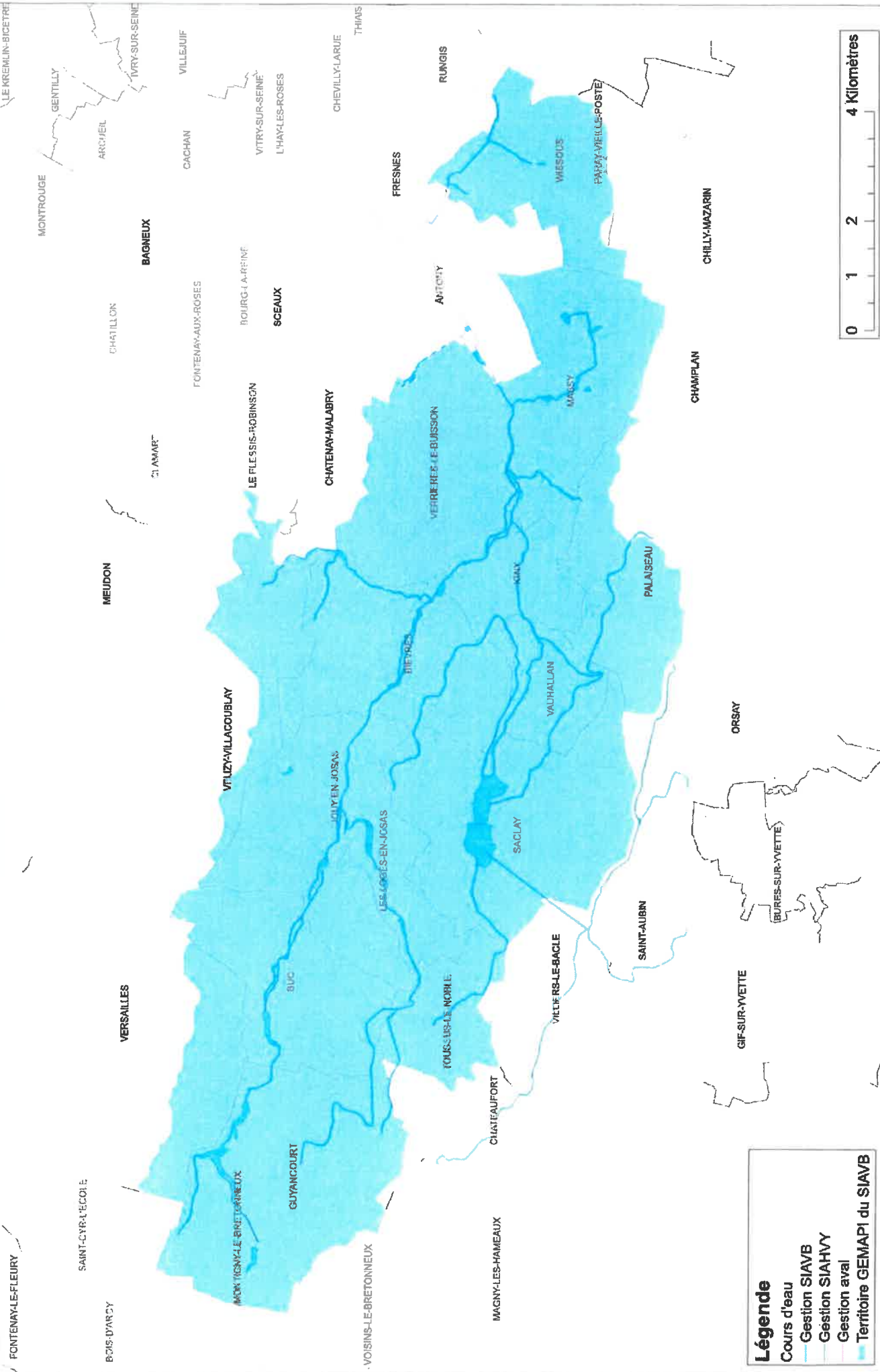
En propre pour le territoire des communes d'**ANTONY, CLAMART** situées sur le Bassin Versant Eaux Usées du SIAVB.

ANNEXE 2 ADHÉSIONS ET NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

MEMBRES	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS
Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-Yvelines	2
Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris	4
Métropole du Grand Paris	2
Communauté d'Agglomération Paris Saclay	14
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc	14
Commune de BIÈVRES	2
Commune de BUC	2
Commune d'IGNY	2
Commune de JOUY-EN-JOSAS	2
Commune des LOGES-EN-JOSAS	2
Commune de MASSY	2
Commune de PALAISEAU	2
Commune de SACLAY	2
Commune de TOUSSUS-LE-NOBLE	2
Commune de VAUHALLAN	2
Commune de VERRIÈRES-LE-BUISSON	2
Commune de VÉLIZY-VILLACOUBLAY	2
Commune de WISSOUS	2
TOTAL délégués syndicaux	62



Territoire GEMAPI du SIAVB



Légende

- Cours d'eau
- Gestion SIAVB
- Gestion SIAHVY
- Gestion aval
- Territoire GEMAPI du SIAVB



PONTENAY-LE-FLEURY

SAINT-CYR-L'ÉCOLE

BOIS-D'ARCY

VERSAILLES

MEUDON

CHATILLON

BAGNEUX

MONTROUGE

PARIS 14^{ème}

PARIS 13^{ème}

LE KREMLIN-BICÊTRE

GENTILLY

ARCUEIL

IVRY-SUR-SEINE

VILLEJUIF

CACHAN

FONTENAY-AUX-ROSES

LE FLEISSIS-ROBINSON

BOURG-LA-REINE

SCEAUX

VITRY-SUR-SEINE

L'HAY-LES-ROSES

CHEVILLY-LARUE

THIAIS

CHATENAY-MALABRY

VOISINS-LE-BRETONNEUX

MAGNY-LES-HAMEAUX

CHATEAUFORT

TOUS-LES-MORILLONS

VILLERS-LE-BACLE

SAINTE-AUBINE

GIF-SUR-YVETTE

ORSAY

BURES-SUR-YVETTE

CHAMPLAN

CHILLY-MAZARIN

VERREHÈRE-LE-BUISSON

RUNGIS

ANTOY

FRESNES

JOUY-EN-JOSAS

LES LOGES-EN-JOSAS

BIÈVRE

VILLIERS-VILLACOUBLAY

GUYANCOURT

SIVRY

MAINTENONVILLE

SACLAY

VAUGHALLAN

PALAISEAU

MARSI

VIERZOUS

PARAY-VIELLES-POSTES



PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS**
Mission des affaires juridiques

PRÉFECTURE DES YVELINES
Direction des Relations avec les Collectivités Locales

ARRÊTÉ INTER PREFECTORAL

n° 2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), la r adh esion de l' tablissement public territorial Grand Orly Seine Bi vre et l'extension de l'exercice de la comp tence GEMAPI par le SIAHVY   l'ensemble des membres de la communaut  de communes de la Haute Vall e de Chevreuse   l'exception de la commune du Mesnil-Saint-Denis.

LE PR FET DE L'ESSONNE
Chevalier de la L gion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du M rite

**LE PR FET DE LA R GION
D' LE-DE-FRANCE ET DE PARIS**
Commandeur de la L gion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du M rite
Officier du M rite Maritime

LE PR FET DES YVELINES
Officier de la L gion d'Honneur

VU le code g n ral des collectivit s territoriales, notamment les articles L.5211-5-II, L.5211-18, L.5211-20, L.5211-61, L.5212-16, L.5216-5, L.5216-7 et L.5219-I ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.211-7-1 ;

VU le d cret n  2004-374 du 29 avril 2004 modifi , relatif aux pouvoirs des pr fets,   l'organisation et   l'action des services de l' tat dans les r gions et d partements ;

VU la loi n 2014-58 du 27 janvier 2014 modifi e de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des m tropoles ;

VU la loi n  2015-991 du 7 ao t 2015 modifi e portant nouvelle organisation territoriale de la R publique ;

VU l'arr t  pr fectoral du 27 d cembre 1945 modifi  portant cr ation du Syndicat Intercommunal pour l'Am nagement Hydraulique de la Vall e de l'Yvette ;

VU l'arr t  pr fectoral n 2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Am nagement Hydraulique de la Vall e de l'Yvette (SIAHVY) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DDT-SE-000015 du 8 février 2017 portant définition des cours d'eau du département des Yvelines, et particulièrement la carte des cours d'eau mise à jour le 13 septembre 2019 ;

VU l'arrêté n° 2018-DDT-SE-n° 429 du 24 octobre 2018 portant définition des cours d'eau du département de l'Essonne ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) en date du 27 mars 2019 notifiée le plus tardivement le 28 juin 2019 et demandant la modification de ses statuts portant sur, la substitution du SYORP au SIBSO et au SIHA pour l'exercice de la mission spécifique de pilotage du bassin versant Orge/Yvette pour les parties du territoire qui relevaient auparavant du SIHA et du SIBSO, la réadhésion de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et l'extension de la compétence GEMAPI à l'ensemble des membres de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse du 5 décembre 2018 demandant l'extension de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SIAHVY à l'ensemble des membres de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse à l'exception de la commune du Mesnil-Saint-Denis.

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Boullay-les-Troux, Bures-sur-Yvette, Chilly-Mazarin, Gometz-la-Ville, la Ville-du-Bois, Saint-Jean-de-Beauregard, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Villejust et Villiers-le-Bâcle pour les communes membres du département de l'Essonne et des conseils municipaux des communes de Cernay-la-Ville, Chevreuse, Choisel, le Mesnil-Saint-Denis, Saint-Forget pour les communes membres du département des Yvelines, ont approuvé les modifications statutaires susvisées ;

VU les délibérations des organes délibérants de la métropole du Grand Paris pour le département de Paris, de la communauté de communes du pays de Limours pour le département de l'Essonne et de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse pour le département des Yvelines ;

VU l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes de Ballainvilliers, Champlan, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Les Molières, Les Ulis, Longjumeau, Morangis, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saint-Aubin et de Savigny-sur-Orge pour les communes membres du département de l'Essonne et des conseils municipaux des communes de Châteaufort, Dampierre-en-Yvelines, Magny-les-Hameaux, Saint-Lambert-des-Bois, Saint-Remy-lès-Chevreuse et Senlis pour les communes membres du département des Yvelines ;

VU les absences de délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la communauté Paris Saclay et du comité syndical du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP) ;

VU les délibérations défavorables des conseils communautaires de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des arrêtés préfectoraux précités, portant définition des cours d'eau des départements des Yvelines et de l'Essonne, les rigoles ont été identifiées comme constituant des cours d'eau au sens de l'instruction ministérielle du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et de leur entretien et de l'article L215-7-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'au sens des dispositions précitées, les rigoles du plateau de Saclay gérées par le SYB, relèvent de la compétence GEMAPI exercée par le SIAHVY, sur la partie du territoire située sur le bassin versant de l'Yvette ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5211-61 du CGCT : « (...) *En matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) peut transférer (...) à un syndicat mixte l'ensemble des missions relevant de cette compétence, définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, (...). Par dérogation au premier alinéa du présent article, ce transfert total (...) peut être réalisé au profit (...) d'un syndicat mixte sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) ou au profit de plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes du territoire de l'établissement (...)* » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5211-18 du CGCT : « (...) *à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. (...)* » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 5211-20 du CGCT : « *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés* » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 5211-5 II du même code, « (...) *Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. / Cette majorité doit nécessairement comprendre : (...) 2° Pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (...)* » ;

CONSIDÉRANT que les communes de Ballainvilliers, Champlan, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Chatel, Les Molières, Les Ulis, Longjumeau, Morangis, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saint-Aubin et de Savigny-sur-Orge pour les communes membres du département de l'Essonne et des conseils municipaux des communes de Châteaufort, Dampierre-en-Yvelines, Magny-les-Hameaux, Saint-Lambert-des-Bois, Saint-Rémy-les-Chevreuses et Senlis pour les communes membres du département des Yvelines n'ont pas délibéré dans le délai des trois mois à compter de la notification de la délibération du SIAHVY susvisée, sont réputées avoir donné un avis favorable ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération de la communauté Paris Saclay et le Syndicat de l'Orge, de la Remarde et de la Prédecelle n'ont pas délibéré dans le délai des trois mois à compter de la notification de la délibération du SIAHVY susvisée, sont réputées avoir donné un avis favorable ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et de Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et des Yvelines ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Sont prononcées, la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette portant sur, la substitution du SYORP au SIBSO et au SIHA pour l'exercice de la mission spécifique de pilotage du bassin versant Orge/Yvette pour les parties du territoire qui relevaient auparavant du SIHA et du SIBSO, la réadhésion de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et l'extension de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'ensemble des membres de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse hormis la commune du Mesnil-Saint-Denis.

Il est précisé que le SIAHVY exercera la compétence GEMAPI sur les rigoles et étangs du Plateau de Saclay, dans les limites du bassin versant de l'Yvette, à compter du 1^{er} janvier 2020, à l'issue de l'arrêté inter préfectoral mettant fin aux compétences du syndicat mixte de l'Yvette et de la Bièvre (SYB) pour la restauration et la gestion des rigoles et étangs du plateau de Saclay.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts ainsi modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux exercé auprès de l'autorité préfectorale,
- un recours hiérarchique adressé au ministre concerné.

Les recours, gracieux et/ou hiérarchique, interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R.421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chacune des préfectures et dont copie sera transmise, au président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette, ainsi qu'aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, et pour information, à Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, à Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques et Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires concernés.

Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Benoît KAPLAN

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris,



Michel CADOT

Pour le Préfet des Yvelines,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Vincent ROBERTI

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE DE L'YVETTE

(SIAHVY)

- Approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 1945 ,
- Complétés par arrêté préfectoral du 31 mai 1967 et modifiés par délibération du Comité syndical le 16 avril 1970 approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 1971 ;
- Modifiés par délibération du Comité syndical du 7 janvier 1972 approuvée par arrêté préfectoral du 18 février 1974 ;
- Complétés par arrêté préfectoral du 9 avril 1980 et lettre de Monsieur le Sous-Préfet du 30 novembre 1977 ;
- Modifiés par délibération du Comité syndical du 21 juin 1988 approuvée par arrêté préfectoral du 27 avril 1989 ,
- Modifiés par délibération du Comité syndical du 24 octobre 1989 approuvée par arrêté préfectoral du 11 avril 1990 ;
- Modifiés par délibération du Comité syndical du 28 novembre 1990 acceptant l'adhésion des Communes de CHOISEL et LA VILLE DU BOIS, approuvée par arrêté préfectoral du 25 juillet 1991 ;
- Modifiés par délibération du Comité syndical du 18 décembre 1991 acceptant l'adhésion des Communes de BOULLAY-LES-TROUX et LES MOLIÈRES, approuvée par arrêté préfectoral du 31 juillet 1992 ;
- Modifiés par délibération du Comité syndical du 16 juin 1994 approuvée par arrêté inter préfectoral n°945375 du 13 décembre 1994 ;
- Modifiés par délibération du Comité syndical du 11 octobre 1995 approuvée par arrêté inter préfectoral n° 960 661bis du 23 février 1996 ;
- Modifiés par délibération du Comité syndical du 2 octobre 1996 approuvée par arrêté inter préfectoral n° 970728 du 3 mars 1997 ,
- Modifiés par délibération du Comité syndical du 26 avril 2000 approuvée par arrêté Inter préfectoral n°2000.PREF-DCL/0502 du 5 octobre 2000 ,

- Modifiés par délibération du Comité syndical du 6 juin 2001 acceptant l'adhésion des communes de Dampierre-en-Yvelines, Saint-Lambert-des-Bois et Senlisse approuvée par arrêté inter préfectoral n°2001.PREF-DCL/0442 du 22 novembre 2001 ;
- Modifiés par délibération du Comité syndical du 6 juin 2001 approuvée par arrêté inter préfectoral n°2001.PREF-DCL/0443 du 22 novembre 2001 ;
- Modifiés par délibération du Comité syndical du 9 octobre 2002 approuvée par arrêté inter préfectoral n° 2003.PREF-DCL/0218 du 16 juin 2003 ;
- Modifiés par délibération du Comité syndical du 12 février 2007 approuvée par arrêté inter préfectoral n° 2007.PREF/DRCL-485 du 20 août 2007 ;
- Modifiés par délibération du Comité syndical du 26 juin 2012 approuvée par arrêté inter préfectoral n°2012-PREF-DRCL-754 du 26 décembre 2012 ;
- Modifiés par délibération du Comité syndical du 16 décembre 2014 approuvée par arrêté inter préfectoral n°2015-PREF-DRCL-371 du 8 juin 2015 ;
- Modifiés par délibération du Comité syndical du 9 juillet 2015 approuvée par arrêté inter préfectoral n°2015-PREF-DRCL-967 du 21 décembre 2015 ;
- Modifiés par délibération du Comité syndical du 18 février 2016 approuvée par arrêté inter préfectoral n°2016-PREF-DRCL-911 du 09 décembre 2016 ;
- Modifiés par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2016, approuvée par arrêté inter préfectoral n°2017-PREF-DRCL-364 du 6 juin 2017 ,

Table des matières

Article 1 - Constitution et dénomination du Syndicat	4
Article 2 - Objet du Syndicat	5
2.1 Compétences principales	Erreur ! Signet non défini.
2.1.1 Rivières	
2.1.1.1 Gestion des milieux aquatiques	Erreur ! Signet non défini.
2.1.1.2 Prévention des inondations	7
2.1.2 Assainissement syndical	7
2.2 Compétence spécifique de pilotage du bassin versant Orge/Yvette	Erreur ! Signet non défini.
2.3 Compétences complémentaires	Erreur ! Signet non défini.
2.3.1 Assainissement collectif	9
2.3.2 Eaux pluviales	9
2.3.3 Assainissement non collectif	9
2.4 Compétences à caractère ponctuel	9
Article 3 - Siège	5
Article 4 - Durée	9
Article 5 - Modification des statuts	9
Article 6 - Transfert des compétences	10
Article 7 - Effets du transfert de compétence	10
Article 8 - Reprise par la collectivité d'origine des compétences transférées	10
Article 9 - Administration de l'organe de pilotage	11
Article 10 - Comité syndical	11
Article 11 - Bureau syndical	12
Article 12 - Délégations	12
Article 13 - Fonctionnement	12
Article 14 - Dispositions financières générales	13
Article 15 - Recettes et dépenses du SIAHVY	13
Article 16 - Trésorier	15

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - CONSTITUTION ET DENOMINATION DU SYNDICAT

En application des articles L.5211-81, L.5212-1 et suivants, L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé un Syndicat mixte fermé à la carte dont la dénomination est Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) et regroupé, en tant que membres :

- | | | |
|-------------------------|-------------------------|----------------------------|
| - Ballainvilliers | - Gometz-la-Ville | - Saint-Jean-de-Beauregard |
| - Boullay-les-Troux | - La-Ville-du-Bois | - Saint-Rémy-lès-Chevreuse |
| - Bures-sur-Yvette | - Le-Mesnil-Saint-Denis | - Saulx-les-Chartreux |
| - Carnay-la-Ville | - Les Molières | - Savigny-sur-Orge |
| - Châteaufort | - Les Ulis | - Saint-Lambert-des-Bois |
| - Champlan | - Longjumeau | - Senlisse |
| - Chevreuse | - Magny-les-Hameaux | - Villebon-sur-Yvette |
| - Chilly-Mazarin | - Morangis | - Villejust |
| - Choisel | - Nozay | - Villiers-le-Bâcle |
| - Dampierre-en-Yvelines | - Orsay | |
| - Epinay-sur-Orge | - Palaiseau | |
| - Gif-sur-Yvette | - Saint-Aubin | |
| - Gometz-le-Châtel | - Saint-Forget | |
-
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES (SQY) pour les communes de La Verrière et Magny-les-Hameaux,
 - ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRES pour les communes de Morangis et Savigny-sur-Orge,
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE pour les communes de Chevreuse, Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Le-Mesnil-Saint-Denis, Levis-Saint-Nom, Milon la Chapelle, Saint-Forget, Saint-Lambert-des-bois, Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Senlisse,
 - METROPOLE DU GRAND PARIS pour les communes de Morangis et Savigny-sur-Orge,
 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY pour les communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, La-Ville-du-Bois, Les Ulis, Longjumeau, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saint-Aubin, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Villejust et Villiers-le-Bâcle
 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC pour la commune de Châteaufort
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS pour les communes de Boullay-les-Troux, Gometz-la-Ville, Les Molières et Saint-Jean-de-Beauregard
 - SYNDICAT DE L'ORGÉ, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE (SYORP) *

avec pour objectif :

- l'exercice des compétences traditionnelles rivière et assainissement pour les collectivités du bassin de l'Yvette
- le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et le pilotage du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle du bassin versant Orge Yvette.

Les relations du SIAHVY avec le Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse, Syndicat Mixte Ouvert, qui intervient au titre de ses compétences propres sur le bassin versant, sont fixées dans le cadre d'une Entente, telle que prévue à l'article L.5221-1 du CGCT et qui détermine les domaines d'intervention respectifs des deux structures et leurs champs de collaboration.

ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT

Afin de répondre à l'objectif d'atteinte du bon état écologique des eaux, fixé notamment par la Directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE), et dans un souci de rationalisation de la gestion des grand et petit cycles de l'eau, le SIAHVY exerce pour le compte de ses membres les compétences de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), les compétences liées à la gestion de la rivière de l'Yvette et ses affluents, les compétences relevant de l'assainissement, la compétence des eaux pluviales urbaines, ainsi que des compétences spécifiques, complémentaires, à caractère ponctuel.

Le transfert de chacune des compétences par les communes, EPCI, syndicats adhérents au Syndicat présente un caractère non obligatoire, hormis pour l'article 2.2.

2.1.1 Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Sans préjudice des missions exercées par le PNR au titre de sa Charte et de la partie des compétences GEMAPI transférées le cas échéant au PNR par les EPCI, le SIAHVY exerce les compétences GEMAPI sur la Vallée de l'Yvette, telles que codifiées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, dans sa version issue de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM. Les compétences relevant de la GEMAPI du SIAHVY sont :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement) ,

- La défense contre les inondations. (6° de l'article L211-7 du Code de l'environnement). Cette compétence comprend notamment :
 - Le suivi de la mise en œuvre et du respect des engagements de la Directive inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2010 transposée par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2 ;
 - La coordination entre la politique de prévention des risques d'inondation, les enjeux de l'aménagement du territoire et la gestion des milieux naturels ;
 - La coordination de l'ensemble des réglementations relatives à la prévention et à la gestion des inondations sur son territoire ;
 - L'intégration de la démarche PAPI dans les procédures de gestion concertée (SAGE, contrats de rivière, contrats de bassin, contrats globaux pour l'eau...);
 - Le renforcement des capacités techniques et financières des porteurs de projets du PAPI afin que ces derniers assurent au mieux la maîtrise d'ouvrage de leurs actions ;
 - Les analyses amont des opérations et investissements de prévention des inondations, évaluation des moyens et des résultats à l'aide d'indicateurs précis ;

Il est précisé que la compétence GEMAPI exercée par le SIAHVV sur les rigoles du Plateau de Saclay sera effective à compter de la date de dissolution du SYB (Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre).

2.1.2 Autres compétences ne relevant pas de la GEMAPI liées à la gestion de la rivière de l'Yvette et ses affluents

- La lutte contre la pollution (6° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement) ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles (7° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement) ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques (11° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement) ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement) ;
- La coopération décentralisée : Participation à des actions nationales et internationales dans le cadre de colloques et d'actions humanitaires, relatifs à la gestion de la rivière ;
- L'entretien et l'aménagement des espaces verts et du mobilier urbain dont il est propriétaire ;

- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement) ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° de l'article L211-7 du Code de l'environnement) ;

En application de l'article L. 215-16 du code de l'environnement, les communes délèguent au SIAHVV la possibilité d'intervenir si le propriétaire riverain du cours d'eau ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier mentionnée à l'article L. 215-14 du même code.

Au surplus et conformément à l'article R 214-44 du code de l'environnement, les communes adhérentes ouvrent sur leur territoire la possibilité d'intervenir en urgence afin de prévenir un danger grave.

2.1.3 « Assainissement syndical » - Transport et épuration des eaux usées

Le Syndicat exerce également pour le compte de ses adhérents tous les travaux, études et démarches relevant de la compétence assainissement, comprenant notamment :

- Eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques faisant l'objet d'une autorisation de déversement au sens de l'article L1331-10 du Code de la santé publique : transport et traitement des eaux usées via les réseaux syndicaux et les stations d'épuration, existants ou à créer, du Syndicat ;
- Eaux usées non domestiques faisant l'objet d'une autorisation de déversement au sens de l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique : établissement et suivi de autorisations de déversement et des conventions associées ;
- Etudes et négociations préalables à la signature d'autorisations de déversement, en lieu et place des adhérents. Si le Syndicat est compétent pour signer lesdites autorisations en ce qui concerne sa part de service, le membre adhérent demeure seul compétent pour signer lesdites autorisations de déversement en ce qui concerne le service d'assainissement communal ;
- Coopération décentralisée : Participation à des actions nationales et internationales dans le cadre de colloques et d'actions humanitaires, relatifs à la compétence Assainissement.

Pour mémoire, l'exercice des compétences liées à la collecte des eaux usées au sein des réseaux communaux peut être confié au Syndicat dans les conditions fixées à l'article 2.3 ci-après.

2.1.4 Eaux pluviales urbaines

- Les communes, EPCI, syndicats peuvent transférer au SIAHVY la compétence relative à la gestion de tout ou partie de leurs ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines comprenant la collecte, le stockage, la régulation, le traitement ; et tous travaux et études dans ce domaine.

2.2 MISSION SPECIFIQUE DE PILOTAGE DU BASSIN VERSANT ORGE/YVETTE

Le Syndicat exerce, dans ce cadre et le respect des dispositions de l'article 1, ses compétences en vue d'assurer la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il regroupe les collectivités territoriales, EPCI et syndicats compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en application du I bis de l'article L.211-7 dudit code.

Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Le Syndicat assure la gestion de la CLE Orge/Yvette et du PAPI. Les membres du Syndicat adhèrent à l'organisation administrative, financière et technique des activités de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant Orge/Yvette (CLE Orge/Yvette), durant les phases d'élaboration, de révision et de mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins hydrographiques de l'Orge et de l'Yvette.

Le Syndicat assure pour le compte de la CLE Orge/Yvette, la réalisation des études prévues par le SAGE ou nécessaires à la rédaction du PAPI. Il présente le projet de PAPI après coordination avec les autres structures adhérentes.

Le périmètre d'exercice de cette mission est celui du SAGE précité.

Cette mission a pour objet de :

- Assurer le support technique et administratif de la CLE ;
- Coordonner la rédaction, la mise en œuvre et le suivi du SAGE ;
- Assurer le pilotage du PAPI (assurer l'animation et la coordination du programme ; piloter les différentes phases de diagnostic, d'élaboration de la stratégie, de conception du programme ; coordonner la mise en œuvre opérationnelle des actions ainsi que leur évaluation.) ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études prévues dans le SAGE et adoptées par la CLE ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études définies dans le PAPI relevant de l'ensemble du bassin versant ;

Ces missions pour l'élaboration du SAGE et du PAPI sont exercées exclusivement dans le périmètre du SAGE, avec un caractère obligatoire pour les adhérents.

Pour le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédécelle (SYORP), cette mission ne s'exerce que pour les parties du territoire du SYORP qui relevaient auparavant du SIHA et du SIBSO.

Les autres compétences en matière d'eau (maîtrise d'ouvrage des travaux, etc.) s'exercent sur les périmètres des collectivités adhérentes.

2.3 COMPETENCES COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre de la gestion globale de l'eau dans les communes, le Syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes pour le compte de ses adhérents :

2.3.1 « Assainissement Collectif » - Collecte Des Eaux Usées

Les communes, EPCI, syndicats peuvent transférer au SIAHVY la compétence relative à la collecte des eaux usées, via leurs réseaux, et tous travaux et études dans ce domaine.

2.3.2 Assainissement non collectif

Les communes, EPCI, syndicats peuvent transférer au SIAHVY la compétence relative à l'assainissement non collectif : contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune ou de l'EPCI ; et tous travaux et études dans ce domaine.

2.4 COMPETENCES A CARACTERE PONCTUEL

Le SIAHVY peut exercer des compétences à caractère ponctuel, au profit de communes, EPCI et syndicats adhérents ou non adhérents.

Le SIAHVY peut réaliser dans un cadre conventionnel et sur demande de collectivités adhérentes ou non adhérentes, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de mandat de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique pour tous travaux ou études spécifiques relevant de leurs compétences dans les domaines définis aux articles 1 et 2 des présents statuts.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le SIAHVY a son siège 12, avenue Salvador Allende à Saulx les Chartreux (91160).

ARTICLE 4 - DUREE

Le SIAHVY demeure constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DES STATUTS

L'extension des attributions, la modification des conditions de fonctionnement, la dissolution du SIAHVY s'effectuent à la majorité qualifiée du Comité syndical.

Les dispositions des statuts modifiés abrogent celles des statuts constitutifs et délibérations antérieurs du Comité en ce qu'elles leur ont de différent ou de contraire.

ARTICLE 6 - TRANSFERT DES COMPETENCES

Chacune des compétences est transférée au SIAHVY par les communes, EPCI, syndicats intéressés après décision de leurs instances délibérantes.

Chaque commune, EPCI, syndicat détermine librement son choix à partir de la liste des compétences définies à l'article 2 ci-dessus.

La décision d'une commune, EPCI, syndicat portant transfert d'une compétence au SIAHVY, est notifiée par son exécutif au Président du SIAHVY. Celui-ci en informe les Autorités de tous les adhérents.

Le transfert prend effet au plus tard six mois à compter de la date à laquelle la décision de l'instance délibérante est devenue exécutoire, si le Comité syndical se prononce favorablement sur cette demande de transfert.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

ARTICLE 7 - EFFETS DU TRANSFERT DE COMPETENCE

Le transfert de compétences au SIAHVY entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues par les articles L. 1321-1 (trois premiers alinéas), L. 1321-2 (deux premiers alinéas) et des articles L. 1321-3, L. 1321-4, L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'ensemble des droits et obligations attachés aux biens, équipements et services publics à la date du transfert est transféré au SIAHVY.

ARTICLE 8 - REPRISE PAR LA COLLECTIVITE D'ORIGINE DES COMPETENCES TRANSFEREES

Les compétences ne peuvent être reprises par un adhérent avant l'amortissement complet ou la reprise des emprunts contractés par le SIAHVY pour les investissements réalisés dans l'exercice desdites compétences.

La reprise prend effet, sous réserve que soit remplie la condition précisée à l'alinéa ci-dessus, au plus tôt six mois après la date à laquelle la décision de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.

Les réseaux d'assainissement des eaux usées et les stations d'épuration réalisés par le SIAHVY, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la commune, EPCI, syndicat reprenant la compétence, deviennent la propriété de celui-ci à la condition que ses équipements soient exclusivement destinés à ses habitants.

La nouvelle répartition de la contribution des communes, EPCI, syndicats aux dépenses liées aux compétences résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il suit à l'article 15.

La reprise d'une compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des communes, EPCI, syndicats aux dépenses d'administration générale du SIAHVY.

La délibération d'une commune, EPCI, syndicat portant reprise d'une compétence est notifiée par son représentant au Président du SIAHVY. Celui-ci en informe les maires et présidents des structures membres.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par délibération du Comité syndical.

CHAPITRE II : ADMINISTRATION DU SIAHVY

Les compétences du SIAHVY, visées aux articles 2.1, 2.3 et 2.4 des présents statuts, sont exercées par les organes du SIAHVY visés aux articles 10, 11 et 12. La Compétence spécifique de pilotage du bassin versant Orge/Yvette visée à l'article 2.2 des présents statuts donne lieu, outre le pouvoir décisionnel dévolu au Bureau et au Comité syndical selon les dispositions des articles 10, 11 et 12, à l'implication des acteurs et partenaires du SIAHVY selon des modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 9 - ADMINISTRATION DE L'ORGANE DE PILOTAGE

L'organe de pilotage en charge de la Compétence spécifique de pilotage du bassin versant Orge/Yvette a vocation à permettre une gestion coordonnée des actions à l'échelle du bassin versant Orge-Yvette, dans la limite de la souveraineté de chaque organe délibérant.

Afin de tenir compte des particularités propres aux sous-bassins hydrographiques et d'assurer une gestion pertinente et coordonnée de l'ensemble, il est constitué un comité de pilotage, comprenant le Président de la CLE ORGE-YVETTE, les Présidents des syndicats du bassin versant, ainsi que le Président du PNR.

Le comité de pilotage est présidé par le Président de la CLE.

Ce comité a pour fonction de concevoir, conformément au SDAGE Seine-Normandie et au SAGE, les orientations stratégiques de la structure et de déterminer les actions à mener sur le territoire.

Les modalités de réunion et de fonctionnement de ce comité sont fixées au sein d'un règlement intérieur spécifique à l'organe de pilotage.

ARTICLE 10 - COMITE SYNDICAL

Le SIAHVY est administré par un Comité syndical composé de deux délégués à voix délibérative par commune lorsque ces dernières sont représentées directement ou par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Les syndicats sont représentés par deux délégués à voix délibérative.

Les adhérents désignent, en outre, un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires désignés, qui remplaceront ces derniers avec voix délibérative en cas d'empêchement de ces derniers lors des réunions du Comité syndical.

La commune, EPCI, syndicat qui adhère au SIAHVY en cours de mandat désigne ses représentants, qui siègent au Comité syndical, selon la représentativité prévue par les statuts.

Le transfert de certaines compétences complémentaires par un adhérent n'entraîne aucune modification de sa représentation au sein du SIAHVY.

Le PNR participe au Comité syndical avec voix consultative.

Les fonctions de membre du Comité ne donnent lieu à aucune rémunération.

ARTICLE 11 - BUREAU SYNDICAL

Le Comité syndical élit parmi ses membres, les membres de son Bureau, à savoir

- un Président
- des Vice-présidents dont le nombre est, au maximum, de 20% des membres du Comité syndical arrondi au nombre supérieur.

Il peut éventuellement élire deux assesseurs et un secrétaire. À défaut, ces derniers sont nommés par le Bureau ou le Comité syndical au début de chaque réunion.

Le Président prépare et exécute les délibérations du Comité. Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il est le chef des services du SIAHVY et représente celui-ci en justice. Il peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, ainsi que sa signature au Directeur général des services.

ARTICLE 12 - DÉLEGATIONS

Le Président, les Vice-présidents, le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical sauf en matière :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances...);
- statutaire (modification des conditions de fonctionnement, durée du SIAHVY);
- d'adhésion du SIAHVY à un autre syndicat mixte ou établissement public;
- de délégation de gestion d'un service public;
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

ARTICLE 13 - FONCTIONNEMENT

La fréquence des réunions du Comité est déterminée par son règlement intérieur. Elles se déroulent de façon tournante dans les structures adhérentes, sur décision du Comité.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun pour toutes les communes, EPCI, syndicats et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du SIAHVY.

Concernant chacune des compétences exercées par le SIAHVY, ne prennent part aux votes que les délégués représentant les adhérents pour la compétence dont relèvent les délibérations. Ainsi, une commune, un EPCI, un syndicat adhérent au choix à la compétence rivière, assainissement ou à une compétence complémentaire ne pourra participer qu'aux votes concernant spécifiquement la ou les compétences auxquelles elle aura adhéré. Un EPCI n'adhérant qu'à la compétence de pilotage spécifique du bassin versant Orge-Yvette participera au vote concernant cette compétence, mais ne pourra participer au vote concernant les autres compétences.

Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions pour chacune des compétences du SIAHVY.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS FINANCIERES GENERALES

Les engagements des communes, EPCI, syndicats résultant des dispositions financières antérieures demeurent inchangés jusqu'à expiration desdits engagements.

L'admission d'une portion de collectivité non syndiquée au bénéfice des ouvrages construits et entretenus par le SIAHVY est subordonnée à l'acceptation par celle-ci des dispositions financières prévues aux présents statuts, au prorata de la population desservie.

ARTICLE 15 - RECETTES ET DEPENSES DU SIAHVY

Les recettes du SIAHVY sont celles prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Toute commune, EPCI, syndicat qui n'honorerait pas les titres de recettes émis par le SIAHVY dans un délai de deux mois à compter de la réception des dits titres, devra supporter des pénalités de retard établies sur la base du taux du contrat de crédit de trésorerie contracté par le SIAHVY.

Les principales ressources du SIAHVY sont :

1. En matière de frais de bureau et d'administration, les dépenses votées par le Comité sont financées par les redevances et par les participations des collectivités membres. Les participations sont réparties entre les communes, EPCI, syndicats, en fonction de la population communale dans le périmètre du SIAHVY

2. En matière d'études, de travaux de construction et d'entretien des collecteurs et de stations d'épurations intercommunales, les dépenses votées sont financées par les redevances syndicales « Transport et Traitement » et « Epuration ». Le Comité syndical délibère sur la valeur de ces redevances.
3. En matière d'études, de travaux de construction et d'entretien relevant de la compétence « Rivière », les dépenses votées par le Comité sont réparties entre les communes et EPCI syndiqués en fonction de la population communale dans le périmètre du SIAHVY.
4. En matière d'études, de travaux de construction et d'entretien des collecteurs communaux d'eaux usées, les dépenses votées sont financées par la redevance « Collecte » qui est alors perçue par le SIAHVY en lieu et place de la (les) collectivité(s), en cas de transfert de cette compétence optionnelle. Le Comité syndical délibère sur la valeur de cette redevance.
5. En matière d'études, de travaux de construction et d'entretien relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines, les dépenses votées sont financées par les participations des collectivités concernées. Le Comité syndical délibère sur le montant des participations.
6. En matière d'assainissement non collectif, les charges du service sont essentiellement répercutées sur les redevances d'assainissement non collectif perçues sur les usagers des collectivités ayant opté pour le transfert de cette compétence optionnelle.
7. Les usagers produisant des eaux usées non domestiques et non pluviales bénéficiant d'une autorisation de déversement s'acquittent des redevances au profit du SIAHVY fixées par ladite autorisation. Ces redevances peuvent notamment être calculées au prorata de la pollution générée.
8. En matière d'assainissement collectif, le SIAHVY perçoit la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et la Participation Eaux Usées Assimilées Domestiques. Le Comité syndical délibère sur la valeur de ces participations.
9. Pour l'exercice de la compétence spécifique de pilotage du bassin versant Orge-Yvette, les collectivités adhérentes participent financièrement selon le budget arrêté par la CLE.
10. Le SIAHVY peut également bénéficier d'autres recettes :
 - Les subventions versées par l'Union Européenne, l'État, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Île-de-France, les Conseils Départementaux de l'Essonne et des Yvelines, et tout autre organisme ;
 - Les recettes résultant de l'exercice des compétences ponctuelles ;
 - Les charges de structures et les charges d'emprunt du SIAHVY qui peuvent être financées par des contributions budgétaires ou des contributions fiscalisées en fonction des décisions de chaque collectivité adhérente ;
 - Les contributions des membres du SIAHVY dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du SIAHVY l'ont déterminée ;
 - Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du SIAHVY ;

- Les sommes que le SIAHVV reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts.

Le SIAHVV pourvoit, sur son budget, aux dépenses nécessaires à l'accomplissement des buts qui lui sont assignés, à savoir notamment

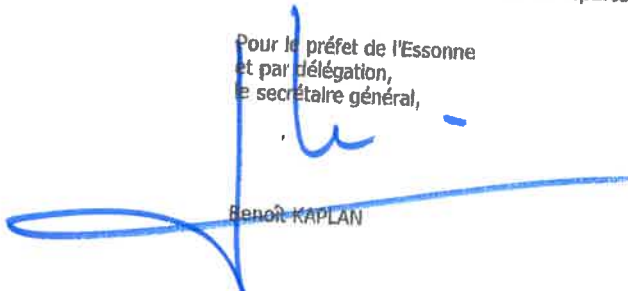
- Etudes des projets ;
- Exécution des travaux ;
- Entretien et fonctionnement des ouvrages ;
- Paiement des annuités d'emprunts ;
- Traitement du personnel ;
- Traitement du Receveur ;
- Frais de bureau et d'administration.

ARTICLE 16 - TRESORIER

Les fonctions de Trésorier du SIAHVV sont exercées par le Trésorier principal de Palaiseau.

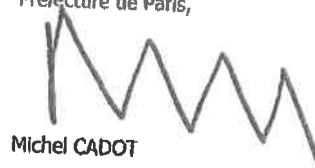
Vu pour être annexé à l'arrêté interdépartemental N°2019 PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019

Pour le préfet de l'Essonne
et par délégation,
le secrétaire général,



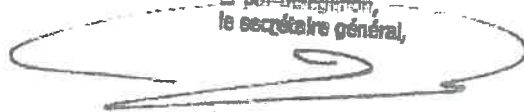
Benoît KAPLAN

Le Préfet de la région Ile de France et de Paris,
Préfecture de Paris,



Michel CADOT

Pour le préfet des Yvelines
et par délégation,
le secrétaire général,



Vincent ROBERTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL

n° 2019-PREF-DRCL/489 du 18 décembre 2019

portant retrait de la commune de Champcueil du syndicat intercommunal de musique des Deux Vallées, au titre de la procédure dérogatoire de l'article L5212-30 du code général des collectivités territoriales

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-45 et L5212-30 alinéas 1, 3 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 83-8842 du 26 décembre 1983 modifié, portant création du syndicat intercommunal ou SI de Musique des Deux Vallées ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2018-PREF-DRCL/521 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts du SI de Musique des Deux Vallées, constatation de la réduction de son périmètre et en conséquence, changement de sa nature juridique en syndicat intercommunal à vocation unique ;

VU la délibération du conseil municipal de Champcueil du 10 octobre 2017 demandant la réécriture des statuts du SI de Musique des Deux Vallées, par l'adoption d'un mode de répartition plus juste des participations des membres, Champcueil estimant le mode de calcul inadéquat et de nature à compromettre son intérêt à participer à l'objet du syndicat ;

VU la notification de la délibération du conseil municipal de Champcueil du 10 octobre 2017 au SI de Musique des Deux Vallées, effectuée le 27 octobre 2017, enclenchant le point de départ du délai de six mois dont le SI disposait pour répondre favorablement à la demande de la commune, au regard des dispositions de l'article L5212-30 alinéas 1 et 3 du CGCT ;

VU la délibération du 13 février 2018, par laquelle le comité syndical du SI de Musique des Deux Vallées a engagé une procédure de modification de ses statuts, ne répondant toutefois pas à la demande de Champcueil, en ce qu'elle n'apportait pas de modification à l'article 12, relativement aux modalités de calcul des participations des membres du syndicat ;

VU la délibération du conseil municipal de Champcueil du 11 juin 2018, sollicitant son retrait du SI de Musique des Deux Vallées, au titre de la procédure dérogatoire de l'article L5212-30 alinéas 1, 3 et suivants du CGCT ;

VU les avis favorables des commissions départementales de coopération intercommunale de Seine-et-Marne et de l'Essonne, réunies les 4 et 21 décembre 2018, dans leur formation restreinte, conformément aux dispositions de l'article L5211-45 alinéa 2 du CGCT ;

VU la lettre du préfet de l'Essonne du 8 janvier 2019, adressée au président du SI de Musique des Deux Vallées et aux maires de ses communes membres, afin que leurs organes délibérants se prononcent de façon concordante sur les conditions financières et patrimoniales du retrait de Champcueil du SI ;

VU l'absence d'accord unanime des quatorze communes membres du SI de Musique des Deux Vallées sur les conditions financières et patrimoniales du retrait de Champcueil du SI ;

VU la lettre du préfet de l'Essonne du 16 mai 2019, adressée au président du SI de Musique des Deux Vallées et au maire de Champcueil, afin que leurs organes délibérants émettent un nouvel avis sur les conditions de retrait de Champcueil du SI ;

VU la délibération du conseil municipal de Champcueil du 25 septembre 2019 relative aux conditions de retrait de la commune du SI de Musique des Deux Vallées, et acceptant le règlement par la commune de la somme de 51 716,98€, échelonnée sur 18 annuités de 2 873,17€ à partir du 1^{er} janvier 2020, au titre de sa quote-part restant due de l'investissement ;

VU la délibération du comité syndical du SI de Musique des Deux Vallées du 22 octobre 2019 relative aux conditions de retrait de la commune de Champcueil du syndicat, adoptée dans des termes strictement identiques ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5212-30 du CGCT : « *Lorsqu'une commune estime que les dispositions statutaires relatives (...) à la contribution des communes aux dépenses du syndicat, sont de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, elle peut demander la modification des dispositions statutaires en cause dans les conditions prévues dans chaque cas par le présent code. (...) A défaut de décision favorable dans un délai de six mois, la commune peut demander au représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45 d'autoriser son retrait du syndicat. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. (...) Pour les biens acquis ou réalisés par le syndicat postérieurement à l'adhésion de la commune et les emprunts destinés à les financer, à défaut d'accord entre les communes, le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements fixent les conditions du retrait, après avis du comité du syndicat et du conseil municipal de la commune intéressée. Le retrait peut être subordonné à la prise en charge par la commune d'une quote-part des annuités de dette*

afférentes aux emprunts contractés par le syndicat pendant la période où la commune en était membre. (...) Les dispositions du présent article ne sont applicables qu'aux communes adhérant depuis six ans au moins au syndicat concerné. » ;

SUR PROPOSITION de Messieurs les Secrétaires Généraux de l'Essonne et de Seine-et-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Est prononcé le retrait dérogatoire de la commune de Champcueil du syndicat intercommunal de Musique des Deux Vallées, au titre des dispositions de l'article L5212-30 alinéas 1, 3 et suivants du CGCT.

Ce retrait sera effectif à la date de publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et de Seine-et-Marne.

Article 2 :

Le périmètre du SI de Musique des Deux Vallées est réduit en conséquence.

Article 3 :

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de Champcueil sont fixées conformément aux délibérations du conseil municipal de Champcueil du 25 septembre 2019 et du comité syndical du SI de Musique des Deux Vallées du 22 octobre 2019.

A ce titre, la commune de Champcueil devra s'acquitter de la somme de 51 716,98€, échelonnée sur 18 annuités de 2 873,17€, à partir du 1^{er} janvier 2020, représentant sa quote-part restant due pour l'investissement.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné.

Les recours gracieux et/ou hiérarchique, interrompent le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application de l'article R.421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Article 5 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, et dont copie sera transmise, au président du syndicat intercommunal de Musique des Deux Vallées, au maire de la commune de Champcueil et aux maires des communes membres du SI de Musique des Deux Vallées, à Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques de l'Essonne et de Seine-et-Marne, et à Messieurs les directeurs départementaux des territoires de l'Essonne et de Seine-et-Marne.

Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Benoît KAPLAN

Pour la Préfète de Seine-et-Marne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Cyrille LE VÉLY



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE

**Arrêté n° 2019-PREF-DRCL/BCL/SSAFFPT/ 490 du 18 décembre 2019
approuvant l'avenant n°1 au cahier des charges de cession à la société GAMBETTA Île-de-France
d'un terrain sis ZAC du Grand Parc à BONDOUFLE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

V U le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.311-6 ;

VU le PLU de la commune de Bondoufle en date du 24 juin 2010 ;

VU la création de la ZAC des Portes de Bondoufle, dite le Grand Parc, par délibération de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 18 février 2010 ;

VU le dossier de réalisation modificatif de la ZAC approuvé par délibération de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 20 mars 2018 ;

VU l'arrêté n°2018-DDT-STP-330 du 27 août 2018 portant approbation du programme des équipements publics modificatif de la zone d'aménagement concerté des Portes de Bondoufle dite Le Grand Parc sur la commune de Bondoufle ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2017-560 du 14 avril 2017 inscrivant l'opération d'aménagement dite de la Porte Sud du Grand Paris, sur les communes de Bondoufle, Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Evry, Fleury-Mérogis et Ris-Orangis, parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

V U la demande de Grand Paris Sud Seine – Essonne – Sénart en date du 09 décembre 2019 ;

S U R proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé l'avenant n°1 au cahier des charges de la cession à intervenir entre Grand Paris Sud Seine – Essonne – Sénart et la société GAMBETTA Île-de-France concernant une partie des parcelles cadastrées section B numéros 118, 52 et 53 (lot E5 Est) sur la commune de Bondoufle d'une superficie de 2 642 m² environ.

La Superficie de Plancher Constructible (S.P.S) dont l'édification est autorisée est de 2 900 m² pour la réalisation de 46 logements.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article D.311-11-1 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de Grand Paris Sud Seine – Essonne – Sénart ainsi qu'en mairie de Bondoufle.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

Le Tribunal de Versailles peut être saisi de manière dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le Président Directeur Général de Grand Paris Sud Seine – Essonne – Sénart sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Benoît KAPLAN

18 DEC. 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DES PORTES DE BONDOUFLE (91) - LE GRAND PARC

Benoît KAPLAN

**AVENANT N°1 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN
DU LOT E5 Est - GAMBETTA**

Le présent avenant n° 1 a pour objet de modifier le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) annexé à l'acte de vente signé entre la société S.C.C.V. PAVILLON VERT BONDOUFLE et la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris le 26 septembre 2018.

Cet avenant modifie l'article 1 du Titre I du CCCT, de façon à prendre en considération le Permis de Construire modificatif déposé le 1/10/2019.

PRESENTATION DE LA MODIFICATION


L'article intitulé « **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CESSION** » initialement rédigé de la façon suivante :

La présente cession est consentie à la société dénommée GAMBETTA ILE DE FRANCE en vue de la réalisation de 45 logements, sur le lot dit « E5 Est » de la ZAC, constitué de partie des parcelles section B numéros 118, 52 et 53, sur le territoire de la Commune de BONDOUFLE (Essonne).

Est annulé et remplacé par :

La présente cession est consentie à la société dénommée GAMBETTA ILE DE FRANCE en vue de la réalisation de 46 logements, sur le lot dit « E5 Est » de la ZAC, constitué de partie des parcelles section B numéros 118, 52 et 53, sur le territoire de la Commune de BONDOUFLE (Essonne).

Fait à Paris
Le 6/11/19
(En 3 exemplaires originaux)

<p>Le Cessionnaire SCCV Pavillon Vert Bondoufle 92 boulevard du Montparnasse 75014 PARIS Tel: 01 44 10 72 27 Siret: 830 4 4 472 000 12</p>	<p>SPLA-IN Porte Sud Grand Paris SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris Immeuble Carré Hausmann 52 boulevard de l'Yvette 91030 Evry Cedex SIRET 833 804 446 00015 - RCS EVRY</p>
<p>Approbation par (le Maire, ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, ou le Préfet)</p> <p>Date : .. - 5 DEC. 2019 par délégation Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Publicité : ..</p> <p>Christophe Vénien</p> 	



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE
LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SERVICE ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRES

Section réglementation et sécurité routière

ARRETE

**2019 DRSR-SESR-SRSR n°020 du 06 décembre 2019
portant suspension de l'agrément
du contrôleur technique de véhicules légers
M. Laurent AYISSI-TSOGO**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route, et notamment ses articles L323-1 et R.323-1 à R.323-26,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 24 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoit ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et notamment ses articles 13 et 13-1 ;

VU l'arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-183 du 08 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU la décision d'agrément de M. Laurent AYISSI-TSOGO en qualité de contrôleur technique de véhicules légers notifié le 12/04/2018, sous le numéro d'agrément 091Z1301 ;

VU la décision de rattachement de M. Laurent AYISSI-TSOGO en qualité de contrôleur technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes à compter du 12/04/2018 au CENTRE DE CONTROLE POIDS LOURD DE VILLABE sous le numéro d'agrément (S091Z192) ;

VU le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) du 18 juillet 2019, établi suite à la visite de surveillance du CENTRE DE CONTROLE POIDS LOURD DE VILLABE sous le numéro d'agrément S091Z192, réalisée le 16 juillet 2019, établissant vingt-trois constats de non-respect de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié de la part de M. Laurent AYISSI-TSOGO ayant entraîné l'engagement d'une procédure administrative de suspension de son agrément en tant que contrôleur ;

VU le courrier du 27/08/2019 (envoyé simultanément au centre de contrôle de rattachement) par lequel le Préfet de l'Essonne informe M. Laurent AYISSI-TSOGO, des faits reprochés et l'invite à produire ses observations écrites, et l'avise qu'une réunion contradictoire est programmée le 28 octobre 2019 afin qu'il puisse produire ses observations orales ;

VU le courrier en réponse du 10/09/2019 transmis par le CENTRE DE CONTROLE POIDS LOURD DE VILLABE à la préfecture de l'Essonne;

VU le procès-verbal de la réunion contradictoire du 28 octobre 2019 adressé aux parties présentes ;

VU l'absence de M. Laurent AYISSI-TSOGO lors de la réunion contradictoire qui s'est tenue le 28 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que ces non-conformités sont sources de risques pour la sécurité routière.

CONSIDÉRANT, en conséquence, qu'il y a lieu de prononcer une suspension suite à ces agissements ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément 091Z1301 de M. Laurent AYISSI-TSOGO est suspendu pour une durée de deux mois, du 06 janvier 2020 au 05 mars 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité ayant pris la décision (recours gracieux) ou devant le Ministre chargé des Transports - Arche de la Défense, Paroi Sud, 92055 Paris la Défense Cedex 04 (recours hiérarchique) dans le même délai de deux mois.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service éducation
et sécurité routières



Guillaume LABRIT



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE
LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SECTION ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Section réglementation et sécurité routière

ARRETE

**2019 DRSR-SESR-SRSR n°021 du 09 décembre 2019
portant suspension de l'agrément
du centre de contrôle technique de véhicules légers
CONTROL'AUTO 91
situé 7 boulevard de l'Europe à WISSOUS**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route, et notamment ses articles L323-1 et R.323-1 à R.323-26,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 24 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoit ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et notamment ses articles 13 et 13-1, 17 et 17-1 ;

VU l'arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-183 du 08 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU la décision d'agrément n° S091D190 du centre de contrôle technique CONTROL'AUTO 91 notifiée le 22 septembre 2016 ;

VU le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) du 23 juillet 2019, établi suite à la visite de surveillance du centre de contrôle technique « CONTROL'AUTO 91 » (agrément n°S091D190), réalisée le 17 juillet 2019, établissant des constats de non-respect de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié ayant entraîné l'engagement d'une procédure administrative de suspension de l'agrément du centre ;

VU le courrier du 27 août 2019 (envoyé simultanément au centre de contrôle de rattachement et au réseau) par lequel le Préfet de l'Essonne informe M. Laurent DEDEREN, titulaire de l'agrément du centre, des faits reprochés et l'invite à produire ses observations écrites, et l'avise qu'une réunion contradictoire est programmée le 28 octobre 2019 afin qu'il puisse produire ses observations orales ;

VU le courrier en réponse du centre CONTROL'AUTO 91 du 10 septembre 2019 ;

VU le procès-verbal de la réunion contradictoire du 28 octobre 2019 adressé aux parties présentes ;

CONSIDÉRANT que ces non-conformités sont sources de risques pour la sécurité routière.

CONSIDÉRANT, en conséquence, qu'il y a lieu de prononcer une suspension suite à ces agissements ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément n°S091D190 du centre CONTROL'AUTO 91 est suspendu pour une durée d'un mois, du 17 février 2020 jusqu'au 17 mars 2020 inclus.

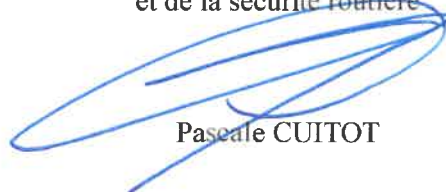
ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité ayant pris la décision (recours gracieux) ou devant le Ministre chargé des Transports - Arche de la Défense, Paroi Sud, 92055 Paris la Défense Cedex 04 (recours hiérarchique) dans le même délai de deux mois.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation
et de la sécurité routière


Pascale CUITOT



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE
LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SERVICE ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Section réglementation et sécurité routière

ARRETE

**2019 DRSR-SESR-SRSR n°022 du 09 décembre 2019
portant suspension de l'agrément
du contrôleur technique de véhicules légers
M. Mathieu GARNIER**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route, et notamment ses articles L.323-1 et R.323-1 à R.323-26,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 24 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et notamment ses articles 13 et 13-1 ;

VU l'arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-183 du 08 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU la décision d'agrément de M. Mathieu GARNIER en qualité de contrôleur technique de véhicules lourds notifié le 26 septembre 2016, sous le numéro d'agrément 091D1217 ;

VU la décision de rattachement de M. Mathieu GARNIER en qualité de contrôleur technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes à compter du 26 septembre 2016 au centre de contrôle technique « CONTROL'AUTO 91 » (agrément n°S091D190) ;

VU le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) du 23 juillet 2019, établi suite à la visite de surveillance du centre de contrôle technique « CONTROL'AUTO 91 » (agrément n°S091D190), réalisée le 17 juillet 2019, établissant des constats de non-respect de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié ayant entraîné l'engagement d'une procédure administrative de suspension de l'agrément du centre et du contrôleur M. Mathieu GARNIER;

VU le courrier du 27 août 2019 (envoyé simultanément au centre de contrôle de rattachement et au réseau) par lequel le Préfet de l'Essonne informe M. Mathieu GARNIER, des faits reprochés et l'invite à produire ses observations écrites, et l'avise qu'une réunion contradictoire est programmée le 28 octobre 2019 afin qu'il puisse produire ses observations orales ;

VU le courrier en réponse du centre CONTROL'AUTO 91 du 9 septembre 2019 ;

VU le procès-verbal de la réunion contradictoire du 28 octobre 2019 adressé aux parties présentes ;

CONSIDÉRANT que ces non-conformités sont sources de risques pour la sécurité routière.

CONSIDÉRANT, en conséquence, qu'il y a lieu de prononcer une suspension suite à ces agissements ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément n°091D1217 de Monsieur M. Mathieu GARNIER est suspendu pour une durée de 3 mois du 17 février 2020 au 17 mai 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité ayant pris la décision (recours gracieux) ou devant le Ministre chargé des Transports - Arche de la Défense, Paroi Sud, 92055 Paris la Défense Cedex 04 (recours hiérarchique) dans le même délai de deux mois.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation
et de la sécurité routière


Pascale CUITOT



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE
LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SECTION ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Pôle gestion des personnels de la route

ARRETE

**2019 DRSR-SESR-SRSR n°023 du 09 décembre 2019
portant suspension de l'agrément
du centre de contrôle technique de véhicules légers
PRO CONTROLE
situé 2 rue Marie Curie à VILLIERS SUR ORGE**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route, et notamment ses articles L323-1 et R.323-1 à R.323-26,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 24 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et notamment ses articles 13 et 13-1, 17 et 17-1;

VU l'arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-183 du 08 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU la décision d'agrément n° S091D139 du centre PRO CONTROLE notifiée le 25 juin 2010 ;

VU le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) du 12 août 2019, établi suite à la visite de surveillance du centre de contrôle technique « PRO CONTROLE » de numéro d'agrément (S091D139), réalisée le 17 juillet 2019, établissant des constats de non-respect de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié ayant entraîné l'engagement d'une procédure administrative de suspension de l'agrément du centre;

VU le courrier du 27 août 2019 (envoyé simultanément au centre de contrôle de rattachement et au réseau) par lequel le Préfet de l'Essonne informe M. Laurent DEDEREN, titulaire de l'agrément du centre, des faits reprochés et l'invite à produire ses observations écrites, et l'avise qu'une réunion contradictoire est programmée le 28 octobre 2019 afin qu'il puisse produire ses observations orales ;

VU le procès-verbal de la réunion contradictoire du 28 octobre 2019 adressé aux parties présentes ;

CONSIDÉRANT que ces non-conformités sont sources de risques pour la sécurité routière.

CONSIDÉRANT, en conséquence, qu'il y a lieu de prononcer une suspension suite à ces agissements ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément n°S091D139 du centre PRO CONTROLE est suspendu à compter du 15 janvier 2020 jusqu'au 15 février 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité ayant pris la décision (recours gracieux) ou devant le Ministre chargé des Transports - Arche de la Défense, Paroi Sud, 92055 Paris la Défense Cedex 04 (recours hiérarchique) dans le même délai de deux mois.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation
et de la sécurité routière


Pascale CUITOT



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE
LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SECTION ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Pôle gestion des personnels de la route

ARRETE

**2019 DRSR-SESR-SRSR n°024 du 10 décembre 2019
portant suspension de l'agrément
du centre de contrôle technique de véhicules légers
« LS AUTOMOBILES »
situé Route d'Orléans à MONTLHERY**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route, et notamment ses articles L323-1 et R.323-1 à R.323-26,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 24 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoit ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et notamment ses articles 13, 13-1 et 17, 17-1 ;

VU l'arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-183 du 08 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU la décision de délivrance de l'agrément du centre de contrôle technique « LS AUTOMOBILES » notifié le 06 août 2010, sous le numéro S091T140 ;

VU le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) du 14 août 2019, établi suite à la visite de surveillance du centre de contrôle technique « LS AUTOMOBILES » (agrément n°S091T140), réalisée le 6 août 2019, établissant un constat de non-respect de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié relatif à l'installation dont le représentant légal est M. Vincent NADAUD ayant entraîné l'engagement d'une procédure administrative de suspension temporaire de l'agrément du centre ;

VU le courrier du 27 août 2019 (envoyé simultanément au réseau d'affiliation et au contrôleur rattaché M. Christian TECHER) par lequel le Préfet de l'Essonne informe le représentant légal du centre, M. Vincent NADAUD, des faits reprochés et l'invite à produire ses observations écrites, et l'avise qu'une réunion contradictoire est programmée le 28 octobre 2019 afin qu'il puisse produire ses observations orales ;

VU le courrier en réponse du 10 septembre 2019 transmis par le centre de contrôle technique LS AUTOMOBILES à la préfecture de l'Essonne ;

VU le procès-verbal de la réunion contradictoire du 28 octobre 2019 adressé aux parties concernées ;

CONSIDÉRANT que ces non-conformités sont sources de risques pour la sécurité routière.

CONSIDÉRANT, en conséquence, qu'il y a lieu de prononcer une suspension suite à ces agissements ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément n° S091T140 du centre « LS AUTOMOBILES » est suspendu pour une durée de 15 jours, du 13 janvier 2020 au 27 janvier 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité ayant pris la décision (recours gracieux) ou devant le Ministre chargé des Transports - Arche de la Défense, Paroi Sud, 92055 Paris la Défense Cedex 04 (recours hiérarchique) dans le même délai de deux mois.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation
et de la sécurité routière


Pascale CUITOT



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE
LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SECTION ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Pôle gestion des personnels de la route

ARRETE

**2019 DRSR-SESR-SRSR n°025 du 10 décembre 2019
portant suspension de l'agrément
du contrôleur technique de véhicules légers
M. Christian TECHER**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route, et notamment ses articles L323-1 et R.323-1 à R.323-26,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 24 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et notamment ses articles 13 et 13-1 ;

VU l'arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-183 du 08 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU la décision d'agrément de M. Christian TECHER en qualité de contrôleur technique de véhicules légers notifié le 02 mai 2019, sous le numéro d'agrément 091F1228 ;

VU la décision de rattachement de M. Christian TECHER en qualité de contrôleur technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes à compter du 02 mai 2019 au centre de contrôle technique « LS AUTOMOBILES » de numéro d'agrément (S091T140) ;

VU le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) du 14 août 2019, établi suite à la visite de surveillance du centre de contrôle technique « LS AUTOMOBILES » (agrément n°S091T140), réalisée le 6 août 2019, établissant quatorze constats de non-respect de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié de la part de M. Christian TECHER ayant entraîné l'engagement d'une procédure administrative de suspension de son agrément en tant que contrôleur ;

VU le courrier du 27 août 2019 (envoyé simultanément au centre de contrôle de rattachement et au réseau d'affiliation du centre) par lequel le Préfet de l'Essonne informe M. Christian TECHER, des faits reprochés et l'invite à produire ses observations écrites, et l'avise qu'une réunion contradictoire est programmée le 28 octobre 2019 afin qu'il puisse produire ses observations orales ;

VU le courrier en réponse du 4 octobre 2019 transmis par le centre de contrôle technique LS AUTOMOBILES à la préfecture de l'Essonne ;

VU le procès-verbal de la réunion contradictoire du 28 octobre 2019 adressé aux parties présentes ;

CONSIDÉRANT que ces non-conformités sont sources de risques pour la sécurité routière.

CONSIDÉRANT, en conséquence, qu'il y a lieu de prononcer une suspension suite à ces agissements ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de M. Christian TECHER de numéro 091F1228 est suspendu pour une durée d'un mois, du 13 janvier 2020 au 13 février 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité ayant pris la décision (recours gracieux) ou devant le Ministre chargé des Transports - Arche de la Défense, Paroi Sud, 92055 Paris la Défense Cedex 04 (recours hiérarchique) dans le même délai de deux mois.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation
et de la sécurité routière


Pascale CUITOT



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE
LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SERVICE ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Section Réglementation et Sécurité Routière

ARRÊTÉ

**2019 DRSR-SESR-SRSR n°026 du 13 décembre 2019
modifiant l'arrêté 2017-PREF-DRSR-SESR n° 1455 du 16 novembre 2017
portant création d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules
et réglementation de la circulation sur l'autoroute A10 et ses bretelles,
entre le PR10+000 et la gare de Massy-Palaiseau**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.110-2, L.121-3, R.411-9, R.412-7 et R.432-1 à R.432-2 ;

VU l'article L.2213-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.121-1 et L.122-1 ;

VU le Code des transports, notamment l'article L.1241-1 ;

VU le Code Pénal ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et les textes subséquents la modifiant et la complétant ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-PREF-DRSR-SESR n° 1455 du 16 novembre 2017 portant création d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules et réglementation de la circulation sur l'autoroute A10 et ses bretelles, entre le PR10+000 et la gare de Massy-Palaiseau ;

VU l'avis du commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Sud Autoroutière Île-de-France ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, directeur des routes Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le présent arrêté préfectoral modifie l'article 2 de l'arrêté préfectoral 2017-PREF-DRSR-SESR n° 1455 du 16 novembre 2017 portant création d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules et réglementation de la circulation sur l'autoroute A10 et ses bretelles, entre le PR10+000 et la gare de Massy-Palaiseau.

ARTICLE 2

L'article 2 de l'arrêté préfectoral 2017-PREF-DRSR-SESR n° 1455 du 16 novembre 2017 est modifié comme suit ;

Les catégories de véhicules autorisés à circuler sur la voie réservée sont :

- les véhicules assurant les services de transport public régulier de personnes, organisés par Île-de-France Mobilités en application de l'article L. 3111-14 du code des transports,
- les véhicules assurant les services du réseau PAM organisés en application du 1-7° de l'article L. 1241-2 du code des transports,
- Les véhicules de transport en commun assurant les services de transport privé de personnes, depuis la commune de Limours jusqu'à la gare de Massy-Palaiseau, organisés par la société Thales Air Defence.

Toute société organisatrice de transport privé de personnes souhaitant utiliser la voie réservée adressera au Préfet de l'Essonne une demande d'autorisation de circulation de ses véhicules de transport en commun sur la voie réservée.

Aucun véhicule ni usager en provenance de la RD188 n'est autorisé à emprunter cette voie réservée. Cette prescription est signalée par les consignes particulières d'usage de la voie.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

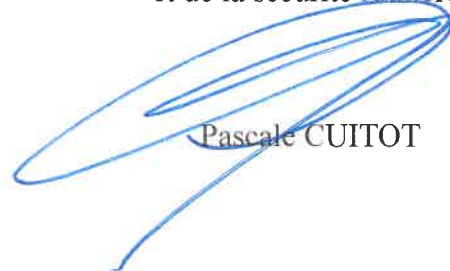
Article 4

- le Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,
- le Directeur des routes Île-de-France,
- le Commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est adressée :

- au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- au Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Essonne,
- aux Maires des communes de Massy et de Palaiseau.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation
et de la sécurité routière,



Pascale CUITOT



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE
LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SERVICE ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRES

Pôle gestion des personnels de la route

ARRETE

**2019 DRSR-SESR-SRSR n°027 du 13 décembre 2019
portant suspension de l'agrément
du contrôleur technique de véhicules légers
M. Maryo LOUISON**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route, et notamment ses articles L323-1 et R.323-1 à R.323-26,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 24 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoit ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et notamment ses articles 13 et 13-1 ;

VU l'arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-183 du 08 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU la décision d'agrément de M. Maryo LOUISON en qualité de contrôleur technique de véhicules lourds notifié le 22 mai 2018, sous le numéro d'agrément 971S1057 ;

VU la décision de rattachement de M. Maryo LOUISON en qualité de contrôleur technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes à compter du 22 mai 2018 au centre « EVRY AUTO BILAN » (agrément N°S091S111) ;

VU le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) du 19 septembre 2019, établi suite à la visite de surveillance du centre de contrôle technique « EVRY AUTO BILAN » de numéro d'agrément (S091S111), réalisée le 22 août 2019, établissant quatre constats de non-respect de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié de la part de M. Maryo LOUISON ayant entraîné l'engagement d'une procédure administrative de suspension de son agrément en tant que contrôleur ;

VU le courrier du 01^{er} octobre 2019 (envoyé simultanément au centre de contrôle de rattachement et au réseau) par lequel le Préfet de l'Essonne informe M. Maryo LOUISON, des faits reprochés et l'invite à produire ses observations écrites, et l'avise qu'une réunion contradictoire est programmée le 14 novembre 2019 afin qu'il puisse produire ses observations orales ;

VU le procès-verbal de la réunion contradictoire du 14 novembre 2019 adressé aux parties présentes ;

CONSIDÉRANT que ces non-conformités sont sources de risques pour la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, qu'il y a lieu de prononcer une suspension suite à ces agissements ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément n°971S1057 de Monsieur Maryo LOUISON est suspendu pour une durée de 7 jours ouvrés du 13 janvier au 19 janvier 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité ayant pris la décision (recours gracieux) ou devant le Ministre chargé des Transports - Arche de la Défense, Paroi Sud, 92055 Paris la Défense Cedex 04 (recours hiérarchique) dans le même délai de deux mois.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation
et de la sécurité routière


Pascale CUITOT

APPROBATION DU NIVEAU DES DROITS DE PORT POUR L'ANNEE 2020

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 27 novembre, à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Madame Catherine RIVOALLON

Présents :

Excusés :

Ayant donné mandat :

Secrétaire :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L4322-1 et suivants et R4322-1 et suivants du code des transports relatifs au Port Autonome de Paris, et notamment les articles L 4322-20, R4322-30-15 et R 4322-62 et suivants relatifs aux droits de port fluviaux ;

Vu les articles L 4323-1 1er alinéa, et R 4323-1 et suivants du code des transports relatifs aux droits de port fluviaux maritimes ;

Vu la délibération du 9 octobre 2019 prescrivant d'engager la procédure en vue de modifier les droits de port applicables dans la circonscription portuaire conformément au barème présenté par le suppléant du Directeur Général ;

Vu le rapport de la Directrice du Développement Domanial proposant la modification des droits de port maritimes et fluviaux perçus au profit du Port Autonome de Paris à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Après en avoir entendu l'exposé de la Directrice du Développement Domanial,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 - D'approuver la modification des droits de port perçus sur le trafic fluvial et sur le trafic maritime dans la circonscription du Port Autonome de Paris et l'application du nouveau tarif à effet du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 - De charger le Directeur Général d'en assurer la publication.

Fait et délibéré à Paris,
La Présidente,

Catherine RIVOALLON

Le présent tarif est paru au Recueil des Actes Administratifs de chaque préfecture de la région Ile de France et publié sur le site internet du Port Autonome de Paris

**DROITS DE PORT SUR LE TRAFIC FLUVIAL ET FLUVIO-MARITIME
DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT AUTONOME DE PARIS**

prévus par les articles L 4322-20, R 4322-20 et suivants du code des transports
pour les droits de port fluviaux

et par les articles L 4323-1^{er} alinéa, R 4323-1 et suivants du code des transports
pour les droits de port fluvio-maritimes

ARTICLE 1

1.- Il est perçu sur les marchandises déchargées, chargées ou transbordées dans les zones I et II du Port Autonome de Paris, définies au 2° du présent article, une taxe déterminée par application des taux indiqués au tableau ci-après :

Numéros de la nomenclature N.S.T.	Désignation des marchandises	Zones	
		I	II
		I - Taxation au poids brut (en euros/100 tonnes)	
0	Agriculture (dont céréales, matières textiles, bois, matières premières d'origine animale ou végétale)	23,59	12,21
1	Denrées alimentaires et fourrages (dont sucres, boissons, nourriture pour animaux, oléagineux)	21,98	15,02
2	Combustibles minéraux solides	11,41	6,09
3	Produits pétroliers	15,02	8,34
4	Minerais ferreux et déchets pour la métallurgie (dont ferrailles)	16,88	16,88
5	Produits métallurgiques	21,98	11,41
6	Minéraux bruts et manufacturés et matériaux de construction		
61	Sables, graviers, argiles, scories	7,91	3,69
62	Sel, pyrites, soufre	21,98	11,41
63 (sauf 6399)	Autres pierres, terres et minéraux	7,91	3,69
6399	Terres pour remblais et produits de démolition inertes	3,69	3,69
64	Ciments, chaux	7,91	3,69
65	Plâtre	7,91	3,69
69 (sauf 6918)	Autres matériaux de construction manufacturés	21,98	11,41
6918	DIB (Déchets Industriels Banals) issus de chantiers	3,69	3,69
7	Engrais	15,02	11,41
8	Produits chimiques	21,98	11,41
83	(dont pâte à papier et cellulose)		
9	Machines, véhicules, objets manufacturés et transactions spéciales	45,95	45,95
(sauf 9991-9992 & 9993)			
9993	DIB (Déchets Industriels Banals) d'origine ménagère (encombrants)	3,69	3,69

Numéros de la nomenclature N.S.T.	Désignation des marchandises	Zones	
		I	II
		II - Taxation à l'unité (en euros à l'unité)	
00	Animaux vivants	0,30	0,30
91 (sauf 9100)	Véhicules et matériel de transport	0,57	0,29
	Conteneurs pleins reçus :		
9991	Inférieurs à 30 pieds	1,89	1,89
9992	30 pieds et au-delà	3,76	3,76
	Conteneurs pleins expédiés pour l'exportation (via Rouen ou Le Havre)	0	0
	Conteneurs vides	0	0

2.- Les différentes zones du port distinguées au 1° du présent article sont définies comme suit :

- Zone I : ports établis sur une emprise foncière propriété du Port Autonome de Paris
- Zone II : autres ports

ARTICLE 2

1.- Pour chaque déclaration, les taxes prévues à la partie 1 du tableau figurant à l'article 1 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie. Toute fraction de tonne est comptée pour une unité.

2.- Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une taxation au poids brut et le nombre des animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une taxation à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids et le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

3.- Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont taxables au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé, la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

4.- Le seuil par déclaration au-dessous duquel les droits de port sur les marchandises ne sont pas perçus est fixé à 1 € par déclaration.

ARTICLE 3 - REDUCTIONS APPLICABLES AUX MARCHANDISES EN TRANSIT DOUANIER

1.- Les marchandises débarquées ou transbordées qui sont acheminées sous l'un des régimes du transit ou du transbordement à destination de l'étranger, sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

2.- Les marchandises embarquées qui sont arrivées directement de l'étranger en transit douanier sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent tarif entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2020.



**Secrétariat général de la
Zone de défense et de sécurité**

ARRÊTÉ N°2019 - 00967

Portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France

**Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu code de la route, notamment en son article R. 311-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.122-5, R. 122-4 et 122-8 ;

Vu le code des transports, notamment en son article L. 3132-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet, directeur du cabinet du préfet de police – M. CLAVIERE (David) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 autorisant l'expérimentation routière relative à une voie de circulation réservée à certaines catégories d'usagers sur l'autoroute A1, les arrêtés préfectoraux n°2015-153-22 du 2 juin 2015 pour l'autoroute A6a, n°1455 du 16 novembre 2017 pour l'autoroute A10, et du 20 septembre 2018 pour l'autoroute A12, portant création et réglementation d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-00637 du 23 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-00932 du 8 décembre 2019 portant autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France ;

Vus les arrêtés préfectoraux n°2019-00936, n°2019-00938, n°2019-00940, n°2019-00946, n°2019-00950, 2019-00954, 2019-00960 et 2019-00962 des 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16 et 17 décembre 2019 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France ;

Considérant que le préfet de Zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans sa zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;

Considérant que le préfet de Zone de défense et de sécurité prend, dans le cadre de son pouvoir de coordination, les mesures de police administrative nécessaires lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant qu'en application de l'article L. 3132-1 du code des transports, le covoiturage se définit comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte ;

Considérant le mouvement social engagé par la Société nationale des chemins de fer (SNCF) et la Régie autonome des transports parisiens (RATP) depuis le jeudi 5 décembre 2019 ;

Considérant l'insuffisance de l'offre de moyens de transports collectifs disponibles pour les usagers et la forte dégradation des conditions de circulation qui en résulte dans l'agglomération parisienne ;

Considérant le niveau de congestion exceptionnel constaté sur le réseau routier d'Île-de-France depuis le vendredi 6 décembre 2019 ;

Considérant les risques d'atteintes à la libre circulation des personnes qui en découlent ;

Considérant que le covoiturage est une mesure de nature à réduire l'engorgement des voies de circulation et à améliorer la circulation générale dans l'agglomération parisienne ;

Après avis de la direction des routes Île-de-France ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRÊTE :

Article 1 : La mesure d'autorisation de circulation sur les voies dédiées des autoroutes A1 et A6a, ainsi que sur les voies réservées des autoroutes A10 et A12 (*annexe*), prévue à l'article 1er de l'arrêté n°2019-00932 du 8 décembre 2019 susvisé, et reconduite par voie d'arrêtés n°2019-00936, n°2019-00938, n°2019-00940, n°2019-00946, n°2019-00950, 2019-00954, n°2019-00960 et 2019-00962 susvisés, est prorogée pour la journée du jeudi 19 décembre 2019 à partir de 5 heures et ce, pour une durée de 24 heures.

Elle pourra être reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le préfet de Police, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise ; la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ; le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et de la préfecture de police de Paris et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Île-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Île-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91, 93, 94 et 95.

Fait le 18 décembre 2019, à PARIS.

Le Préfet, directeur du Cabinet



David CLAVIERE



**Secrétariat général de la
Zone de défense et de sécurité**

ARRÊTÉ N°2019 - 00969

Portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France

**Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu code de la route, notamment en son article R. 311-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.122-5, R. 122-4 et 122-8 ;

Vu le code des transports, notamment en son article L. 3132-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet, directeur du cabinet du préfet de police – M. CLAVIERE (David) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 autorisant l'expérimentation routière relative à une voie de circulation réservée à certaines catégories d'usagers sur l'autoroute A1, les arrêtés préfectoraux n°2015-153-22 du 2 juin 2015 pour l'autoroute A6a, n°1455 du 16 novembre 2017 pour l'autoroute A10, et du 20 septembre 2018 pour l'autoroute A12, portant création et réglementation d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-00637 du 23 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-00932 du 8 décembre 2019 portant autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France ;

Vus les arrêtés préfectoraux n°2019-00936, n°2019-00938, n°2019-00940, n°2019-00946, n°2019-00950, 2019-00954, 2019-00960, 2019-00962 et 2019-00967 des 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17 et 18 décembre 2019 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France ;

Considérant que le préfet de Zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans sa zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;

Considérant que le préfet de Zone de défense et de sécurité prend, dans le cadre de son pouvoir de coordination, les mesures de police administrative nécessaires lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant qu'en application de l'article L. 3132-1 du code des transports, le covoiturage se définit comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte ;

Considérant le mouvement social engagé par la Société nationale des chemins de fer (SNCF) et la Régie autonome des transports parisiens (RATP) depuis le jeudi 5 décembre 2019 ;

Considérant l'insuffisance de l'offre de moyens de transports collectifs disponibles pour les usagers et la forte dégradation des conditions de circulation qui en résulte dans l'agglomération parisienne ;

Considérant le niveau de congestion exceptionnel constaté sur le réseau routier d'Île-de-France depuis le vendredi 6 décembre 2019 ;

Considérant les risques d'atteintes à la libre circulation des personnes qui en découlent ;

Considérant que le covoiturage est une mesure de nature à réduire l'engorgement des voies de circulation et à améliorer la circulation générale dans l'agglomération parisienne ;

Après avis de la direction des routes Île-de-France ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRÊTE :

Article 1 : La mesure d'autorisation de circulation sur les voies dédiées des autoroutes A1 et A6a, ainsi que sur les voies réservées des autoroutes A10 et A12 (*annexe*), prévue à l'article 1er de l'arrêté n°2019-00932 du 8 décembre 2019 susvisé, et reconduite par voie d'arrêtés n°2019-00936, n°2019-00938, n°2019-00940, n°2019-00946, n°2019-00950, 2019-00954, n°2019-00960, 2019-00962, et 2019-967 susvisés, est prorogée pour la journée du vendredi 20 décembre 2019 à partir de 5 heures et ce, pour une durée de 24 heures.

Elle pourra être reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le préfet de Police, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise ; la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ; le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et de la préfecture de police de Paris et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Île-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Île-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91, 93, 94 et 95.

Fait le 19 décembre 2019, à PARIS.

Le Préfet, directeur du Cabinet



David CLAVIERE



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
Bureau de la Coordination Interministérielles
et l'Ingénierie Territoriale

ARRÊTÉ

n°2019/SP2/BCIIT/246 du 13 DEC. 2019

**Portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité
des terrains nécessaires à l'acquisition des « Bois de l'Hurepoix » (partie sud de « la Francilienne »)
pour le compte de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France
sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002, relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors-classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-PREF-DRCL/245 du 14 juin 2010 déclarant d'utilité publique l'acquisition du bois de l'Hurepoix (partie sud de « la Francilienne) par la Région d'Île-de-France agissant par l'Agence des Espaces Verts avec le concours de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/SP2/BAIE/ 018 du 27 mai 2015 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2010.PREF-DRCL/245 du 14 juin 2010 déclarant d'utilité publique l'acquisition du bois de l'Hurepoix (partie sud de « la Francilienne) par la Région d'Île-de-France agissant par l'Agence des Espaces Verts avec le concours de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPAT-BCA-144 du 15 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'ESSONNE au titre de l'année 2019 ;

VU la lettre de l'Agence Technique et Foncière de la Région Parisienne devenue Grand Paris Aménagement en date du 21 octobre 2019, reçue en Sous-Préfecture le 24 octobre 2019 demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'acquisition des espaces boisés dits « bois de l'Hurepoix » (partie sud de « la Francilienne ») situés à l'intérieur du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de la commune de Marcoussis par la Région d'Île-de-France agissant par l'Agence des Espaces Verts avec le concours de Grand Paris Aménagement ;

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que par décret n°2015-980 du 31 juillet 2015, l'Agence Technique et Foncière de la Région Parisienne est devenue Grand Paris Aménagement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : DATE ET OBJET

Il sera procédé du **lundi 13 janvier au vendredi 31 janvier 2020 inclus** (soit 19 jours consécutifs), sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS, à une enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'acquisition des « Bois de l'Hurepoix » (partie sud de « la Francilienne ») pour le compte de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France.

ARTICLE 2 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A été désigné **Monsieur Pierre BARBER**, Consultant en Énergie, Environnement et Déchets en retraite, domicilié à la mairie de MARCOUSSIS, 5 rue Alfred-Dubois à MARCOUSSIS (91460), pour les besoins de l'enquête, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, l'expropriant avertira tous les propriétaires de l'ouverture de cette enquête par pli recommandé avec accusé de réception. Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché par les soins du maire, à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront, en toute hypothèse, être achevées au début de l'enquête et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif pour être joints au dossier, soit les accusés de réception, soit un certificat d'affichage pour les destinataires introuvables.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront, à cet effet, retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de MARCOUSSIS.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire concerné et est certifié par lui.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié dans un journal diffusé dans le département de l'ESSONNE huit jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de cette enquête, par la Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en ESSONNE :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/amenagement>

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER, REGISTRE D'ENQUETE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier soumis à enquête est composé :

- d'une notice explicative,
- d'un plan parcellaire,
- d'un état parcellaire des parcelles concernées.

Il sera déposé, afin que chacun puisse en prendre connaissance, à la mairie de MARCOUSSIS aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête. Il y sera joint un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire.

Pendant le délai visé à l'article 1^{er} ci-dessus, les observations pourront être consignées par le public dans le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de MARCOUSSIS, suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête.

Les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de MARCOUSSIS sont les suivants :

Lundi : 13h30 - 17h30

1er, 3e et 5e vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 18h

Du mardi au jeudi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30

2e et 4e vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h

2e et 4e samedi : 9h - 12h

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recueillir les observations aux jours et heures suivants :

COMMUNE	PERMANENCE 1	PERMANENCE 2	PERMANENCE 3
MARCOUSSIS 5 rue Alfred-Dubois 91460 MARCOUSSIS	lundi 13 janvier 2020 de 14 à 17h	samedi 25 janvier 2020 de 9h à 12h	vendredi 31 janvier 2020 de 14 à 17h

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de MARCOUSSIS qui le transmettra dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dans un délai maximum d'un mois dressera le procès-verbal de ces opérations relatant le déroulement de l'enquête, visera et signera les pièces principales du dossier, examinera les observations recueillies et, après avoir entendu éventuellement toute personne susceptible de l'éclairer, le transmettra accompagné de ses conclusions motivées, au Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU.

Une copie du procès-verbal et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans l'ESSONNE :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/amenagement>

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au projet, et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement, dans les conditions fixées à l'article 3 du présent arrêté aux propriétaires qui seront tenus de se conformer aux dispositions dudit article.

Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier d'enquête resteront déposés en mairie afin que les intéressés puissent faire part de leurs observations.

À l'expiration de cette période et dans un délai maximum de huit jours, le commissaire enquêteur devra transmettre ses nouvelles conclusions ainsi que le dossier, au Sous-préfet de l'arrondissement de PALAISEAU.

ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUETE

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et d'insertion dans la presse sont à la charge de Grand Paris Aménagement pour le compte de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU,
La Présidente de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France,
Le Directeur Général de Grand Paris Aménagement,
Le maire de MARCOUSSIS
Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/amenagement>

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de l'arrondissement de PALAISEAU,

Abdel-Kader GUERZA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

**AVIS D'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE
PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES TERRAINS NÉCESSAIRES À
L'ACQUISITION DES « BOIS DE L'HUREPOIX » POUR LE COMPTE DE
L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARCOUSSIS**

Par arrêté n°2019/SP2/BCIIT/n°246 du 13 décembre 2019, le Préfet de l'ESSONNE a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS, préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'acquisition des « bois de l'Hurepoix » pour le compte de l'Agence des espaces verts de la région Île-de-France.

Cette enquête est régie par les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 13 janvier au vendredi 31 janvier 2020 inclus (19 jours)**.

A été désigné **Monsieur Pierre BARBER** en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de MARCOUSSIS, 5 rue Alfred-Dubois à MARCOUSSIS (91460), où toute correspondance relative à celle-ci peut être adressée au commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobile ouvert, coté et paraphé par le maire sont mis à la disposition du public pour recueillir ses observations à la mairie de MARCOUSSIS, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures suivants :

Lundi : 13h30 - 17h30

Du mardi au jeudi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30

1er, 3e et 5e vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 18h

2e et 4e vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h

2e et 4e samedi : 9h - 12h

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les personnes intéressées pourront, soit consigner leurs propositions et observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de MARCOUSSIS, suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête.

Aux fins de recueillir les observations éventuelles, le public pourra être reçu par le commissaire enquêteur qui siègera en mairie de MARCOUSSIS aux jours et horaires suivants :

COMMUNE	PERMANENCE 1	PERMANENCE 2	PERMANENCE 3
MARCOUSSIS 5 rue Alfred-Dubois 91460 MARCOUSSIS	lundi 13 janvier 2020 de 14 à 17h	samedi 25 janvier 2020 de 9h à 12h	vendredi 31 janvier 2020 de 14 à 17h

Le commissaire enquêteur, dans un délai maximum d'un mois, dressera le procès verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmettra le dossier déposé au siège de l'enquête, les registres clos et signés par le maire concerné accompagnés des documents annexés ainsi que ses conclusions au Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU.

Une copie du procès-verbal dans lequel le commissaire enquêteur énoncera ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de MARCOUSSIS. Une copie du même document sera, en outre, déposée à la Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale, Avenue du Général de Gaulle 91120 PALAISEAU, le tout sera consultable pendant une durée d'un an.

Cet avis ainsi que l'ensemble des pièces du dossier sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'ESSONNE et ce, pendant un an, à l'adresse suivante :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/amenagement>